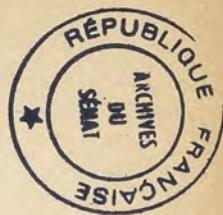


COMMISSION DES FINANCES



Séance du MERCREDI 2 Juin 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. DOUMER.

FRANCOIS MARSAL. RIO. REYNALD. CUMINAL.

HENRI ROY. CHAPSAL. SCHRAMECK. CHARLES

DUMONT. JEANNENEY. R.G.LEVY. LUCIEN

HUBERT. BLAIGNAN. FERNAND FAURE.

LEBRUN. BILLIET. CLEMENTEL. SERRE.

PHILIP HIRSCHAUER. BOUCTOT. DAUSSET.

FRANCOIS SAINT MAUR.

EXCUSE : M. RAIBERTI.

BANQUE D'ALGERIE

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. le Ministre des finances une lettre en réponse aux questions qu'il lui avait posées relativement au relèvement par décret de la limite d'émission de la Banque d'Algérie. Cette lettre sera dactylographiée et distribuée aux membres de la Commission.

MOUVEMENT DES BONS DE LA
DEFENSE

M. LE PRESIDENT fait ensuite connaître les renseignements qui lui ont été fournis sur le mouvement des bons de la Défense au cours de la première quinzaine de Mai. La situation est relativement satisfaisante puis-

que l'excédent des émissions sur les remboursements s'élève à 109.600.000 francs et que cet excédent porte surtout sur les bons à 1 an et à 6 mois.

Quant à la situation du compte-courant du Trésor à la Banque de France, elle est beaucoup moins favorable, puisqu'en fin de mois, la marge disponible s'était abaissée à 600 millions. Elle s'est heureusement relevée et au 1^e Juin atteignait 1.229 millions ce qui correspond à un chiffre d'avances de 37.271 millions.

EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR
GENERAL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'exposé, par M. le Rapporteur Général, du mouvement des changes, de la situation du compte du Trésor à la Banque pendant le mois de mai ainsi que des résultats de l'échéance du 20 Mai et du mouvement des Bons de la Défense Nationale.

Messieurs,.....

Messieurs,

Dans la Séance de la Commission des Finances du 15 Janvier 1926, j'ai eu l'honneur de vous présenter un exposé de la situation financière de la France .

Depuis lors, plusieurs faits essentiels se sont produits :

1°/- l'application de la loi du 4 décembre 1925 sur les impôts exceptionnels qui devaient être recouvrés, on le sait, avant le 1^{er} Mai 1926 .

2°/- le vote de la loi du 4 avril 1926 sur la création de nouvelles ressources fiscales .

3°/- la fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1926 acquise par la loi du 29 Avril dernier .

4°/- l'échéance du 20 Mai 1926, la plus considérable des échéances exceptionnelles de l'année .

5°/- une baisse nouvelle et désordonnée de notre devise nationale .

Il nous a paru utile, après tant d'évènements importants dans le domaine financier, de faire aujourd'hui devant vous une mise au point de la situation , afin de permettre à nos collègues d' suivre l'évolution avec tous les éléments d'appréciation nécessaires .

Nous allons donc examiner successivement comment s'est opéré le recouvrement des impôts établis par la loi du 4 décembre 1925

quels ont été les résultats de l'application de la loi du 4 avril 1926 sur la création des nouvelles ressources fiscales; comment s'est comporté jusqu'alors, dans l'exécution en recettes et en dépenses, le budget de 1926; comment se sont développées les opérations de la Trésorerie depuis le commencement de l'année; dans quelles conditions s'est effectuée l'échéance du 30 Mai; quel a été, depuis le 1^{er} Janvier 1926, le mouvement des bons de la défense nationale, des bons du Trésor et des avances de la Banque de France à l'Etat. Nous vous donnerons ensuite quelques renseignements sur la crise des changes et nous nous efforcerons de rapprocher ces trois éléments : circulation fiduciaire, cours des changes, indices du coût de la vie.

Enfin nous donnerons, autant qu'on peut le faire, des prévisions sur l'équilibre de la Trésorerie jusqu'au 31 décembre prochain.

Si j'ai tenu, Messieurs, au début de cet exposé, à énumérer par avance les points sur lesquels il portera, ne redoubez aucune longueur inutile. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

- I -

RECOUVREMENT DES IMPÔTS DE LA LOI

DU 4 DECEMBRE 1925.

Vous vous rappelez que la loi du 4 décembre 1925, modifiée par celle du 31 Décembre suivant, a établi une majoration du taux de l'impôt général et des impôts céduulaires autres que l'impôt sur les traitements et salaires, sur les bases des droits constatés en 1925.

Ces impôts,.....

- 3 -

Ces impôts devaient être, sous la sanction d'une pénalité de 10 %, recouvrés avant le 1^{er} Mai 1926.

Le montant des rôles émis au titre des contributions directes et celui des évaluations de ces impôts faites au titre de l'1^{er} registrement, s'élevaient au total à 2.778 millions.

Au 30 Avril 1926, 2356 millions avaient été recouvrés, dont 105 millions en Janvier; 187 millions en Février; 277 millions en Mars; 1.787 millions en Avril. Il restait donc à recouvrer, au 1^{er} Mai 1926, 422 millions.

- II -

PRODUIT DES NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

Nous avons à peine besoin de vous rappeler que la loi du 4 avril 1926, qui comprenait 61 articles, comportait les mesures fiscales les plus diverses (aménagement et réforme des impôts existants, remaniements de tarifs, création de ressources nouvelles).

Dans l'impossibilité, du moins à l'heure actuelle, de ventiler pour la plupart de ces impôts, surtout pour ceux qui ont été remaniés ou majorés, la part de la loi du 4 Avril et celle des lois antérieures, dans les produits envisagés, nous allons vous fournir, plus loin, sous un chiffre global, le total des recouvrements budgétaires.

Mais un fait important doit être ici constaté.

Chaque fois....

Chaque fois que sont intervenues des aggravations fiscales, il y a eu, au début, un ralentissement du développement de la matière imposable. Il provenait de la résistance du contribuable à l'effort nouveau qui lui était demandé et des dispositions que, le plus souvent, il avait prises, pour se garer provisoirement des augmentations de tarifs (approvisionnements anticipés, contrats passés en prévision de la loi, etc....) .

Nous avons eu deux exemples de ces faits en 1920 et en 1924.

Au 30 Juin 1920, les impôts indirects et monopoles avaient donné 1634 millions de plus-values par rapport aux prévisions. Pour les 6 derniers mois, compte tenu des nouveaux impôts établis par la loi du 25 Juin, les recouvrements n'ont plus été supérieurs que de 40 millions aux évaluations budgétaires .

En 1924, lorsqu'on a créé le double décime par la loi du 22 Mars , le premier trimestre avait donné 929 millions de plus-values sur les impôts indirects et les monopoles. Le deuxième trimestre, compte tenu du double décime n'a donné que 360 millions de plus-values par rapport aux prévisions .

Ce fléchissement, tout naturellement, ne fut que momentané, puisque, dès le second semestre de 1924, nous voyions la matière imposable reprendre son développement et les plus-values dépasser 1 milliard .

Or, cette fois, le phénomène ne s'est pas produit dans le recouvrement des impôts de la loi du 4 avril 1926 .

Pour l'ensemble des trois premiers mois, en effet, les plus-values s'étaient élevées, toujours sur les impôts in-

directs....,

- 5 -

directs et les monopoles , à 430 millions, soit une moyenne de 143 millions par mois. Pendant le mois d'Avril, la plus-value a atteint, compte tenu de l'application des nouvelles taxes, 287 millions par rapport aux évaluations budgétaires .

La loi du 4 avril 1926 paraît donc avoir pénétré dans les faits, en ce qui concerne les impôts indirects et les monopoles, sans entraver le développement de la matière imposable .

- III -

EXÉCUTION DU BUDGET

Depuis le 1^{er} Janvier jusqu'au 30 Avril, les recettes budgétaires se sont élevées à 11.487 millions et les dépenses budgétaires (non compris les dépenses relatives à la dette extérieure et les achats de devises à l'étranger) à 10.798 millions .

Si l'on décompose ces chiffres, mois par mois, on constate en Janvier 4 milliards aux recettes, 3.160 millions aux dépenses; en Février 2.280 millions aux recettes, 1.917 millions aux dépenses; en Mars , 2.124 millions aux recettes, 2.138 millions aux dépenses; en Avril 3.083 millions aux recettes , 3.583 millions aux dépenses .

En dehors de ces chiffres, il a été perçu en impôts indirects et recettes d'ordre, au titre de l'exercice 1925, 616 millions pendant les quatre premiers mois et dépensé au même titre 440 millions . Si je n'insiste pas sur ces derniers chiffres, c'est que , comme suite à mon rapport N°173, j'espère pouvoir vous donner dans quelques jours , une nouvelle situation provisoire de l'exercice 1925 .

Bornons-nous.....

Bornons-nous à constater aujourd'hui que, pour les quatre premiers mois, les impôts indirects et les monopoles ont donné 717 millions de plus-values par rapport aux prévisions fixées dans le budget de 1926, et 1.637 millions de plus-values par rapport aux recouvrements correspondants de la même période de 1925.

LA TRÉSORERIE

Les opérations de la Trésorerie, du 1^{er} Janvier au 30 Avril 1926, se sont soldées par un prélèvement de 919 millions du Trésor à la Banque. En Mai, le prélèvement s'est élevé à 912 millions. Nous verrons dans un instant que le 1^{er} Juin, il nous reste à la Banque une marge de 1.229 millions. Elle est courte. Il est vrai que nous avons eu l'échéance du 20 Mai.

Si nous pénétrons dans quelques détails sur la marche de la Trésorerie pendant les quatre premiers mois de l'année, nous constatons qu'elle a eu à faire face, en dehors des dépenses budgétaires, à un ensemble de paiements atteignant 4.871 millions, correspondant, dans les grandes lignes, aux postes suivants :

- Achats de devises pour le service de la dette extérieure.....	1.162 millions
- Remboursements du Trésor à l'intérieur (Bons D.N., obligations D.N., compte amortissement de la Banque de France).....	540 "
- Avances à diverses collectivités (Crédit National, Chemins de fer de l'Etat et d'Alsace-Lorraine, Caisse des Pensions au titre de l'année 1925).....	1.438 "
Report.....	3.140 millions

Report.....3.140 millions

- Déficit des opérations de la Métropole avec l'Afrique du Nord.....	263	"
- Avances à des Gouvernements étrangers (Pologne, Serbie).....	70	"
- Diminution des Comptes de chèques postaux.....	33	"
- Diminution des comptes courants au Trésor.....	1.365	"

Total.....	4.871	millions.

Elle a fait face, pendant la même période des 4 premiers mois, à ces dépenses, par les ressources suivantes :

1°)- Excédent des recettes budgétaires sur les dépenses, déduction faite de certains retranchements pour payements en rentes, chèques, ou effets du Trésor escomptés.....	374 millions	
2°)- Versements de l'Allemagne, provenant du Plan Dawes, après déduction des dépenses du Compte d'occupation.....	505	"
3°)- Impôts de la loi du 4 décembre 1925..	2.356	"
4°)- Emissions du Trésor à l'Intérieur (Bons du Trésor ordinaires, obligations des Chemins de fer de l'Etat, produit net de l'émission des jetons métalliques).....	587	"
5°)- Escompte du portefeuille du Trésor...	130	"
6°)- Prélèvement du Trésor à la Banque....	919	"

Total égal.....	4.871	millions

En ce qui concerne le mois de Mai, nous ne pourrons avoir que dans quelques jours le détail précis des opérations. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles se sont traduites par le prélèvement de 912 millions à la Banque, que nous avons déjà indiqué.

Mais cela.....

- 8 -

Mais cela nous amène immédiatement à vous parler de la manière dont s'est effectuée l'échéance du 20 Mai. Voici, sur ce point, les renseignements que nous avons pu recueillir.

- V -

ÉCHÉANCE DU 20 MAI.

Le montant nominal des bons du Trésor à 3, 6 et 10 ans 1923 (2^{ème} Série) émis au mois d'Octobre 1923 et qui venaient à première échéance le 20 Mai, s'élevait à 6.189 millions.

Mais vous savez que ces bons n'étaient remboursables qu'à la condition d'avoir été déposés, avant le 20 Janvier 1926. Il en avait été déposé pour 3.160 millions. Il nous a paru intéressant de comparer la proportion des demandes de remboursement dans cette échéance et dans les échéances antérieures.

Lors de l'échéance du 1^{er} Juillet 1925 (Bons du Crédit National 1922) la proportion des remboursements fut de 52,5 %.

Lors de l'échéance du 25 Septembre 1925 (Bons du Trésor 1922) cette proportion fut de 47,5 %.

Lors de l'échéance du 8 Décembre 1925 (Bons du Trésor - (1^{ère} émission 1923), elle fut de 42,4 %.

Cette fois elle a atteint 51 %.

Vous savez que, pour inciter les porteurs de bons à différer le plus possible leurs demandes de remboursement, un décret du 30 Mars 1926 avait autorisé la délivrance, en échange de tout

ou partie....

ou partie des récépissés de dépôt, de bons de la Défense Nationale, affectés d'une bonification de jouissance .

Cette bonification était variable suivant la durée des bons de la Défense Nationale délivrés. Les porteurs de récépissés qui bénéficiaient de cette disposition pouvaient obtenir le payement anticipé des arrérages de bons afférents au semestre (21 Novembre 1925 - 20 Mai 1926).

D'après les indications qui nous ont été fournies par le Ministère des Finances, le montant des bons de la Défense Nationale , avec jouissance anticipée, ainsi délivrés, a été de 1.011 millions dont 348 millions de bons à un an, 250 millions de bons à 6 mois et 413 millions de bons à 3 mois .

Il est à remarquer que déjà, en 1925 , la faculté d'échange contre des bons avec jouissance anticipée avait été réservée aux porteurs de la 1^{ère} émission de bons du Trésor 1923. Il nous a paru intéressant de comparer la proportion des bons ainsi échangés aux différentes échéances.

Bons du Trésor 1922. Echéance Septembre 1925 - 14,5 % -
Bons du Trésor (1^{ère} émission) 1923 - échéance Décembre 1925,
20,8 % .- Bons (2^{ème} émission) 1923 - échéance du 20 Mai 1926
32 % .

Dans ces chiffres, la porportion des bons à un an n'atteignait que 7 % pour l'échéance du 8 Décembre 1925. Elle avait atteint 25 % pour l'échéance du 25 Septembre 1925. Elle a atteint 35 % pour l'échéance du 20 Mai 1926 .

Quoi qu'il

- 10 -

Quoi qu'il en soit, il ressort des chiffres que nous avons donnés, que le montant net de l'échéance du 20 Mai se réduisait à : 3.160 millions (titres déposés), moins 1.011 millions (titres échangés contre les Bons de la Défense Nationale), soit 2.149 millions.

Sur ce chiffre, 651 millions étaient à payer en province et 1.498 millions à Paris .

Pour ce qui est de la province, tous les renseignements nécessaires n'ont pas encore été centralisés. Nous ne pouvons dire , par conséquent, dans quelle mesure le Trésor a effectivement décaissé les 651 millions et dans quelle mesure ils ont été laissés en compte courant à l'Etat ou transformés en Bons de la Défense Nationale .

A Paris, les 1.498 millions de l'échéance que nous avons chiffrée, se sont répartis en 843 millions de remboursements en numéraire, chèques ou virements, et 655 millions de crédits en compte courant au Trésor .

Il sera intéressant de savoir ultérieurement si tout ou partie des 843 millions ont été réinvestis et si les 655 millions versés en comptes courants ont été retirés depuis lors par les intéressés. Nous ne manquerons pas de vous donner ces renseignements dès que nous aurons pu les obtenir .

Constatons, pour aujourd'hui, que l'échéance du 20 Mai s'est accomplie dans des conditions satisfaisantes .

VI.....

- II -

- VI -

MOUVEMENT DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE ET
DES BONS DU TRÉSOR.

Nous avons déjà souligné devant vous que les échéances exceptionnelles ne constituent qu'une partie des charges de la Trésorerie. C'est même celle contre laquelle il est le moins difficile de se prémunir, puisqu'on peut la prévoir. Mais il y a, en outre, les renouvellements quotidiens de Bons venant à échéance qui représentent pour l'Etat un volume de 7 milliards ou 7 milliards 1/2 par mois. Où en sommes-nous de la situation des bons de la Défense et des bons du Trésor ?

Au 30 Avril 1926, le chiffre des bons de la Défense Nationale en circulation s'élevait à 46.217 millions. Dans ce total, les bons à 1 an représentaient 33.478 millions, soit 72,4 %; les bons à 6 mois: 3.842 millions, soit 8,3 %; les bons à 3 mois: 3.386 millions, soit 7,3 %; les bons à 1 mois: 5.511 millions, soit 12 %.

Nous ne pouvons que souligner ici le mouvement dont nous avons déjà parlé dans notre exposé du 15 Janvier à la Commission des Finances.

De Juillet 1921 à Juillet 1925, la proportion des bons à un an n'avait cessé d'augmenter, tandis que celle des bons à 3 mois et à un mois, diminuait.

Depuis les derniers mois de 1925, c'est le contraire qui s'est produit. Les chiffres que nous avons donnés ci-dessus ne font que confirmer cette constatation.

Précisons.....

Précisons: la part des bons à un an était de 57 % dans le total des bons en circulation en 1921. Elle passe à 62 % en 1922, à 68 % en 1923, à 71 % en 1924, à 74 % en Janvier 1925, à 76 % en Juillet 1925. Pendant la même période, la proportion des bons à 3 mois descendait de 9 % en Juillet 1921 à 4 % en Juillet 1925 et celle des bons à un mois de 6 % à 4 % pendant la même période .

Or, de Juillet 1925 au 30 Avril 1926, la proportion des bons à un an descend de 76 % à 74 % (Décembre 1925) et à 72,4 % (30 Avril 1926). Celle des bons à six mois, dont nous n'avons pas encore parlé , tombe de 16 % à 10 % puis à 8,3 %. En revanche, celle des bons à trois mois passe de 4 % (Juillet 1925) à 8,5 % (Décembre 1925), pour revenir à 7,3 % (30 Avril 1926); enfin celle des bons à un mois passe de 4 % à 7,5 %, puis à 12 % .

On voit que la tendance est toujours à la réduction du nombre des bons à long terme et à l'augmentation progressive des bons à très court terme qui peuvent constituer, à de certaines heures, un véritable péril pour le Trésor .

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des bons de la Défense Nationale .

Complétons notre documentation en disant qu'au 30 Avril 1926, le montant des bons du Trésor s'élevait à 2.666 millions.

◦◦◦

Vous trouverez en annexe un tableau rapprochant du recouvrement des impôts de la loi du 4 Décembre 1925 la variation des bons et comptes courants.

Vous y.....

Vous y verrez une fois de plus la preuve du phénomène que nous avons souvent signalé, à savoir que le contribuable, lorsqu'il est appelé à acquitter des impôts sous une forme massive, demande le remboursement d'un certain nombre de ses bons ou effectue à son compte courant des prélèvements qui provoquent indirectement ce remboursement. Il est à remarquer toutefois que pour les impôts de la loi du 4 Décembre 1925, la proportion des remboursements a été moins importante que dans des circonstances analogues.

L'examen de la situation des Bons nous amène à répondre à une question qui a été posée par un de nos honorables collègues de la Commission des Finances : Quel est le plafond que peuvent atteindre les Bons de la Défense Nationale et les Bons ordinaire du Trésor ?

A cette question, voici la réponse :

Une disposition insérée chaque année dans la loi de finances, en exécution de l'article 81 de la loi du 31 décembre 1921, autorise le Ministre des Finances à pourvoir au remboursement des obligations à court terme et Bons du Trésor de diverses natures émis en France et à l'étranger et échéant dans l'année, au moyen d'émissions de nouvelles valeurs du Trésor. Elle fixe également le montant maximum des valeurs du Trésor qui pourront être émises dans l'année pour pourvoir à des besoins nouveaux de la Trésorerie. Aucune émission supplémentaire ne peut être faite qu'en vertu d'une loi.

L'article 4 de la loi du 27 Juin 1925 a apporté une limitation de plus aux émissions nouvelles du Trésor. En stipulant que le montant maximum de la dette flottante du Trésor (non comprises

prises les avances de la Banque de France à l'Etat) serait fixé à la somme atteinte le jour de la clôture de l'emprunt en rentes 4 % 1925 et ne pourrait être augmenté ultérieurement que des sommes nécessaires au remboursement de la dette à court terme venant à échéance, la loi du 27 Juin 1925 a entendu poser le principe que le Trésor ne pourrait plus désormais être autorisé à émettre de valeurs en sus du montant atteint par l'ensemble des valeurs du Trésor (Bons et obligations à court terme) en circulation au moment de la clôture de l'emprunt 4 % 1925 (20 Octobre 1925).

Toutefois, l'article 18 de la loi du 3 Décembre 1925 a autorisé le Trésor à émettre en 1926 pour 3 milliards de tons à moins d'un an d'échéance, en excédent du montant fixé par la loi du 27 Juin 1925. Ces émissions sont destinées à fournir à la Trésorerie les moyens de faire face au paiement des dépenses publiques dans la mesure et aux époques où les recettes budgétaires ne permettent pas d'y pourvoir.

A la date de clôture de l'emprunt 4 % 1925 (exactement le 31 Octobre 1925, première date d'arrêté d'écritures qui a suivi le 30 Octobre, jour de clôture de l'emprunt) le montant des émissions du Trésor, au titre de la dette flottante, s'élevait à :

Bons de la Défense Nationale.....	46.623 millions
Bons ordinaires du Trésor.....	3.623 "

Chèques contributions non rentrés en paiement d'impôts à la date de clôture de l'emprunt 4 % 1925. Ces chèques doivent être considérés comme des valeurs du Trésor, tant en raison de leur caractère propre que du fait que le remboursement des chèques non utilisés en paiement d'impôts incombe au Trésor. Le Trésor se trouvait

à reporter.... 50.246 millions

- 15 -

Report.....	50.246 millions
ainsi le 31 Octobre 1925, avoir contracté une dette vis-à-vis du budget de	1.262 "
Montant maximum de la dette flottante du Trésor arrêté au 31 Octobre 1925, dans les conditions prévues à l'art.4 de la loi du 27 Juin 1925.....	51.508 millions
Bons émis à Londres : £	
5.030.000	

Pour l'année 1926 , la limite maximum du montant de la dette flottante doit être accrue des 3 milliards autorisés par l'art.18 de la loi du 31 décembre 1925 ainsi libellé : "Le Ministre des Finances est autorisé à émettre en 1926, pour le service de la Trésorerie et jusqu'à concurrence d'un capital de 3 milliards de francs, des bons du Trésor payables à une échéance qui ne pourra excéder une année" .

soit.....3.000 millions

D'autre part, à la date du 30 avril 1926 , ce montant doit être, en application de l'article 4 précité, augmenté des sommes exigées pour le remboursement de la dette à court terme, venue à échéance, soit en France, soit à l'étranger, du 31 Octobre 1925 au 30 Avril 1926 .

Savoir :

a)

- 16 -

a) Remboursement des Bons du Trésor
à 3,6 et 10 ans (1ère Série) le 8 Dé-
cembre 1925 :

Montant des bons déposés aux fins de remboursement	3.437 millions
à déduire: Bons échangés contre des rentes 4% 1925 à garantie de chan- ge.....	<u>771 millions</u>
différence.....	2.666 millions 2.666 mil.

b) Remboursement d'obligations sexen-
nales de la Défense Nationale type 1919 82 "

c) Remboursements à l'étranger :

Banque d'Angleterre	Novembre 1925	£ 3.000.000x123=369
"	Février 1925	£ 1.500.000x132=198
Stocks anglais	Mars 1926	£ 1.250.000x136=170
Crédit égyptien	Mars	£ 1926 £.251.000x139=139
Crédit uruguayen	Mars	£ 1926 P. or £.500.000x 28= 42
		<u>918</u> 918 "
soit au total.....	6.666 mil.	

En conséquence, les émissions du Trésor rentrant dans la ca-
tégorie de la dette flottante pouvaient atteindre le 30 avril 1926
le montant de :
1°- francs 51.508 millions + 6.666 = 55.174 million
2°- Livres 5.030.000

A la date du 30 Avril 1926, les émissions du Trésor au ti-
tre de la dette flottante s'élèvent aux montants suivants :

1°- francs Bons de la Défense Nationale (chiffres arrêtés au 15 avril)	46.116 million
Bons ordinaires du Trésor	2.666 "
Chèques-contributions (solde non ren- tré) évaluation	<u>35</u> "
	48.817 million

2°- Livres : 4.475.000

En conséquence.....

- I7 -

En conséquence, au 30 Avril 1926, la marge qui existait entre le montant maximum de la dette flottante du Trésor et son montant réel peut être évaluée à :

Francs : 58,174 millions - 48.817 millions = 9.357 millions

Livres : 5.030.000 - 4.475.000 = 555.000 x 130 Frs. (cours moyen de la £ de novembre 1925 à avril 1926) = 72 millions .

soit au total : 9.357 + 72 = 9.429 millions de francs.

- VII -

MOUVEMENT DES AVANCES DE LA BANQUE A L'ETAT

Quand on suit le mouvement des avances de la Banque à l'Etat, on constate qu'en général , après chaque fin de mois, la marge entre le maximum autorisé par la loi et les avances réellement effectuées, diminue très sensiblement , à cause du prélèvement fait par l'Etat pour son échéance .

En principe , cette marge devrait se reconstituer avant la fin de mois suivante. Malheureusement, il n'en est pas ainsi en ce moment. On ne reconstitue qu'une partie de la marge. C'est un phénomène auquel il faut prêter grande attention si l'on veut éviter, comme il le faut à tout prix, toute inflation nouvelle.

On sait qu'à l'heure actuelle, le maximum des avances de la Banque à l'Etat, autorisé par la loi, est de 38.500 millions.

Au 1er Février, notre compte d'avances s'élevait à 35.915 millions, laissant une marge de 2.585 millions.

Au 2 Mars.....

- 18 -

Au 2 Mars, il s'élevait à 36.201 millions, laissant une marge de 2.299 millions.

Au 2 Avril, il s'élevait à 36.784 millions, laissant une marge de 1.716 millions.

Au 3 Mai, notre compte d'avances se chiffrait à 36.501 millions; la marge, un peu plus favorable cette fois, restait à 1.999 millions; mais n'oublions pas les facilités données par le recouvrement des impôts de la loi du 4 décembre 1925.

Enfin, nous avons vu qu'au 1^{er} Juin, notre compte d'avances s'élève à 37.271 millions, laissant une marge de 1.229 millions seulement.

Il est juste de tenir compte de ce que la Trésorerie a eu à supporter l'échéance du 20 Mai. N'empêche que cette marge est insuffisante. Nous devrions toujours pouvoir garder une latitude d'environ 3 milliards au Trésor.

Vous trouverez en annexe une comparaison depuis Janvier 1925 jusqu'au 31 Mai de la même année, de la situation du compte courant du Trésor, de la marge disponible par rapport au maximum des avances, du chiffre des billets en circulation et de la marge disponible par rapport au maximum de la circulation.

Quatre chiffres vous frapperont.

En ce qui concerne la situation du Compte courant, les avances de la Banque à l'Etat s'élevaient au 8 Janvier à 35.746 millions, laissant une marge disponible de 2.754 millions; au 1^{er} Juin elles s'élèvent à 37.271 millions, laissant une marge de 1.229 millions.

De même,.....

De même, au 7 Janvier (jour du 1^{er} bilan de l'année), le montant des billets de banque en circulation était de 51.983 millions laissant une marge disponible de 6.517 millions. Au 3 Juin, (jour de bilan) le chiffre des billets en circulation est de 53.389 millions, laissant une marge disponible de 5.111 millions.

Ainsi, s'opère peu à peu, si on n'y prend garde, par suite de l'accroissement des avances à l'Etat, un "grignotage" qui, si on ne le refrène, conduirait tout droit à l'inflation.

Ce qu'il faut dès maintenant retenir de l'exposé ci-dessus, c'est :

1°/ que sans les impôts exceptionnels de la loi du 4 décembre 1925, nous aurions certainement été acculés à une inflation nouvelle.

2°/ que les ressources fiscales de la loi du 4 avril 1926 ont été votées à l'extrême limite. Nous avons passé l'échéance du 20 Mai et celle du 31 Mai mais de justesse, puisque le 31 Mai - confidentiellement soit dit - notre compte d'avances avait atteint 37.945 millions sur 38.500 millions d'autorisation légale, laissant ainsi une marge de 555 millions seulement. Il est vrai qu'elle s'est relevée le 1^{er} Juin - comme nous l'avons vu - à 1.229 millions.

Maintenant que les nouveaux impôts établis par la loi du 4 avril 1926 vont apporter chaque mois leur contingent, et que la Trésorerie se trouve allégée des dépenses qui ont été incorporées dans le budget de 1926, nous devrions connaître des heures plus faciles.

Si nous étions en temps normal, je dirais que la période critique..

tique de l'exercice 1926 est passée avec les échéances de Mai. Mais ce sont évidemment la hausse des changes et le mouvement des bons de la Défense Nationale qui conditionnent tout.

Aussi, le problème de la trésorerie doit-il demeurer au premier rang de nos préoccupations.

- VIII -

LES CHANGES .

En présence de la hausse brutale des devises étrangères, qui se produisit au cours des premiers mois de 1924, et qui, à cette époque, était due principalement à la spéculation, le Gouvernement dans le courant du mois de Mars, décida de briser la manœuvre dont notre monnaie était l'objet.

Dans ce but, la Banque de France, à la demande du Gouvernement, se procura auprès de la Banque Morgan un crédit de 100 millions de dollars et auprès de la Banque Lazard frères, un crédit de 4 millions de livres. Ces deux crédits étaient accordés pour trois mois et renouvelables pour trois autres mois. Ils étaient garantis par l'encaisse métallique de la Banque.

Ces livres et ces dollars, habilement jetés sur le marché des changes, entraînèrent une reprise rapide du franc. Le dollar, qui était coté 27^f07 le 21 Mars 1924 descendait à 14^f96 le 23 Avril.

Les pertes subies par les spéculateurs qui avaient vendu de francs à découvert se traduisirent, en contre partie, par un bénéfice important pour la Banque de France et indirectement pour le....

le Trésor, ce dernier bénéficiant de l'abaissement du prix auquel il pouvait se procurer les devises dont il avait besoin.

Les francs reçus en échange des dollars et des livres furent mis en réserve. En les échangeant ultérieurement contre des dollars et des livres, la Banque de France non seulement reconstitua les fonds prêtés par les maisons étrangères, mais encore fit une importante réserve de change.

A l'expiration du délai de trois mois pour lequel, ainsi que nous l'avons dit, le prêt Morgan avait été consenti, et bien que ce prêt fût entièrement reconstitué, la Banque de France, à la demande du Gouvernement estima utile d'obtenir, ainsi qu'elle en avait le droit, un renouvellement de trois mois.

Lorsque le délai de ce nouveau prêt fut expiré, le Gouvernement estima devoir prendre à son compte l'opération qui avait été poursuivie par la Banque.

Au lieu d'un prêt à trois mois gagé sur l'or de la Banque de France, la maison Morgan consentit à l'Etat français un emprunt de 100 millions de dollars, amortissable en 25 ans, qu'elle réalisa par souscription publique et qui n'avait plus, cette fois, d'autre garantie que le crédit de la France.

L'émission de cet emprunt fut autorisée par la loi du 21 Novembre 1924.

L'article 3 de la dite loi précise d'ailleurs que "le produit de l'emprunt sera versé à la Banque de France en remboursement de ses avances dans les conditions qui seront précisées par une convention qui devra intervenir postérieurement entre l'Etat et la Banque".

La convention

La convention en question , qui porte la date du 22 décembre 1924, fut sanctionnée par la loi du 31 décembre 1924 .

Cette convention prévoit deux emplois distincts de la somme de 89 millions de dollars - produit net de l'emprunt - versée par l'Etat à la Banque .

En premier lieu, $5\frac{f}{18}$ par dollar, soit la valeur du dollar au pair devront être affectés au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat . La Banque a donc crédité l'Etat d'une somme de 461 millions de francs . Un premier prélèvement de 362 millions sur cette somme a permis , le 31 décembre 1924, de porter à 1.200 millions le remboursement de l'Etat à la Banque.

De même, le 31 décembre 1925 , un second prélèvement de 48 millions a permis de porter à un milliard le remboursement effectué à cette époque .

En second lieu , la convention stipulait que, pour chaque dollar, la différence entre $5\frac{f}{18}$ et le cours du dollar sur le marché des changes pourrait être utilisée par l'Etat pour des opérations de défense du franc . La convention prévoyait, d'ailleurs, la possibilité de racheter ultérieurement les dollars vendus .

En pratique, la Banque de France a porté dans ses écritures les dollars de l'emprunt Morgan au taux de $5\frac{f}{18}$ et lorsque sur l'ordre de l'Etat elle aliène des dollars, elle porte au crédit du compte spécial qu'elle a ouvert à cet effet , la seule différence entre le prix de vente et $5\frac{f}{18}$.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1924 a d'ailleurs prescrit l'ouverture, dans les écritures du Trésor, d'un compte spécial où sont retracées toutes les opérations de l'emprunt Morgan. Ce texte dispose en outre qu'un extrait détaillé du compte sera fourni chaque semestre aux Commissions financières des deux Chambres .

◦◦◦

A la fin de l'année 1924, on disposait donc, pour la défense du franc, d'une part, des fonds de l'emprunt Morgan, d'autre part des bénéfices réalisés au cours des opérations du printemps de 1924 dans l'utilisation des crédits obtenus à l'étranger, bénéfices qui se chiffraient à 950.000 livres, soit environ 100 million de francs ,

◦◦◦

Les opérations sur le marché des changes ont été beaucoup moins importantes en 1925. On entrouve la trace entre Juillet et Octobre dans la courbe des cours de la livre et du dollar. A partir d'Octobre , la hausse des changes va se poursuivre sans interruption jusqu'en Mai 1926 où cette ascension prend un caractère si inquiétant que, le 19 Mai, le Gouvernement se résout à mettre en œuvre une partie du fonds Morgan, afin de provoquer un redressement du franc ,

La bataille ainsi engagée pour la défense de notre monnaie dure encore. Où en sommes-nous ?

Nous avons demandé à M. le Ministre des Finances des renseignements sur les mesures prises, autant que la nature de l'opération nous permettait de le faire .

Et tout d'abord, nous avons voulu savoir si une atteinte quelconque avait été portée à l'encaisse or de la Banque de France.

M. le Ministre des Finances , à la date du 31 Mai 1926 , nous a déclaré verbalement , de la façon la plus formelle , que l'encaisse métallique de la Banque de France n'avait subi aucune atteinte.

Le Gouvernement s'est borné à user de la masse de manœuvre. Comme nous demandions au Ministre ce qu'il pouvait nous dire sur la proportion dans laquelle elle a été consommée , il nous a répondu à la même date du 31 Mai : "Elle est bien loin d'être épuee".

Vous savez que l'encaisse métallique de la Banque de France s'élève à 5.883 millions, dont 5.548 millions en or et 334 millions en argent. Ce sont les chiffres du 27 Mai 1926 ,

Sur les 5.548 millions d'or, 3.684 millions sont en caisse à la Banque . Le surplus est à l'étranger .

Dans quelles conditions ?

En garantie des avances qui furent faites au Gouvernement français par la trésorerie britannique à la suite de l'accord de Calais du 24 Août 1916 et de son avenant de Mars 1917 , la Banque de France a remis en dépôt à la trésorerie britannique , au nom du Trésor français , un montant nominal de 53.500.000 livres d'or

Le Gouvernement...

Le Gouvernement britannique ayant utilisé cet or pour ses besoins aux Etats-Unis , nous verse, conformément à une entente intervenue entre M.Mac Kenna et M. Ribot, des intérêts calculés au taux de la Banque d'Angleterre , dont le montant vient en déduction des intérêts de renouvellement de notre dette de guerre, intérêts que nous réglons périodiquement au moyen de la remise de nouveaux bons du Trésor .

Ces 53.500.000 livres d'or doivent nous être remboursées lors que le Trésor français se sera acquitté de la dette qu'il a contractée en vertu de l'accord ci-dessus mentionné .

En dehors de ces 53.500.000 livres d'or remis à la trésorerie britannique , la Banque d'Angleterre détient de son côté 18.350.615 livres d'or sur 24 millions de livres qui avaient été déposées dans ses caisses en garantie des avances consenties à la Banque de France en exécution d'un contrat du 25 Avril 1916 et de son avenant.

Aux termes de la convention conclue entre le Gouvernement de Banque de France et le Gouvernement de la Banque d'Angleterre, ce montant sera restitué , à condition que les remboursements aient été effectués aux dates prévues, dans les conditions suivantes :

£ : 1 million le 30 Avril 1928.

£ : 2 millions entre le 31 Mai et le 30 Novembre 1928.

£ : 3 millions entre le 30 Novembre 1928 et le 31 Mai 1929 .

£ : 4 millions entre le 31 Mai 1929 et le 30 Novembre 1929 .

£ : 5 millions entre le 30 Novembre 1929 et le 31 Mai 1930 .

£ : 3.350.615 entre le 31 Mai et le 30 Novembre 1930 .

Ces dates de remboursements étant encore relativement éloignées , nous devons d'autant plus veiller sur le trésor sacré que

représente .

représente l'encaisse de la Banque de France. Sous aucun prétexte à notre avis, il ne saurait être risqué dans des aventures.

Quant à l'emprunt Morgan de 1924, il était évidemment destiné à être utilisé dans des heures critiques. Le Gouvernement l'a fait partiellement sous sa responsabilité. Lorsque l'opération sera terminée, il lui appartiendra de nous fournir tous les éclaircissements nécessaires.

Mais, à quoi bon se le dissimuler ?

La crise des changes a des causes profondes. Il ne suffit pas d'en corriger les effets. Il faut aller à la source du mal,

Il faut que ce mal soit grave et tenace pour que le vote d'impôts exceptionnels et de ressources fiscales permanentes, ni l'équilibre du budget, ni la bonne rentrée des impôts, ni l'exécution régulière des échéances, ni l'absence d'inflation nouvelle depuis plus de six mois, ni l'accord intervenu avec un de nos plus grands alliés sur la dette extérieure, n'aient pu conjurer la dépréciation de notre monnaie.

Nous devons aller à l'origine de ce mal, si nous voulons le guérir. Le sujet est d'une actualité trop évidente pour que la Commission ne me pardonne pas de faire cette recherche avec elle.

I. Les changes avant la guerre.

Avant la guerre, la question des changes ne se posait pour ainsi dire pas en France. Les cours des devises étrangères oscillaient dans les limites très étroites. Cette situation était due à plusieurs causes :

I°.....

I° Notre économie était parfaitement équilibrée . La balance commerciale accusait bien un léger déficit , mais celui-ci était largement comblé par les rentrées de fonds que nous procurait notre important portefeuille de valeurs étrangères. D'ailleurs, la faculté d'épargne , largement développée dans toutes les couches de la population française , permettait de placer, chaque année, au dehors, un excédent évalué entre un milliard et demi et 2 milliards de francs. Cet excédent constituait une précieuse réserve pour les années moins favorables.

2° La situation financière donnait lieu à quelques préoccupations. Mais, dans l'ensemble, elle était assez satisfaisante. La confiance envers l'Etat n'était pas troublée .

3° Enfin, nous jouissions d'une monnaie convertible en or, c'est-à-dire en une marchandise universellement acceptée . Dès lors, les changes ne pouvaient pas s'élever au-dessus du niveau à partir duquel l'envoi de métal jaune devenait une opération plus avantageuse que l'achat de devises sur le marché des changes .

En outre, lorsque la balance des comptes devenait passive, le déficit étant comblé par une exportation d'or, c'est-à-dire par des remboursements de billets de banque en espèces, il en résultait, à l'intérieur du pays un resserrement monétaire qui provoquait une baisse des prix . Celle-ci tendait à rétablir l'équilibre de la balance extérieure, car elle rendait profitable l'achat par l'étranger des valeurs cotées en Bourse ou l'acquisition de marchandises françaises .

II. - Les changes pendant la guerre.

La guerre a complètement disloqué ce mécanisme.

1^o L'établissement du cours forcé n'a plus permis aux débiteurs de l'étranger de s'acquitter à l'aide d'envois de métaux précieux. Dès lors, aucune limite n'a été imposée aux variations de cours des devises étrangères.

2^o La guerre nous a contraints de recourir plus largement à l'étranger pour assurer notre subsistance. Les importations se sont fortement accrues alors que les exportations diminuaient. Les chiffres ci-après font apparaître la marche grandissante du déficit de notre commerce extérieur pendant cette période.

<u>Années</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Déficit</u>
(en millions de francs)			
1914	6.402	4.869	- 1.533
1915	11.036	3.937	- 7.099
1916	20.640	6.215	- 14.425
1917	27.554	6.013	- 21.541
1918	22.306	4.723	- 17.583
1919	35.790	11.880	- 23.919

Le déficit de la balance de la France a été accru par les arrérages de la dette russe qui, au lieu d'être réglés par la Russie, ont été payés à l'aide d'avances faites par l'Etat français au Gouvernement russe.

3^o Enfin, l'Etat a dû, pour se procurer les ressources nécessaires à la conduite financière des hostilités, demander à la Banque de France des avances de plus en plus considérables.

Néanmoins.....

Néanmoins, les cours de la livre sterling et du dollar n'ont pas sensiblement haussé car la France a bénéficié de ressources de change exceptionnelles, provenant :

- a) des dépenses faites par les corps expéditionnaires anglais et américain ;
- b) des négociations d'une partie des titres de notre portefeuille étranger ;
- c) des crédits privés ouverts à l'étranger ;
- d) des crédits officiels accordés par l'Angleterre et, surtout, par les Etats-Unis au lendemain de leur entrée en guerre .

Toutefois, la stabilité n'a été maintenue qu'à l'égard des devises anglaise et américaine. Vis-à-vis des autres monnaies, la perte enregistrée par le franc a été beaucoup plus considérable .

III.- Les changes depuis la guerre.

Période de 1919 à 1920.

Les cours de la livre sterling et du dollar ont conservé leur rigidité jusqu'au 13 Mars 1919 . A partir de cette date, la solidarité financière entre Alliés a été rompue. Les Trésoreries anglaise et américaine ont cessé de nous alimenter en livres sterling et en dollars. Comme nous devions opérer de gros achats de matières premières afin de reconstituer nos stocks épuisés par la guerre, le déficit de notre balance extérieure s'est fait d'autant plus sentir sur le cours des changes qu'il a atteint un chiffre exceptionnel .

- 30 -

<u>Années</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Déficit</u>
1919	35.799	II.880	- 23.919
1920	49.905	26.895	- 23.010

(en millions de frs)

L'insuffisance de nos exportations a été partiellement comblée par les emprunts émis à l'étranger durant cette période, mais, surtout, grâce aux achats de francs opérés par des spéculateurs étrangers.

Pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires non couvertes par des recettes normales, l'Etat a fait de fréquents appels à la Banque de France :

	<u>Circulation</u>	<u>Avances à l'Etat</u>
(en millions de francs)		
Fin décembre 1918.....	30.250	17.150
" " 1919.....	37.275	25.500
" " 1920.....	37.552	26.600

Le change français s'est donc déprécié en 1919 et en 1920, sous la double influence du facteur économique et du facteur financier.

Le dollar s'est élevé de 5,45 en mars 1919 à 17,08 en avril 1920. A ce moment, le déclanchement de la crise économique a été suivi d'un brusque fléchissement de la monnaie américaine qui est tombée à 11,60. Mais ce mouvement n'était pas justifié par notre situation économique. Nos besoins de matières premières, en raison de la reconstruction des

régions.....

régions dévastées, restaient considérables. Aussi, malgré la baisse des prix mondiaux, notre balance commerciale s'est maintenue fortement déficitaire, de sorte que les cours des devises se sont à nouveau tendus. Le dollar a atteint le taux de 17,40 en novembre 1920.

Période de 1921 et 1^{er} semestre 1922

En 1921, un changement important est intervenu. D'après les statistiques, nos importations ont enregistré une réduction sensible pendant que nos exportations se développaient. En 1922, cette tendance satisfaisante de notre commerce extérieur s'est accentuée :

<u>Années</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Déficit</u>
(en millions de frs)			
1921	22.068	19.773	- 2.295
1922	22.930	21.379	- 1.551

Cette situation a influé favorablement sur le cours du franc, d'autant plus que de nouveaux crédits nous ont été consentis par l'étranger. En outre, la baisse des prix intérieurs le ralentissement des affaires ont fait refluer sur le marché un excédent d'instruments monétaires qui sont allés s'investir temporairement dans les valeurs d'Etat et, notamment dans les bons de la Défense. La Trésorerie, plus largement pourvue, a pu alors réduire sa dette à l'égard de la Banque de France, ainsi que le tableau ci-dessous le fait apparaître.

	<u>Circulation</u>	<u>Avances à l'Etat</u>
(en millions de francs)		
31 décembre 1920.....	37.552	26.600
" " 1921	36.417	24.900
" " 1922	35.953	23.800

Ces divers facteurs :

a) amélioration de notre situation commerciale ;
b) émissions d'emprunts à l'étranger ;
c) réduction des avances de la Banque à l'Etat, ont provoqué un relèvement progressif de la valeur du franc. Il s'est traduit par une baisse du dollar, dont le cours a fléchi au-dessous de 11 francs durant le premier semestre 1922.

Période du 2^{ème} Semestre 1922 à 1925

Jusqu'au milieu de 1922, l'opinion internationale envisageait avec confiance l'avenir financier de la France, car elle ne considérait pas l'esprit de solidarité qui avait uni les Alliés pendant la guerre comme complètement anéanti. De plus, elle comptait que les prestations de l'Allemagne aideraient beaucoup au relèvement financier de la France.

A mesure que la désunion entre Alliés s'est plus nettement affirmée, que la mauvaise volonté de l'Allemagne a amoindri l'espoir de versements substantiels en faveur de la France, l'opinion internationale s'est modifiée à l'égard du change français. Elle a commencé à douter de l'avenir financier de notre pays. Son inquiétude s'est manifestée d'abord par des achats de francs de plus en plus réduits, puis par la réalisation des francs primitivement acquis.

Le point.....

Le point de départ de sa désaffection à l'égard du franc a été l'échec de la conférence des banquiers tenue en mai 1922. A partir de cette époque, le cours du dollar s'est élevé d'une façon presque ininterrompue. En effet, la balance des comptes de la France n'était pas suffisamment active pour fournir la contre-partie aux ventes de francs effectuées par les spéculateurs étrangers. Ceux-ci ont dû rechercher de nouveaux spéculateurs, qui n'ont accepté de poursuivre l'opération engagée que moyennant une cession des francs à des cours de plus en plus bas.

Le changement d'attitude de la spéculation internationale a été accompagné par un resserrement de plus en plus marqué de la Trésorerie française. Celui-ci a contribué à l'élévation des cours des changes en détournant les capitalistes des valeurs d'Etat. Le mouvement a pris même une telle ampleur au début de 1924, tant en France qu'à l'étranger, que le dollar était brutalement monté aux environs de 28 francs.

A cette époque, la baisse du franc n'était pas d'ordre économique, car la situation de la balance commerciale était plutôt meilleure qu'en 1921 et 1923. Une formidable spéculation s'était lancée contre notre monnaie. Une intervention du Gouvernement, dont nous avons parlé plus haut, appuyée par un redressement de la politique fiscale permit de ramener le cours du dollar à moins de 15 francs en avril 1924.

Après un mouvement de hausse du franc d'une telle ampleur, une réaction était inévitable. Elle s'est effectivement produite au cours des mois suivants.

Mais elle.....

Mais elle a été fortement accentuée, particulièrement en 1925, par des difficultés de Trésorerie que vous connaissez trop pour qu'il soit nécessaire d'y revenir et qui ont consisté principalement dans le non-renouvellement des Bons de la Défense Nationale, et dans l'échéance de plus de 20 milliards de bons à court terme.

C'est alors que l'Etat a été amené à solliciter de la Banque de France un accroissement considérable des avances jusque là autorisées. La loi en éleva la limite de 17.500 millions. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, il n'a été fait usage de cette autorisation que jusqu'à concurrence de 12.389 millions.

Quoi qu'il en soit, voici le mouvement de la circulation et des avances de fin Décembre 1922 à fin Décembre 1925

	<u>Circulation</u>	<u>Avances à l'Etat</u>
	(en millions de francs)	
Fin décembre 1922.....	35.953	23.800
" " 1923.....	37.763	23.300
" " 1924.....	40.604	22.600
" " 1925.....	49.993	34.650

L'augmentation des prêts de l'Institut d'émission à l'Etat et l'augmentation de la circulation fiduciaire qui en fut la conséquence déterminèrent alors une hausse générale des devises étrangères. Celle-ci fut aggravée par une exportation considérable des capitaux, qu'il serait puéril de dissimuler.

Ce phénomène.....

Ce phénomène était d'autant plus grave qu'en 1924 et en 1925, sans l'évasion des capitaux, notre balance des comptes aurait été vraisemblablement équilibrée dans des conditions normales. En effet, durant cette période, notre commerce extérieur apparaissait comme satisfaisant.

Au contraire, pendant les quatre premiers mois de 1926, la balance commerciale est devenue nettement déficitaire. Les importations se sont chiffrées pendant ces 4 mois à 19.842 millions et les exportations à 17.590 millions, d'où un déficit de 2.252 millions.

Certes, on peut espérer que ces chiffres ont un caractère un peu exceptionnel et qu'ils correspondent soit à des stocks constitués en prévision de la hausse des changes, (Exemple : 1.216.000 quintaux de laine importés en 1926, au lieu de 739.000 en 1925) ou à l'augmentation prévue des droits de douane (Exemple : 5.316.000 quintaux de pétrole importés en 1926 au lieu de 4.394.000 en 1925) .

N'empêche que cet excédent d'importation pèse gravement sur la balance de nos comptes et comme l'exportation des capitaux, de l'avis général, s'est en même temps considérablement aggravée, il n'est pas malaisé d'expliquer, au moins dans une certaine mesure, la crise qui s'en est suivie et que notre redressement budgétaire et fiscal n'a pas réussi à conjurer .

Le poids de la dette extérieure est encore une autre cause de la crise des changes. Nous aurons l'occasion trop évidente d'en parler lorsque nous discuterons l'accord sur les dettes .

Enfin.....

Enfin, il est superflu d'ajouter que le chiffre de notre circulation qui dépasse aujourd'hui 53 milliards sur lesquels plus de 37 milliards, à la date de ce jour, représentent les avances à l'Etat, constitue une des causes profondes de la crise .

Notre éminent collègue, M. Raphaël-Georges Lévy, dans ses discours au Sénat et dans ses articles, a donné sur la valeur du billet de banque, une définition irréprochable :

"Le billet de Banque, dit-il, n'est pas une pure représentation d'espèces. Il implique une certaine idée de crédit, mais il doit toujours être remboursable en numéraire. L'écart entre le chiffre de la circulation et celui de l'encaisse est la mesure dans laquelle le crédit intervient. Cet écart est représenté par des créances liquides et exigibles à dates certaines, comme des effets de commerce ou des titres négociables".

Dans le bilan de la Banque de France , trois postes remplissent les conditions exigées pour la garantie de notre billet : 1° l'encaisse métallique; 2° le portefeuille escompte; 3° les avances sur titres .

L'addition des deux derniers postes représente l'écart qui peut exister sans inconvenient entre le chiffre de la circulation et celui de l'encaisse. Cet écart, bien qu'impliquant une certaine idée de crédit, représente le maximum que peut atteindre notre circulation fiduciaire, sans que le billet de banque perde sensiblement de sa valeur .

Ces conditions étaient remplies à la veille de la guerre . Aujourd'hui hélas ! il n'en est plus de même à beaucoup près .

D'après.....

D'après le dernier bilan de la Banque, l'encaisse métallique , le portefeuille et les avances sur titres, représentent un chiffre de 13.783.702.523 Fcs, tandis que notre circulation d'après le même bilan atteint 53.389.506.180 Fcs .

Comment s'explique cette différence ?

C'est que ,depuis la guerre, un nouveau poste est apparu, celui des avances à l'Etat, qui n'a comme contre-partie que le crédit de ce dernier et qui subit, au dedans et au dehors,toutes les fluctuations provoquées par les évènements ou par des courants psychologiques qu'il est souvent malaisé de prévenir ou de dominer .

Ces avances représentaient, dans le dernier bilan, 36.900 millions, sans compter les bons du Trésor escomptés pour avances de l'Etat à des Gouvernements étrangers et une autre avance permanente de 200 millions .

On devine quel trouble profond une pareille inflation produit dans notre système monétaire .

 ° °

Donc ,déficit de la balance générale des comptes de la France avec l'étranger, par suite de l'excédent des importations et de l'évasion des capitaux, excès de la circulation fiduciaire, voilà les causes profondes du mal.

A la première de ces causes, il faut opposer une politique de production nationale réduisant les importations. Nous

devons.....

devons vivre le plus possible sur nous-mêmes, c'est-à-dire sur notre sol et sur le sol de nos colonies et acheter moins à l'étranger.

Si l'on jette un coup d'œil sur les statistiques, on constate que l'année dernière nous avons importé 29.462 millions de matières premières; 9.116 millions d'objets d'alimentation; 5.402 millions d'objets fabriqués. Dans ce chiffre et énorme de 43.981 millions total d'importations, nos colonies ne nous ont fourni que 4.580 millions, les autres pays 39.409 millions.

Quand on constate que nous achetons au dehors pour 4.102 millions de coton, pour 3.239 millions de laine, pour 2.055 millions de soie, pour 1.567 millions de pétroles, pour 3.439 millions de perles et de pierres précieuses, pour 132 millions de parfums, n'y-a-t-il pas certaines de ces matières que nous pourrions nous procurer par la mise en œuvre de nos colonies, d'autres dont nous pourrions réduire l'importation?

Quand on songe encore que, dans la catégorie des objets d'alimentation, nous achetons au dehors pour 2.146 millions de céréales, pour 556 millions de fruits de table, pour 527 de sucre, pour 446 millions de viande fraîche ou frigorifiée, pour 165 millions de bestiaux, pour 149 millions de fromages, est-ce que le développement de la production agricole nationale ne devrait pas nous dispenser de tous ces achats?

Dans la catégorie même des objets fabriqués, avons-nous besoin d'acheter au dehors 964 millions de machines, 373 millions d'outils, 160 millions d'automobiles, 111 millions d'ouvrages en caoutchouc, 110 millions de tissus de laine, 103 millions....

lions de tissus de soie, 150 millions de tissus de coton, 256 millions de fils de soie et de coton, 151 millions de verreries et cristaux, 11 millions de parfums et de savons ?

Est-ce que notre industrie nationale, si active, si avisée n'est pas capable de nous fournir ces choses ?

N'oubliions pas que, dans les quatre premiers mois de 1926, le total des importations a atteint 19.843 millions et celui des exportations 17.521 millions seulement.

Supposez qu'une maison de commerce achète régulièrement plus qu'elle ne vendrait, il n'est pas difficile de deviner ce que serait l'issue de ses opérations.

Nous n'ignorons pas qu'il en était déjà ainsi avant la guerre et que même, toutes proportions gardées, l'excédent des importations était plus considérable qu'aujourd'hui. Il était de 33 % en 1911, de 22 % en 1912 et de 22 % en 1913. Il n'a été que de 12,7 % pendant les quatre premiers mois de 1926. Mais, à cette époque, notre monnaie avait une contre-partie qu'elle n'a pas aujourd'hui et surtout, nous étions créanciers du monde entier, tandis que nous avons subi, pendant ces dernières années, une exportation considérable de capitaux

Il est juste de reconnaître que les dépenses faites chez nous par les étrangers viennent au secours de notre balance commerciale. Mais les faits sont là. Si nous voulons remédier à la crise des changes, il faut demander au sol et à l'industrie de la France et de ses colonies tout ce qu'ils peuvent produire et restreindre dans la plus large mesure les achats au dehors.

Dans la.....

Dans la bataille économique que nous livrons pour défendre notre existence, si des restrictions à la consommation sont nécessaires, qu'on n'hésite pas à les prescrire comme on l'a fait à d'autres heures.

L'un des inconvénients - et ce n'est pas le moindre - de la crise que nous traversons, est d'avoir compromis l'esprit d'épargne qui constituait la force essentielle de notre pays. Trop de gens dépensent sans compter et sans se soucier du lendemain.

Les consommations superflues se traduisent par des importations ruineuses. On ne pourra résoudre la crise des changes en négligeant les remèdes d'ordre économique.

◦ ◦ ◦

Sur le péril que constitue pour notre monnaie l'exportation des capitaux, tout a été dit. Il est certain qu'il y a là une des causes déterminantes de la chute de notre franc.

Les capitaux, dont la circulation internationale est aujourd'hui si facile, fuient devant toute fiscalité excessive ou se dissimulent à l'intérieur, en dehors de toutes les entreprises où toutes les œuvres d'utilité publique dans lesquelles ils pourraient être investis. Ils recherchent nécessairement la sécurité. D'autre part, les attaques dirigées contre le crédit de la France, les polémiques qui, en dehors ou au dedans, s'élèvent autour de nos finances ne sont pas faites pour rassurer l'épargne.

Si les.....

Si les Français se plaignent avec raison de l'assaut dirigé par les étrangers contre notre crédit, du moins ont-ils le devoir strict eux-mêmes de le défendre.

Un pays ne peut vivre sans les capitaux, cet instrument mobile et ombrageux de la vie moderne. Il faut les retenir par une politique de prudence fiscale, qui n'exclut pas la défense légitime des droits de l'Etat, par une stabilité législative qui ne remette point chaque jour en question le régime sous lequel naissent et se développent les activités du pays,

Mais il faut aussi que tous les citoyens concourent au rétablissement de la confiance et se considèrent comme personnellement intéressés à l'œuvre nationale de redressement financier

Enfin, pour remédier à l'inflation, que nous n'avons cessé de signaler ici et par avance dans nos rapports de 1921, comme l'une des causes certaines et profondes du mal, il faut entreprendre l'amortissement progressif du plus redoutable de tous nos emprunts, l'emprunt à la circulation.

A plus forte raison, faut-il surveiller la marche de la Trésorerie, la marge des Avances et le mouvement des prix, pour ne jamais tomber dans une inflation nouvelle qui, cette fois, rendrait le problème insoluble.

L'expérience de ce qui s'est passé ailleurs prouve que la monnaie, dans les pays à change déprécié, après un glissement oblique, est exposée tout à coup à une chute verticale qui entraîne son effondrement. Gardons-nous de toutes nos forces de ce péril. Ménageons nos ressources. Répétons qu'une restriction sévère s'impose dans les dépenses des particuliers. Nous ajouterons que l'Etat a le devoir d'en donner l'exemple.

o
o
o

Nous nous excusons de ces considérations d'ordre général.

Mais nous croyons fermement, comme nous l'avons dit plus haut, que si l'on veut faire une œuvre d'assainissement durable, il est insuffisant de s'attaquer aux effets; il faut s'en prendre aux causes.

Il ne suffit point, par des interventions sur le marché des changes, d'abaisser de temps à autre la température du malade. C'est le mal lui-même qu'il faut guérir. Il n'est jamais trop tôt pour entreprendre la politique de longue haleine qui doit nous conduire au salut du pays.

Le Parlement, comme l'opinion, a compris aujourd'hui qu'il n'y a pas de problème plus grave que le problème monétaire. On frémît en songeant aux conséquences économiques et sociales d'un effondrement de la monnaie. Nous devons à tout prix l'éviter.

o
o

LES INDICES DES PRIX.

Il nous a paru intéressant d'établir une comparaison schématique entre la circulation fiduciaire, les avances à l'Etat, le cours des changes et l'indice des prix de gros établi par la statistique générale de la France.

- 43 -

Vous trouverez ce graphique en annexe à mon rapport .

Il en résulte qu'il y a entre le cours des changes, l'accroissement de la circulation fiduciaire et la montée des prix, une relation certaine.

Sans doute, est-elle plus particulièrement évidente entre le cours des changes et l'indice de l'ensemble des prix de gros. Ici les courbes sont parallèles et les pointes correspondantes.

On remarquera cependant que la chute des prix qui s'est produite brusquement en 1920, après la pointe du mois d'Avril n'a pas son équivalent dans les variations des cours du dollar. C'est qu'ici la chute a été la conséquence de la crise économique mondiale qui a suivi la période de production intensive de l'après-guerre .

Sans doute encore, est-il indiscutable qu'au fur et à mesure que la circulation fiduciaire s'accroît et que diminue par conséquent, le pouvoir d'achat de la monnaie, le niveau général des prix s'élève . Réciproquement , si le niveau des prix s'élève , il entraîne un accroissement de la circulation .

Les quelques chiffres ci-dessous permettront de traduire le graphique en en précisant les éléments au mois de Janvier de chaque année et au mois d'avril 1926 .

Années,

'Indice de la 'Moyenne men'Indice, de 'Cours		'circulation' suelle des 'l' ensemble' moyen du 'moyen de'	
'Années fiduciaire ' Avances à 'des prix de' dollar		'la livre'	
'moyen (base' l'Etat 'gros (base '		'	
'100 en 1914)(en millions)'100 en 1914)		'	
I919	326,8	18.730	334,8
I920	390,4	25.600	468,9
I921	395,7	25.862	391,7
I922	381,8	23.575	302,3
I923	384,2	23.200	372,7
I924	401,3	22.840	475,9
I925	421	21.520	494,8
I926	529,1	34.850	647
Avril			
I926	540,9	35.720	664

On voit que dans l'ensemble, tous ces phénomènes s'enchaînent et se commandent. Leur gravité est telle qu'ils posent devant la nation le plus redoutable des problèmes pour la paix sociale et pour l'ordre public.

Prévisions.....

- X -

PRÉVISIONS POUR LA TRÉSORERIE

Il ne me reste plus, pour en finir avec le plan que je m'étais tracé, qu'à établir devant vous, comme je l'ai déjà fait antérieurement, les prévisions de la Trésorerie du 1er Juin au 31 Décembre 1926.

Nous avons, en effet, voté le budget de l'exercice en cours; nous avons vu comment il s'est comporté dans l'exécution jusqu'au 31 Mai, quel a été jusqu'à cette date le mouvement de la Trésorerie.

Il nous reste à rechercher, autant qu'on peut le faire, comment elle paraît devoir se comporter jusqu'au 31 décembre prochain.

Nous aurons à payer, en dehors des dépenses budgétaires

1° / pour obligations sexennales 1919,
environ.....100 millions.

2° / pour remboursement de la dette extérieure, calculée sur la base de la livre à 150 Fcs :

- échéance du 30 Juin Crédit canadien..... 7
- échéances des 18-25 Août (Banque d'Angleterre)..... 525
- échéance du 10 Septembre prêts de la Commission d'évaluation des dommages en Turquie..... 155
- échéance du 17 Septembre (crédit uruguayen)..... 46

à reporter..... 833 millions.

Report.....833 millions .

Nous n'avons pas fait état ici du remboursement des dettes intéralliées. En effet:

a) au cas de ratification de l'accord passé avec la Trésorerie américaine , la première annuité due aux Etats-Unis pourrait être payée avec les crédits prévus au budget pour les intérêts des stocks américains .

b) l'à-compte à verser à la Trésorerie britannique avant le 31 décembre 1926 pourrait être assuré par le produit du plan Dawes ainsi que nous allons vous l'indiquer.

3° / Remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat .

- Versements sous forme d'intérêts portés au compte d'amortissement.....	531
- Versements de fin d'année pour compléter les 2 milliards prévus comme remboursement total.	<u>702</u>

1.233 millions

4° / Avances aux Chemins de fer :

- pour déficit d'exploitation des chemins de fer de l'Etat...	168
- pour travaux neufs des chemins de fer de l'Etat et d'Alsace-Lorraine	<u>360</u>

528 millions

Il est vraisemblable qu'en tout ou en partie, les dépenses de cette nature pourront être couvertes au moyen d'émissions. Nous comptons néanmoins cette somme : 528 millions

TOTAL DES CHARGES DE LA TRESORERIE:2.594 millions

Voyons maintenant les ressources sur lesquelles la Trésorerie peut compter .

Le budget de 1926 est en équilibre. Toutefois, son exécution peut donner lieu, pendant les derniers mois de 1926 à certaines répercussions qu'il est prudent d'envisager :

I°/- Hausse des changes

Les évaluations du budget voté ont été faites en général sur la base de la livre à 125 francs , sauf pour la Guerre et la Marine où une partie de ce relèvement a déjà été prévue .

En supposant que la livre se maintienne au cours moyen de 150 francs du 1er Juin au 31 Décembre, les chapitres de dépenses relatifs à la dette extérieure , à l'emprunt 4 % 1925 à garantie de change, et à certains achats à l'étranger (tabacs) donneront, pendant les 7 mois considérés, un excédent de dépenses de..... 440 millions.

Il y a lieu de remarquer en outre que la hausse des prix, consécutive à la hausse des changes, peut entraîner une augmentation de la plupart des dépenses de matériel, des fournitures de la Guerre et de la Marine. On nous affirme que, malgré les 1.600 millions inscrits cette année au budget pour le relèvement des traitements des fonctionnaires , un nouvel ajustement de ces traitements au coût de l'existence serait à l'étude. Il est vrai que la hausse des prix se traduira par contre, par une augmentation dans le rendement de certains impôts (chiffre d'affaires, impôts indirects, droits d'enregistrement) en supposant que.....

que l'activité des transactions ne soit pas ralentie .

Nous ne pouvons prévoir aujourd'hui comme chiffre, certain que les 440 millions de dépenses à l'étranger.

2°/- Recouvrement des impôts

La Trésorerie bénéficiera pendant les 7 derniers mois de l'année des impôts directs non recouvrés pendant les 5 premiers mois, soit en nombre rond 2.500 millions .

D'autre part, le budget de 1926 a été équilibré avec le produit de ressources nouvelles à provenir de l'application de la loi du 4 Avril 1926 et de la loi du 6 avril, et des décrets pris aux mêmes dates pour relever les prix de vente des tabacs de luxe et des allumettes. Ces ressources ne bénéficient au budget que pendant les 9 derniers mois de l'année. Les dépenses au contraire se sont réparties à peu près également, par trimestre. Il en résulte qu'au cours des trois premiers mois il y a eu un excédent momentané des dépenses sur les recettes que le Trésor doit récupérer. On peut l'estimer à 777 millions pour les mois restant à courir .

Par contre, il est permis de croire qu'à raison des circonstances , l'ouverture de crédits dans les décrets de distribution a dû être comprimée. Il est prudent de prévoir ici un déchet de 600 millions .

Tout cela nous conduit , en ce qui concerne les éléments précis dont nous disposons actuellement, à un chiffre de ressources de 2.237 millions, pour un chiffre de dépenses hors budget de 2.594 millions.

Mais,

Mais, nous n'avons pas parlé jusqu'alors des produits du plan Dawes. Ce produit avait été évalué, en supposant le cours moyen du mark à 6,10 pour l'année. Sur la base de la livre à 150 francs, pour les 7 derniers mois, soit 7,30 pour un mark, le cours moyen du mark ressortirait pour l'année à 7 francs environ. Les recettes s'élèveraient ainsi à 2.750 millions pour l'ensemble de 1926.

Or, le Trésor a déjà reçu 700 millions pendant les cinq premiers mois. Il reste à percevoir 2.050 millions. Déduction faite des sommes dues au Crédit National, des paiements sous forme de prestations en nature et des frais des troupes d'occupation, il resterait à percevoir 780 millions. Cette somme serait utilisée en partie pour faire face au paiement, avant le 31 Décembre, d'un acompte à la Trésorerie britannique, et le surplus pourrait demeurer disponible.

Nous ne faisons pas état, dans la situation que nous venons de tracer, des variations possibles des Bons de la Défense Nationale, des Bons du Trésor et des Comptes Courants au Trésor pendant les mois de l'année restant à courir.

Un mouvement de retrait s'était produit pendant le mois d'Avril. On peut l'attribuer aux besoins de numéraire éprouvés par le public pour faire face au paiement des impôts exceptionnels de la loi du 4 Décembre 1925, puisque, dans la première quinzaine de mai, un mouvement en sens inverse s'est produit.

En résumé, si les rendements budgétaires continuent, et si le mouvement des Bons de la Défense Nationale demeure

favorable.....

favorable, la Trésorerie pourrait faire face à ses charges normales, Mais il faut réserver expressément l'effet la question de la hausse des prix. Par ses conséquences sur les dépenses publiques et sur le remboursement même des bons de la Défense Nationale, qui peuvent être présentés aux guichets en plus grand nombre si nos commerçants et nos industriels ont besoin d'accroître leurs fonds de roulement, elle peut bouleverser nos prévisions.

Dans cet ordre d'idées, toute évaluation, même approximative, serait du pur domaine de l'hypothèse.

Nous réservons aussi la précision du chiffre à verser à la Trésorerie britannique, puisqu'on n'est pas en présence d'un accord définitif.

Enfin, nous faisons remarquer que les dépenses du Maroc et de la Syrie n'ont été prévues que pour six mois.

Certes, la guerre du Maroc est terminée, mais toutes les dépenses ne cesseront pas du jour au lendemain. D'autre part, il y a les dépenses de Syrie qui se continueront peut-être quelque temps encore.

S'il nous a été impossible de faire des prévisions sur ces divers points, vous voudrez bien remarquer qu'en revanche, dans les chiffres plus haut cités, nous avons prévu le remboursement des deux milliards intégral/à la Banque de France, conformément à la convention en vigueur.

Il résulte.....

Il résulte, en tous cas, de tout ce qui précède qu'une extrême prudence s'impose dans la conduite de la Trésorerie. Une exécution vigilante du budget est particulièrement nécessaire. Ce n'est pas parce que des crédits sont mis à la disposition des Administrations qu'elles doivent nécessairement les dépenser jusqu'au dernier sou. A côté du contrôle du Parlement, il y a le contrôle du Ministre des Finances, qui trouve sa sanction dans les décrets de distribution. Ce contrôle n'a jamais été plus nécessaire.

◦◦◦

Je m'excuse, Messieurs, de ces trop longues observations.

Elles ont eu pour objet, comme je vous l'avais dit en commençant, une simple mise au point de la situation à l'heure où nous sommes.

Le Parlement, et en particulier le Sénat, a fait tout ce qui dépendait de lui pour améliorer la situation financière. Nous avons voté les impôts exceptionnels, créé les ressources fiscales nouvelles qui nous étaient demandées, assuré l'équilibre budgétaire, notamment en comprimant ici les dépenses. Nous demeurons en face du problème monétaire qui est le plus grave de tous. Faisons, là encore, tout ce qui peut dépendre de nous pour rassurer, par la cohésion de nos efforts et la sagesse de nos décisions, l'esprit public et rétablir la confiance, qui est la base du crédit. Cela n'exclut pas, bien au contraire, la nécessité d'un contrôle, qui doit être plus vigilant que jamais et dont le principal résultat devrait être de

réaliser.....

réaliser, dans tous les services, des économies qu'on réclame
toujours en bloc, mais auxquelles chacun se refuse, pour son
compte, avec une farouche obstination. Lorsqu'un pays traverse
une crise financière, les restrictions s'imposent à tous.
L'Etat et les particuliers doivent réduire leur train de mai-
son. C'est peut-être ce qu'il nous sera le plus difficile d'ob-
tenir. Puisquent les événements ne pas nous en faire tout à
coup la brutale et impérieuse obligation.

ANNEXE I

IMPOTS DE LA LOI DU 4 DECEMBRE 1925

Rapprochement avec la variation des Bons et des Comptes Courants.

Périodes	Recouvrement des Impôts			Variations des Bons et Comptes courants				
	Impôts	Impôts		Bons	Bons	Dépôts	Total	
	normaux.	additionnels de la loi du 4 Décembre 1925.	Total	de la Défense Nationale	ordinaires du Trésor.	& comptes-courants au Trésor.	des Bons et Comptes courants.	
Janvier 1926	4.000	105	4.105	+ 354	- 221	- 371	- 238	
Février 1926	2.280	187	2.467	- 21	+ 550	- 850	- 321	
Mars 1926	2.124	277	2.401	- 285	+ 34	+ 305	+ 54	
Avril 1926	3.083	1.787	4.870	- 164	- 90	- 449	- 703	
	11.487	2.356	13.843	- 116	+ 273	- 1.365	- 1.208	

ANNEXE II

Variations de la circulation des billets et du compte-courant du Trésor à la Banque de France du 1er Janvier au 31 Mai 1926 (chiffres exprimés en millions de francs).

Maximum légal: (de la circulation..... 58.500
 (des avances (du 1er au 7 janvier.... 39.500
 (à partir du 8 Janvier... 38.500

Dates	Situation du Montant dis- : compte courant du Tré-: rapport au maximum des : sor. : maximum des : avances.				Marge dis- : ponible pa : rapport au : maximum de : la circula : tion.
1926					
Janvier.					
4	36.440	3.060		"	"
5	36.816	2.684		"	"
6	36.906	2.594		"	"
7	36.502	2.998	51.983	6.517	
(jour de bilan)					
8	35.746	2.754		"	"
9	35.644	2.856		"	"
II	35.779	2.721		"	"
I2	35.301	3.299		"	"
I3	35.314	3.186		"	"
I4	34.810	3.690	51.328	7.172	
(jour de bilan)					
I5	35.080	3.420		"	"
I6	35.240	3.260		"	"
I8	35.477	3.023		"	"
I9	34.967	3.533		"	"
20	34.984	3.506		"	"
21	34.795	3.705	50.818	7.682	
(jour de bilan)					
22	35.097	3.403		"	"
23	34.762	3.738		"	"
25	34.849	3.651		"	"
26	34.543	3.957		"	"
27	34.515	3.985		"	"
28	34.160	4.340	50.618	7.882	
(jour de bilan)					
29	34.446	4.054		"	"
30	34.791	3.709		"	"
Février.					
I	35.915	2.585		"	"
2	35.553	2.947		"	"
3	35.457	3.043		"	"
4	35.069	3.431	51.471	7.029	
(jour de bilan)					
1					

Dates	Situation du Montant dis- compte cour-ponible par : Billets en rant du Tré-rapport au : circulation, : par rap- sor. : maximum des : : port au ma- : avances : : ximum de : : : circulation				Marge dis- ponible : par rap- port au ma- ximum de : circulation
	5	35.411	3.089	"	
	6	35.398	3.102	"	"
	8	35.357	3.143	"	"
	9	35.039	3.461	"	"
	10	35.072	3.428	"	"
	11	34.621	3.879	51.089	7.411
(jour de bilan)					
	12	34.908	3.592	"	"
	13	34.826	3.674	"	"
	15	35.106	3.394	"	"
	16	34.873	3.627	"	"
	17	34.994	3.506	"	"
	18	34.591	3.909	50.962	7.538
(jour de bilan)					
	19	35.104	3.396	"	"
	20	35.198	3.302	"	"
	22	35.391	3.109	"	"
	23	34.938	3.562	"	"
	24	34.936	3.564	"	"
	25	34.447	4.053	50.991	7.509
(jour de bilan)					
	26	34.935	3.505	"	"
	27	35.305	3.195	"	"
Mars					
	1	36.151	2.349	"	"
	2	36.211	2.289	"	"
	3	36.189	2.311	"	"
	4	35.691	2.809	52.065	6.435
(jour de bilan)					
	5	36.119	2.381	"	"
	6	36.267	2.293	"	"
	8	36.247	2.253	"	"
	9	35.813	2.687	"	"
	10	35.816	2.684	"	"
	11	35.413	3.087	51.951	6.549
(jour de bilan)					
	12	35.638	2.862	"	"
	13	35.681	2.819	"	"
	15	35.822	2.678	"	"
	16	35.623	2.877	"	"
	17	35.693	2.807	"	"
	18	35.201	3.299	51.699	6.801
(jour de bilan)					
	19	35.575	2.925	"	"
	20	35.717	2.783	"	"
	22	35.824	2.676	"	"
	23	35.533	2.967	"	"
	24	35.531	2.969	"	"
	25	34.968	3.532	51.492	7.008
(jour de bilan)					
	26	35.330	3.170	"	"
	27	35.276	3.224	"	"
	29	35.506	2.994	"	"
	30	35.466	3.044	"	"
	31	36.163	2.337	"	"

Dates	Situation du compte courant du Trésor.	Montant disponible par rapport au maximum des avances.	Billets en circulation	rapport au maximum de circulation	Marge disponible par rapport au maximum de circulation
Avril					
I (jour de bilan)	36.244	2.256	52.127		6.373
2	36.784	1.716	"		"
3	36.700	1.800	"		"
6	36.824	1.673	"		"
7	36.651	1.849	"		"
8	36.246	2.254	52.851		5.649
(jour de bilan)					
9	36.437	2.063	"		"
10	36.287	2.313	"		"
12	36.468	2.032	"		"
13	36.062	2.438	"		"
14	36.084	2.416	"		"
15	35.652	2.861	52.443		6.057
(jour de bilan)					
16	36.039	2.461	"		"
17	36.082	2.418	"		"
19	36.216	2.284	"		"
20	35.942	2.558	"		"
21	36.065	2.435	"		"
22	35.254	3.246	52.014		6.436
(jour de bilan)					
23	35.453	3.047	"		"
24	35.329	3.171	"		"
26	35.344	3.156	"		"
27	35.036	3.464	"		"
28	35.465	3.035	"		"
29	35.114	3.386	52.208		6.222
(jour de bilan)					
30	35.899	2.601	"		"
Mai					
I (jour de bilan)	36.359	2.141	"		"
3	36.501	1.999	"		"
4	35.819	2.681	"		"
5	35.705	2.795	"		"
6	35.230	3.270	53.181		5.219
(jour de bilan)					
7	35.754	2.746	"		"
8	35.529	2.971	"		"
10	35.626	2.874	"		"
11	35.305	3.195	"		"
12	35.459	3.041	"		"
14	34.847	3.653	52.643		5.857
(jour de bilan)					
15	35.345	3.155	"		"
17	35.547	2.953	"		"
18	35.444	3.056	"		"
19	35.452	3.048	"		"
20	35.036	3.414	52.658		5.842
(jour de bilan)					
21	35.901	2.599	"		"
22	36.150	2.350	"		"
25	36.387	2.113	"		"
26	35.960	2.540	"		"
27	35.870	2.630	52.735		5.765
(jour de bilan)					

ANNEXE III

COURS DE LA LIVRE ET DU DOLLAR

du 31 DECEMBRE 1925 au 4 JUIN 1926.

(premier cours coté à la Bourse de Paris)

DATES	LONDRES	NEW-YORK
31 Décembre 1926	130.20	26.86
8 Janvier "	126.25	26.03
15 " "	129.75	26.6950
22 " "	130.	26.7550
29 " "	129.30	26.60
5 Février "	129.85	26.68
11 " "	132.18	27.18
17 " "	133.80	27.55
23 " "	135.55	27.89
1 Mars "	131.05	26.95
6 " "	134.50	27.76
12 " "	133.67	27.51
18 " "	135.72	27.95
24 " "	139.55	28.71
30 " "	141.30	29.06
8 Avril "	139.70	28.75
14 " "	141.55	29.12
20 " "	146.90	30.25
26 " "	144.75	29.80
28 " "	146.82	30.20
29 " "	147.10	30.25
30 " "	147.80	30.39
	

- 2 -

ANNEXE III (suite)

		DATES	LONDRES	NEW-YORK
3	Mai	1926	148.30	30.55
4	"	"	148.30	30.5550
5	"	"	153.25	31.63
6	"	"	153	31.63
7	"	"	153.60	31.72
10	"	"	153.90	31.7550
11	"	"	155	31.96
12	"	"	155	31.93
14	"	"	156.30	32.14
17	"	"	160.15	32.94
18	"	"	167	34.35
19	"	"	169.50	34.84
20	"	"	163.25	33.50
21	"	"	158.25	32.63
25	"	"	146.90	30.2250
26	"	"	149.80	30.78
27	"	"	146.95	30.2150
28	"	"	151	31.10
31	"	"	150.25	30.90
1	Juin	"	149.70	30.81
2	"	"	147.95	30.41
3	"	"	151.90	31.27
4	"	"	156.25	32.17

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission, remercie M. LE RAPPORTEUR GENERAL de son exposé si complet, et si sincère.

M. DOUMER.- Parmi les causes, signalées par M. le Rapporteur Général, du déficit de la balance commerciale, il conviendrait d'ajouter les modifications apportées au système jusqu'alors défectueux de l'évaluation des exportations.

M. CHAPSAL.- Tout d'abord, je tiens à déclarer que la taxe récemment établie, dans un but uniquement fiscal, sur les exportations n'a pas été sans entraver le développement de celles-ci.

Je ne voudrais pas, d'autre part, que l'on pût croire, comme l'adit M. DOUMER que la situation favorable de notre balance commerciale en 1925 résultait d'un système défectueux d'évaluation.

Certes, il a été reconnu en 1925, que le système d'évaluation pour deux catégories de marchandises : les provisions de bord et les bijoux, était mauvais et faussait, dans une certaine mesure, les résultats de notre balance commerciale.

En effet, jusqu'au milieu de 1925, on ne tenait aucun compte, dans les statistiques, des provisions de bord, considérées à tort, comme de peu d'importance.

Quant à certains bijoux de grosse valeur qui sortaient de France pour être offerts sur les marchés étrangers, on les comptait à leur sortie de France, mais si, non vendus, ils étaient rapatriés, on ne les comptait pas à l'importation. De sorte qu'un collier de perles de grand prix pouvait figurer plusieurs fois sur les statistiques à l'exportation alors qu'en défi-

nitive, après avoir été successivement expédié à Londres, à Amsterdam, à Berlin, il était revenu en France.

L'erreur provenant de ces deux chefs était d'environ 1 milliard par an. Lors de son passage au Ministère, au cours de l'été de 1925, M. CAILLAUX la fit rectifier. Quant aux autres marchandises exportées, les évaluations faites sont correctes et l'ont toujours été. Il ne faudrait pas que l'on pût mettre en doute nos statistiques à cet égard.

Il n'en résulte pas moins qu'à l'heure actuelle, notre balance commerciale est très défavorable.

Je voudrais, sur un autre point, poser une question à M. le Rapporteur Général. Il nous a dit que le chiffre des bons de la Défense, actuellement en circulation, est de 46 milliards. Ce chiffre est-il très inférieur au maximum établi par la loi et quel est ce maximum ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le chiffre maximum a été établi par la loi autorisant l'emprunt à garantie de change. Mais à ce chiffre doit s'ajouter le montant des bons souscrits en échange des valeurs à court terme venant à échéance. Il n'est donc difficile de vous indiquer précisément le maximum légal actuel. Tout ce que je puis vous dire c'est qu'il existe entre ce maximum et le montant des bons actuellement en circulation, une marge de plusieurs milliards. Le chiffre exact vous sera donné dans l'exemplaire dactylographié de l'exposé que je viens de vous faire.

M. DOUMER.- Le véritable péril ne vient pas de la marge plus ou moins grande qui existe entre le pl-

fond légal des bons de la Défense et le montant de ces bons en circulation. Il réside surtout dans le rétrécissement de la marge des avances que la Banque est autorisée à faire au Trésor.

C'est pourquoi je n'envisage pas sans inquiétude l'échéance du 30 Juin qui est une des plus lourde de l'année.

M. CLEMENTEL.- M. le Rapporteur Général a parlé de l'utilisation par le Gouvernement, - à concurrence de 40 millions de dollars si mes renseignements sont exacts, - de la masse de manœuvre constituée par l'emprunt négocié par moi avec la banque Morgan en décembre 1924.

Je crois qu'il n'est pas mauvais de faire ressortir que, quelle que soit l'issue de l'opération en cours cette opération ne sera pas mauvaise pour le Trésor. En effet, ou bien, après avoir vendu du dollar pour redresser le cours du franc, on pourra racheter les dollars vendus à un cours plus bas ce qui laissera un bénéfice. Ou bien, le cours du dollar n'ayant pas suffisamment fléchi, la masse pourra être reconstituée, et alors la différence entre le produit de la vente des dollars et le cours de 5,25 auquel ils ont été pris en charge par la Banque de France constituera un bénéfice en francs avec lequel l'Etat pourra rembourser à la Banque une partie des avances qu'elle lui a consenties.

M. SERRE.- Parmi les recettes de Trésorerie escomptées par M. le Rapporteur Général figurent, pour une somme de 700 millions, les prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution du plan DAWES. Ces prestations ne correspondront à une recette que si elles sont

cédées à l'industrie privée. Mais si, comme je le crains on les utilise pour le développement de notre outillage national, elles ne correspondront à aucune recette susceptible d'alléger la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, car cette utilisation ne pourra s'effectuer que dans la limite des crédits votés.

M. FERNAND FAURE.- Indépendamment des rectifications signalées par M. CHAPSAL à notre balance commerciale, je crois pouvoir affirmer que, depuis le mois de janvier dernier, on a modifié profondément le mode d'évaluation de nos importations. Je prie M. le Rapporteur Général de vouloir bien vérifier le fait.

M. CHAPSAL.- En ma qualité de président de la Commission des valeurs en douane, je puis vous affirmer que rien n'a été changé, jusqu'à ces temps derniers, au mode d'évaluation des exportations. Ces évaluations ont toujours été faites avec la plus grande soin et il serait dangereux de laisser suspecter leur sincérité. D'ailleurs depuis l'établissement de la taxe ad valorem à l'exportation, aucune chance d'erreur ne sera plus possible.

M. DOUMER.- Les statistiques à l'importation ont toujours été exactes tandis que celles à l'exportation ont toujours présenté un caractère aléatoire.

M. CHARLES DUMONT.- Il n'est d'ailleurs pas étonnant que, depuis quelques mois, nos importations l'emportent sur nos exportations. C'est, en effet, un fait d'expérience que, dans un pays où la monnaie se déprécie sans arrêt, les commerçants ont une tendance à s'assurer contre cette dépréciation en constituant des stocks de matières

importées, en même temps qu'ils réduisent leurs engagements à longue échéance à l'exportation puisqu'ils ne sont plus certains de pouvoir reconstituer les marchandises vendues quand ils en toucheront le prix.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général fera les vérifications qui ont été demandées par M. FERNAND FAURE.

M. SCHRAMECK. - M. le Rapporteur Général a dit que, pendant un moment, le change s'est maintenu grâce à la vente de titres étrangers. Entendait-il par là, les ventes de titres effectuées par l'Etat pendant la guerre; et peut-il nous dire le montant des titres ainsi vendus à l'étranger ?

M. CLEMENTEL.- L'Etat a vendu deux sortes de titres étrangers : ceux qui lui avaient été prêtés par les particuliers et ceux qu'il avait achetés directement.

C'est ainsi que le Gouvernement de M. RIBOT avait acquis, sur le marché, 75.000 obligations de Suez. Ces obligations ont été vendues à Londres; j'ai, du reste, pendant mon passage au ministère des finances, arrêté cette vente jusqu'au prononcé du jugement intenté par les porteurs d'obligations à l'effet de se faire payer leurs coupons en or. Le Jugement donnant raison aux obligataires a provoqué une forte hausse des cours et l'Etat a dû, de ce chef, réaliser un bénéfice d'une centaine de millions.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il est exact que l'Etat, pendant et après la guerre, a vendu les valeurs à change qu'il avait acquises, soit des particuliers, soit directement sur le marché.

En outre, depuis la guerre, de nombreux Français ont vendu les valeurs à change qu'ils possédaient, notamment

les obligations de chemins de fer américains. Ces ventes ont incontestablement contribué à soutenir notre change .

M. SCHRAMECK .- M a-t-il actuellement plus ou moins de valeurs étrangères en France qu'avant la guerre ?

M. DOUMER.- Beaucoup moins , hélas !

M. FRANCOIS MARSAL.- Une partie du portefeuille français de valeurs étrangères a disparu : ce sont les titres d'emprunts russes et hongrois qui ne valent plus rien. Une autre partie, les valeurs espagnoles, égyptiennes, américaines notamment, ont été rapatriées par les pays qui les avaient émises et que la guerre a enrichis .

Cette diminution du portefeuille n'a été compensée par rien , puisque, depuis la guerre, on n'a pas autorisé d'émissions étrangères sur le marché.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close.

ALLOCATIONS AUX DEPARTEMENTS A
RAISON DU DEFICIT DE LEURS VOIES FERREES
D'INTERET LOCAL.

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du rapport de M. JEANNENEY sur le projet de loi relatif aux allocations aux départements et aux communes à raison des déficits de leurs voies ferrées d'intérêt local .

Je dois faire connaître à la Commission que j'ai reçu de M. RAIBERTI un télégramme par lequel il s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande que l'examen de ce projet sur lequel il a des observations à présenter soit renvoyé à la fin de la semaine prochaine.

M. JEANNENEY .- Ce projet a été déposé au mois de février. Il importe qu'il soit voté avant les vacances;

or, la Commission des Chemins de fer à qui il a été renvoyé pour avis doit avoir le temps d'examiner nos conclusions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrions-nous, dès aujourd'hui, entendre votre rapport et délibérer sur vos conclusions, mais en laissant à cette délibération un caractère provisoire, afin que, dès son retour, M. RAIBERTI puisse formuler toutes observations qu'il jugera utiles.

M. JEANNENEY.- Je me permets d'insister pour que nous statuions définitivement dès aujourd'hui, afin de saisir la Commission des Chemins de fer de nos conclusions. D'ailleurs, M. RAIBERTI qui, je crois, veut proposer un système de répartition des subventions différent de celui prévu au projet, pourra présenter sa proposition sous forme d'amendement.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL. donne lecture de son rapport. Il expose que le projet a pour objet de prolonger jusqu'en 1930, les secours accordés par la loi du 31 mars 1924 aux départements, à raison des déficits de leurs réseaux locaux, et d'étendre le bénéfice de ces allocations aux communes pour leurs voies ferrées d'intérêt local non classées comme tramways urbains. Il fait connaître que l'article 3 dispose que "le montant des allocations est, avant toute répartition du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires, prélevé sur le produit de celui-ci".

M. JEANNENEY propose l'adoption du projet de loi, sous réserve de quelques modifications de rédaction.

M. CLEMENTEL.- L'article 3 me semble consacrer une injustice. Décider que les allocations seront prélevées

sur le fonds commun des départements, cela revient à faire payer le déficit des réseaux de certains départements par les départements qui n'ont pas de réseaux d'intérêt local ou dont les réseaux ne sont pas en déficit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'en disconviens pas mais il eût été difficile, dans la situation financière actuelle, de faire supporter cette charge par l'Etat.

M. CHARLES DUMONT.- Et, puis, n'oubliez pas que, s'il est des départements qui n'ont pas de voies ferrées d'intérêt local, c'est parce qu'ils sont pourvus de voies ferrées d'intérêt général. Ils seraient donc mal venus à se plaindre.

La disposition que vous critiquez n'est qu'une application du principe de la solidarité entre toutes les régions du pays, principe en vertu duquel les départements riches doivent venir en aide aux départements pauvres.

M. LE RAPPORTEUR.- Je dois vous faire connaître que M. RAIBERTI se propose de demander la substitution au système de répartition des allocations prévu par le projet d'un système, proposé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, suivant lequel les allocations seraient calculées en fonction des majorations de tarifs que les départements auraient imposées à leurs réseaux. Ceci afin d'inciter les départements à réduire le plus possible le déficit d'exploitation de leurs réseaux.

M. SCHRAMECK.- Cela serait injuste car on arriverait à verser les allocations les plus élevées aux départements riches dont les lignes transportent surtout des voyageurs, comme c'est le cas des lignes des Alpes-Maritimes dont la clientèle étrangère peut supporter facilement

les augmentations de tarifs.

M. CHAPSAL.- Ce qui agrave la situation des réseaux, c'est l'obligation où les met le Gouvernement d'appliquer strictement la loi de 8 heures ce qui les oblige à créer des équipes nouvelles. Je crains, dans ces conditions, que la charge prévue ne soit dépassée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'après les estimations les plus larges, la charge annuelle ne dépassera pas 30 millions.

M. CHARLES DUMONT.- Je me demande si la circulaire de M. DURAFOUR obligeant les réseaux départementaux à appliquer la loi de 8 heures est légale. Au Conseil Général du Jura, nous avons déclaré que nous n'acceptons pas de compter, comme heures de travail, le temps passé dans les stations où il ne passe que deux trains par jour. D'ailleurs, jamais les ouvriers et agents n'ont réclamé un tel régime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai constaté, dans mon département, que certains ouvriers, employés à la réfection des voies, ne fournissent pas quatre heures de travail effectif par jour.

M. REYNALD.- Il me semblait pourtant qu'en matière de chemins de fer on avait distingué entre la présence et le travail effectif.

M. CHARLES DUMONT.- Il en était ainsi sous le régime institué par M. LE TROCQUER; Mais des décrets rendus sur la proposition de M. PAYTRAL en 1924 ont établi le système illogique contre quoi nous nous élevons.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées. En conséquence, M. le Rapporteur est autorisé à effectuer le dépôt de son rapport.

IMPOTS EXCEPTIONNELS

de 1925 en Alsace et Lorraine.

La Commission adopte, sur le rapport de M. CHERON RAPPORTEUR GENERAL, le projet de loi tendant à déterminer, en faveur des contribuables des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des dérogations à la loi du 4 Décembre 1925, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

INCIDENT.

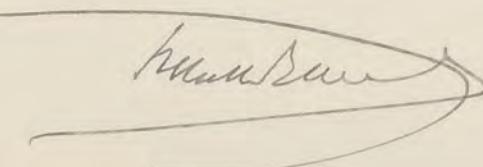
M. JEANNENEY.- Au mois de janvier dernier, M. le Rapporteur Général a dénoncé les abus qui se produisaient dans la constitution des cabinets ministériels. Ces abus devaient, nous a-t-on promis alors, disparaître dans les 24 heures. Or, on vient de nous distribuer un nouveau livret d'adresses qui nous montre qu'on n'est nullement revenu à l'observation des prescriptions du décret de 1909 fixant l'effectif maximum du personnel de chaque cabinet de Ministre.

Je demande à M. le Rapporteur Général d'insister à nouveau pour que les prescriptions de ce décret soient respectées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'y manquerai pas.

La Séance est levée à 17 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 9 Juin 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. DAUSSET.
CUMINAL. CHAPSAL. BLAIGNAN. HENRI ROY.
LEBRUN. PHILIP. GENERAL STUHL. BOUCTOT.
JEANNENEY. FERNAND FAURE. MARRAUD.
CHARLES DUMONT. R.G.LEVY. SCHRAMEK.
FRANCOIS SAINT MAUR. HERVEY. RIO. MILAN.
CAILLAUX. FRANCOIS MARSAL. GENERAL HIRS-
CHAUER. CLEMENTEL. PASQUET. BILLIET.

M. MILLIES LACROIX fait connaître la situation du compte des avances de la Banque de France au Trésor. Il reste encore pour atteindre le maximum des avances une marge de 1.611 millions. Il donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à l'utilisation de l'hôtel de Roham. Une copie de cette lettre sera adressée à chacun des membres de la Commission et il sera délibéré, à une séance ultérieure, sur les propositions qu'elle contient.

Enfin, avant l'introduction de M. le Ministre des finances, la Commission décide de tenir une séance vendredi 11 Juin, pour entendre le compte rendu par M. CHARLES DUMONT, rapporteur du budget de la Guerre, du mandat de contrôle relatif à l'emploi des crédits militaires du Maroc.

M. LE MINISTRE DES FINANCES est introduit.

M. LE PRESIDENT .- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, au nom de la Commission des finances s'avoir bien voulu répondre à son appel. La Commission est impatiente de vous entendre, car elle éprouve quelques inquiétudes au sujet de la situation financière qui ne paraît pas s'améliorer. Peut-être pourrez-vous dissiper ces inquiétudes en lui apportant quelques renseignements sur la question des changes et des réponses aux questions qui font l'objet du questionnaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. J'ai pris soin de vous communiquer l'exposé de notre Rapporteur général sur la situation financière. Il serait utile que vous nous disiez s'il correspond à la réalité et si vous avez quelques observations à présenter à son sujet.

Je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je comprends le désir de la Commission des finances du Sénat de voir se dissiper les inquiétudes que nous pouvons avoir les uns et les autres sur la situation financière, mais, à mon sens, il ne faut pas non plus se montrer trop optimiste car il convient avant tout de dire la vérité.

J'ai parcouru entièrement, sans pouvoir d'ailleurs m'appesentir autant que je l'aurais voulu sur certains passages, l'exposé extrêmement complet de M. le Rapporteur Général. Sur la plupart des points, non seulement sur les chiffres mais sur les considérations qui les accompagnent, je me trouve presque entièrement, je peux même dire entièrement d'accord avec lui.

Vous m'avez posé un certain nombre de questions auxquelles, si vous le permettez, je répondrai dans l'ordre

même où elles m'ont été posées et, chemin faisant, je pourrai accompagner mes réponses de quelques considérations sur la situation financière en général, vous faire part de mes inquiétudes puisque le mot a été prononcé tout à l'heure, et en même temps de mes espoirs.

Votre questionnaire comporte une première question que je me permets de relire :

"Nous estimons que la marge entre le chiffre des avances de la Banque de France à l'Etat et le maximum autorisé par la loi devient trop étroite. Elle est de 1.149 millions à la date du 4 Juin; elle était même tombée le 31 mai à 555 millions. Il n'est pas possible avec les besoins de l'Etat et l'importance de la dette flottante qui expose le trésor à des remboursements imprévus que nous demeurions avec une marge aussi faible. Il serait désirable qu'elle ne fût pas inférieure à 3 milliards. Comme il ne saurait être question de recourir à une inflation nouvelle, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour donner plus d'élasticité à la Trésorerie ?"

Il est certain que la marge entre le chiffre des avances de la Banque et le maximum autorisé par la loi se trouve chaque mois de plus en plus réduite et qu'elle devient beaucoup trop réduite. Je suis tout à fait d'accord avec la Commission pour penser qu'il faudrait un volant d'au moins 3 milliards, tout au moins pour dissiper toutes les appréhensions. Ce volant est nécessaire, non pas seulement parce qu'il donnerait plus d'élasticité à la Trésorerie et nous permettrait de faire face à tous nos engagements, mais aussi parce que la publication du bilan de la Banque de France tous les jeudis a une influence considérable sur le marché des changes.

Quand la marge se trouve trop réduite - ce qui s'est produit la semaine dernière - immédiatement se fait jour la crainte que le plafond va être crevé, pour employer

l'expression courante, et que par suite nous allons être acculés à une inflation. C'est une crainte qu'il faudrait faire disparaître, s'il est possible. Elle est légitime d'ailleurs. Aussi tous nos efforts doivent-ils tendre à augmenter les disponibilités de la Trésorerie.

Il est bon de rappeler cependant que sur le dernier bilan de la Banque de France a pesé l'échéance du 20 mai. Je vous avoue que, lorsque je suis entré au ministère des finances avec la préoccupation de faire face à cette échéance du 20 mai, si l'on m'avait dit qu'elle serait assurée dans les conditions où elle a été assurés, je ne l'aurais pas cru. Mes inquiétudes, pour reprendre l'expression de tout à l'heure, étaient très grandes. Il y avait 3.160 millions de bons à court terme à rembourser étant donné les seules disponibilités dont nous disposions, nous pouvions nous demander si nous aurions les ressources nécessaires.

C'est un fait - un fait heureux - que nous avons pu faire face à cette échéance.

D'autre part, à la fin de mai, le Trésor a dû effectuer des paiements extrêmement importants. C'est ainsi que dans la seule journée du 31 mai, nous avons dû sortir des caisses du Trésor une somme de 1.500 millions, non seulement pour payer les traitements des fonctionnaires, mais pour payer des mandats en retard depuis fort longtemps. L'échéance demai a donc été une des plus lourdes qu'on puisse imaginer.

Elle a été d'autant plus lourde que nous avons eu quelques mécomptes et voici ce que je veux dire par là.

J'ai eu l'occasion d'indiquer à plusieurs reprises que le 20 mai le poste des avances de la Banque à l'Etat

n'avait été augmenté que de 800 millions. On en avait conclu que les demandes de remboursement des bons venant à échéance le 20 mai s'arrêteraient là. Il n'en était rien. Depuis cette date beaucoup des porteurs de bons qui avaient laissé en compte courant dans les établissements de crédit les sommes correspondantes les ont retirées. Du même coup les banques ont retiré de leur compte courant au Trésor les sommes qu'elles avaient en dépôt ou les bons de la défense nationale qu'elles avaient pris.

Aujourd'hui je n'ai pas encore le total des demandes de remboursement. M. LE RAPPORTEUR GENERAL, dans son exposé a dit que pour la province il y avait 651 millions à rembourser et pour Paris 1.498 millions. Dans quelles mesures toutes ces sommes ont-elles été remboursées ? Je ne peux le dire encore car je n'ai pas reçu les renseignements complets, mais je peux affirmer qu'au lieu des 800 millions que nous avions l'espoir de décaisser seulement le 20 mai, nous aurons peut-être plus de 2 milliards à décaisser effectivement.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la Trésorerie ait reçu un fort coup à la fin de mai et que la marge des avances se soit fortement réduite. Les bilans du mois de juin seront moins mauvais. Le dernier bilan faisait ressortir une marge de 1.611 millions.

La préoccupation de la commission est aussi la mienne : comment assurer la Trésorerie d'ici la fin de l'année ? M. LE RAPPORTEUR GENERAL vous a indiqué les charges de la Trésorerie et les ressources probables si non certaines. Nous avons actuellement une marge assez importante puisqu'on peut le chiffrer à plus d'un mil-

liard. Mais nous sommes toujours exposés - et c'est une éventualité que je ne cesserai de répéter devant les Commissions parlementaires, sinon devant les Chambres et au public - à des demandes massives de remboursements de bons de la défense nationale, il faut se mettre en présence de cette éventualité tout à fait redoutable.

Ces demandes de remboursement peuvent être rendues nécessaires par des besoins tout à fait légitimes. Si les prix continuent à monter, en effet, il est naturel que ceux qui ont souscrit des bons demandent à retirer leur argent pour payer les fournitures qu'ils ont achetées. C'est pourquoi la question des changes a une telle importance puisqu'elle conduit à la hausse ou à la baisse des prix.

Présentement, dans l'état actuel de la situation quels sont les moyens mis à notre disposition pour garnir notre Trésorerie ? J'ai à peine besoin de dire que je m'en préoccupe tous les jours. Je fais l'impossible pour obtenir des souscriptions de bons. J'ai eu des conversations récentes avec la Banque de France. En fin de compte, si je n'ai pas pu obtenir ce que j'aurais souhaité pour l'obtention d'un crédit aux Etats-Unis, j'ai obtenu de la Banque qu'elle fit un gros effort en vue d'amener sa clientèle et celle de ses succursales de province à souscrire des bons de la défense nationale pour le plus gros chiffre possible.

Des résultats en ce sens sont déjà acquis. Je sens que les souscriptions sont un peu plus nombreuses. J'ai même cru devoir intervenir auprès des établissements de la place qui ont des dépôts considérables de leur clientèle; ils ne peuvent prendre des bons à longue é-

chéance parce qu'ils sont exposés à des demandes de remboursement de la part de leurs déposants, ils peuvent toujours prendre des bons à un mois. De grosses industries, les compagnies de chemins de fer possèdent aussi des disponibilités assez considérables et je les ai près de vouloir bien les employer en bons de la Défense. C'est ainsi que le P.L.M. que je savais avoir des disponibilités assez fortes, vient de souscrire de 60 à 70 millions de bons de la Défense.

On peut aussi, et il faudra en arriver là, donner des avantages supplémentaires aux porteurs de bons de la défense. Peut-être faudra-t-il faire des bons à lots. Sans doute la mise sur pied de ces bons n'ira pas sans quelques difficultés d'ordre matériel, je suis obligé de le dire à la Commission, mais ces difficultés ne sont pas insurmontables. En tout cas il nous faut alimenter la Trésorerie par tous les moyens.

Un autre procédé consisterait à émettre un emprunt à court ou à long terme, mais je n'y songe pas pour le moment car les conditions sont extrêmement défavorables; le marché ne rendrait certainement pas, nous aurions des mécomptes. D'ailleurs, dans toute la mesure du possible, je suis décidé à éviter de nouveaux emprunts. Je songe au contraire à l'amortissement. Ce n'est pas un reproche à ceux qui m'ont précédé, mais pendant la guerre et depuis on a un peu abusé de la politique des emprunts. Si on avait voté plus d'impôts, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Mais je ne veux faire le procès de personne parce que je sais combien la tâche a été, reste et restera encore longtemps difficile et que j'ai besoin de tous les concours pour la mener

à bonne fin.

Pour notre Trésorerie, nous n'avons donc présentement que les bons de la défense nationale. J'ai prié la Banque de France, avec laquelle les rapports quoi qu'on en ait pu dire sont restés ce qu'ils doivent être entre l'Etat et le grand établissement d'émission, de rechercher de mon côté toutes les possibilités d'alimenter ma Trésorerie. Jusqu'à présent elle a fait de nouvelles souscriptions de bons de la défense. Je sais que le Conseil de régence se réunit fréquemment qu'il cherche tous les moyens de m'aider.

Je ne peux vous dire autre chose. Je sens tout le danger qui existe du côté de la Trésorerie et je m'efforcerai de le conjurer par tous les procédés possibles.

M. LE PRESIDENT.- N'avez-vous pas demandé à la Banque de France de procéder à la même opération qu'elle avait faite en mars 1924 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A quel point de vue ? Pour obtenir une ouverture de crédit à l'étranger ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce point rentre dans la question des changes et je vais vous en parler dans un instant.

M. DAUSSET.- M. le Ministre peut-il nous donner des indications sur le mouvement des bons au mois de mai ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je n'ai pas encore reçu les renseignements sur la seconde quinzaine de mai. Par conséquent, je ne peux vous donner plus que l'exposé de votre rapporteur général. Nous ne connaissons en effet, que vers le 12 ou le 13 de chaque mois la situation de la quinzaine précédente. Je possède simplement

les indications du pavillon de Flore pour Paris; il y a eu des souscriptions importantes.

M. DAUSSET.- Est-ce que la proportion des bons à un an se maintient ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elle reste toujours aux environs de 70 ou 72 %. La situation est donc satisfaisante de ce côté.

M. MILAN.- Je voudrais savoir si l'article qui a paru ce matin dans le journal *Le Matin* est d'origine gouvernementale ? Il est intitulé : L'inflation serait un crime ! Cet article a jeté un gros émoi dans l'opinion publique à une inflation prochaine. Je sors de voir des notabilités de Paris qui m'ont dit : On nous annonce que vous ne pouvez éviter l'inflation. Si l'article n'est pas d'inspiration gouvernementale, il y aurait peut-être lieu à une intervention auprès de la presse. La situation est assez délicate pour qu'on ne laisse pas paraître des articles de ce genre.

M. LE MINISTRE.- Je Journal dont vous parlez a mis en manchettes l'autre jour : Le Ministre des finances a été entendu par la Commission des finances de la Chambre, résultat : la livre est à 160 francs !

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est pas moi qui ai provoqué l'article dont vous parlez. Je l'ai juste parcouru et encore très rapidement car je n'ai pas le temps de m'appesantir sur les articles de tous les journaux parisiens. J'en ai été un peu affligé parce que je n'aime pas ces expressions excessives. Je vous l'ai dit, je vous le répète : je suis l'adversaire de l'inflation. On peut l'éviter, je crois, mais de là à dire que l'inflation serait un crime il y a un abîme.

En tout cas, c'est une appréciation que je ne prends pas à mon compte.

M. MILAN.- Ne serait-il pas possible d'intervenir auprès de la presse ?

M. LE MINISTRE.- Cela.....

M. MILAN.- En ce moment le Gouvernement a le droit de faire ce qu'il veut. On ne devrait pas permettre à des journaux de publier des articles de ce genre. Le salut du pays à l'heure actuelle passe avant la liberté de la presse.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Je me permets de soulever une question de méthode. Il y a deux façons de procéder : ou nous laissons M. LE MINISTRE faire son exposé complet et nous lui poserons nos questions ensuite ; pu bien, il s'arrêtera après avoir développé chaque point pour nous permettre de lui demander des précisions. Peut-être vaudrait-il mieux attendre que M. le Ministre ait terminé entièrement son exposé. Personnellement, comme rapporteur général, j'aurai un certain nombre de questions à lui poser.

M. LE MINISTRE.- Je vais , si vous le permettez terminer ma réponse à M. MILAN.

M. MILAN sait très bien que je ne suis pour rien dans la publication de l'article du Matin. Mais il vient d'émettre cette idée que dans la période que nous traversons, qui peut être comparés dans une certaine mesure à la période de guerre, le Gouvernement pourrait et devrait agir sur la presse. C'est une question qui dépasse ma compétence. J'ai toujours dit qu'au ministère des finances je suis simplement un caissier qui cherche à mettre de l'argent dans sa caisse. Je n'entends

rien à la politique et je ne veux pas m'en occuper. Si M. le Président du Conseil croit devoir faire venir les représentants des journaux, il le fera. Je les ai fait venir quelquefois pour leur parler du point de vue financier. En tout cas, ce serait une bonne chose et je lui transmettrai volontiers votre désir.

M. MILAN.- Je vous remercie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On m'a posé une question relative au marché des changes. C'est une matière extrêmement complexe. Je commence à la bien connaître depuis trois ans que je la suis.

Il est très difficile d'analyser les causes de la baisse, les causes qui influent sur le marché. On peut cependant en dégager quelques unes soit dans l'ordre extérieur, soit dans l'ordre intérieur.

On peut agir aussi sur le marché des changes par des moyens que vous connaissez bien. On peut prendre des mesures deconstrainte, des mesures de réglementation.

Personnellement, j'estime que la question des changes est devenue et restera peut-être encore longtemps au premier chef une question d'ordre psychologique. C'est pour cela que tout à l'heure, à propos de la Trésorerie, je disais que la publication du bilan de la Banque tous les jeudis a une grosse répercussion sur le marché. On me laisse influencer, peut-être plus que de raison, par la lecture du bilan et quand on voit que la marge des avances a diminué, on en déduit que l'inflation est à nos portes et on vend des francs.

Vous savez comment s'est produite la hausse de la Libre ces derniers temps, il y a eu des ventes de l'étranger, de la Belgique, de l'Italie, de New-York. Je

ne sais pas si de ce dernier côté l'on n'a pas cherché à nous influencer un peu pour nous faire signer d'abord les accords de Washington, puis ensuite ratifier ces accords le plus rapidement possible. Il n'y a pas de raison, en effet, pour que les Américains qui se disent nos amis pèsent ainsi sur notre devise nationale et vendent des francs comme ils l'ont fait à un moment donné.

Ce n'est pas d'ailleurs là une raison pour que le Gouvernement se hâte de faire ratifier les accords. Les Commissions ont demandé à prendre tout leur temps et il est nécessaire, à mon sens, qu'elles prennent tout le temps désirable (Très bien ! Très bien !) Cela est nécessaire dans l'intérêt même des deux pays car si l'on faisait venir la discussion de ces accords trop rapidement, étant donné l'hostilité qu'ils paraissent avoir rencontrés soit à la Chambre, soit au Sénat....

M. CAILLAUX.- Soit dans l'opinion publique.

M. LE MINISTRE..... il pourrait être échangé à la tribune des paroles un peu vives, un peu violentes qui pourraient être nuisibles. Je n'en dis pas plus sur ce point.

La hausse des devises étrangères a été la conséquence d'un certain nombre de causes que vous connaissez l'impression produite par les inflations répétées depuis quelque temps, le retard apporté au vote des projets financiers ainsi qu'au règlement des dettes politiques. Il y a eu aussi et il y a encore les besoins du commerce.

M. CAILLAUX.- Voilà la vérité !

M. LE MINISTRE.- Le commerce est obligé de se couvrir en devises étrangères. On ne peut le lui reprocher,

c'est normal et nous ne pouvons l'empêcher. J'entends parler constamment de spéculation. Evidemment il y a une spéculation sur le marché des changes comme sur le marché des valeurs et il y en aura toujours. Mais dans quelle mesure cette spéculation joue-t-elle ? On a dit que les reports se tendent; ils sont arrivés à 33 %; c'est l'indice certain de la spéculation.

Ce n'est pas tout à fait exact. Les reports se sont tendus pour la raison que je viens de donner, à savoir que le commerçant est obligé d'acheter à terme des devises pour se couvrir.

En réalité toutes ces questions sont extrêmement complexes. Ce qu'il faut, c'est donner à ce pays et à l'étranger l'impression d'abord que le budget est en équilibre - ce qui est fait - ensuite que nous assurerons notre trésorerie et que nous sommes décidés à prendre les mesures de restriction qu'impose la situation.

A ce point de vue, le conseil des ministres a pris un certain nombre de mesures que nous avons étudiées dans le détail ce matin. Quand on a dit que des économies n'étaient pas possibles dans les services publics, je me suis permis de protester et tout le conseil a appuyé ma protestation (Très bien ! Très bien).

Il existe une commission qu'on appelle le Conseil supérieur d'enquête présidé par MAURICE BLOCH, qui est un fonctionnaire de grande valeur. Ce conseil supérieur a examiné les possibilités de compression dans tous les services et dans toutes les administrations. Si cette enquête était faite par des membres du Parlement - Je vous demande pardon de faire indirectement le procès du Parlement - on pourrait dire qu'ils ne connaissent pas les

nécessités des administrations publiques. Mais M. Maurice BLOCH, procureur général à la Cour des comptes, s'est assuré le concours d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de nos grandes administrations et le conseil supérieur ainsi composé a proposé des compressions et des suppressions d'emplois. Ces propositions, je les ai examinées et je les crois réalisables. Tous nos efforts vont donc tendre à leur application. Il en a encore été question ce matin au conseil des ministres. Ce qui pourra être fait par décret le sera immédiatement. Pour le reste, s'il faut des mesures législatives, nous les prendrons.

Il y a un point particulier qui me choque, c'est qu'on ait conservé dans un certain nombre d'administrations, depuis la guerre, des auxiliaires qui n'ont plus rien à y faire.

Le mot même "auxiliaires" qui a souvent servi à signifier "temporaires" indique qu'ils doivent disparaître avec les raisons qui les avaient fait créer.

Si on a une certaine ténacité, on fera réellement des économies et, quel qu'en soit le chiffre, ce sera une bonne chose, parce que cela constituera un coefficient moral de première importance.

Lorsque le public voit que l'Etat, avant de conseiller aux autres de se restreindre, se restreint lui-même, il a confiance, et il possède la certitude que ce que nous proposons est sérieux.

Je peux indiquer à la Commission des finances, puisque nous sommes sur la question des changes, toutes les mesures de surveillance d'ordre technique sur les o-

opérations d'achat et de vente qui ont été prises. Vous les connaissez bien.

Il y a un répertoire des opérations de change. Est-il tenu dans tous les établissements ? Je procède à une enquête; un certain nombre de procès-verbaux ont été dressés, ils auront la suite qu'ils méritent.

Les Chambres de commerce sont appelées à délivrer des attestations; nous leur avons demandé d'exiger des importateurs toutes les justifications prévues par les lois et règlements en vigueur. Une mission spéciale d'inspecteurs des finances a été chargée d'observer comment les principales Chambres de commerce appliquaient la loi du 15 Décembre 1924.

Les opérations inférieures à mille francs peuvent être effectuées sans l'intermédiaire d'une banque, mais il n'en est pas moins vrai qu'on peut demander des justifications et certaines précisions aux acheteurs de devises étrangères : déclaration d'identité, nationalité, domicile des parties prenantes, etc; nous avons suspendu provisoirement les crédits de courrier, interdit les opérations de report et le trafic illégal des monnaies étrangères. Il y avait un certain nombre d'officines auxquelles on fait la chasse.

Je me suis préoccupé de savoir si les exportateurs rapatriaient bien, comme la loi les y oblige, les capitaux dans le délai de trois mois.

M. CAILLAUX.- La circulaire du 25 octobre 1925 n'avait-elle pas été appliquée ?

M. LE MINISTRE.- Non, ou d'une manière insuffisante; et l'enquête à laquelle j'ai fait procéder et qui a

porté sur des centaines de cas a abouti à faire dresser un certain nombre de procès-verbaux qui auront une suite.

M. CAILLAUX.- Quels sont les fonctionnaires coupables ?

M. LE MINISTRE.- Ce sont les inspecteurs des finances primitivement chargés de surveiller l'application.

M. CAILLAUX.- Pas du tout ! C'est la direction du mouvement des fonds, la direction de l'enregistrement, et je vous prie de rechercher les responsabilités.

M. LE MINISTRE.- L'arrêté pris en application de la loi de mai 1924 devait être mis en application; il est apparu qu'il n'en avait pas été ainsi...

M. CAILLAUX.- Je ne demande pas qu'on perde les fonctionnaires fautifs; je désire simplement que l'on rappelle que les arrêtés ministériels doivent être appliqués.

M. LE MINISTRE.- C'est ce que nous avons fait. Lorsqu'une circulaire a été envoyée...

M. CAILLAUX.- C'est un arrêté.

M. LE MINISTRE.-...ou lorsqu'un arrêté a été pris, on peut présumer qu'il sera appliqué immédiatement, et, au bout d'un certain temps, on ne s'en occupe plus. On ne se remet à une surveillance active que lorsqu'il survient des faits graves; on a découvert une vingtaine de contraventions pour lesquelles on a dressé des procès-verbaux; je répète qu'en vertu de ces procès-verbaux des poursuites seront engagées conformément à la Loi.

Indépendamment de ces mesures de surveillance qui ont un caractère technique, il y a l'utilisation des moyens d'action dont dispose l'Etat, et je fais ici allu-

sion à la masse de manoeuvre de l'emprunt Morgan.

Personne ne m'a demandé, même au Conseil des Ministres, et je crois qu'il est préférable de le taire, ce que nous avons pris sur la masse Morgan. Ce que je crois seulement pouvoir dire, c'est qu'elle est bien loin d'être épuisée; nous la faisons intervenir quand il faut, ni trop tôt ni trop tard, mais il ne faut pas s'exposer à volatiliser des millions et des millions de dollars sans résultat assez appréciable.

Il y a évidemment des mesures d'ordre général que l'on peut prendre pour amener une baisse des changes étrangers; il s'agit, comme je le disais tout à l'heure, de combattre des causes d'ordre psychologique, et j'entre ici sur un terrain extrêmement délicat.

Si je vous disais qu'à l'heure où nous sommes il faudrait enfin faire céder les préoccupations de parti devant l'intérêt général, je ne serais plus tout à fait sur mon domaine.....

(Voix nombreuses : Mais si ! Mais si ! Parlez!).

M. LE MINISTRE.- Et ce n'est pas une parole excessive, car j'en ai la conviction profonde.

Je suis tout à fait persuadé que si quelques uns ne donnaient pas le spectacle de luttes qui pouvaient se concevoir avant la guerre et qui, aujourd'hui, sont presque criminelles, il n'y aurait pas, dans le public, l'inquiétude qui s'est manifestée et se poursuit.

On dit : "La baisse est due à New-York, à Londres; on a voulu soutenir le franc belge, la lire italienne; tout cela influe sur le marché." Tout cela est exact. Mais ce qui l'est plus encore et ce qui n'est pas niable, c'est qu'un certain nombre de Français n'ont pas confiance

dans la monnaie nationale. Pourquoi ? Parce qu'ils ne sentent pas la sécurité du lendemain.

Ils voient dans les milieux politiques les hommes, les partis, s'agiter; ils redoutent des changements de Gouvernement à l'heure même où la situation paraît s'améliorer; ils redoutent des mesures deconstraine, de rigueur, et, disons un grand mot; des mesures de spoliation.

Il y a bien plus, depuis quelques jours tout au moins, les faux bruits, les fausses nouvelles qui se répandent dans le public. On dit : "La situation est très grave, il n'y a plus un dollar de la masse Morgan, le Gouvernement a mis la main sur l'encaisse-or de la Banque de France." Cela circule dans les couloirs du Parlement, dans les salles de rédaction, et se répand enfin dans l'opinion publique, causant des ravages terribles étant donné l'état de nervosité de celle-ci.

Je peux le dire au Sénat qui est l'exemple de l'abnégation sous ce rapport et ne fait jamais entrer des considérations d'ordre politique dans ses appréciations : de tels faits sont fâcheux. Nous aurons beaucoup de mal si on ne fait pas l'effort d'apaisement nécessaire.

Il y a aussi un apaisement d'une autre nature, que j'appellerai l'apaisement fiscal. Je pense qu'il est des mesures auxquelles il faut renoncer et d'autres qu'il faut prendre.

On m'a beaucoup reproché un mot que j'ai prononcé l'autre jour par voie d'interruption, lorsque j'ai dit qu'il fallait "rassurer les possédants". On m'accordera bien cependant que c'est une majorité appréciable que les possédants dans un pays comme le nôtre. Je ne répudie pas le mot; il n'a d'ailleurs pas été improvisé, je l'ai

prononcé à dessein.

Tant que nous vivrons sous le régime actuel, il faudra défendre la propriété sous toutes ses formes, par conséquent les porteurs de valeurs mobilières.

Ceux-ci se plaignent d'un certain nombre de mesures.

On incrimine d'abord beaucoup le carnet de coupons; on dit ensuite : il faut rendre la liberté aux capitaux. Quelle est mon attitude à ces deux points de vue ?

Je trouve que le carnet de coupons est une erreur; je l'ai signalé l'autre jour à la Commission des Finances, il a de gros inconvénients à côté de très peu d'avantages.

Je crois que cet instrument destiné à prévenir les fraudes sera l'occasion de fraudes nouvelles sous des formes différentes, et je juge qu'il est désirable de la faire disparaître. Mais je suis en présence d'une disposition légale que je n'ai pas le pouvoir d'abroger; il faut que j'aille devant les Chambres.

Ce que je peux faire, c'est suspendre la confection du carnet de coupons, ne pas toucher aux 35 millions que le Parlement a mis à ma disposition à cet effet. Je compte, avec cette somme, créer des emplois de contrôleurs nouveaux, ou, ce qui serait plus profitable, créer des commis contrôleurs. Les contrôleurs sont pris par une besogne matérielle et, à cause de cela, ne contrôlent pas véritablement; ils auraient le désir d'être dispensés de cette besogne toute matérielle par des commis-contrôleurs.

Le seul fait que je suspends la confection des carnets de coupons, sauf à en rendre compte au Parlement, que je saisirai d'un texte de loi, indique que je ne suis pas partisan de cette mesure.

En ce qui concerne l'abrogation de la loi sur l'ex-

portation des capitaux, il y a une disposition intéressante qui autorise le Gouvernement à anticiper, par voie de simple décret, sur la date du 31 Décembre 1926.

Je crois que c'est une excellente chose, parce que l'on ne sait pas ce qui peut arriver à un moment donné, et, à une date fixée à l'avance, les conditions peuvent être défavorables. Je pense donc qu'il vaut mieux laisser le Gouvernement maître de choisir l'heure.

Je veux être extrêmement prudent à ce sujet. J'aimerais bien que l'on pût faire rapatrier auparavant un certain nombre de capitaux qui se trouvent à l'étranger.

Voilà, Messieurs, les quelques considérations que j'avais à développer en réponse aux questions qui m'ont été posées par M. LE PRESIDENT.

Sur la question des changes, j'ai épuisé à peu près tout ce que j'avais à dire. Si vous avez des questions particulières à me poser, je serai très heureux d'y répondre, dans la mesure où je pourrai le faire.

Je veux cependant ajouter un mot en ce qui concerne le "plafond" des valeurs mobilières.

Vous pouvez lire tous les jours dans les journaux, - et nous le savons, hélas, par nous-mêmes, que sur un coupon de 60 francs on arrive à ne toucher que 10 Frs. On se demande s'il ne serait pas possible de réduire l'impôt.

Eh bien, cet impôt va se trouver réduit automatiquement parce que les impôts de la loi du 4 Décembre 1925 cesseront d'être appliqués à partir du 31 décembre 1926.

On peut envisager une réduction du taux, mais cela fera un trou dans le budget et il me faudra demander des ressources nouvelles en compensation.

Vous n'avez, Monsieur le Président, posé une autre question en ce qui concerne l'exportation des capitaux :

"Le Gouvernement peut-il donner à la Commission des renseignements sur l'importance de ces exportations ?

"Comment croit-il pouvoir la conjurer et favoriser le rapatriement des capitaux exportés ?"

Je viens de répondre à cela; quant à donner le chiffre des capitaux exportés, c'est tout à fait impossible. Il y a mille moyens d'exporter; je ne parle pas de celui qui consiste à faire des petits paquets de billets de banque et à les mettre dans le réservoir à essence de son auto pour passer la frontière. C'est peu de chose, mais on vient de découvrir le cas récemment.

M. CAILLAUX.- C'est assez dangereux.

M. LE MINISTRE.- Mais il y a des virements de banque à banque; comme on ne peut pas rétablir le contrôle postal on peut faire passer la frontière à des capitaux de très grande valeur. On ne peut dire un chiffre.

"Quelle est, à l'heure actuelle, le produit de la contribution volontaire; comment-est elle organisée à Paris et dans les départements ?"

Je ne sais pas si j'ai eu l'occasion de dire à la Commission des finances du Sénat que je n'avais jamais pensé à amortir totalement la dette à court terme à l'aide de la contribution volontaire; mais c'est un moyen qui n'était pas inutile pour mesurer le degré de confiance.

On est très touché en voyant certaines souscriptions et la forme avec laquelle elles sont envoyées. Il y a de tout petits qui envoient une partie de leur journée.

J'ai seulement les résultats de la capitale à l'heure actuelle; ceux de province ne me sont pas encore parvenus.

Pour Paris, je ne donnerai que ce qui a été effecti-

vement versé à la Caisse centrale ou à la Banque de France : 72 millions.

On a formé, comme vous le savez, un comité national présidé par M. le Maréchal Joffre. Un commissaire général est placé auprès de lui, il se tient en rapport avec les organisations de province et les préfets ont été chargés de constituer dans les départements des comités qui nous secondent de la façon la plus désintéressée. Pas un centime n'a été dépensé pour la contribution volontaire, ni à Paris, ni en province. Tout le monde s'y donne tout entier avec le plus grand dévouement et le plus grand désintéressement.

J'ai ainsi épousé, Monsieur le Président, le questionnaire que vous m'avez envoyé.

Je répète qu'en ce qui concerne l'état de la Trésorerie, la situation budgétaire générale, je suis entièrement d'accord avec M. le Rapporteur Général. Je n'ai pas d'éléments nouveaux à la date actuelle. Si nous étions au 15 Juin, je pourrais vous apporter l'état des souscriptions aux bons et des remboursements pour la seconde quinzaine de mai, mais je ne les aurai pas avant quelques jours.

Vous avez vu dans le travail de M. le Rapporteur général tout ce qui concernait la circulation et la Trésorerie, nos chiffres concordent absolument.

EN M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je désirerais, Monsieur le Président, poser un certain nombre de questions à l'honorable ministre des finances, soit pour prendre acte des précisions qu'il a eu l'obligeance de nous apporter, soit pour en solliciter de nouvelles, et je vais suivre, si vous le voulez bien, l'ordre même du rai-

sonnement qu'il a développé devant la Commission des Finances.

Examinons d'abord la question de la marge des avances à l'Etat. La Commission des finances suit attentivement, comme c'est son devoir, après chaque fin de mois, la marge entre les avances réellement consenties et le maximum autorisé par la loi; cette marge diminue très sensiblement à cause du prélèvement fait par l'Etat pour ses échéances, phénomène qui n'a rien que de très naturel. Mais, en principe, la marge devrait se reconstituer dans le courant du mois. Il n'en est malheureusement pas ainsi et nous voyons qu'une partie seulement de cette marge est reconstituée dans le courant du mois.

Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques chiffres.

Nous savons que le maximum actuel de l'autorisation légale est de 38.500.000.000 de francs. Or, le 1^e février, la marge était de 2.585 millions; elle avait baissé le 2 mars jusqu'à 2.229 millions et le 2 avril jusqu'à -1.717 millions. Elle se rétablissait à 1.999 millions le 2 Mai pour une raison spéciale : le recouvrement des impôts prévus par la loi du 4 Décembre 1925.

Au 4 Juin, elle s'abaissait de nouveau à 1.229 millions et nous avons gardé pour nous que nous avions été amenés le 31 mai à une marge de 555 millions.

Il est clair que c'est insuffisant et vous nous avez dit vous-même, Monsieur le Ministre, que vous estimiez, étant donné les besoins actuels et le volume des prix, que nous devrions avoir une marge qui ne fût pas

inférieure à 3 milliards pour le Trésor.

Je répète de nouveau : Quelles mesures comptez-vous prendre pour donner plus d'élasticité à la Trésorerie ?

Vous avez dit, me semble-t-il, qu'il fallait exercer plus de séduction en ce qui concerne les bons, tâcher d'attirer les souscriptions. Est-ce le seul moyen que vous envisagez à l'heure actuelle pour améliorer la situation ?

M. LE MINISTRE.- Avec les économies. Il faut réduire nos dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez d'autant plus raison sur ce deuxième point, que si nous vous ouvrons des crédits, ce n'est pas pour qu'il soient dépensés jusqu'au dernier sou.

A part cela, vous pensez qu'étant donné la marge qui reste vous pouvez obtenir quelques ressources qui amélioreront votre Trésorerie par des souscriptions. Nous en prenons acte.

Ma seconde question est celle-ci : je vous avais demandé dans quelle proportion avait été entamé le fonds Morgan à la date du 31 mai. Vous nous aviez dit alors : il est bien loin d'être épuisé. Aujourd'hui, vous avez cru devoir nous faire une réponse identique et vous nous avez dit encore que le fonds Morgan était bien loin d'être épuisé. Nous en prenons acte.

A la date du 31 mai, vous nous aviez déclaré que l'encaisse de la Banque de France n'avait pas été atteinte.

Pouvez-vous nous dire que le Gouvernement n'engager à engager l'encaisse métallique de la Banque ni directement ni indirectement dans une opération sur le

marché des changes ?

Vous nous avez renouvelé vos déclarations en ce qui concerne l'état actuel de cette encaisse.

M. LE MINISTRE.- Je renouvelle l'engagement mais il y a un petit désaccord entre la Banque et nous à ce point de vue.

Le Gouvernement ne pourrait toucher à l'encaisse qu'avec l'approbation du Gouverneur qui est lui-même soumis au Conseil de Régence.

Ce que je vais dire peut avoir une certaine influence sur le marché des changes et est assez délicat.

J'avais prié la Banque de France de s'entremettre pour l'ouverture de crédits aux Etats-Unis, afin d'avoir à côté du fonds Morgan, une masse de réserve, qui aurait pu nous permettre d'intervenir plus utilement, et peut-être de façon décisive, sur le marché des changes. Nous n'avons jamais demandé de gager cette ouverture de crédits ~~à l'exception des demandes de l'Etat~~ sur l'encaisse métallique.

Cela, jamais ! D'ailleurs les banques américaines disposées à faire l'ouverture de crédits n'ont pas demandé cela. C'est incontestable; elles ont dit : nous vous rendrions un mauvais service.

Mais la Banque de France, à tort ou à raison, - c'est une question de mesure et de durée, - pense que, si elle donne sa signature, même avec d'autres établissements, pour une ouverture de crédits, consentie par les banques américaines, son encaisse métallique peut se trouver engagée.

Elle dit : "J'ai signé, je suis débitrice; à côté de moi, un certain nombre d'établissements ont signé aussi, je veux bien que chacun soit responsable pour sa

part; quant à moi, je peux être amenée à un moment donné à rembourser. Si je n'ai pas de dollars, il faudra que je mette en jeu mon encaisse".

J'admettrais très volontiers ce raisonnement s'il s'agissait d'un crédit à très courte échéance; s'il fallait rembourser cent millions de dollars du jour au lendemain, la Banque de France, qui aurait signé, pourrait être obligée d'engager son encaisse.

Mais s'il s'agit d'un crédit à longue échéance et de 15 ou 20 millions de dollars à rembourser par an, ce n'est pas la même chose.

En tout cas, la banque de France a dit qu'il y aurait des inconvénients à cela étant donné la campagne énergique qui s'est faite dans le pays, et le Gouvernement n'a pas insisté. Je considère que la question est très délicate.

M. CLEMENTEL.- Je voudrais dire à M. le Ministre des finances que s'il peut s'instituer un débat théorique sur ce point, la question est résolue au point de vue pratique.

M. DE LASTEYRIE avait obtenu de la Banque sa signature pour un crédit de 100 millions de dollars (ce qui a constitué la masse de manœuvre Morgan) et ce crédit était gagé sur l'or de la Banque. Les régents y avaient consenti; il y avait une hypothèque virtuelle sur l'or de l'encaisse. Et cependant, je me suis heurté à la même objection que vous.

Je ne désire pas que l'on recommence, mais les régents ont consenti une première fois.

M. LE MINISTRE.- Je me permets de dire que si on veut intervenir sur le marché des changes avec les fonds

de l'emprunt Morgan ou à l'aide d'une masse de réserve il faut, dans toute la mesure du possible, garder le secret.

Si nous publions nos démêlés avec la Banque pour une ouverture de crédits, si nous sommes obligés d'obtenir, dans les circonstances que nous traversons, une loi, un débat au Parlement, cela énervera l'opinion. Donc, je le répète, je considère cette question comme ne se posant plus actuellement.

En ce qui concerne la masse de manœuvre, je peux faire cette confidence que, depuis quelques jours, on n'intervient plus; et, si le franc ne se maintient pas, il reste à des cours normaux. Je me réserve d'ailleurs d'intervenir si je le juge opportun, après avoir pris l'avis des techniciens.

M. GUILLAUME CHASTENET.- L'opinion publique est très sensible. Dans le communiqué d'hier, il est dit que la masse de manœuvre n'est pas épuisée, mais cela veut dire qu'elle a été entamée sérieusement.

Il y a autre chose dont on se préoccupe. On ne veut pas que l'encaisse métallique soit engagée pour des ouvertures de crédits. Le public doit être rassuré.

Il considère qu'il y a dans cette encaisse, - dont malheureusement, une grande partie se trouve non dans les coffres de la Banque de France mais en Angleterre - quelque chose de sacré. C'est cet or qui peut nous permettre de remonter le courant.

Il serait peut-être nécessaire, Monsieur le Ministre, de rassurer l'opinion publique en luidisant qu'en aucun cas et par aucun procédé on ne touchera à cette encaisse.

M. LE MINISTRE.- Je viens de vous fournir la réponse. La Banque de France considère que se faire ouvrir des crédits à l'étranger, c'est indirectement engager l'encaisse métallique.

M. CHASTENET.- D'après moi, elle a tout à fait raison.

M. LE MINISTRE.- Je ne veux pas laisser croire à ceux qui agissent sur le marché des changes que je n'ai plus la possibilité de me procurer de crédits; il peut y avoir là une sorte de menace qui ait son utilité.

Il est entendu que l'or ne court plus aucun risque, mais je ne peux pas dire dans un communiqué que le Gouvernement a renoncé à se procurer des crédits, je ferais ainsi le jeu des spéculateurs.

M. CHARLES DUMONT.- Bien entendu, un général n'indique pas à l'ennemi l'état de ses réserves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je disais que l'opération pratiquée par le Gouvernement et par la Banque en utilisant dans une certaine mesure les fonds Morgan a consisté essentiellement dans la vente de dollars pour faire rentrer des francs. Que sont devenus ces francs ? Ont-ils été virés en tout ou en partie au profit du Trésor.?

M. LE MINISTRE.- La vente des dollars a procuré des francs à la Banque qui les tient, en vertu de la convention que vous connaissez de décembre 1924, à la disposition du Trésor. D'après l'article 4 de cette convention le ministre est autorisé à demander, aux époques fixées par lui, à la Banque de virer tout ou partie des francs provenant de la vente des livres ou des dollars.

La question m'a déjà été posée à la commission de la Chambre. Pour le dernier bilan, j'ai fait virer quelques centaines de millions au compte du Trésor. J'en prends toute la responsabilité. Je ne voulais pas faire apparaître un bilan de 7 à 800 millions. J'ai donc fait virer, non pas une très grosse somme, mais quelques centaines de millions. L'opération est tout à fait régulière : je m'en suis assuré en relisant la convention. Elle ne peut donc prêter à la critique. D'ailleurs plus tôt je pourrai remettre ces fonds à la Banque pour se racheter, plus tôt je le ferai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie de votre réponse très franche.

M. CAILLAUX.- Le droit du ministre n'est pas contestable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En laissant de côté la question du droit pour le ministre d'agir ainsi, le Gouvernement ne pense-t-il pas - je suis persuadé par avance qu'il le pense - qu'en virant au Trésor les francs ainsi recouvrés et en les remettant dans la circulation, il rend un peu vaine l'opération qui avait consisté à les raréfier ? D'un côté il raréfie les francs, mais d'un autre côté, par l'intermédiaire de la Trésorerie, il les remet dans la circulation !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne peux pas dire le contraire, mais nous sommes dans un moment difficile.

M. CAILLAUX.- Tout le monde le comprend, mais il appartiendra à la Commission de tirer les conséquences de votre déclaration au point de la situation de la Trésorerie. Pour le moment nous n'avons qu'à prendre acte

des paroles de M. le Ministre et à reconnaître que son droit est incontestable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le Trésor, il résulte des déclarations de M. le Ministre qu'étant donné les charges prévues jusqu'au 31 décembre 1926 et les ressources sur lesquelles on paraît pouvoir compter pour y faire face, si le mouvement des bons de la défense nationale n'est pas défavorable, nous pourrons équilibrer la Trésorerie jusqu'à la fin de l'année et que vous êtes bien résolu à n'avoir recours à aucun moment à une inflation quelconque ?

M. LE MINISTRE.- Je viens de le répéter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez indiqué tout à l'heure que vous ne possédez pas encore les renseignements complets sur le mouvement des bons pendant la seconde quinzaine de mai, mais que vous aviez l'impression, d'après les dernières indications reçues, que le mouvement prenait en ce moment une tournure satisfaisante.

M. LE MINISTRE .- C'est exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'arrive maintenant à la question des changes.

Vous comprenez/certainement l'état d'esprit de la Commission. Celle-ci a été profondément émue de constater l'aggravation de la crise des changes. Nous avons fait au Sénat tout ce qui nous avait été demandé: les ressources fiscales qui avaient été sollicitées par le Gouvernement ont été votées, l'équilibre du budget a été assuré dans toute la mesure où nous l'avons pu. D'un autre côté les impôts rentrent bien, le pays travaille. Néanmoins la tension des changes s'affirme de jour en jour. Vous avez mis en œuvre une partie du

fonds Morgan pour réagir et, cependant, la tension garde sa tendance à s'aggraver. Il en résulte une incertitude générale qui trouble gravement la vie de la nation. C'est notre sentiment à tous : un grand pays comme le nôtre ne peut pas demeurer à la merci de l'instabilité quotidienne de la monnaie. Cette instabilité provoque l'inquiétude dont vous avez parlé. Il n'est pas possible, pour l'indépendance aussi bien de notre politique intérieure que de notre politique extérieure, que la France soit ainsi à la merci de l'action qui peut être exercée par les uns et par les autres sur sa monnaie.

Vous avez dit que le Gouvernement envisageait des remèdes. Vous avez parlé notamment - et je ne saurais trop approuver personnellement le Gouvernement - de la restriction des échanges à l'étranger. C'est une bonne mesure. Mais sans vouloir obtenir de détails, je me permets de vous demander si nous sommes en présence d'un plan d'ensemble pour la défense du franc dans la bataille économique qui est engagée. Voilà ma question !

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne les restrictions et la limitation des importations, le Comité des quatre ministres a apporté ce matin des suggestions extrêmement importantes. Nous ne les livrons pas de suite à la publicité parce que nous dresserions probablement contre nous certains groupements (Très bien ! Très bien !) Il vaut mieux agir avant de prévenir.

Pour le plan d'assainissement financier, je me permets de donner une information à la Commission puisque nous n'en avons pas encore parlé. Tous les jours à la Chambre on nous demande quand nous déposerons nos projets financiers : on est tellement habitué à voir dé-

poser des projets qu'on en voudrait un toutes les semaines !

Mais d'abord, comme projet financier, il y a le projet de budget pour 1927. C'est le premier de tous. On est en train de l'élaborer. Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont été ministres des finances savent les batailles que le ministre des finances est obligé de livrer contre ses collègues pour obtenir des compressions de dépenses. Quoiqu'il en soit, j'ai travaillé avec messer-vices de tous mes efforts et j'ai déjà obtenu des résultats.

Les ressources qui vont nous permettre d'équilibrer assez facilement le budget de 1927, ce sont les taxes ad valorem que nous avons votées en grand nombre, car, heureusement, quand les prix montent, elles donnent des produits plus considérables. Je crois donc que le budget de 1927 s'équilibrera sans trop de peine. Je crois aussi, sans pouvoir apporter une affirmation définitive parce que nous sommes toujours exposés à des dépenses nouvelles, que nous pourrons ne pas maintenir les impôts de la loi du 4 Décembre 1925 qui d'ailleurs n'avaient été votés que pour alimenter la Trésorerie.

Mais il faut dire la vérité : nous sommes aux prises avec les fonctionnaires qui réclament des augmentations de traitement et, ces augmentations de traitement nous serons obligés de les leur accorder dans une mesure raisonnable (Mouvements d'étonnement) Tel receveur de l'enregistrement touche 9.000 francs par an ! Comment voulez-vous avec la cherté de la vie qu'il puisse vivre !

D'autre part, nous avons grand peine à empêcher des mouvements de fonctionnaires depuis quelque temps. Je

suis en conversations constantes avec leurs associations. Cela me fait perdre bien des heures, mais j'en retire cet avantage que je les empêche de s'égarter.

Quoiqu'il en soit, de ce chef, il est possible que nous ayons à envisager des dépenses assez considérables. Néanmoins, d'après les premiers calculs auxquels nous nous sommes livrés, l'équilibre du budget de 1927 sera assez facile à assurer. Mais nous serons obligés de maintenir la majoration de 70 centimes sur le chiffre d'affaires (Marques d'approbation).

M. CAILLAUX.- Cela va de soi.

M. LE MINISTRE.- J'en parle avec prudence parce que je suis en présence d'une disposition législative d'après laquelle cette majoration doit disparaître à la fin de l'année. Il faudra maintenir également la taxe civique. Mais avec ces éléments l'équilibre sera réalisé.

Pour les projets d'assainissement financier proprement dits, à tort ou à raison, nous avons nommé un comité d'experts. Ce comité travaille dans le meilleur esprit, en collaboration tout à fait confiante avec le Gouvernement. Il est probable que nous nous rencontrerons avec lui sur beaucoup de points. Du reste, parallèlement au Ministère des finances, nous préparons des projets pour être prêts à les déposer sur le bureau de la Chambre quelques jours après le moment où le Comité d'experts aura achevé son travail.

Quel est l'avantage de ce comité d'experts ? J'ai fait quelques réserves qui m'ont paru naturelles quand il a été constitué. Ce que je redoutais s'est produit. En effet on a dit à la Chambre qu'on allait mettre le

comité d'experts en conflit avec les commissions financières des deux chambres et avec le parlement. Pas du tout. Ce sera même beaucoup de pouvoir répondre aux critiques dont trop souvent le Parlement a été l'objet quand on constatera que sur certains points les commissions parlementaires et le Gouvernement sont d'accord avec le Comité d'experts : "Voilà ce que viennent de dire les techniciens; ils ont proposé ceci et cela : c'est ce que nous avions demandé nous-mêmes". Par conséquent l'opération est bonne en elle-même.

Le Comité a décidé de ne pas faire de communiqué avant d'avoir achevé complètement ses travaux. Il doit m'adresser un rapport écrit sur l'ensemble du plan financier au lieu de procéder d'une façon fragmentaire. D'après les conversations que j'ai presque tous les jours avec son président, le Comité est dans la meilleure voie et d'ici une quinzaine de jours il pourra nous apporter des solutions.

On m'a dit : "Quand vos projets financiers seront déposés, vous verrez monter le franc". Je ne nourris pas cette illusion. Quand les projets seront déposés, les polémiques surgiront de toutes parts. On les discutera, on apportera comme il est d'usage des contre-projets dont quelques uns, j'en ai peur, ne seront pas très rassurants.

Il ne faut donc pas voir là le moyen de redresser le franc. Il se redressera par des compressions de dépenses et surtout par la confiance rendue à l'opinion publique. Le mot de confiance est un mot dont on a beaucoup usé et peut-être abusé. Mais je n'en trouve pas de meilleur. Quand l'apaisement sera complet dans les

milieux politiques, quand on ne redoutera pas le lendemain pour ce qu'on possède, on ne vendra plus de francs: on en achètera. Voilà la vérité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez parlé de dépenses nouvelles qui allaient surgir. Je n'ai pas entendu cette déclaration sans quelque émotions^{à propos} des augmentations de traitement des fonctionnaires. Quelle politique que celle qui consiste d'une part à introduire des restrictions pour éviter la hausse des prix et de l'autre à remettre à chacun un nouveau pouvoir d'achat de nature à faire remonter ces prix ! N'estimez-vous pas, étant donné les efforts que nous avons faits pour réaliser l'équilibre du budget, que la seule manière de maintenir cet équilibre c'est, lorsqu'on apporte un projet de dépense nouvelle, de mettre en face des recettes nouvelles pour une somme correspondante. Par ailleurs quand les gensverront que le succès de leurs revendications est lié au vote des impôts, ils présenteront peut-être moins facilement de nouvelles demandes. Un frein naîtra précisément de la résistance du contribuable.

Je passe maintenant à la question de l'exportation des capitaux. Vous avez dit que le Gouvernement réservait son heure - et je le comprends " pour supprimer l'interdiction d'exportation des capitaux. C'est une question sur laquelle je me permets de faire personnellement toutes réserves. Si l'on se plaint de l'exportation des capitaux malgré la prohibition, je ne suis pas sûr qu'en rendant la pleine liberté , le mouvement soit entravé.

Pour le carnet de coupons, vous êtes en présence

d'une loi. Puisque vous comptez régulariser la situation du point de vue législatif, je voudrais vous rappeler que le carnet de coupons n'a été accepté par le Sénat qu'avec résignation, par esprit de transaction. Et cependant il se trouve des établissements de crédit pour en aggraver l'application. Je ne vous citerai qu'un exemple.

Jamais dans la pensée du législateur, et il suffit de relire le texte pour en être convaincu, le carnet n'a pas été appliqué aux valeurs nominatives. Or un professeur de droit m'a écrit récemment pour me signaler l'information qui lui avait été donnée par un établissement de crédit : "Même pour les valeurs nominatives, lui avait soutenu cet établissement, vous êtes tenu d'apporter votre carnet de coupons". Je me suis renseigné, j'ai pris contact avec le ministère des finances et j'ai reçu l'assurance que jamais le carnet de coupons ne serait exigé pour les valeurs nominatives. Je vous signale cet incident parce que chaque fois qu'une mesure fiscale est prise par le Parlement, il y a des gens qui s'empressent de faire le nécessaire pour la rendre inopérante.

Vous avez annoncé, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement se proposait de faire ouvrir un compte spécial à la Banque de France pour le dépôt de devises étrangères. En quoi consiste cette opération ? Quel en sera le mécanisme ? Où en est ce projet ?

M. LE MINISTRE.- Ce projet n'est pas encore complètement arrêté. L'idée paraît ingénieuse. Elle renferme une sorte d'amnistie indirecte. Nous disons en effet à ceux qui ont des devises étrangères au dehors :

"Rapatriez-les, nous les inscrirons à un compte spécial à la Banque où vous aurez un compte ouvert à votre nom; les devises resteront là à votre disposition.

Nous comptons sur la Banque pour engager les propriétaires de devises étrangères à les transformer en francs. Certes il ne faut pas se faire d'illusions sur les résultats de ce système, mais il n'offre en tout cas aucun inconvénient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ma dernière question est relative aux économies dont vous avez parlé tout à l'heure et que vous allez trouver dans l'application du rapport de la Commission Maurice BLOCH. Je me permets de rappeler que la commission des finances du Sénat, dans l'examen du budget de 1926, a porté son effort sur l'application des économies préconisées par la commission Maurice BLOCH et qu'elle a rencontré une opposition dans tous les départements ministériels.

Tout en félicitant M. le Ministre des finances de son initiative, je dois lui dire que les départements ministériels doivent donner l'exemple. Lorsque les commissions financières remplissant leur devoir entrent dans les vues de la Commission d'enquête et soutiennent devant les Chambres les économies qu'elle a préconisées, il ne faut pas qu'elles se heurtent à l'opposition des membres du Gouvernement, ni à des amendements inspirés par eux pour combattre les dites économies. Je vous livre cette observation d'une façon très amicale; je suis sûr que vous en apercevez le bien fondé.

M. LE MINISTRE.- Je suis déjà entré dans la voie de l'exécution. A l'un des prochains conseils des ministres, chaque ministre apportera la part d'économies sug-

gérées par le rapport BLOCH qui le concerne et nous examinerons la possibilité d'opérer les compressions demandées. Le Ministre des finances doit à ce point de vue soutenir des luttes assez vives.

M. DAUSSET.- Mes observations se rapportent au premier point traité par M. le Rapporteur Général,

M. le Ministre a parlé du bilan hebdomadaire de la Banque de France. Or rien dans la loi n'oblige la Banque à publier son bilan toutes les semaines. Cette procédure n'existe que depuis la guerre. Sansavoir l'opinion arrêtée à cet égard, je demande si l'inconvénient résultant de la non publication du bilan hebdomadaire ne serait pas compensé par des avantages. Peut-être pourrait-on revenir à un bilan mensuel par exemple ?

M. LE MINISTRE.- J'étudierai volontiers la question, mais j'ai peur que le remède soit pire que le mal.

M. DAUSSET.- Vous avez parlé de la résistance de la Banque à donner sa garantie pour une ouverture de crédits aux Etats-Unis. A cette résistance, n'y a-t-il pas une raison autre que celle que vous avez signalée ? N'y a-t-il pas à l'heure actuelle une résistance généralisée de la livre et du dollar telle que si l'on mettait une seconde masse de manœuvre en action, elle risquerait d'être inefficace ?

M. LE MINISTRE.- Il y a quelques jours, à une date que je ne puis préciser, si nous avions quand on a commencé à faire baisser la livre, une masse de manœuvre, la seule connaissance de l'existence de cette masse aurait suffi, je crois. A l'heure actuelle, comme vous le dites, la Banque et un certain nombre de techniciens n'hésitent pas à dire : "Faites bien attention ! Si vous vous procurez par hypothè-

se encore 100 millions de dollars, rien ne dit qu'après avoir épuisé ce qui reste du fonds Morgan, vous n'allez pas épuiser aussi ces 100 millions nouveaux. En effet, incontestablement, la situation du marché n'est pas favorable. Il n'en est pas moins vrai que si je possépais cette masse de réserve à ma disposition, à un moment que je ne puis fixer, nous pourrions intervenir peut-être d'une façon utile. Par conséquent il ne serait pas mauvais de l'avoir. Mais l'observation que vous venez de présenter m'a été répétée à plusieurs reprises et par la Banque et par d'autres établissements.

M. DAUSSET.- Vous avez parlé de la contribution volontaire. Ne trouvez-vous pas tout à fait fâcheux qu'au moment où vous faites en sa faveur de la publicité - beaucoup modeste d'ailleurs à mon sens - on laisse s'é-taler partout une immense publicité pour une société privée qui demande 250 millions à l'épargne publique et qui offre de tels avantages qu'on ne peut les mettre en comparaison avec ceux que peut offrir le Crédit foncier ou n'importe quelle collectivité publique ?

M. LE MINISTRE.- La question se pose pour une série d'emprunts. Elle se pose pour les villes du nord et de l'Est qui ont besoin d'argent pour reconstituer les régions dévastées. Elle se pose pour un certain nombre d'industries qui ne pourraient continuer à vivre si elles n'émettaient des obligations. Pour le Crédit foncier, j'ai hésité pendant longtemps à autoriser le Gouverneur à émettre cet emprunt. Il voulait l'émettre avant le 20 Mai. Je l'ai prié de le retarder. Il m'a répondu qu'il était assailli de demandes de prêts par les communes qui ont besoin d'argent.

M. DAUSSET.- Toutes ont besoin d'argent.

M. LE MINISTRE.- Non pas toutes. Le Crédit foncier a donc émis son emprunt à la fin de mai dans les conditions habituelles et je ne crois pas que le taux en soit excessif. Mais je ne crois pas non plus qu'il ait un succès complet.

M. DAUSSET.- Pour l'emprunt auquel je viens de faire allusion, il y a une innovation extrêmement grave.

M. CAILLAUX.- Mais très intéressante. Est-ce que l'Etat ne pourrait pas songer à quelque chose d'analogique.

M. LE MINISTRE.- Faites-vous allusion à l'emprunt du Crédit foncier ou à celui d'une société privée ?

M. DAUSSET.- A celui de la maison Citroën.

M. LE MINISTRE.- M. Citroën ne s'adresse pas aux banques. Il agit directement. Je n'ai pas la possibilité de l'empêcher d'émettre son emprunt.

M. DAUSSET.- M. Milan parlait à l'instant de la presse. Un journal ces jours derniers a publié une information fausse qui a produit une impression d'optimisme. On disait que l'agent général des paiements pour le plan DAWES avait autorisé le transfert des espèces pour une somme se montant à 50 millions de dollars, dont il reviendrait à 25 millions à la France. Si mes renseignements sont exacts il s'agirait seulement de 20 millions de marks or, ce qui est très loin d'être la même chose. Des informations parallèles devraient être suivies de démentis officiels.

M. LE MINISTRE.- Si j'étais obligé de démentir toutes les nouvelles fausses qui paraissent dans les journaux, j'y passerais tout mon temps.

Je peux vous donner un détail. J'ai lu dans une

agence financière que je m'étais déclaré partisan résolu des accords de Washington. Or je n'ai jamais dit pareil propos et la nouvelle était tendancieuse. J'ai compris dans quel but elle avait été lancée.

On a dit aussi que le Gouvernement mettait la main sur l'encaisse métallique de la Banque, qu'il ne restait plus un sou des fonds Morgan, etc... Le cabinet du Ministre ne peut pas passer tout son temps à donner des démentis. J'ai fait paraître un démenti d'ordre général.

M. DAUSSET.- Je vous demandais seulement de démentir le chiffre, car l'information était grosse de conséquences.

M. LE MINISTRE.- Elle n'est pas conforme en effet à la vérité. J'ai vu M. GILBERT PARKER, l'agent général des paiements. Je lui ai demandé si vraiment il avait l'impression que l'Allemagne exécutait loyalement et continuerait d'exécuter les obligations du plan DAWES. Il m'a répondu, et sa réponse est intéressante à noter, que non seulement l'Allemagne apporte de la correction dans l'exécution de ses engagements, mais qu'elle y met la plus grande bonne volonté. Le sentiment de M. GILBERT PARKER; c'est que l'Allemagne continuerait car elle ne cherche pas à se dérober à ses engagements.

M. DAUSSET.- Au point de vue des espèces versées, quelle est la vérité ? Est-ce 20 millions de marks or en tout ou pour la France seule ?

M. LE MINISTRE.- On ne connaît pas encore le chiffre exact car il s'agit d'une sorte de liquidation de fin d'année. Je ne pense pas pour ma part que le versement atteigne ce chiffre. On a dit qu'il faudrait transformer ces marks-or en dollars pour agir sur le marché des changes. Mais nous avons besoin de ces devises pour nos achats.

en Amérique et en Angleterre. Je ne peux donc pas mettre ces devises sur le marché des changes, pour ensuite être obligé de racheter des devises que je paierai peut-être beaucoup plus cher.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Ministre nous a fait que la question des changes était extrêmement complexe et pour beaucoup d'ordre psychologique. Cette question est mouvante, presque quotidienne. Il est presque impossible d'entrevoir les raisons pour lesquelles le change monte ou baisse. Nous constatons que le marché est mauvais et que le change se déprécie.

Mais il faut analyser d'un peu près la situation. Tant que nous nous sommes entêtés à dépenser beaucoup plus que nous n'avions à dépenser, le franc devait inéluctablement suivre la route de la dévalorisation. La baisse a été plus a été plus ou moins rapide selon que les emprunts revêtaient la forme de bons à trois ou six mois ou la forme de rentes perpétuelle ou enfin l'inflation proprement dite. Je félicite M. le Ministre des finances de recommencer à faire de la dette flottante en reprenant ce qu'il pourra de billets.

Mais allons-nous continuer à nous entêter ?

Il semble que non. L'équilibre budgétaire est à peu près réalisé. Quant à la balance du commerce, on pourrait croire qu'il y a déséquilibre. En réalité, l'équilibre existe par suite de l'apport des étrangers en France. Pour la balance des payements, certes les ouvriers étrangers exportent, mais nous avons des rentrées de créances importantes.

Quelle est donc la cause de la dévalorisation du franc ?

— Je reprends donc mon raisonnement : dans le temps, nous savions nous endetter, nous connaissions par conséquent la cause de cette poussée des changes; aujourd'hui il n'en est plus de même et nous n'en apercevons pas la raison.

Que se passe-t-il ? Le Franc est instable et, dans ces conditions, vous n'obtiendrez rien de sérieux comme rentrée des sommes déposées à l'étranger.

L'exemple de l'Allemagne est là ; elle a transformé tout ce qu'elle a pu en devises étrangères, jusqu'au jour où elle a pu stabiliser sa monnaie.

Le Gouvernement nous a annoncé qu'il mettait à l'étude l'abrogation de loi interdisant l'exportation des capitaux; or, - je peux bien le dire puisque M. DOUMER et moi avons été à peu près les seuls à prendre parti en faveur de cette loi à certains moments - que ne serait il passé à diverses époques si tout le monde avait pu faire convertir ses francs en dollars dans les établissements de crédit ?

— Nous savons qu'il y a eu des fraudes, mais ces fraudes sont restées très longtemps cantonnées dans un monde qui a des facilités de virement international. Depuis quelque temps la fraude s'est étendue davantage et je crois qu'il y a là une des causes les plus profondes de la dévalorisation du franc.

Devant la certitude de cette dévalorisation, quantité de gens s'ingénient à se procurer de toutes manières des dollars, des livres, des francs suisses, des florins pour avoir dans leur capital un élément stable.

Examinez les états de dépôts dans les banques que l'on vous communique, vous y verrez que telle société

qui avait il y a un ou deux ans un million dans les banques françaises et 200.000 francs dans les banques étrangères a maintenant 200.000 francs dans les banques françaises et un million dans les banques étrangères; les proportions sont renversées.

Le fait même que le franc est instable, la peur d'une instabilité plus grande, agissent tous les jours pour dévaloriser le franc.

Si la question est à peu près celle-là, est-ce que la première question qui se pose, la plus grave, la plus importante, n'est pas de préparer la stabilisation de la monnaie ? Qu'en pense le Gouvernement ? Si, dans l'état actuel des choses, vous laissez exporter les capitaux, ils ne rentreront pas parce qu'ils seront menacés d'une dévalorisation nouvelle; par conséquent, la loi contre l'exportation des capitaux, malgré toutes ses lacunes, ses injustices, ses incohérences, doit être maintenue, même avec ses mailles élargies, pour sauvegarder notre situation.

Quant à la Banque de France et à son encaisse métallique, les mêmes vers sont venus à l'esprit de plusieurs de nos collègues et au mien tout à l'heure et ont chanté dans notre mémoire:

"Derrière un mamelon, la Garde était massée;

"La Garde, espoir suprême et suprême pensée..."

Il y a des moments où l'on fait donner la Garde et c'est quand même Waterloo, mais il y en a d'autres où cela permet la victoire !

L'or n'a pas une vertu sacrée. Le franc est d'après les changes à 16 centimes; d'après l'encaissement, c'est 10 centimes; il y a donc 6 centimes de crédit; il sera gagé entièrement si nous le stabilisons à 10 centimes.

C'est au chef et aux deux ou trois techniciens qui sont auprès de lui qu'il appartient de savoir comment faire intervenir la masse Morgan à cet effet.

Peut-être les banques se disent elles qu'il est impossible de lutter contre les appréhensions de chacun que le franc continuera à descendre; il me semble alors que le problème de la stabilisation est le plus grave; je désirais en tout cas jeter cette idée dans la discussion parce qu'il me paraît que c'est un centre autour duquel la résistance peut se créer.

Il faut savoir si les crédits qui ne sont pas engagés mais simplement autorisés jusqu'ici serviront pour stabiliser le franc ou uniquement à ralentir le mouvement de glissement.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement s'occupe d'autant plus de la stabilisation qu'il a devant lui un certain nombre de techniciens qui ne lui permettraient pas d'oublier cette question.

Je crois qu'avant de parler de stabilisation légale..

M. CHARLES DUMONT.- Ce n'est pas ce que j'entends.

M. CAILLAUX.- N'entrons pas dans une telle discussion.

M. LE MINISTRE.- Avant de parler de stabilisation légale, il faut une stabilisation de fait pendant un certain temps.

J'ai reçu l'autre jour le ministre d'une puissance amie, envoyé par M. le Président du Conseil; il m'a dit avoir été ministre des finances pendant quatre ans - ce sont des choses qui n'arrivent pas chez nous - et m'a déclaré qu'il lui avait fallu stabiliser en fait en premier lieu, qu'ensuite il n'avait même pas eu besoin de stabiliser en droit.

Croyez-vous que, dans l'état actuel du marché des changes, on peut songer à donner au franc une valeur durable, définitive ?

M. CHARLES DUMONT.- Personne n'y songe.

M. LE MINISTRE.- On risquerait de marcher sur les traces de la Belgique. On m'a envoyé des rapports qui sont, dans une certaine mesure, confidentiels; il en résulte que la Belgique a été obligée pour sauver sa situation de se livrer pieds et poings liés entre les mains de l'Amérique.

M. CAILLAUX.- C'est un grave danger.

M. LE MINISTRE.- Si nous cédions à toutes les instances dont nous sommes l'objet de la part de l'Amérique, dont quelques offres sont véritablement séduisantes, nous en arriverions à être colonie américaine.

Nous devons nous défendre contre ce danger d'une invasion étrangère dans le domaine de nos finances et de notre économie.

Il faut, pour stabiliser, avoir à sa disposition des quantités très importantes de devises étrangères; de même pour maintenir la stabilisation.

En ce qui concerne cette question, je suis donc avec attention les discussions théoriques qui se poursuivent dans la presse ou à la tribune mais je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de pratique à faire pour l'moment et j'attends.

Pour arriver à stabiliser les changes étrangers, il nous faudrait maintenir la livre et le dollar à un taux déterminé pendant un certain temps. Ce taux ne serait presque certainement pas, en tout cas, celui de 100 ou de 125 francs pour la livre.

M. BLAIGNAN.- J'ai trois questions à poser à M. le Ministre des finances.

La première a trait à l'approvisionnement des commerçants en devises.

Vous nous avez dit à juste raison que l'une des causes qui pesait le plus sur le marché des changes résidait dans les besoins du commerce et vous nous avez rappelé que les commerçants ne pouvaient s'approvisionner en devises qu'après avoir justifié de la nécessité de cet approvisionnement auprès des Chambres de commerce qui donnent leur avis.

Est-il exact qu'à Paris certains commerçants, dont quelques-uns naturalisés de fraîchedate, aient été munis par le ministère des finances d'une autorisation permanente leur permettant de se procurer des devises sans limitation de quantité ?

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas à ma connaissance; je vérifierai le fait.

M. M. CAILLAUX et CHARLES DUMONT.- Ce n'est pas possible.

M. BLAIGNAN.- Veuillez-vous en assurer. Ce serait contraire à la loi.

Vous nous avez dit également, et toujours à juste titre, que le pays n'avait plus confiance en la monnaie nationale.....

M. LE MINISTRE.- Certains français.

M. BLAIGNAN.- Certains français stipulent lorsqu'ils traitent entre eux que les paiements se feront en livres ou en dollars.

M. LE MINISTRE.- Je considère que c'est contraire à la loi. Je viens de le rappeler, d'ailleurs, aux Chambres de commerce.

M. BLAIGNAN.- C'est exact, mais dans certaines colonies françaises, Madagascar par exemple, des Français vendant du café exigent le payement en livres.

M. LE MINISTRE.- J'ai rappelé que c'était contraire à la loi par une circulaire à toutes les Chambres de commerce.

M. BLAIGNAN.- Je signale également le fait que certains libraires français vendant des livres en Italie exigent le payement de ceux-ci en dollars.

UN SENATEUR.- Ils ont bien raison.

M. CAILLAUX.- Du moment qu'ils vendent à l'étranger ce n'est pas à notre désavantage.

M. JENOUVRIER.- Tant mieux pour eux et pour nous !

M. BLAIGNAN.- Il me semble que des français devraient avoir davantage confiance en leur monnaie nationale.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Lorsqu'on me demande un article pour l'étranger, je stipule toujours le prix en livres. C'est un bénéfice.

M. BLAIGNAN.- On nous a parlé d'une entente avec la Belgique et l'Italie. A-t-il été fait quelque chose à ce sujet ?

M. LE MINISTRE.- J'ai reçu des ouvertures de la Belgique et de l'Italie; les Américains s'intéressent du reste beaucoup à la reconstitution éventuelle d'une sorte d'Union latine.

Il s'agit de projets à très longue échéance et, si on réussit une conférence pour un tel objet, je ne sais quand elle pourra aboutir.

Je vous avoue d'ailleurs que je ne voudrais pas voir le franc solidaire à un moment donné de certaines

monnaies étrangères avariées. Mais la question peut se poser pour l'Italie et la Belgique et j'ai dit à leurs représentants que j'étais tout prêt à engager des conversations.

M. LEBRUN.- L'observation que j'ai à faire est d'ordre limité mais présente peut-être son intérêt.

M. LE MINISTRE DES FINANCES a montré tout à l'heure l'importance des économies et la Commission des finances a été unanime à l'approuver. La façon la plus normale de faire des économies est de dépenser moins, il y a aussi celle de travailler davantage...

Il s'agit ici de la politique générale du Gouvernement. Certains faits matériels prouvent que ce que je voulais dire est exact : il y a une tendance excessive à limiter davantage par les décrets et arrêtés les conditions du travail.

Un arrêté a été pris cette semaine, supprimant certaines possibilités de dérogation, prévues normalement par la loi, en ce qui concerne l'application de la loi de huit heures.

L'an dernier, à la fin d'une cérémonie publique, je me suis trouvé enveloppé par des cheminots qui m'ont remis un document, que j'avais d'ailleurs reçu quelques jours auparavant et que certainement nos collègues ont également reçu ; il y est question de l'échelle mobile et de l'application stricte de la loi de huit heures.

Je leur ai parlé alors avec mon cœur et je leur ai montré les conséquences qu'il n'avaient pas vues jusque là ; et, sur le second point, je leur ai demandé en les regardant fixement si vraiment ils ne pourraient pas travailler davantage.

J'ai d'abord trouvé dans les yeux de ces gens qui étaient des militants du syndicalisme une certaine rébellion mais ils ont fini par dire qu'ils pourraient travailler davantage pour gagner davantage.

Je supplie donc le Gouvernement de ne pas continuer dans cette voie et de ne pas prendre des décrets tels que celui de la semaine dernière; et, sans aller jusqu'à rapporter ceux qui ont été pris, de dire qu'ils ne seront pas appliqués pendant l'année à venir.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas moi qui vous contredirai.

M. JEANNENEY.- C'est au moment où la Commission des finances intervient avec un projet tendant à réduire au minimum les charges de l'Etat pour les chemins de fer d'intérêt local que survient une circulaire de M. le Ministre du Travail demandant aux départements d'appliquer strictement la loi de huit heures.

M. CAILLAUX.- Je veux dire un simple mot; je ne veux pas entamer une discussion.

Pour moi, la baisse du franc depuis fort longtemps procède uniquement de l'état économique de la France. Je développerai mon sentiment quand l'heure viendra ou lorsque je penserai que le moment en sera venu.

Je prétends que l'argumentation développée par M. DUMONT tout à l'heure me donne raison puisqu'il remarquait lui-même que l'on apercevait dans les années antérieures les causes de la chute du franc et qu'il en était plus de même, et je murmurai alors : "C'est que vos raisons sont mauvaises puisque ces causes étant disparues, le franc continue à baisser".

La vérité, c'est que ce pays est au-dessous de ses

affaires et qu'il n'y a qu'un moyen, qu'une méthode, pour s'en sortir : travailler davantage et dépenser moins.

Le portefeuille étranger de la France a presque disparu...

M. PAUL DOUMER.- Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. CAILLAUX.- Je ne veux pas entamer une discussion sur ce sujet ?

Nous sommes d'un avis différent, comme deux esprits libres peuvent l'être....

M. PAUL DOUMER.- D'autant plus qu'il n'y a rien d'absolu dans les raisons que je donnerais comme dans celles que vous avez données.

M. MILAN.- L'année dernière, nous avons été obligés de faire 17 milliards 500 millions d'inflation; je crois que sur ces 17,5 millions, 1 a servi à rembourser la Banque de France; 1 milliard et demi est représenté dans les caisses du Trésor public; il y a par conséquent 15 milliards qui ont servi à quelque chose....

M. CAILLAUX.- A rembourser des bons.

M. MILAN.- Je voudrais bien savoir à quoi ils ont servi. A des dépenses courantes ? Ce serait très grave.

M. CHARLES DUMONT disait tout à l'heure: Nous ne nous endettions plus. Nous nous serions, le cas échéant, endetté considérablement.

Ou bien ces milliards ont-ils servi à rembourser de la dette flottante, auquel cas on marcherait vers le plafond unique ? Ce serait une autre question.

Si vous ne pouviez pas me donner actuellement tous les renseignements précis, je demanderais à M. le Pré-

sident de la Commission des finances de vous demander de nous fournir un document écrit indiquant la ventilation des 17 milliards et demi d'inflation de l'année dernière.

M. CAILLAUX.- Il y avait un déficit dans le budget de 1924; je suis le premier qui l'a déclaré, après avoir fait crier tout le monde; il fallait bien payer ce déficit de 4 milliards.....

M. MILAN.- Je m'adresse à M. le Ministre des finances.

M. CAILLAUX.- Mais je vous réponds que 4 milliards ont servi à combler le déficit et le reste à rembourser des bons.

M. MILAN.- Je demande à M. le Ministre des finances de nous donner un document que nous désirons tous. On nous demande des renseignements de tous côtés, nous voudrions pouvoir répondre : "Il est entendu qu'une partie de cette inflation a servi à des dépenses courantes; c'est malheureux, mais c'est un fait, nous avons dû passer par là; mais la plus grosse partie a servi à payer une partie du passif de l'Etat, c'est moins grave, quoique cela le soit quand même.

M. LE MINISTRE est-il en état de nous fournir ces renseignements ?

M. LE MINISTRE.- Je m'y efforcerai. Quant à faire une ventilation....

M. MILAN.- Je ne la demande pas à cinquante centimes près, pas même à 500 millions près.

Je voudrais poser une deuxième question, Tout le monde sait que nous avons en Angleterre des l'or. On en a parlé dans la presse et partout. Où en sommes-nous avec l'Angleterre, au point de vue de la restitution ?

M. LE MINISTRE.- Il y avait, en effet, en Angleterre, une certaine quantité d'or qui dépasse un milliard. C'est, je crois, de l'ordre de grandeur de 1.400 millions environ. Cet or a été envoyé en Angleterre pour gager les ouvertures de crédits qui nous ont été faites par la Trésorerie britannique. En livres, cela doit se chiffrer par 53.500.000 francs.

M. PAUL DOUMER.- Elles sont en Amérique.

M. LE MINISTRE.- Une partie de cet or est en effet, parti pour les Etats-Unis.

M. CAILLAUX.- Elle est au fond de l'eau, le bateau ayant été coulé.

M. LE MINISTRE.- Les Etats-Unis en sont toujours comptables vis-à-vis de l'Angleterre, et l'Angleterre, vis-à-vis de la France, puisque ce n'est qu'un gage. Notre désir, à tous, est d'obtenir la restitution de cet or. Seulement, il faut régler notre dette vis-à-vis de l'Angleterre. Je ne veux pas entrer dans le détail parce que cela m'entraînerait trop loin. Dans mon premier contact avec M. Churchill, la question de cet or n'a pas été oubliée. Il s'agit de savoir si l'on va nous restituer cet or en masse ou à des échéances plus ou moins lointaines. Jusqu'à présent, il ne semble pas que nous puissions obtenir une restitution massive, parce que cela nous obligerait à acheter un certain nombre de livres pour nous séquitter vis-à-vis de l'Angleterre.

Ce sera donc probablement échelonné sur un certain nombre d'années. On a parlé de 62 ans, comme pour le reste. Je trouve que c'est un peu long. En tout cas cela fait partie du contrat à établir entre l'Angleterre

et la France.

Soyez certains que cette question n'a pas été négligée dans les négociations entre la Banque de France et la Banque d'Angleterre, négociations entre la Banque de France et la Banque d'Angleterre, négociations dont la conclusion est subordonnée à celle des accords entre les Trésoreries anglaise et française.

M. CAILLAUX.- Un accord, d'ailleurs lamentable, a déjà été signé.

M. LE MINISTRE.- Nous nous efforçons de le modifier il y a une échéance de 15 millions. Je ne sais pas quand nous pourrons y faire face.

M. SERRE.- Est-il exact qu'une quantité importante de livres et de dollars soit entre les mains d'une infinité de petits porteurs, à Paris, grâce à la complicité de courtiers marrons ? Je demande si, à l'heure actuelle, on ne fait pas la même opération en province.

M. LE MINISTRE.- C'est exact. Des instructions ont été envoyées en province. Jusqu'à présent, je n'ai pas obtenu de renseignements. Il y a en effet, un certain nombre d'officines dans lesquelles on fait le marché du change. Elles n'ont aucune autorisation. On en a fait fermer un certain nombre. Mais on se heurte à des difficultés. Il y a des bureaux de change dans les hôtels. Pouvez-vous en demander la fermeture ?

M. CAILLAUX./- Faites attention à toutes les sociétés de tourisme et de voyage qui tiennent des bureaux de change. Comment empêcher cela ? Toute la France a acheté du mark !

M. SERRE.- Les plus petites gens achètent des livres et des dollars et spéculent en bourse.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Vous dites que vous n'avez pas de précision en ce qui concerne l'évasion des capitaux à l'étranger. Il est de notoriété publique que des crédits importants ont passé dans les banques belges, luxembourgeoises et italiennes. Il est évident que vous ne pouvez pas avoir de notions précises. Vous avez dit vous-même que l'évasion des capitaux s'est faite sans qu'on ait pu l'arrêter. Mais les attachés commerciaux ne peuvent-ils pas donner un chiffre précis, tout au moins un ordre d'idée sur la grandeur de ces fonds français qui sont placés à l'étranger par les banques étrangères ? Avez-vous une idée de la quantité d'argent qui est sortie de France, qui a émigré pour aller se placer dans les banques étrangères ?

M. LE MINISTRE.- On a prononcé des chiffres tout à fait fantaisistes. Je ne veux même pas les reproduire ici, parce que je risquerais de parler au centuple. Il est très difficile de savoir le chiffre des capitaux français à l'étranger et où ils se trouvent. On ne peut le savoir que par des moyens de sûreté générale.

M. SCHRAMECK.- Cela réussit quelquefois...

M. LE MINISTRE.- Nos représentants à l'étranger n'ont pas le moyen de se faire communiquer par les banques les comptes de dépôts. Je crains même à ce point de vue des incidents diplomatiques. Nous n'avons pas de renseignements suffisamment précis pour vous donner des chiffres. Mais je crois que la quantité est considérable.

MAINTENANT SOUS QUELLE forme se fait cette évasion ? Est-ce sous la forme de billets de banque, de valeurs ou de crédits ? Tous les moyens sont bons quand on veut faire

partir son argent au dehors. Il n'y a donc pas de possibilité de donner un chiffre. Nous essayons de nous renseigner.

M. LE GENERAL STUHL.- J'appuie M. SERRE. Il y a toute une bande d'étrangers qui s'est abattue sur Paris. C'est la même bande qui s'était abattue auparavant sur Berlin, lorsque le mark a dégringolé, et avant, à Vienne, lorsqu'il s'est agi de la couronne autrichienne. Ils agissent pour leur compte et pour le compte de banquiers étrangers plus ou moins véreux. Il y a là un véritable danger. Si cela s'introduit en province, la confiance disparaîtra complètement.

M. LE MINISTRE. - Je retiens volontiers ce que vous venez de dire.

M. HERVEY.- Monsieur le Ministre, à l'une des dernières séances de la commission, on avait attiré votre attention sur l'exécution immédiate qui s'est produite pour l'affidavit demandé pour les étrangers. Vous avez dit que vous vouliez prendre des mesures pour supprimer le carnet de coupons. Mais les étrangers sont immédiatement soumis à l'affidavit. M'y aurait-il pas des mesures à prendre si cette mesure a été la cause d'une grande quantité de retraits des étrangers ? N'y aurait-il pas à écarter cette arme qui a été fatale au point de vue des fonds que les étrangers avaient en France ?

M. LE MINISTRE.- Il faut faire tout de même attention avant de supprimer l'affidavit. Il y a un certain nombre d'étrangers qui peuvent demander le

— payement de coupons de valeurs mobilières.

Si l'étranger réside à l'étranger, il n'y a pas de question; il peut toucher les coupons des valeurs mobilières, sans aucune espèce de difficulté. S'il a sa résidence habituelle en France, il est soumis à la loi française. Il serait obligé d'avoir un carnet de coupons si celui-ci était maintenu. Si l'étranger ne fait qu'un séjour en France, pour pouvoir toucher les coupons de ses valeurs mobilières, dans un établissement quelconque, il faut qu'il produise un affidavit, c'est-à-dire une déclaration faite devant le consul général de sa résidence, auquel il est obligé de fournir tous les renseignements concernant la nature de ses titres et le montant de ses coupons. Sans quoi, il ne peut pas toucher.

Si nous supprimons l'affidavit pour cet étranger par son intermédiaire, beaucoup de Français vont toucher leurs coupons, sans qu'il n'y ait aucun contrôle. Par conséquent, l'affidavit peut être la conséquence de la suppression du carnet de coupons, mais tant que le carnet de coupons existera....

M. HERVET.- Il n'existe pas.

M. LE MINISTRE.- Il existe tout de même théoriquement.

M. PAUL DOUMER.- Vous demandez cet affidavit seulement pour les valeurs au porteur. Mais, en général, les valeurs étrangères sont nominatives !

M. CLEMENTEL.- Je voudrais demander à M. le Ministre quelques renseignements sur la caisse de compensation des changes. Je voudrais savoir si elle est en évolution ou si elle fonctionne.

M. LE MINISTRE.- L'Office de compensation est en voie de formation. J'ai réuni tous les directeurs d'établissements que vous aviez déjà réunis vous-même. Ils ont apporté leurs souscriptions. L'Office va fonctionner d'ici très peu de temps. Ces directeurs ont fait preuve de la meilleure bonne grâce.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Ministre des renseignements que vous avez bien voulu nous donner. La Commission des finances en prend acte et en fera état dans ses délibérations.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission des finances de son accueil qui est toujours très bienveillant.

(M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire).

M. LE PRESIDENT.- Nous venons d'entendre les explications de M. le Ministre des Finances. Quelle suite la Commission entend-elle donner à cette audition ?

M. DAUSSET.- Ce n'est pas sans un très vif étonnement que j'ai entendu M. le Ministre des Finances déclarer que l'équilibre du budget de 1927 serait facilement réalisable même sans reprendre les impôts de la loi du 4 Décembre. Il me semble pourtant qu'un certain nombre de facteurs interviendront fatallement pour rendre cet équilibre difficile :

Pour le budget de 1926, les dépenses avaient été calculées sur le cours de la livre à 125 francs. Le nouveau cours de la livre obligera le Gouvernement à majorer d'au moins 2 milliards les prévisions de dépense.

Dores et déjà, il est possible de prévoir une récolte déficitaire qui, en accroissant nos achats à l'étranger, grèvera notre Trésorerie d'une charge de l'ordre de 3 milliards.

Si l'on renonce aux impôts Loucheur, on renonce par là même à une recette de 3 milliards.

Comme il faut compter sur des crédits supplémentaires pour environ 2 milliards à la fin de cette année, il résulte de tous ces éléments réunis un déficit probable de 10 milliards au moins dans le budget de 1927 si l'on ne prévoit pas des ressources nouvelles.

M. HENRI CHERON RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne nous est pas possible, à l'heure actuelle, de discuter sur le budget de 1927. Quelques uns des éléments dont vient de parler M. DAUSSET n'auront du reste qu'une répercussion indirecte sur l'équilibre budgétaire car ils affectent, non le budget, mais la Trésorerie.

Il n'est pas douteux que la récolte déficitaire pèsera lourdement sur la Trésorerie dans le courant de l'année prochaine. Il est donc très utile d'envisager dès maintenant une politique de restriction des importations. Mais si des mesures de restrictions sont utiles il ne faut pas perdre de temps pour les établir. Il importe d'agir vite en cette matière si l'on veut agir avec efficacité.

M. DOUMER.- Nous voulons d'entendre le Ministre des Finances. Ne convient-il pas maintenant de rechercher nous mêmes les remèdes que nous attendions et que l'on ne nous a pas apporté ?

On a discuté tout à l'heure sur la cause de la baisse du franc. A mes yeux la véritable cause de cette

baisse, c'est l'inflation.

Jetiez un simple coup d'oeil sur la courbe des changes depuis trois ans. Vous y verrez qu'à chaque inflation, nouvelle a succédé une hausse de la livre. Le phénomène se produit même dès qu'il y a simplement menace d'inflation. C'est ce qui se passe depuis quelques jours.

Le public sent que tous les jours nous rapprochent d'une échéance fatale où il faudra émettre encore des billets, parce que l'on n'a pas voulu faire à temps, l'effort nécessaire.

La suppression du carnet de coupons ne changera rien à cela. Elle fera simplement ressortir l'incohérence de nos méthodes de travail et de nos décisions. Pour ma part je la combattrai.

Il doit exister d'autres remèdes. Je demande que l'on y réfléchisse et que l'on aille pas les yeux fermés à la catastrophe finale.

M. CHASTENET.- J'applaudis à ces sages paroles.

Tout le mal vient de l'inflation. Le seul remède est donc la déflation. Voilà la politique que nous devons suivre.

M. MARRAUD.- J'ai été un peu ému d'entendre M. LE MINISTRE DES FINANCES annoncer un nouveau relèvement du traitement des fonctionnaires.

Je demande à M. le Rapporteur Général de suivre cette question de très près et d'étudier les répercussions que les mesures envisagées par le Gouvernement pourront avoir sur l'équilibre budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires demandent, les uns l'échelle mobile, les autres des relèvements de traitements.

En ce qui concerne l'échelle mobile, j'estime que nous devons nous montrer irréductibles. Si l'on cérait sur ce point, ce serait l'impossibilité d'équilibrer le budget. Je déplore que sur une question aussi grave pour l'avenir de nos finances, le Gouvernement n'ait pas une attitude nette et ferme.

La question des relèvements de traitements est, elle aussi, extrêmement grave. Il est douloureux de voir les syndicats de fonctionnaires présenter de nouvelles réclamations au lendemain de l'effort accompli l'année dernière et qui se traduit par une augmentation de dépenses de 1.600 millions. Tout le mal vient, me semble-t-il de ce que l'on a laissé se créer, malgré la loi des syndicats de fonctionnaires.

M. FERNAND FAURE.- Crédit absolument illégale

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour nous permettre de nous prononcer sur les demandes de crédit que nous fera le Gouvernement, je vais étudier pour chaque catégorie de fonctionnaires, la situation à la veille de la guerre et la situation actuelle.

Ce travail montrera si les augmentations n'ont pas dépassé dans certains cas le coût de la vie.

M. CLEMENTEL.- Je suis adversaire de l'échelle mobile et je l'ai déclaré à la Chambre étant ministre des finances. Sur ce point je suis donc en plein accord avec M. le Rapporteur Général.

Par contre, il m'est impossible de m'associer à la protestation qu'il vient de faire entendre contre les Syndicats de fonctionnaires. Ces syndicats sont souvent beaucoup plus sages qu'on ne le croit, et, grâce à eux,

il est possible de peser sur la masse des fonctionnaires.

J'appuierai cette affirmation sur un simple fait. En 1924, les syndicats de fonctionnaires ne demandaient pas les avances de traitement. Seuls les syndicats unitaires avaient formulé cette réclamation à laquelle je résistais de mon mieux en m'appuyant sur la masse des autres syndicats. J'aurais triomphé certainement si, brusquement, un vote de la Commission des Finances de la Chambre, ne m'avait rendu toute résistance impossible.

Dans cette affaire, presque tous les syndicats de fonctionnaires avaient fait preuve de la plus grande sagesse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En qualité de rapporteur général, je veux bien laisser de côté la question des Syndicats de fonctionnaires, et me garder d'entrer dans une controverse sur l'illégalité de ces Syndicats mais je conserve mon opinion personnelle, confirmée parce que M. CLEMENTEL vient de dire.

Comment, en effet, peut on tolérer qu'il y ait des Syndicats de fonctionnaires unitaires ? Je ne conçois pas que le Gouvernement puisse tolérer cette organisation révolutionnaire et anarchique des services publics.

M. CHAPSAL.- Il est une question que je n'ai pas voulu aborder devant M. le Ministre des Finances mais qui me paraît très importante.

Il ressort d'un tableau dressé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL que le Gouvernement a la faculté d'émettre encore 9 milliards 1/2 de bons. Comment concilier cela avec l'amortissement et la contribution volontaire ?

A quoi bon réduire la dette flottante, si le gouver-

nement peut l'accroître chaque jour ?

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux réduire ou supprimer cette marge laissée au Gouvernement.

M. PAUL DOUMER.- Il n'est pas dangereux de laisser la faculté d'émettre 9 milliards 1/2 de bons. Ces bons ne trouveront pas de souscripteurs.

M. CHAPSAL.- Mais cette faculté vous à un échec certain, la contribution volontaire ! Il me semble que l'on pourrait sans danger la réduire et par exemple, ramener à 3 milliards le chiffre de 9 milliards 1/2.

M. FRANCOIS MARSAL.- C'est une proposition que nous pourrions reprendre lorsque ces 3 milliards seront effectivement souscrits !

M. DOUMER.- Je ne crains pas que la faculté laissée à l'Etat d'émettre de nouveaux bons de la défense, soit de nature à tarir le flot si peu abondant des souscriptions volontaires.

Je suis de ceux qui pensent qu'il ne fait rien attendre de cette souscription volontaire : c'est une niaiserie qui, malheureusement, nous cause le plus grand tort à l'étranger.

Quand au plafond des émissions de nouveaux titres de la dette flottante il est, en réalité, à un niveau beaucoup plus bas que celui dont parle M. CHAPSAL. Il est établi par la confiance publique, et en ce moment il est très au dessous du "plafond" réel.

En ce qui concerne les revendications des fonctionnaires, il n'est possible de lutter efficacement contre elles que par une politique de revalorisation du franc.

C'est ce que j'avais essayé de faire pendant mon passage au Ministère des finances.

M. JEANNENEY.- Je souhaite que l'audition de M. le Ministre des Finances ne reste pas sans une conclusion.

Je voudrais que nous intervenions, par l'intermédiaire de notre bureau, auprès du Gouvernement pour lui signaler notre désir d'une part de le voir lui même donner l'exemple des restrictions et des économies, d'autre part, de le voir adopter une attitude nette contre les prétentions des fonctionnaires d'obtenir l'échelle mobile.

Cette idée de l'échelle mobile est absolument fausse. Si on l'avait énergiquement combattue dès qu'elle s'est fait jour, on n'aurait eu aucun mal à la rendre inoffensive. Peut-être est-il encore temps, si le Gouvernement se décide enfin à la prendre de front.

M. PASQUET.- Je tiens à m'associer aux observations présentées tout à l'heure par M. CLEMENTEL tant en ce qui concerne l'échelle mobile qu'en ce qui concerne le rôle des syndicats de fonctionnaires. Je suis de ceux qui considèrent que ces syndicats ont généralement fait preuve de sagesse et de modération.

M. CHARLES DUMONT.- Tout à l'heure M. CHAPSAL a émis la crainte de voir le Gouvernement augmenter la dette flottante par l'émission de bons de la Défense Nationale. C'est là évidemment un mal, mais c'est un moindre mal puisque c'est le seul moyen d'éviter l'inflation.

Ceci dit, quelle doit être l'attitude de la Commission à la suite des déclarations du ministre ?

Ne devons nous pas définir la politique financière qui nous paraît la meilleure ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le Ministre a évoqué tout à l'heure la question de l'augmentation de traitement des fonctionnaires.

Aux revendications des fonctionnaires, comme l'a très bien dit M. DOUMER, il n'est possible de répondre que par une politique tendant à faire diminuer le prix de la vie.

Comment arriver à ce résultat ?

Le Gouvernement envisage des restrictions. C'est insuffisant.

Ce qu'il faut, c'est produire davantage. Avant de demander aux ouvriers de se serrer la ceinture, il vaut mieux les amener à travailler un peu plus.

La loi de 8 heures a été une erreur. Je fais mon "mea culpa" car je l'ai votée. Mais aujourd'hui ce serait un crime de persévéérer dans une pareille erreur.

Il faut amener les ouvriers à travailler une heure de plus chaque jour. Cette heure, évidemment, serait payée en supplément, et cela permettrait de donner satisfaction aux revendications des ouvriers tendant à un relèvement de salaires.

Avec 9 heures, de travail au lieu de 8, notre industrie produirait davantage et avec des prix de revient plus avantageux ce qui permettrait d'accroître nos exportations.

N'est-ce pas là le meilleur moyen d'améliorer notre change ?

M. DOUMER.- Sans aller jusqu'à l'abrogation de la loi de huit heures, il me semble qu'il serait possible

d'appliquer cette loi d'une manière plus large que ne le fait le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission estimera sans doute qu'il est nécessaire de donner une sanction pratique à l'audition de M. le Ministre des Finances.

Des idées très intéressantes viennent d'être échangées. Cela ne suffit pas. Il me semble que la Commission doit définir la politique qu'elle préconise pour la restauration de notre crédit et l'amélioration de notre change.

Pour se mettre d'accord sur une pareille politique un large débat est nécessaire, au cours duquel nous devrons nous prononcer d'une manière prise sur chacune des graves questions qui sont liées à la restauration de nos finances.

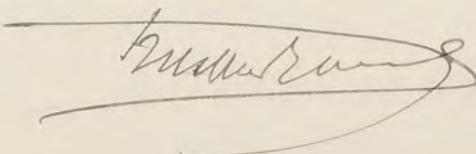
Nos décisions pourront être portées à la connaissance de M. le Ministre des Finances.

Si la Commission se rallie à cette proposition nous pourrions tenir une séance exceptionnelle la semaine prochaine pour procéder à un pareil débat (assentiment).

La Commission adopte la proposition de M. le Rapporteur Général et laisse à son président le soin de fixer le jour où ce débat pourra avoir lieu le plus utilement.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 11 Juin 1926 .

La Séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX, CHERON, DOUMER, DUMONT, JÉNOUVRIER, FERNAND FAURE, REYNALD, CHAPSAL, R-G. LÉVY, HUBERT, CUMINAL, BOUCTOT, MARRAUD, JEANNENEY, BLAIGNAN, HERVEY, PHILIP, LEBRUN, RIO, SCHRAMECK, MILAN, CAILLAUX, STUHL, François SAINT-MAUR, CLÉMENTEL, RAIBERTI, ROY, PASQUET.

INCIDENT

M. JÉNOUVRIER. - Je demande, avant que nous abordions l'ordre du jour, à poser une question à M. le Président .

Nous sommes tous émus par la baisse vertigineuse du franc. M. le Ministre des Finances a déclaré que cette baisse est injustifiée et qu'il ne la comprend pas .

M. DOUMER. - Il est naïf .

M. JÉNOUVRIER . - Il a dit que la situation économique est excellente et que la baisse de notre monnaie peut être causée que par l'action des forces occultes.

M. Le Président n'a-t-il pas entendu dire que cette baisse serait causée par un consortium de financiers germano-américains à New-York, Judeo-Saxons à Vienne et à Hambourg, qui auraient juré d'amener la livre à 200 francs afin de provoquer une panique en France, panique qui leur permettrait de se présenter en sauveurs et de "portugaliser" la France en mettant la main sur toutes nos entreprises.

M. LE PRÉSIDENT. - Je n'ai pas de renseignements sur ce point. Toutefois, un de mes collaborateurs m'a dit que les spéculateurs qui avaient, au mois de mai, pris position à la baisse, ont subi des pertes importantes du fait de la mise en action de la masse de manœuvre et qu'ils tentent actuellement, en faisant pression sur le franc, de récupérer leur perte.

M. DOUMER. - Il y a certes des gens qui jouent à la baisse comme il y en a d'ailleurs qui jouent à la hausse. Mais ce n'est pas eux qui sont la cause de la situation. La cause c'est qu'on perd, de plus en plus confiance, dans un relèvement du franc et qu'on marche, à pas sûrs, vers une nouvelle inflation.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Si la spéculation joue un rôle dans la baisse de notre monnaie, ce rôle n'est en effet qu'accessoire. Les causes profondes de la baisse que nous constatons résident dans l'inflation, l'exportation des capitaux par suite du manque de confiance et le déficit de notre balance commerciale. Nous aurons, prochainement, à délibérer sur toutes ces questions.

Cela dit, je ne nie point qu'il existe une spéculation à la baisse à l'étranger comme il en existe également une à l'intérieur, entretenue par certaines officines de défaitisme financier.

M. le Président .- L'incident est clos.

CRÉDIT

Voyage du Président de la République en Angleterre.

La Commission adopte, sur le rapport de M. REYNALD, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extra-ordinaire de 500.000 francs à l'occasion du voyage du Président de la République à Londres.

MAROC

Compte-rendu de la Mission de M. Charles DUMONT.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle le compte-rendu, par M. Charles DUMONT, rapporteur du budget de la guerre, du mandat de contrôle relatif à l'emploi des crédits militaires du Maroc.

M. CHARLES DUMONT.- Je demande à la Commission la permission d'évoquer devant elle le problème marocain tel qu'il m'est apparu au cours du voyage que j'ai fait au Maroc, il y a quelques semaines.

A l'heure actuelle, Abd-El-Krim s'est rendu; le bloc rifain s'est désagrégé. Cela signifie que nos communications avec l'Algérie, par la route de Taza, ne sont plus menacées et que Fez qui n'était plus couvert au Nord, sur

une profondeur de 60 kilomètres seulement, que par des ¹⁴¹ tribus, fidèles sans doute au sultan, mais veules et incapables de s'opposer à une marche en avant des Riffains, se trouve maintenant couvert jusqu'à 80 kilomètres, par la tribu guerrière des Beni-Zerouals qui, après - contre son gré d'ailleurs - être entrée en dissidence, est venue de nouveau se placer sous notre autorité.

Nous avons, d'autre part, réoccupé Quezzan, la ville sainte, dont le colonel Poyemirau s'était emparé sans coup férir en 1921, mais nous n'avons pas encore réoccupé tous les postes qui, dans un rayon de 15 kilomètres, couvraient la ville. Et les Espagnols n'ont pas encore réoccupé Chechaouen.

Les résultats déjà acquis n'en sont pas moins considérables. J'espère qu'ils seront durables.

Permettez-moi, en quelques mots, de faire l'historique de la conquête du Maroc jusqu'au moment où a éclaté la révolte rifaine.

Le Maroc peut se diviser en deux parties bien distinctes : le Maroc Oriental, suite des hauts plateaux oranais, contrée infertile qui marque le commencement du "Pays de la soif", et le Maroc Occidental, région fertile, riche et riante, véritable jardin de l'Afrique du Nord.

A diverses reprises, nous avions tenté d'entrer au Maroc par l'est; mais en raison même de la structure géographique du Pays, le succès n'avait pas couronné nos efforts.

C'est seulement en 1908, à la suite de l'affaire des déserteurs de Casablanca, que le général Drude, à la tête d'un Corps de débarquement, prit pied sur la côte occiden-

-tale. Aujourd'hui, grâce à l'effort créateur de tous les artisans de la grandeur française qu'anima Lyautey, Casablanca est devenu une ville magnifique dotée d'un port moderne. Et seule, sur la grande place bordée d'édifices imposants, la petite maison de bois, où le général Drude avait planté son pavillon, vient rappeler ce qu'était Casablanca avant l'occupation française.

Dès que nous eûmes pris pied sur la côte occidentale, nos progrès se poursuivirent sans arrêt. En 1911, nous occupions Fez. Puis, de la Chaouïa, notre occupation se développait, au nord, vers Rabat et, au sud, vers Marrakeck où le général Mangin entra en 1911.

En 1923, la conquête de ce que le Maréchal Lyautey appelait "le Maroc utile" parce qu'il était le Maroc arrosé, le Maroc des plaines fertiles, était terminée. 3.500 kilomètres de routes admirables, comme il n'en existe nulle part en France, étaient construites et les chutes d'eau commençaient à être équipées en vue de produire l'énergie électrique destinée à suppléer au manque de charbon.

Il ne restait plus en dissidence, du côté du grand Atlas, que des groupes sauvages que nous tenions en respect par l'intermédiaire des grands caïds jouissant d'une large autonomie.

Du côté du moyen Atlas, notre domination s'était, peu à peu étendue, de 1920 à 1923, au prix de combats souvent très durs contre les tribus berbères qui y vivaient dans un état d'anarchie.

Tous ces résultats avaient été rendus possibles grâce à l'action de nos officiers de renseignements qui

prennent le commandement des tribus soumises, les Gouvernements y lèvent des partisans avec lesquels ils combattent les dissidents et les pillards et font régner dans ces régions, naguère encore plongées dans l'anarchie la plus complète, la paix française. Ces admirables artisans de notre expansion montrent aux tribus, selon le mot du Maréchal Lyautey, le véritable visage de la France. Et ce n'est pas sans une profonde émotion que j'ai pu entendre décerner par les indigènes à l'un d'eux, jurassien comme moi, le titre de roi de la Montagne et de père des tribus.

M. CAILLAUX. - Il faudrait, dans un rapport parlementaire, rendre un hommage à ces bons ouvriers de la grandeur française.

M. CHARLES DUMONT. - Je n'y manquerai pas.

Au début de 1924, il ne restait plus à réduire, au Nord de Taza, qu'une région difficile, appelée la tache de Taza et qui était devenue le refuge de tous les révoltés et de tous les bandits du Maroc.

Dès la fin de 1923, le Maréchal LYAUTHEY prit ses dispositions en vue de réduire cette tache. Il considérait qu'il devait faire porter tout son effort de ce côté en négligeant, au besoin, le front nord, le front du Riff qui ne semblait pas devoir nous donner de sujets d'inquiétude.

En effet, en 1921 et 1922, les tribus rifaines, groupées sous les ordres d'Abd-El-Krim avaient entamé contre les Espagnols une lutte sans merci. Les regards d'Abd-El-Krim semblaient tournés vers Melilla et il ne paraissait pas impossible que nous puissions utiliser son action pour nous préserver des infiltrations des Espagnols dans notre zone.

Mais après le désastre d'Anoual où une division espagnole, surprise par un millier de Riffains, fut anéantie, la situation changea.

Le Général Primo de Rivera, institua la dictature en Espagne et il décida d'évacuer le Maroc.

En conséquence de cette décision, les troupes espagnoles se replièrent le long de la côte, découvrant notre flanc, sur l'Ouergha .

Ceci se passait à la fin de 1923.

Abd-El-Krim, l'homme qui avait vaincu les Espagnols vit son prestige grandir. Il voulut exploiter ses succès contre nous .

Dès le début de 1924, il envoya des émissaires parmi les villages disséminés le long du Haut-Ouergha, dans une zone de 80 kilomètres de large sur 40 kilomètres de profondeur . Ces émissaires entreprirent une besogne de désagrégation parmi les tribus qui nous étaient fidèles. Ils vantèrent la science de leur maître, exaltèrent sa puissance et poussèrent les tribus à secouer le joug de la France pour se placer sous l'autorité d'un homme de leur race qui saurait aussi bien que les Français - qui n'étaient en somme que des roumés - les faire bénéficier des progrès matériels de la civilisation .

Le Maréchal Lyautey comprit immédiatement le danger. Il arrêta net les opérations entreprises pour réduire la tache de Taza et porta ses forces vers l'Ouergha, afin de protéger Fez .

Et tout d'abord, une question se posa: fallait-il

passer l'Ouergha? Bien que nous en eussions le droit de par les traités, nous jugeâmes plus prudent de rester en deça de la rivière.

Pour protéger Fez, en avant des 60 kilomètres occupés par les tribus fidèles et veules dont je vous parlais tout à l'heure, nous avions la tribu fidèle des Beni-Zeroual, forte de 10.000 hommes ayant à leur tête un chef intrépide, le chérif Der-Kaoui. Nous avions su nous attacher ce chef et nous en faire un allié. Il avait une belle maison à Fez et des trésors. Il était l'ami des Français. Il repoussa les avances d'Abd-El-Krim. Alors, celui-ci décida de le réduire par la force.

Au mois d'Avril 1924, Abd-El-Krim, prévint le Général de Chambrun qu'il se voyait obligé d'infliger une leçon aux Beni-Zeroual qui l'avaient insulté.

Der-Kaoui nous demanda de le secourir. Mais nos effectifs étaient si faibles que nous ne pûmes répondre favorablement à sa demande. Nous dûmes nous contenter de lui envoyer des cartouches en l'engageant à pourvoir à sa défense par ses propres moyens.

L'attaque eut lieu et Der-Kaoui infligea une sérieuse défaite aux troupes d'Abd-El-Krim.

Mais si cette victoire des Béni-Zeroual fermait au Nord la route de Fez aux Riffains ; le simple fait que nos amis eussent pu être attaqué sans que nous allussions à leur secours, n'en eut pas moins un grand retentissement.

A droite et à gauche, des tribus plus faibles et plus accessibles aux agents d'Abd-El-Krim, craignant d'ê-

tre, à leur tour, victimes d'une agression dont elles ne pourraient se tirer comme les Beni Zeroual, abandonnèrent notre cause .

Alors, devant l'imminence du péril, le Maréchal Lyauttey n'hésita plus. Il donna à ses troupes, l'ordre de franchir l'Ouergha. Ce franchissement eut lieu, le 23 Mai 1924 à Afn-Afcha, et nos troupes établirent, sur un front de 300 kilomètres, entre Ouezzan et Kiffane, 60 postes .

C'était là, certes, une décision grave, eu égard à la faiblesse de nos effectifs . Mais elle s'imposait si l'on ne voulait pas laisser la révolte fomentée par Abd-El-Krim, s'étendre .

Malheureusement , les postes ainsi établis, le furent trop sommairement. Souvent commandés à 3, 4 ou 500 mètres par des hauteurs d'où les Riffains, pouvaient les tenir sous leur feu; presque toujours distants de plusieurs centaines de mètres des points d'eau; ils n'étaient en outre pas construits assez solidement pour résister à un ennemi pourvu de canons et connaissant les règles de la guerre moderne .

Ces postes ont attiré l'orage ; ils ne l'ont point arrêté .

Et pourtant , ils avaient été établis au prix de combats parfois très durs dont l'écho ne nous parvint pas en France.

Vint l'hiver de 1924. Pendant que nous organisions nos petits postes , Abd-El-Krim envoya une expédition com-

posée de 3 colonies contre les Djeballas commandés par Rais-souli. Cette expédition s'empara de Raissouli, soumit les Djeballas et détruisit les Khmès qui tentaient de s'opposer à son passage .

En février 1925 , les Espagnols évacuent Chechaouen ce qui découvre tout notre front d'Ouezzan .

On sent que les évènements graves vont se précipiter.

Le 13 Avril, à la fin du Rhamdan , au jour prévu dès le mois de décembre par le Maréchal Lyautey, l'attaque se déclenche sur tout le front.

Certains de nos postes dont plusieurs ne sont défendus que par quelques Sénagalais commandés par un sous-officier ou un officier français sont submergés, du premier coup, par la vague riffaine , malgré une résistance admirable. Aucun de ces postes ne tombe tant que le Français qui le commandait n'est pas tué .

Mais beaucoup sont enlevés grâce à la trahison de mokranis gagnés secrètement à Abd-El-Krim et qui massacrent leurs gradés.

L'effet moral de cette attaque est considérable. Jamais, jusqu'à ce jour, même dans le moyen-Atlas où les Chleus sont pourtant des guerriers redoutables, un poste français n'a été pris. Et voilà qu'ils tombent par grappes.

Fez est menacé. Et il n'est, pour garder cette ville de 100.000 habitants que 40 zouaves.

Cependant, aucun de ceux qui ont pour mission d'organiser la résistance ne désespère et ne sent son sang-froid l'abandonner. Ah ! Messieurs, on a cité à l'ordre du jour et avec raison, plusieurs généraux qui furent les bons ouvriers de la victoire certes, mais les ouvriers de la dernière heure ; et l'on a passé sous le plus complet et le plus injuste silence, ceux qui étaient là à une heure où il y avait trop de péril pour qu'il y eut de la gloire !

En ces heures tragiques, nous n'avons, sur tout cet immense front, que 6 ou 7 bataillons. Si, pour couvrir Fez, ils se replient sur la capitale, ils seront emportés par la vague qui déferle et qui grossira irrésistiblement. Et c'en est fait de la domination de la France au Maroc, et peut-être dans toute l'Afrique du Nord .

Le Général de Chambrun sur qui pèse la responsabilité du front Nord, n'hésite pas. Il donne l'ordre au colonel Noguès de ramasser les 3 bataillons disponibles et de se porter avec eux au secours du général Colombat qui, avec 3 bataillons seulement, livre autour de Bibane et de Tafraun un combat désespéré. Ces deux hommes, à la tête de leurs troupes admirables parviennent à s'accrocher au terrain et à enrayer l'avance riffaine .

Cependant, le général de Chambrun réunit en hâte 3 autres bataillons qu'il lance, sous le commandement du Colonel Freydenberg, vers Taounat où ils s'établissent, le 4 Mai, après un sanglant combat .

Messieurs, rendons hommage à ces hommes: Chambrun, Colombat, Freydenberg et Noguès qui, en sauvant Fez , nous ont conservé le Maroc et que, pour de méprisables raisons

de coteries militaires, on refuse de mettre à l'honneur après qu'ils ont été à la peine , et que l'on relègue dans des commandements territoriaux .

Le Maréchal Lyautey décide alors de porter toutes les forces dont il dispose vers le Nord et il confie le commandement de l'ensemble du front au Général DAUGAN.

Du 24 Mai au 31 Juillet , c'est une période terrible . Il faut, à tout prix, empêcher Abd-El-Krim de se jeter sur Taza.

Nous n'avions pas 8 jours de vivres à Taza. Comment ne l'avons-nous pas évacué. Personne ne peut le dire. C'est uniquement parce que chacun, obstinément, rageusement, a fait son devoir jusqu'au bout.

Le ravitaillement de chacun des postes encerclés de Tafran, Taonna^t Bibane, exigea 400 tués ou blessés. Et pourtant , on trouva toujours des volontaires. Un jour, on demande 40 hommes et 1 officier . Il s'en présenta 300 et 5 officiers. Et de ces 40 hommes auxquels avaient voulu se joindre les 5 officiers, partis pour délivrer leurs camarades, pas un n'est revenu .

Pendant plus de deux mois, les troupes engagées n'eurent aucun repos. Et les seuls renforts dont disposa le maréchal Lyautey ne furent que de 18 bataillons dont 12 de Sénégalais , sans valeur pour cette guerre de combat individuels .

A la fin du mois de juillet , le Général Naulin et le Maréchal Pétain arrivent avec des renforts considérables. Sur cette phase des opérations de la fin de l'été

et de l'automne 1925 ne je puis vous fournir de renseignements particuliers, n'ayant pu voir le Général Naulin.

Au début de l'hiver, le Général Boichut prend le commandement des troupes. Une œuvre double, à la fois politique et militaire, s'engage. Conformément aux instructions de M. le Résident Général Steeg, les chefs de cercles : Chambrun à Fez, Freydenberg à Meknès, Noguès, lancent leurs officiers de renseignement qui accomplissent auprès des tribus une œuvre de propagande admirable.

De son côté, le Général Boichut méthodiquement, prépare l'action militaire. On établit des postes très puissamment organisés, comme celui de Bou-Ganous qui, flanqué de 4 forts d'où peuvent partir des groupes mobiles, défend Guezzan. Et, surtout, on trace des pistes et l'on construit des routes pour amener à pied d'œuvre les troupes et le matériel.

C'est une œuvre admirable que celle accomplie par le génie qui trace en 15 jours et achève en deux mois, en employant comme main-d'œuvre, la légion, les Sénégalaïs et les dissidents ralliés, une piste parfaite, dans un terrain où il semble que la Nature ou le Démiurge se soit ingénier à accumuler les difficultés de toutes sortes.

C'est dans ces conditions de préparation politique et matérielle que s'engage l'action des derniers jours.

Au début, on attaque le matin. Après une préparation d'artillerie, on ne rencontre que peu de résistance; mais, dès le soir tombé, l'ennemi réagit, et son feu est meurtrier. Le Général Marty m'a dit avoir entendu en une nuit 50 coups de fusil. Ces 50 coups de fusil avaient fait 40 victimes.

Alors on prend l'habitude d'attaquer le soir, afin d'avoir toute la nuit pour s'organiser. Et les pertes sont moindres. On a dit - et c'est une injustice qui fut très vivement ressentie par ceux qui y prirent part, que cette dernière offensive fut facile et qu'elle/cause que des pertes insignifiantes. C'est là une allégation fausse. L'offensive fut au contraire très dure; les accrochages violents et les corps à corps et les combats à la grenade nombreux. Si les résultats obtenus furent rapides et considérables, c'est à l'effet moral produit par le matériel et en particulier par les tanks qu'on le doit. Dans cette guerre comme dans la guerre européenne, le cœur est venu au secours du courage. Si nous nous étions contentés d'employer des moyens matériels insuffisants, les rifains résisteraient encore, car ce sont de rudes soldats. Mais le canon, l'avions et le tank ont semé le découragement dans leurs rangs.

Je m'en voudrais de terminer sans rendre hommage à un grand Français, M. PARENT. Ce grand mutilé de la guerre franco-allemande, apprenant qu'il y avait, chez les Rifains, des prisonniers français qui souffraient de la maladie de la faim, a abandonné la maison de commerce qu'il dirigeait pour aller à leur secours. Ayant reçu un sauf-conduit d'Abd-El-Krim, il est parti, seul, pour le Riff. Il a vu les blessés, les captifs, et ayant constaté leurs souffrances il est rentré à Rabat pour recueillir les médicaments et les aliments dont ces malheureux avaient besoin. Puis, il est retourné dans le Riff accompagné du Médecin Militaire GAUD.

Reçu par Abd-El-Krim, il a expliqué à celui-ci que

sa défaite était inévitable et il lui a fait comprendre que, s'il voulait bénéficier de la clémence des Français, il devait d'abord rendre les prisonniers. Il a eu la joie de convaincre Abd-El-Krim et il a rapporté la lettre par laquelle celui-ci déclarait s'en remettre à la générosité de la France .

M. PARENT a bien mérité de la Patrie .

Voici, messieurs, quels ont été les résultats obtenus. Ces résultats, il faut les conserver; ces progrès, il faut les étendre .

L'heure des grandes opérations militaires est terminée . Il faut continuer la tâche avec les moyens qui ont fait leurs preuves autrefois . Il faut que, dans ce pays où , évidemment , la Force a toujours le dernier mot, le combat ne fasse plus que constater la soumission . La négociation doit précéder l'action. Faisons confiance pour cela à nos admirables officiers de renseignements .

Mais il faut qu'une surprise comme celle dont nous avons failli être victimes ne puisse plus se reproduire. Et pour cela , il faut entreprendre immédiatement les grands travaux publics qui s'imposent . Il faut développer le réseau routier et construire les voies ferrées où passent les troupes et où passe aussi le commerce .

Il faut faire comprendre à ces tribus guerrières, les bienfaits de la civilisation . Il faut qu'elles puissent développer en paix leur agriculture , leur élevage, leur commerce.

Quand elles seront prospères, elles ne songeront plus à la guerre et au pillage .

C'est leur intérêt et c'est le nôtre . Nous devons souder en un seul bloc homogène les trois tronçons de notre empire de l'Afrique du Nord. Qui sait si, demain, nous n'aurons pas besoin des troupes du Maroc pour réprimer un mouvement communiste en Tunisie.

Messieurs, ce que j'ai vu de plus beau là-bas , ce n'est point encore ce magnifique jardin en fleurs qu'est la plaine marocaine . C'est une quinzaine de Français , admirables par l'intelligence, l'initiative , le souci de l'honneur et le sens des réalités . Ils poursuivent une tâche magnifique , dans ce Maroc où tout nous a servi depuis l'incident des déserteurs de Casablanca, le traité d'Algésiras , l'incident d'Agadir et le traité de 1911, jusqu'à l'audace admirable de Lyautey qui, en 1914, déclina, malgré le départ de ses troupes, de continuer sa tâche, avec les territoriaux qu'on lui avait envoyés et qui semblaient , aux indigènes, les ancêtres des jeunes hommes partis pour défendre la Patrie menacée .

Une grande œuvre française a été entreprise sur la terre africaine . Faisons pleine confiance à ceux qui en poursuivent l'accomplissement (Vifs applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT..- au nom de la Commission, adresse à M. Charles DUMONT ses félicitations pour le magnifique exposé qu'il vient de faire.

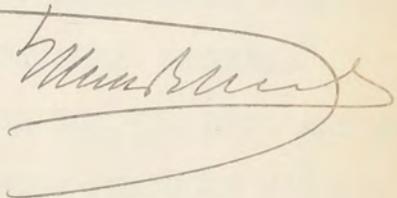
M. HERVEY déclare s'associer aux conclusions de M. Charles DUMONT. Le voyage qu'il vient de faire au Maroc

lui a permis de faire les mêmes constatations que celles que vient d'exposer brillamment M. le Rapporteur du budget de la guerre .

La Séance est levée à

16^h,45

Le Président
de la Commission



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 16 Juin 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. PAUL DOUMER. JEANNENEY. RAIBERTI. FERNAND FAURE. BOUCTOT. RENRI ROY. MARRAUD. FRANCOIS SAINT MAUR. PHILIP. SCHRAMECK. BILLIET. CUMINAL BLAIGNAN. DAUSSET. GENERAL HIRSCHAUER. CHARLES DUMONT. RIO. ALBERT LEBRUN. HERVEY. SERRE. FRANCOIS MARSAL. R.G. LEVY.

M. LE PRESIDENT.- Selon l'usage voici la situation du compte courant du Trésor et le mouvement des bons de la Défense nationale pendant la 2^e quinzaine de mai.

Marge des avances de la Banque au Trésor : 2.056 millions.

Excédent des remboursements de Bons sur les émissions
136 millions 199.600

M. HENRY ROY.- Peut-on savoir ce qu'il reste de la masse de manœuvre provenant des avances de la Banque MORGAN ?

M. SCHRAMECK.- M. RAOUL PERET a indiqué, au cours de son audition devant la Commission, qu'une partie des francs achetés avec les dollars MORGAN avaient été virés

au compte du Trésor, mais il n'a pas indiqué sur quelle somme avait été effectuée cette opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aucun chiffre officiel ne m'a été donné, mais il ne semble que cette opération a dû porter sur un peu moins d'un milliard.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le projet de résolution présenté par M. le Rapporteur Général pour faire suite à l'audition de M. le Ministre des Finances. Peut-être la Commission estimera-t-elle qu'il y a lieu, étant donné la crise ministérielle, de surseoir à l'examen de ce projet de résolution ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui me concerne, je suis aux ordres de la Commission.

M. PAUL DOUMER.- Il serait contraire à toutes les traditions de discuter un projet de résolution aussi grave pendant une crise ministérielle.

M. DAUSSET.- Justement, il est nécessaire que nous donnions des directives pour la politique financière que nous désirons voir suivre par le prochain cabinet.

M. BILLIET.- Je suis tout à fait de l'avis de M. DAUSSET : nous devons entendre aujou're hui même l'exposé du projet présenté par M. le Rapporteur général et nous prononcer aussitôt sur ses conclusions.

M. PAUL DOUMER.- Au moment d'une crise ministérielle les Chambres ne doivent rien faire pour entraver le liberté d'action et de choix du Président de la République. La Commission doit garder le silence : la parole est au chef de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'incline devant cet argument.

M. LE PRESIDENT.- La discussion du projet de résolution est donc ajournée.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je donne la parole à M. BLAIGNAN, pour donner lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à assurer dans des conditions plus favorables l'approvisionnement en blé, en farine et en pain.

M. BLAIGNAN donne lecture de son rapport. Malgré quelques réserves sur son efficacité, il conclut à l'adoption.

M. PAUL DOUMER.- Il me semble que le premier effet de ce projet qui vise à augmenter les importations de blé, va être justement d'arrêter totalement les importations jusqu'à sa mise en application. Les négociants en effet vont suspendre toutes leurs opérations jusqu'au moment où le droit de douane sera levé.

M. HERVEY.- L'objection est importante mais en fait, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'importation de blé étranger parce que le droit de douane venant s'ajouter au cours des blés étrangers, porte le prix de ceux-ci à un chiffre très sensiblement supérieur aux prix pratiqués sur les marchés intérieurs.

M. CHARLES DUMONT.- Le projet est très imparfait, car, comme vient de le dire M. DOUMER il tend à créer une instabilité défavorable au commerce d'importation. Il aurait bon de savoir ce qu'en pensent les intéressés.

A l'occasion de ce projet, je signale combien il a été regrettable de suspendre, sur la seule espérance d'une récolte abondante, les sages mesures d'économies telles que la marge de mouture et l'addition des succédanés. Il faut revenir à ces mesures et les conserver jusqu'à ce que la France redevienne exportatrice de blé.

M. HENRI ROY.- La mesure proposée par le Gouvernement n'a absolument aucune portée, sinon de faire bénéficier certains minotiers de quelques centaines de millions enlevés au Trésor.

Il ne sera pas importé un grain de blé de plus.

La mesure est inutile, mais comme il s'agit du blé et que l'on reconnaît la nécessité de faire un geste symbolique pour avoir l'air de combattre la hausse du prix du pain, elle sera bien entendu votée à l'unanimité (Sourires).

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Nous ne pouvons nous prononcer définitivement sur un pareil projet en l'absence d'un ministre responsable. Il conviendrait de surseoir à toute décision jusqu'à la formation du ministère et l'audition du Ministre de l'agriculture (Assentiment).

La Commission ajourne sa décision définitive sur les conclusions du rapport de M. BLAIGNAN jusqu'à l'audition du Ministre de l'agriculture.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la Ville de Paris à percevoir, pour une période de cinq ans, à compter du 1^e janvier 1926, les majorations de taxes et les taxes nouvelles créées par la loi du 29 décembre 1920 et prorogées par la loi du 13 avril 1923.

M. PIERRE MARRAUD donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport de M. PIERRE MARRAUD sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés

tendant à autoriser la ville de Paris à s'imposer, à partir du 1^e janvier 1926, 0 c. 30 additionnels à la contribution des patentés pour subvenir aux frais de surveillance et de protection des indigènes nord-africains,

M. MARRAUD, rapporteur, donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption.

M. MILAN.- Il paraît injuste de faire payer à tous les honnêtes gens la surveillance des apaches algériens. Il serait plus rationnel de majorer le taux des amendes et de verser le produit de ces majorations à la Ville de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les amendes correctionnelles ou de simple police infligées aux Algériens qui sont en si grand nombre à Paris, mais qui n'ont jamais d'avances sont le plus souvent irrecouvrables. On hésite même à appliquer la contrainte par corps car cela coûte cher.

M. MILAN.- Ces Algériens ont des employeurs. Il faut les rendre responsables solidairement du paiement des amendes.

M. DAUSSET.- Il ne faut pas oublier que la constitution d'une police spéciale chargée de surveiller les Algériens est devenue indispensable. Les frais de cette police ne doivent pas être laissés à la Ville de Paris.

M. MILAN.- Va-t-on nous demander de même la constitution d'une police spéciale pour les Tchéco-Slovaques ou pour les Polonais ? C'est un précédent dangereux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les Polonais ou les Tchéco-Slovaques indésirables sont expulsés. Il n'en est pas de même des Algériens qui sont des citoyens français. D'où la nécessité de mesures de police spéciales pour ces

derniers que l'on est obligé de conserver en France.

Les conclusions du rapport de M. MARRAUD sont adoptées

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant modification de la taxe sur les locaux d'habitation perçue au profit de la Ville de Paris.

M. PIERRE MARRAUD, donne lecture de son rapport, concluant à l'adoption.

M. CHARLES DUMONT, - A l'occasion de ce projet, je tiens à signaler combien l'opinion publique proteste contre l'absence de surtaxe sur les locaux vacants non mis en location. Il faudrait faire quelque chose afin de faire cesser certains abus scandaleux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit pas de cela dans le projet en discussion. Puisque nous effleurons en ce moment la question si délicate des loyers je proteste contre tout ce qui pourrait aggraver encore la situation des propriétaires d'immeubles. Ceux-ci obligés de donner à bail avec un loyer majoré seulement de 100 %, des immeubles pour lesquels les dépenses d'entretien et de réparation ont augmenté de 5 et 600 % sont le plus souvent ruinés. Il ne faut pas continuer dans cette voie.

M. PAUL DOUMER.- N'oubliez pas que les rentiers sont encore plus mal partagés. Leurs revenus n'ont même pas augmenté de 100 % et leur capital a perdu la moitié de sa valeur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, mais les rentiers n'ont pas besoin de faire des travaux ruineux pour entretenir leur capital comme le font les propriétaires d'immeubles. Aussi ces derniers sont ils pour la plupart ruinés.

M. SERRE.- Vous exagérez. Les propriétaires d'immeubles ne sont pas si malheureux que vous voulez bien le dire puisqu'il n'y a pour ainsi dire pas de maisons à vendre.

M. JEANNENEY.- Cela tient surtout à ce que les personnes qui ont de l'argent à placer ne veulent plus de valeurs mobilières. Elles aiment mieux investir leur capital dans une valeur réelle et tangible telle qu'une terre ou une maison.

M. CHARLES DUMONT.- Mon observation portait sur un point très précis : je protestais contre les propriétaires qui font de la "resserre", c'est-à-dire qui, ayant un local vacant, refusent de le mettre immédiatement en location pour tâcher d'obtenir un prix de location plus élevé.

La discussion a dévié sur le fond même de la question de la hausse du prix des loyers. A ce propos, je tiens à faire remarquer que ce n'est là qu'un élément d'un problème plus général à savoir le problème des revenus des capitaux dans une période d'instabilité monétaire.

Il serait bon de faire ressortir aux yeux du gros public trop souvent mal informé qu'après la guerre, tandis que la rémunération de la main d'œuvre bénéficiait d'une hausse de 2 à 2 1/2 %, les revenus des capitaux n'augmentaient que de 2 à 2 1/2 %. Ce désintéressement du capital a contribué puissamment à maintenir la paix sociale.

En ce qui concerne les loyers, je suis partisan d'une majoration des loyers suivant le coefficient 2 à 2 1/2 les charges locatives étant d'autre part supportées en grande partie et selon la hausse du coût de la vie, par les locataires.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur.- La question d'une surtaxe sur les locaux vacants est extrêmement intéressante. Elle a été prévue. Un projet de loi actuellement en instance devant le Sénat autorise les communes à créer une taxe de cette nature.

Les conclusions du rapport de M. MARRAUD sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la commune de Wignehies (département du Nord) à percevoir, en remplacements de droits d'octroi, une taxe sur les propriétés bâties et une taxe sur les propriétés non bâties.

M. PIERRE MARRAUD, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi adopté par la Chambre des Députés suspendant l'application des dispositions de l'article 4, § VII de la loi du 21 Mars 1919 portant renouvellement du privilège des banques de la Martinique de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et modifiant l'article 4, § 1^e de ladite loi.

M. ALBERT LEBRUN, rapporteur donne lecture de son avis.

D'accord avec les Ministres des Finances et des Colonies il propose le rejet des articles 1 et 2 du projet suspendant l'application des dispositions de la loi du 21 mars 1919 aux termes desquelles le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du capital

social et des fonds de réserve.

D'accord également avec les ministres intéressés, il propose l'adoption de l'article 3, qui a pour but d'autoriser les banques coloniales à émettre des billets de 1.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me rallie entièrement aux propositions de M. le Rapporteur. Il n'est pas possible d'autoriser une inflation illimitée dans nos colonies. Les règles tutélaires ont été abandonnées pendant quelques temps; il est indispensable d'y revenir.

M. SERRE.- Prenez garde de placer nos Colonies dans une situation très gâante. Y aura-t-il assez d'espèces en circulation ?

M. LE PRESIDENT.- Des billets ont été émis dans des conditions illégales et sous la pression des nécessités. Il ne s'agit pas de supprimer ces billets. Mais il s'agit d'éviter une nouvelle illégalité à l'avenir.

M. FRANCOIS MARSAL.- Les billets à émettre étant en fonction du capital, il suffira d'augmenter le capital si une extension de la faculté d'émission devient nécessaire.

M. CHARLES DUMONT.- Gardons nous, en pareille matière, d'édicter des règles trop strictes. Les billets de nos banques coloniales tendent évidemment à suivre la valeur des billets de la Banque de France. Une tension des changes pourra donc diminuer le pouvoir d'achat des billets coloniaux. Ne faudra-t-il pas dans ce cas autoriser une émission nouvelle ?

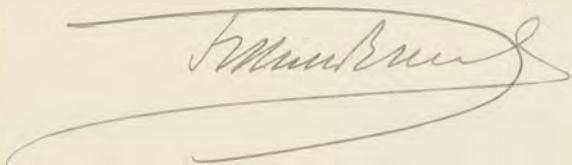
M. FRANCOIS MARSAL.- Je n'approuve pas beaucoup le régime de nos banques d'émission coloniales, car j'estime mauvais de lier l'émission au capital, c'est-à-dire, ex

fait, de lier ensemble deux postes du passif. Mais ces règles existent et il faut les respecter. Elles peuvent du reste, comme je l'indiquais tout à l'heure, me concilier parfaitement avec les besoins des colonies.

Les conclusions du rapport de M. LEBRUN sont adoptées.

La Séance est levée à 16 heures 30 .

Le Président
de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 18 Juin 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX.président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

JEANNENEY. RAIBERTI. PAUL DOUMER.

CHARLES DUMONT. BOUCTOT. PHILIP.

R.G.LEVY. BLAIGNAN. HERVEY. RIO.

SCHRAMECK. CAILLAUX.

M. LE PRESIDENT fait connaître l'état du Compte-courant du Trésor à la Banque de France. La marge des avances que cet établissement peut consentir à l'Etat se trouve réduite à 1.654 millions; le Trésor ayant dû faire un important appel à la Banque pour le paiement à l'échéance du 16 juin du coupon de l'emprunt 6 % - 1920.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant fixation des charges du capital du réseau d'Alsace et de Lorraine pour l'exercice 1925.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL, donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet sous réserve de modifications tendant à fixer la charge kilométrique à 37.000 francs au lieu du chiffre de 32.000 francs résultant du texte voté par la Chambre et qui se trouve manifestement inférieur à la réalité.

M. CHARLES DUMONT.- J'accepte, en principe, toutes les conclusions de M. le Rapporteur. Toutefois, je dois faire remarquer que, s'agissant du réseau alsacien-Lorrain

des questions se posent qui ne sont pas d'ordre purement budgétaire. Il serait notamment injuste de faire supporter au réseau les dépenses résultant d'un luxe inutile d'installations qui avaient été imposées par les Allemands par exemple, la colossale gare de Metz.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que le réseau Alsacien-Lorrain, tout de même que le réseau de l'Est, comporte des installations : voies à faible trafic, quais de débarquement à grand développement, établies dans un but stratégique et dont la charge, en bonne justice, doit être supportée par l'Etat.

C'est pourquoi, j'estime que, tant au point de vue politique qu'au point de vue de l'équité, il serait sage de fixer l'annuité due à l'Etat pour la plus-value acquise par le réseau de 1871 à 1918, à un chiffre intermédiaire entre celui de 39.500.000 francs voté par la Chambre et celui de 44.700.000 francs, proposé par M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai tenu compte des installations dont vous avez parlé dans la mesure où la Commission de vérification des comptes en a, elle-même, tenu compte.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées. M. le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Je vous ai fait distribuer, Messieurs, la lettre adressée par M. HERVEY à M. le Directeur de la Banque de l'Algérie au sujet de l'élévation par décret, de la limite des billets que cet établissement est autorisé à émettre, et la note que M. le Directeur nous a fait tenir en réponse à cette lettre de notre Rapporteur spécial du projet de la Banque de crédit agricole en Algérie. Quelqu'un d'entre vous a-t-il des questions à po-

ser à ce sujet ?

M. HERVEY, RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Directeur de la Banque d'Algérie me semble avoir mal compris les termes de ma lettre. Il semble croire que je reproche à la Banque d'avoir réalisé un bénéfice dans l'autorisation d'émettre de nouveaux billets qui lui a été accordée au mois de décembre dernier, alors que je m'élevais simplement contre ce fait, qu'à l'heure présente, on pouvait encore par simple décret autoriser la banque d'Algérie à émettre pour 400 millions de billets nouveaux.

Cette autorisation a permis à certains spéculateurs de réaliser des bénéfices considérables puisqu'en quelques jours, les actions de la Banque d'Algérie sont passées de 4.500 à 7.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu ces jours derniers, la visite de M. MOREAU, Directeur de la Banque d'Algérie qui m'a déclaré qu'il était bien loin de s'opposer à ce que le Parlement votât un texte disant que la limite d'émission de la Banque d'Algérie ne pourrait être modifiée que par une loi.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons insérer ce texte dans le prochain cahier de crédits supplémentaires qui nous sera soumis.

M. JEANNENEY.- C'est pour permettre à la Banque de faire une avance de 20 millions aux caisses de crédit agricole qu'un décret a porté sa limite d'émission de 1.300 à 1.700 millions. L'avance aux caisses de crédit agricole n'a donc été que le prétexte pour autoriser une inflation de 400 millions.

M. HERVEY.- La Banque d'Algérie réalise des bénéfices considérables qu'elle investit en immeubles magnifiques. Ne pourrait-on l'obliger à consacrer une partie de

ses bénéfices à des œuvres de crédit agricole.

M. PAUL DOUMER.- Nous ne sommes saisis de rien à cet égard. Il serait délicat de prendre une initiative. Bornons-nous à voter un texte de loi limitant la faculté d'émission de la Banque d'Algérie.

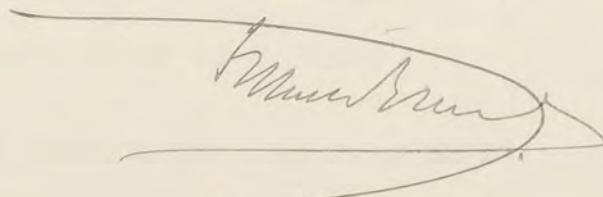
M. CAILLAUX.- Eh réalité, c'est une hérésie économique que de limiter la faculté d'émission de la Banque d'Algérie aussi bien que de la Banque de France. Le billet de banque n'est qu'un effet de commerce et la circulation doit se régler d'elle-même d'après les besoins du commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que vous dites est exact en régime normal, quand le billet est remboursable en or, sur simple réquisition. Mais en régime de cours forcé, il est indispensable que la loi établisse une limite à la faculté d'émission.

M. LE PRESIDENT.- Nous chargeons donc M. HERVEY de préparer, d'accord avec M. le Rapporteur Général, un texte qui sera inséré dans le plus prochain cahier de crédits.

La Séance est levée à 16 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :



=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 25 Juin 1926.

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

DOUMER. CHASTENET. PASQUET. JENOUE

VRIER. FRANCOIS MARSAL. GUILLIER.

BOUCTOT. FERNAND FAURE. JEANNENEY.

PHILIP. R.G. LEVY. LEBRUN. BLAIGNAN.

RIO. STUHL. DUMONT. SCHRAMECK.

BILLIET. MILAN. DAUSSET. HUBERT.

RAIBERTI. HERVEY. REYNALD.

EXCUSE : M. CUMINAL.

++++++

COMPTE COURANT DE L'ETAT A

LA BANQUE DE FRANCE

M. LE PRESIDENT.- Le bilan de la Banque de France, publié hier laissait apparaître à la disposition de l'Etat, une marge d'avances de 2.200 millions. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués depuis, cette marge se trouve réduite à 1.600 millions.

COMPOSITION DU CABINET

Je vous informe que, me faisant l'interprète des sentiments exprimés, à diverses reprises, au sein de la Commission, j'ai adressé hier, à M^{me} le Président du Conseil, la lettre suivante :

M. JEANNENEY.- Sans méconnaître aucunement l'excellence des intentions qui ont animé M. le Président, je dois déclarer que je n'aperçois pas, - si pertinents qu'en soient les termes - , quelle peut être la portée d'une telle lettre.

Je persiste à penser que c'est lorsqu'il nous est possible de manifester, par des actes, notre volonté de voir respecter la loi que nous devons le faire. J'ai proposé à la Commission, au mois de décembre dernier, de manifester cette volonté de façon efficace, en refusant les crédits qui nous étaient demandés et j'ai eu le regret de n'être pas suivi. M. LE RAPPORTEUR GENERAL m'a donné l'assurance qu'il se faisait fort d'obtenir du Gouvernement l'engagement qu'il se conformerait à la loi et que, s'il n'obtenait pas cet engagement, il nous proposerait de prendre des décisions.

Nous avons voté la loi de finances sans qu'aucune disposition y ait été introduite pour contraindre le Gouvernement au respect de la loi. Le Ministère est tombé et la même histoire recommence. Je dois dire que contrairement à la chanson elle ne m'amuse pas.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Les critiques que m'adresse M. JEANNENEY me semblent quelque peu injustes. Certes, il est fâcheux que nous n'ayons pas obtenu satisfaction. Mais j'ai fait mon devoir. Je me suis fait l'interprète, auprès du Gouvernement, du sentiment unanime de la Commission. Est-ce ma faute s'il n'en a pas tenu compte ? Est-ce également ma faute si, ce Gouvernement ayant démissionné, le nouveau Gouvernement retombe dans les mêmes fâcheux errements ?

Il y a quelques jours encore, j'ai vu M. FOURNIER, Directeur du budget et je l'ai prié de me dresser une liste de toutes les infractions commises dans la composition des différents cabinets ministériels.

M. JEANNENEY.- Mais les gens au profit de qui ces infractions ont été commises sont, du fait de la démission ministérielle, morts administrativement, aujourd'hui. Il n'en reste pas moins qu'ils ont pu vivre cinq mois, illégalement et que le nouveau Gouvernement se prépare à commettre les mêmes illégalités.

M. JENOUVRIER.- J'ai lu la circulaire adressée, hier, par M. le Ministre des Finances à ses collègues au sujet du personnel attaché à leurs cabinets et j'ai été surpris de n'y rien trouver au sujet des fonctionnaires que l'on distrait des services auxquels ils appartiennent pour les rattacher à des cabinets de ministres.

D'autre part, la loi interdit la création, par décret, de fonctions gouvernementales nouvelles; or, j'ai constaté qu'on venait, en constituant le ministère, de créer, un sous-secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, création que rien ne justifie.

J'estime que la Commission devrait faire savoir au Gouvernement qu'elle n'admet pas qu'il puisse ainsi violer la loi et que s'il estime que la création de nouvelles fonctions gouvernementales s'impose, il doit, au préalable en demander l'autorisation au Parlement.

M. DOUMER.- Nous avons le droit de refuser les crédits nécessaires au fonctionnement des organismes ainsi créés.

M. SCHRAMECK.- Mais quand cette possibilité de refuser les crédits nous sera-t-elle offerte ?

M. JENOUVRIER.- Mardi, à l'occasion du vote des crédits supplémentaires.

M. PASQUET.- M. JEANNENEY a raison de protester contre la violation du décret de 1912 réglant l'effectif du personnel des divers cabinets ministériels. Indépendamment de la raison de principe, il pourrait invoquer une raison d'ordre pratique. En dotant les cabinets d'un personnel trop nombreux, on crée des services parasites qui substituent leur action à celle des services normaux de l'administration, ce qui désorganise ceux-ci.

Il faudrait qu'à la fin du mois, nous fussions connâtre au Gouvernement notre volonté de le voir se conformer à la loi, sous la menace du refus des crédits demandés.

M. SCHRAMECK.- Je suis d'avis que nous n'attendions pas jusqu'à la fin du mois. Je sais qu'on se propose de créer deux nouveaux hauts-commissaires. Il faudrait que, dès aujourd'hui, le Gouvernement connût notre volonté de ne pas tolérer de nouvelles violations à la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'avoir, par faiblesse ou négligence, toléré des abus contre lesquels je suis moi-même désarmé.. Parfois, nous prenons une résolution et, en séance, sur l'insistance du Gouvernement, l'Assemblée cède.

Je vais plus loin. Le Sénat, lui-même, sur un rapport de M. DELAHAYE, a refusé d'autoriser la création d'un Haut-Commissariat au Logement. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte du vote de la Haute-Assemblée et a maintenu le Haut-Commissaire illégalement créé

Est-ce ma faute ?

Je ne suis pas doué d'un pouvoir absolu de faire respecter la loi. Je ne puis qu'être l'interprète de la Commission auprès du Sénat. Si celle-ci le désire, je suis prêt à porter, en son nom, la question à la tribune.

M. PASQUET.- Le Haut-Commissariat au Logement occupe, rue Saint Romain, un local dont le loyer est certainement payé sur les fonds du budget. Notre devoir est de refuser les crédits prévus à cet effet.

En outre, des fonctionnaires sont attachés à ce Haut-Commissariat. Nous pouvons refuser les crédits destinés au payement de leurs traitements. Nous aurons ainsi fait plus qu'une manifestation platonique.

M. JENOUVRIER.- Je demande à M. le Rapporteur Général de nous faire connaître, lors de notre prochaine séance, le nombre des fonctionnaires illégalement prélevés sur les autres administrations pour assurer le fonctionnement du Haut-Commissariat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrons, à l'occasion du vote des crédits du 30 Juin opérer, sur ces crédits, une réduction indicative pour manifester notre regret de voir que la loi a été méconnue et pour inviter le Gouvernement à la respecter, à l'avenir.

M. LEBRUN.- Mais nous nous bornerons ainsi à manifester un regret. Ce que nous voulons, c'est que, tout de suite, on fasse une manifestation pour empêcher les nouveaux abus que le Gouvernement médite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre Président et votre Rapporteur Général feront connaître au Gouvernement la volonté de la Commission.

M. PASQUET.- Il me semble qu'en faisant la manifestation à laquelle nous convie M. LEBRUN, nous ne serions pas placés sur un terrain solide puisque nous aurions l'air de nous éléver, par avance, contre des éventualités qui peuvent très bien ne pas se produire. Le seul terrain solide est celui du Haut-Commissariat au Logement et du Sous-Sécrétariat au Trésor nouvellement créé.

M. LE PRESIDENT.- Comme conclusion au débat qui vient d'avoir lieu, j'adresserai, au nom de la Commission, au Gouvernement les injonctions suivantes :

1^o de s'assurer à la mise en fonctions du Sous-Sécrétaire d'Etat au Trésor jusqu'à ce que la création de ce Sous-Sécrétariat ait été régulièrement autorisée par le Gouvernement;

2^o de supprimer le Haut-Commissariat au logement dont la création a été repoussée par le Sénat;

3^o d'avoir à respecter les prescriptions du décret de 1912 relatif au personnel des cabinets de ministres. (Assentiment).

M. JEANNENEY.- Je voudrais que vous informiez le Gouvernement que la Commission lui demandera de s'engager formellement, devant le Sénat, à respecter la loi.

M. DOUMER.- D'ailleurs, le Gouvernement devrait retirer le décret illégal relatif à la création d'un Sous-Sécrétaire d'Etat au Trésor.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

CONCLUSIONS DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL
SUR L'AUDITION DE M. PERET, MINISTRE DES FINANCES

Vous avez reçu, Messieurs, chacun un exemplaire

des conclusions tirées par M. le Rapporteur Général de la dernière audition de M. le Ministre des Finances. Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces conclusions ?

M. MILAN.- Pensez-vous qu'un tel débat ait quelque intérêt à l'heure actuelle ? Ne pourrions-nous, avant de discuter sur les mesures qu'impose la situation financière, attendre la déclaration ministérielle qui ne manquera pas de nous renseigner sur les projets du Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre proposition est en effet fort sage. Nous éviterons ainsi de risquer de nous trouver, par avance, en opposition avec le Gouvernement et d'avoir l'air de préjuger des dispositions qu'il compte proposer aux Chambres.

J'ai voulu simplement montrer à la Commission que j'avais fait le travail dont elle m'avait chargé et que j'étais à sa disposition.

La discussion est ajournée.

PRISE DE RANG DES ADMISSIBLES EN 1914 AUX ECOLES MILITAIRES .

La Commission adopte les conclusions de l'avis de M. CHARLES DUMONT, favorables à l'adoption du projet de loi relatif à la prise de rang des admissibles en 1914 aux écoles militaires et des officiers sortis de ces écoles en 1921.

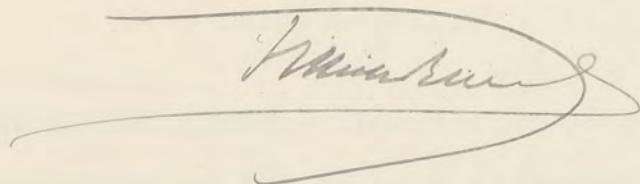
M. LE GENERAL STUHL, prévient M. le Rapporteur qu'à l'occasion du vote de ce projet, certains membres du Sénat se proposent de demander des avantages analogues pour certaines catégories de militaires. Mais la situation de ces militaires étant différente de celle de ceux visés au projet; il n'y a pas lieu d'accorder satisfac-

tion à leurs revendications.

La Commission règle son ordre du jour. Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, elle décide de se réunir dès le 29 juin, dans l'après midi, afin d'étudier officieusement les modifications proposées par la Commission des finances de la Chambre aux cahiers de crédits qui doivent être votés le 30 Juin.

La Séance est levée à 16 heures 3/4.

Le Président
de la Commission des Finances :



+ == + == + == + == + == + == + == +

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Juin 1926.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. JEANNENEY. PAUL DOUMER. HERVEY. HENRY CHERON. MARRAUD. BOUCTOT. R.G.LEVY. FERNAND FAURE. CUMINAL. FRANCOIS MARSAL. CHARLES DUMONT. FRANCOIS SAINT MAUR. SCHRAMECK. RAIBERTI. DAUSSET. RIO.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1925 sur l'exercice 1926. Ce projet a été adopté hier soir par la Chambre. Il doit être voté par les deux Assemblées avant demain.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général donne lecture de son rapport sur ce projet de loi.

Il conclut à son adoption en faisant des réserves sur certains points.

Il exprime le regret que le projet de loi ait été soumis tardivement aux Chambres et que ce projet contienne de trop nombreuses demandes de reports émanant du département de la guerre.

Pour sanctionner ces observations et celles qui ont été formulées à maintes reprises au sujet de l'insuffisance des programmes de construction militaires, M. le Rapporteur Général propose de résuivre de 20 millions les crédits dont le report est demandé au titre du budget

de la guerre. Il propose, d'autre part la disjonction de trois crédits de reports demandés par le Ministère de la Marine.

M. JEANNENEY.- Comment avez vous établi ce chiffre de 20 millions de réductions que vous nous proposez ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces réductions proposées portent sur de nombreux chapitres. Je les ai fixées d'accord avec la direction du Contrôle.

M. JEANNENEY.- Dès lors la sanction est illusoire puisque nous refusons les reports pour des crédits que l'administration elle-même juge inutile !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il était nécessaire que je me mette d'accord avec l'administration car nous ne voulons pas gêner ni arrêter les constructions indispensables pour la défense nationale.

M. DOUMER.- L'administration de la guerre a laissé s'accumuler sans les employer des crédits considérables. Il conviendrait de rechercher les raisons de cette manière de procéder. Depuis longtemps on a reconnu la nécessité de doter notre armée d'une mitrailleuse légère d'infanterie. Un modèle avait été choisi. Pourquoi la fabrication a-t-elle été arrêtée ? N'y a-t-il pas des intrigues de constructeurs évincés, comme nous en avons connu pendant la guerre ? De toutes façons, le Parlement devrait être mis au courant des fabrications de matériel et des programmes en préparation où en cours d'exécution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai essayé d'obtenir du Ministère de la guerre la communication de renseignements concernant les programmes en cours. Je me suis heurté

à un refus. On estime qu'il y aurait danger à communiquer aux commissions parlementaires des documents qui doivent demeurer confidentiels. Cette attitude de défiance n'est du reste en rien dirigée contre le Sénat. D'accord avec M. le Rapporteur du Budget de la guerre, je m'efforcerai de recueillir quelques précisions pour répondre aux préoccupations de M. DOUMER.

M. MARRAUD.- Nous votons sans programme des crédits pour le matériel de guerre et nous ne pouvons en rien surveiller l'utilisation de ces crédits. Que reste-t-il du Contrôle parlementaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le contrôle existe et, pour l'effectuer, nous avons la collaboration très active des contrôleurs de l'Armée.

M. LE PRESIDENT.- Notre contrôle malheureusement s'applique trop tard. Depuis 1913, je réclame en vain qu'il puisse s'exercer a priori et non a posteriori.

M. HERVEY.- Les reports ne devraient avoir lieu que lorsqu'il y a un programme en cours d'exécution. Or, nous ne savons ni en quoi consistent les programmes de l'administration de la guerre, ni même s'ils existent.

M. JEANNENEY.- Notre contrôle peut à l'heure actuelle très difficilement s'exercer parce que les crédits pour construction et fabrication de matériel sont votés en bloc. Ne pourrait-on pas voter ces crédits sous des rubriques différentes ce qui permettrait d'en suivre l'emploi.

M. CHARLES DUMONT.- C'est impossible. Il ne faut pas que l'étranger soit mis au courant de l'état des fabrications commencées et du rythme d'exécution d'un programme. N'oublions pas que la fabrication du canon de

a pu être complètement cachée. Il ne faut pas renoncer à la pratique des crédits globaux qui seule permet de garder le secret.

M. JEANNENEY.- Je ne conteste pas qu'il n'y ait des fabrications qui doivent être tenues secrètes. Mais l'administration de la guerre exagère en se retranchant derrière cette nécessité du secret pour nous refuser la communication de tous ses programmes de construction quels qu'ils soient.

M. PAUL DOUMER.- Le secret n'est du reste jamais absolu, puisque les constructions sont toujours précédées de concours en vue de déterminer le choix des modèles.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur général sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925 au titre du budget général et des budgets annexes.

La Chambre est en ce moment en train de voter ce projet de loi. Pour hâter nos travaux, je propose néanmoins que nous en commençons toute de suite l'examen. Nous nous arrêterons lorsque nous serons arrivés aux textes sur lesquels l'autre Assemblée ne s'est pas encore prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de son rapport. Il proteste contre les conditions dans lesquelles la Commission et le Sénat sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Le Rapporteur Général signale ensuite les mauvaises habitudes de certaines administrations qui continuent à

ignorer la nature des crédits susceptibles de faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires. A titre de sanction, il propose différentes réductions.

Une grande partie des sommes demandées correspond à des dépenses militaires : 74.690.453 francs dont 72.211.335 pour le Ministère de la guerre et 2.479.100 francs pour celui de la marine.

Les autres suppléments de crédits sont nécessités notamment par les détaxes des douanes, les frais de justice, l'entretien de la gendarmerie et les dépenses d'assistance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 748.000 francs les ressources réclamées pour la Trésorerie (chapitre 77 du budget des Finances) et de faire deux réductions de 100.000 francs sur le budget des Postes afin de marquer le désir de la Commission de voir cette administration ne pas dépasser sans autorisation la dotation annuelle qui lui est allouée.

Sur le budget des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, M. le Rapporteur général propose des réductions et annulations, afin que rien ne soit préjugé à l'égard du vote du projet de loi que le Gouvernement a déposé au sujet de ce réseau et qui a fait l'objet d'un rapport de M. JEANNENEY.

Ces diverses propositions sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose en outre de réduire le crédit de 30.000 francs demandé au chapitre 145 (Ministère de l'Hygiène) pour permettre le relèvement du traitement du personnel de l'Office général des Assurances Sociales d'Alsace et Lorraine, à partir du 1^e Janvier 1925. M. le Rapporteur Général propose d'accep-

ter le relèvement de traitement qui est légitime mais de refuser l'octroi de ces avantages à titre rétroactif.

M. HERVEY.- Il me paraît qu'il serait inopportun de faire cette réduction, bien quelle soit en principe justifiée. L'opinion publique en Alsace et en Lorraine est tellement sensible qu'il faut éviter toute mesure qui pourrait être mal interprétée.

M. PAUL DOUMER.- Il vaut mieux en effet ne pas soulever une pareille question en ce moment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit pourtant d'une question de principe.

M. MARRAUD.- Oui, mais il s'agit surtout de ne pas aggraver les difficultés que nous rencontrons en Alsace et en Lorraine.

M. JEANNENEY.- Ces difficultés sont venues de notre faiblesse vis-à-vis des Alsaciens et de Lorrains. Ceci dit, je me refuse à prendre parti dans la question en discussion. Peut être vaut-il mieux adopter purement et simplement le texte proposé dont les conséquences financières sont insignifiantes.

M. CHARLES DUMONT.- N'oubliions pas que la rétroactivité demandée aujourd'hui par les fonctionnaires de l'office de Strasbourg, oubliés dans le relèvement général des traitements, a été accordée à tous les fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Les articles 1 à 20 du projet sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Avec l'article 21, nous arrivons à la grave question du régime fiscal des syndicats agricoles et des coopératives. La Chambre examine encore cet

article. Il conviendrait peut être de suspendre l'examen du projet (Assentiment).

M. SCHRAMECK.- Je demande que nous revenions sur la question des Frais de Trésorerie qui est soulevée par la demande d'un crédit supplémentaire de 60.748.000 Frs au chapitre 77 du Ministère des Finances. Peut-on nous donner des précisions sur l'emploi des crédits de ce chapitre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont là les véritables fonds secrets du Ministre des Finances. Voici d'après les indications du Gouvernement le tableau de la dépense réelle effectuée, dont le total s'élève à 196.347.791 francs.

1^o Commissions et remises pour placement de valeurs du Trésor :

Bons de la Défense nationale....	103.663.717 Frs
Reliquat sur les bons à court terme émis en 1923 et 1924.....	2.036.122
Chèques contributions.....	11.749.612
Rentes 4 % 1925.....	37.561.639
<hr/>	
Total.....	155.011.090 Frs

=====

2^o Frais de propagande et de publicité :

Bons de la Défense nationale....	2.855.000 Frs
Chèques-contributions.....	960.000
Rentes 4 % 1925	7.853.000
<hr/>	
Total.....	11.668.000

=====

3^e Opérations d'escompte :

Frais d'agios relatifs aux avances consenties par les banques en 1924 et dans les premiers mois de 1925..... 15.692.849 Frs

4^e Dépenses à l'étranger :

Droits de timbre, commissions sur renouvellement de valeurs, agences financières, etc..... 9.010.158

5^e Divers :

Frais de transports et assurances de convois de fonds et valeurs, salaires d'agents temporaires pour émissions à court terme, impressions, etc..... 4.965.693

Total..... 196.347.790 Frs

=====

M. SCHRAMECK.- Je voudrais savoir quelles sont les rémunérations des intermédiaires qui placent des Bons ou valeurs du Trésor, et celles des comptables plaçant les mêmes valeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une note indiquant des précisions à ce sujet.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il est regrettable que les commissions allouées aux fonctionnaires soient inférieures à celles consenties aux banquiers. J'ai essayé de supprimer cette injustice. Mais je me suis heurté à certaines difficultés provenant de l'administration elle-même.

M. PAUL DOUMER.- Evidemment. Il n'est pas possi-

sible de laisser bouleverser la hiérarchie administrative. On ne saurait admettre qu'un comptable, grâce à ses remises pour placement de valeurs du Trésor, arrive à gagner beaucoup plus que son directeur.

M. DAUSSET.- Il convient d'ajouter, du reste, qu'en général les fonctionnaires constituent de très mauvais "démarcheurs". Ils n'ont ni la mentalité, ni les moyens de placer les valeurs du Trésor dans les mêmes conditions que les banquiers.

M. SCHRAMECK.- Comment est organisée la publicité des placements du Trésor ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Trésor confie le soin d'organiser la publicité à des agents de publicité. La répartition des subventions entre les journaux a été fixée au moment de la création des Bons de la Défense en tenant compte de l'importance des journaux. Cette répartition est encore en vigueur sauf certaines rectifications.

M. FRANCOIS MARSAL.- Les choses se passent en effet ainsi. Tous les Gouvernements quels qu'ils soient emploient les services des agents de publicité. L'emploi des subventions varie suivant les fluctuations politiques: Chaque Gouvernement arrose de préférence les journaux hostiles à sa politique pour les y rallier (Sourires).

M. SCHRAMECK.- Il faudrait tout au moins, exiger des courtiers de publicité employés par le ministère des finances un minumum d'honorabilité. C'est ce que l'on ne fait pas.

M. DAUSSET.- La question que nous abordons en ce moment est extrêmement grave et M. SCHRAMECK a en raison

de provoquer un échange d'observation sur une des tares de notre régime. Il n'est pas douteux que, par l'intermédiaire de ses courtiers de publicité, le Ministère des Finances subventionne des journaux qui ne sont que d'ignobles feuilles de chantage. Il existe, à l'heure actuelle, 400 ou 450 feuilles semblables à Paris, contre lesquelles le Parquet ne peut rien parce que le Trésor leur donne le moyen de vivre et que le Syndicat de la Presse les soutient. En Angleterre, le chantage est séèrement réprimé. En France, il est une véritable institution. L'influence d'un pareil état de choses est néfaste, car la calomnie laisse toujours des traces.

Que faut-il faire ? Je ne le sais pas, mais si la commission est décidée à essayer de réprimer de pareils abus, je me rangerai volontiers à ses côtés pour cette œuvre de salubrité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai des précisions et surtout j'insisterai pour que l'on ventile sous des rubriques diverses le crédit global inscrit au chapitre 77 du Budget des Finances.

M. CHARLES DUMONT.- On vient de parler des courtiers de publicité. Il est peut être parmi eux des gens honorables (il en est hélas ! trop qui arborent des décosations qui seraient mieux placées ailleurs qu'à leurs boutonnières) mais leur métier est répugnant. Il n'est pas douteux, en effet, qu'ils ont intérêt à faire naître des journaux de chantage pour partager avec eux les commissions sur leur publicité.

J'estime que l'on devrait se passer d'eux. L'Etat devrait charger des fonctionnaires dont l'honorabilité

serait incontestable, de distribuer les frais de publicité aux journaux en proportion de leur tirage et de leur autorité morale.

Cette collusion du Trésor et de maitres-chanteurs est une honte !

M. FRANCOIS MARSAL.- Certes, il est regrettable de voir décorer des maitres chanteurs notoires, comme cela se fait trop souvent, et surtout de voir la justice pratiquement désarmée en face des journaux de basse calomnie. Le chantage est né et s'est développé à l'abri de la protection que lui donne indirectement le syndicat de la Presse, qui sous prétexte de liberté empêche toutes poursuites même en cas de délit flagrant et incontestable.

Malheureusement, il est difficile de se passer des journaux de chantage et surtout des agents de publicité. En 1913, M. CHARLES DUMONT a essayé de placer un emprunt sans avoir recours à eux et il a échoué.

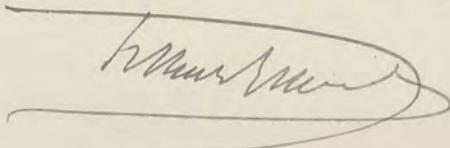
M. SCHRAMECK.- Si le Trésor ne versait plus de subventions aux feuilles de chantage, elles disparaîtraient car elles ne pourraient plus vivre.

M. LE PRESIDENT.- Cette discussion, si intéressante, ne peut avoir d'autre sanction que la réduction sur le crédit demandé au chapitre 77. Cette réduction a été adoptée tout à l'heure.

Nous pourrions suspendre la séance jusqu'à cet après midi à 14 heures 1/2 (assentiment).

La Séance est suspendue à 11 heures 1/2.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du 30 Juin 1926.

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CHARLES DUMONT. HERVEY. PAUL DOUMER. FERNAND FAURE. BOUCTOT. MARRAUD. PHILIP. BILLIET.

La Chambre n'ayant pas encore adopté l'article 21, la séance est suspendue de nouveau.

Elle est reprise à 19 heures.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CLEMENTE SEREE. CHARLES DUMONT. PAUL DOUMER. SCHRAMECK. BLAIGNAN. PHILIP. BILLIET. PASQUET. HERVEY. BOUCTOT. JEANNENEY. MARRAUD. FRANCOIS SAINTMAUR. FERNAND FAIRE. RIO.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a proposé d'exonérer les syndicats agricoles de la taxe sur le chiffre d'affaires (article 21).

La Chambre a admis ce texte, mais, allant plus loin, elle a étendu l'exonération aux coopératives de consommation et aux groupements d'achats en commun (art. 22 et 23).

J'estime qu'il serait dangereux d'entrer dans cette voie.

Il convient en effet, de distinguer entre les syn-

dictats agricoles qui n'achètent que pour répartir entre leurs adhérents et les coopératives de consommation qui se livrent à de véritables actes de commerce.

Quant aux groupements d'achats en commun, ils se substituent au commerce de gros et ne sauraient, à mon sens, bénéficier d'aucune exonération.

Je demande donc que l'on s'en tienne au texte du Gouvernement.

En exonérant les coopératives nous mécontenterions gravement les commerçants et nous ferions une brèche dangereuse au principe fondamental de l'égalité devant l'impôt.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrions-nous pas demander à M. le Ministre des finances de venir nous exposer quelle est sur cette importante question la position du Gouvernement ? (Assentiment).

La proposition de M. le Président ayant été adoptée, M. Caillaux Ministre des finances est introduit, accompagné de M. Piétri, Sous-Secrétaire d'Etat et de M. Fournier, directeur général du Budget.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. le Ministre et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat et les prie de bien vouloir faire connaître leur avis sur les articles 21, 22 et 23 du projet voté par la Chambre.

J'ai fait ressortir notamment combien il était légitime d'établir, au point de vue fiscal, une différence entre les syndicats agricoles qui ont pour but d'effectuer pour le compte de la collectivité de leurs membres producteurs, toutes les opérations que ceux-ci effectueraient individuellement s'ils étaient des exploitants isolés, et les coopératives qui sont de véritables

commerçants.

J'ai souligné le danger, surtout à l'heure grave où nous sommes et au moment où l'Etat est obligé de demander un sacrifice nouveau aux commerçants, de faire un régime de faveur à certaines catégories déterminées de citoyens.

Je demande au Sénat de maintenir le texte primitif du Gouvernement. Je le demande d'autant plus que si le texte de la Chambre était adopté, les commerçants en gros pourraient facilement demain se constituer en coopératives ce qui les dispenserait du paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires qui se trouverait complètement compromis.

M. HERVEY.- Quel sort sera-t-il fait aux coopératives agricoles ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Les coopératives agricoles sont, aux yeux de l'administration des finances, toutes les associations entre cultivateurs qui se forment pour faire les mêmes opérations qu'un cultivateur peut faire isolément. Celles-ci sont toutes exemptées : qu'il s'agisse de fromageries ou de laiteries si elles n'aspirent pas pour revendre et si elles ne sont pas soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. CLEMENTEL.- Il est bien entendu qu'il n'est en rien porté atteinte à l'exonération accordée aux coopératives jusqu'au 30 Juin ?

M. LE MINISTRE.- Non, Nous ne revenons pas sur le passé. Le régime nouveau commencera demain 1^{er} Juillet.

M. CLEMENTEL.- Il est bien entendu aussi que les syndicats agricoles sont tous exemptés, qu'ils aient ou

non des stocks ?

M. LE MINISTRE.- Nous sommes entièrement d'accord. Pour que les syndicats agricoles puissent vivre il faut qu'ils aient des approvisionnement à certains moments. Tout cela est d'ailleurs conforme à la loi du 25 Juin 1920.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- L'exonération accordée aux syndicats agricoles s'étend elle aux unions de syndicats ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. CHARLES DUMONT.- Comme M. le Ministre l'a dit tout à l'heure, toutes les fois que les coopératives ne font en grand que ce que le cultivateur pourrait faire isolément elles sont à l'abri de la loi. Par contre toutes les coopératives qui font de véritables actes de commerce (par exemple achat de vin par une coopérative de vinification pour faire des coupages) doivent être assujettis.

En ce qui concerne les syndicats agricoles, j'estime qu'il ne faut pas aller trop loin dans la voie de l'exonération totale. L'exonération ne peut se défendre pour des syndicats très puissants, ayant une véritable organisation commerciale.

M. PAUL DOUMER.- De même, il faut que continuent à être assujetties les Sociétés coopératives de meunerie, de distillerie ou de vinification qui se dissimulent sous l'étiquette de syndicats agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien entendu. L'administration ne peut, du reste, s'y tromper.

Je demande à M. le Ministre des Finances, la permission de l'interroger sur les autres dispositions spé-

ciales du projet.

L'article 24 exonère les brais de pétrole du droit intérieur de consommation de 33 francs par quintal établi par la loi du 4 Avril 1926 sur les huiles minérales de graissage et autres huiles minérales lourdes.

M. LE MINISTRE.- Ce texte a été préparé par l'Office des Combustibles Liquides. Il est indispensable car l'industrie française qui emploie les brais assujettis à la taxe ne peut soutenir la concurrence des produits finis venant de l'étranger et quine supportent pas la taxe.

M. SCHRAMECK.- Quelles seront les conséquences financières de cette mesure ?

M. LE MINISTRE.- Elles ne peuvent être qu'insignifiantes.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- A l'article 26, la Chambre a ajouté une disposition exonérant jusqu'à concurrence de 50 % les véhicules automobiles fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion interne alimentés par gazogène.

M. LE MINISTRE.- C'est une disposition très intéressante, mais je reconnais qu'elle n'est pas à sa place dans le projet et je vous demande d'en prononcer la disjonction.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- L'article 30 de la Chambre attribue la personnalité civile à l'Académie de Marine, Le Gouvernement tient-il à ce que ce texte soit maintenu ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai, je l'avoue, aucune opinion sur la question et je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Enfin, la Chambre a voté un article 32 ainsi conçu :

Article 32.- "Dans les services de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones où les concours et examens professionnels ont été supprimés pendant la guerre, les dispositions de l'article 3, 4, de la loi du 17 avril 1924 sont applicables, en matière d'avancement de grade, à tous les fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat."

M. FOURNIER. DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET.- Cet article appelle de nombreuses réserves. Tout d'abord sa rédaction est défective. Comment, en effet, dire que la loi du 17 Avril 1924 qui est faite pour "règler l'avancement et l'entrée en carrière des fonctionnaires mobilisés" s'appliquera à tous les fonctionnaires, mobilisés ou non ? Il faudrait mettre franchement que les non mobilisés bénéficieront des mêmes avantages que les mobilisés.

C'est là, en effet, à cette conséquence qu'aboutirait le texte improvisé par la Chambre. Le Parlement voudra-t-il entrer dans cette voie ?

Il est du devoir de l'administration des finances de souligner la gravité d'une pareille mesure. Si elle est adoptée pour les P.T.T. elle sera forcément étendue aux autres administrations. Est-il souhaitable de revenir sur des avantages conférés aux mobilisés et de bouleverser les conditions de l'avancement et les situations acquises ?

La Commission est mise en présence de ses responsabilités.

M. PASQUET.- Il est nécessaire de voter ce texte spécial pour les fonctionnaires de l'administration des P.T.T. car l'article 3, 4, de la loi du 17 avril 1924

n'aurait jamais dû leur être appliqué.

M. LE MINISTRE.- Je m'associe aux réserves de M. le Directeur Général du Budget et je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

M. le Ministre des Finances, M. le Sous-Secrétaire d'Etat et M. le Directeur général du Budget se retirent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à la Commission de se prononcer tout de suite sur l'article 32. Je propose la disjonction de cette disposition dont nous ne pouvons pas ce soir peser toutes les conséquences.

M. PASQUET.- A quoi bon disjoindre ? Il s'agit d'une mesure qui est impatiemment attendue par les fonctionnaires des P.T.T. Il ne faut pas oublier que, dans cette administration, les concours ont été entièrement suspendus pendant toute la durée de la guerre. Il n'est donc pas possible de dire que les mobilisés aient été lésés. Bien, au contraire, on a commis une injustice en donnant des avantages spéciaux à ces derniers, car, notez le bien, la loi du 17 Avril 1924 n'était pas une loi de récompense pour les mobilisés mais une loi de réparation. Là où il n'y avait rien à réparer la loi n'aurait pas dû s'appliquer.

M. BOUCTOT.- Je fais des réserves sur cette interprétation de la loi du 17 avril 1924. On nous dit : "il n'y a pas eu de concours pendant la guerre, donc les mobilisés n'ont pas été lésés", soit! Mais n'oublions pas que les mobilisés ont été lésés par le fait même qu'ils ont pu moins bien que les autres se préparer aux premiers concours qui ont eu lieu après la guerre.

M. PASQUET.- Non, la proportion des mobilisés reçus à ces concours est énorme.

M. PAUL DOUMER.- La disposition que nous examinons en ce moment apparaît comme dictée par je ne sais quel esprit de revanche des non combattants contre les combattants. Eh bien ! cela est inadmissible ! Ce que nous avons voulu, en 1924, c'est faire un sort meilleur aux mobilisés pour leur marquer notre reconnaissance. Il ne faut pas que maintenant, par des mesures obliques, on vienne reprendre ce que nous avons donné en 1924.

M. PASQUET.- Mais je le répète la loi de 1924 a créé de graves injustices dans l'administration des P.T.T.

M. PAUL DOUMER.- S'il en est ainsi, il appartient à l'administration ou au Conseil d'Etat de supprimer ces injustices par des mesures individuelles.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la disjonction proposée par M. le Rapporteur Général.

La disjonction est prononcée par 9 voix contre 3.

M. LE PRESIDENT.- Il importe de reprendre l'examen du projet à l'article 21 (coopératives)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose que l'on s'en tienne au texte suivant, qui a l'adhésion du Gouvernement et qui avait été proposé par la Commission de la Chambre.

Article 21.- "Sont exemptées de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les affaires effectuées par les syndicats agricoles réunissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux par application des dispositions de l'article 15 de la loi du 31 juillet 1917, ainsi que celles effectuées par les unions constituées entre lesdits syndicats, à condition que lesdites affaires ne portent que sur des produits ou objets nécessaires à l'exercice de la profession d'agriculteur."

En ce qui concerne les articles 22 et 23, j'en propose la disjonction.

M. SERRE.- Il est inadmissible que l'on se prononce dans de pareilles conditions sur un texte qui est des syndicats agricoles. Pourquoi faire à ces derniers un régime de faveur que l'on refuse aux coopératives ? Je monterai à la tribune pour dire que j'entends ne pas m'associer à une pareille façon de légiférer.

M. PAUL DOUMER.- Ne pourrait-on disjoindre les 3 articles ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non car il est indispensable de faire un régime fiscal spécial aux syndicats agricoles.

M. CHARLES DUMONT.- Il faut, bien entendu que l'immunité fiscale soit réservée aux syndicats vraiment et exclusivement agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte que je vous propose ne laisse aucun doute sur ce point.

L'article 21 proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

Les articles 22 et 23 sont disjoints.

L'article 24 (Brais de pétrole) est adopté.

L'article 25 est adopté (avec suppression du maximum de 10.000 francs pour les licences de débits de Boissons).

L'article 26 (1^e alinéa) est adopté.

La disposition concernant les moteurs à combustion interne alimentés par gazogène , est disjointe.

Les articles 27, 28 et 29 sont adoptés.

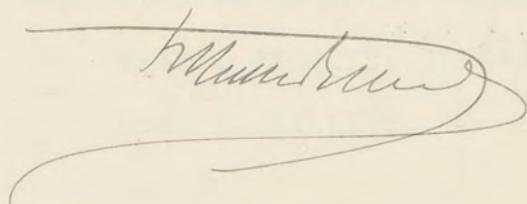
Un article 29 bis est adopté (maximum des émissions de la Banque de l'Algérie).

L'article 30 (personnalité civile à l'Académie de
Marine-) est disjoint.

L'article 31 est adopté.

La Séance est levée à 20 heures 30.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 1^{er} Juillet 1926

La Séance est ouverte à 3 heures 15, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. CHERON. DOUMER.

SERRE. PASQUET. JEANNENEY. BOUCTOT.

DUMONT. BILLIET.

++++++

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi modifié par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport. Il fait connaître que la Chambre a adopté les crédits tels que le Sénat les avait votés.

En ce qui concerne les dispositions législatives, elle a adopté les modifications apportées, par le Sénat, à son texte sauf sur les points suivants :

1^o Elle a repris les articles 22 (coopératives) et 23 (groupements d'achats en commun);

2^o Elle a repris l'article 26 (exonération partielle des véhicules automobiles fonctionnant à l'aide de moteurs alimentés par gazogènes);

3^o Elle a repris l'article 32 (avancement de grade du personnel non-mobilisé des postes).

Il propose de disjoindre les articles 22 et 23; d'accepter l'article 26 et de disjoindre à nouveau l'article 32.

M. SERRE.- Je m'élève contre cette proposition de disjonction de l'article relatif aux groupements d'achats en commun. Ces groupements doivent être exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires; ils n'achètent pas pour revendre, mais pour répartir entre leurs membres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous devions céder sur l'un des articles 22 et 23, j'estime que ce devrait être sur le premier, concernant les coopératives,

M. CHARLES DUMONT.- Non, les coopératives qui agissent comme de véritables commerçants doivent payer la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. PASQUET.- En ce qui concerne l'article 32, M. le Ministre des Finances avec qui je m'en suis entretenu tout à l'heure, m'a promis de fournir à la Commission le plus rapidement possible, tous les renseignements désirables sur les répercussions que son extension aux autres administrations entraînerait. Je suis disposé à accepter la disjonction proposée par M. le Rapporteur Général, à la condition que celui-ci s'engage, dès qu'il aura reçu ces renseignements à faire un rapport pour permettre au Sénat de se prononcer sur la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout ce à quoi je puis m'engager, c'est d'en saisir la Commission dès que j'aurai reçu les renseignements dont vous parlez.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, Messieurs, nous allons maintenant entendre M. le Ministre des Finances (Assentiment).

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES FINANCES

M. CAILLAUX, MINISTRE DES FINANCES est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Nous voudrions, M. le Ministre, connaître votre sentiment sur les articles 22, 23 et 32

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne l'article 32, tout en déclarant que je n'ai pas étudié à fond la question, je ne vois pas d'inconvénient grave à son adoption tel qu'il a été rédigé. Il a été soutenu par les représentants les plus divers de la Chambre, notamment par M. de TINGUY. Quant à l'article 23, je ne puis admettre, en aucune manière, que les groupements d'achats en commun soient exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires. Si la Commission envisage une transaction, quelle transige sur la question des coopératives, mais pas sur celle des groupements d'achats en commun.

M. CHARLES DUMONT.- L'article 22 qui exonère les coopératives met comme condition qu'elles doivent répartir les marchandises qu'elles achètent entre leurs seuls adhérents. Mais "répartir", dans ce sens, cela veut dire vendre. Je ne puis admettre un texte qui exonère de la taxe sur le chiffre d'affaires des coopératives qui font des dizaines de millions d'affaires.

M. LE MINISTRE.- J'ai combattu ce texte à la Chambre. Si vous persistez à le disjoindre, je vous soutiendrai, bien que l'heure soit peut-être venue d'une transaction.

M. BILLIET.- Si l'on adopte ce texte, il n'y aura plus que des coopératives qui, au lieu de vendre, répartiront contre argent, leurs marchandises entre leurs adhérents.

M. LE MINISTRE quitte la salle.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est ouverte.

M. DOUMER.- Il est inadmissible qu'on accepte l'article 32 car ce serait porter une première atteinte aux maigres avantages accordés par la loi de 1924, aux combattants.

En outre, le texte qm'on nous propose n'a été aucunement étudié. Nous ignorons les répercussions que son adoption pourra entraîner dans les autres administrations. L'adopter serait s'engager dans une voie dangereuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de le disjoindre. Dès que le Ministère m'aura fourni tous les renseignements sur les répercussions possibles de cet article, je saisirai la Commission de la question.

M. PASQUET.- Je n'accepte cette procédure qu'à la condition que M. le Rapporteur Général déclare à la tribune qu'il s'engage, au nom de la Commission, à faire un rapport pour permettre au Sénat de se prononcer sur la question avant la fin de la session.

Cet article qui n'intéresse qu'environ 250 agents des P.T.T. ne porte aucune atteinte aux droits des mobilisés.

Je vous donne l'assurance, sur mon honneur, que cette disposition ne peut avoir de répercussion dans les autres administrations. Elle règle une question qui est spéciale aux P.T.T. et elle permettra de réparer une injustice.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne l'article 22, nous pourrions, à titre de transaction, l'adopter, mais à la condition d'en modifier la rédaction afin de ramener les coopératives dans les strictes limites de leur véritable rôle.

M. CHARLES DUMONT.- Nous devons défendre le budget. Si nous acceptons l'article 22, il faut qu'il soit bien entendu qu'il ne s'appliquera qu'aux coopératives telles qu'elles ont été entendues à leur origine : c'est-à-dire des groupements de personnes faisant, pour leur consommation propre des achats en commun ayant fait l'objet de commandes préalables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La définition légale des coopératives est beaucoup plus large.

M. CHARLES DUMONT.- On a exonéré les coopératives de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, et c'est là un avantage sensible. Quant à l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires, impôt de consommation, elle ne se justifie en rien. Les en faire bénéficier, ce serait pratiquer l'injustice fiscale, sous sa forme la plus hideuse.

M. SERRE.- Si l'on accepte la définition donnée par M. CHARLES DUMONT, des coopératives, il faudra exonérer les groupements d'achats en commun qui, eux, achètent pour repartir entre leurs adhérents.

M. BILLIET.- J'crois que si nous voulons tenir bon sur les articles à conséquences fiscales, comme les articles 22 et 23, nous devons donner à la Chambre un témoignage de notre esprit de conciliation, en acceptant l'article 32.

M. PAUL DOUMER.- Parbleu ! Pour avoir gain de cause sur la question des coopératives qui intéresse les commerçants que vous représentez, vous êtes prêt à sacrifier les intérêts des combattants.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant consulter la Commission.

L'article 22 est disjoint.

L'article 23 est disjoint.

L'article 26 est adopté (M. PASQUET déclare voter contre).

M. LE PRESIDENT met aux voix la disjonction de l'article 32, proposée par M. le Rapporteur Général.

La disjonction n'est pas prononcée; 4 voix contre.

M. PAUL DOUMER.- M. PASQUET a dit que l'adoption de l'article 32 ne pourrait, en aucune manière, léser les intérêts des fonctionnaires anciens combattants.

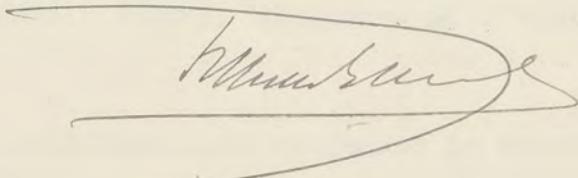
Peut-il répéter cet engagement à la tribune ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission vient de refuser de disjoindre l'article 32, mais elle ne l'a pas adopté. Je demande à M. le Président de mettre cet article aux voix.

L'article, mis aux voix, est adopté, par 5 voix contre 4.

La Séance est levée à 4 heures 10 minutes du matin.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 2 Juillet.

La Séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. PAUL DOUMER. BOUCTOT. MARRAUD. RAIBERTI. REYNALD. HENRY ROY. BLAIGNAN. LUCIEN HUBERT. CLEMENTEL.

====

M. LE PRESIDENT.- Voici les renseignements qui m'ont été fournis sur le mouvement des Bons de la Défense Nationale pendant la 1^e quinzaine de mai.

Emissions : 3.015.532.000 francs

Remboursements : 3.077.000.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi tendant à assurer dans des conditions plus favorables, l'approvisionnement en blé, en farine et en pain.

M. FRANCOIS BINET, Ministre de l'Agriculture, est introduit.

M. LE PRESIDENT lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- En vous demandant de lever les droits de douane sur les blés jusqu'au 31 Juillet, le Gouvernement a pour but à la fois d'enrayer une hausse du prix du blé qui devient inquiétante et d'assurer la soudure.

A l'heure actuelle le prix du blé français atteint le prix mondial.

M. PAUL DOUMER.- Quels sont les cours actuels ?

M. LE MINISTRE.- Le blé français vaut 218 francs.

Le blé étranger rendu en France vaut au Havre 210 francs C.A.F. A ce dernier prix vient s'ajouter actuellement le droit de douane, mais il ne faut pas oublier que le rendement des blés exotiques est en général très supérieur à celui des blés français.

Il y a donc intérêt à importer un peu de blé étranger pour combattre la spéculation et stabiliser les cours. Comment cette importation combattrait-elle la spéculation ? A l'heure actuelle les producteurs de blé hésitent à jeter leur marchandise sur le marché parce qu'ils spéculent sur la hausse résultant d'une soudure difficile. La stabilisation des cours amènerait de nombreuses ventes.

M. PAUL DOUMER.- La soudure est elle assurée ?

M. LE MINISTRE.- Elle le serait si tous les blés français allaient normalement sur le marché. Malheureusement les prévisions d'une récolte médiocre incitent les producteurs à conserver leur blé. A l'heure actuelle nous n'avons presque pas de blé étranger. Il n'est entré depuis le mois de Janvier que 3 millions de quintaux alors qu'en temps ordinaire il en entrait 10 millions de quintaux pendant la même période.

M. PAUL DOUMER.- A combien de quintaux s'est élevée la récolte dernière ?

M. LE MINISTRE.- 92 millions de quintaux, soit 82 millions pour l'alimentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette récolte aurait été plus que suffisante si l'on avait été assez prudent pour

pour conserver l'usage des succédanés. Evidemment, la menace d'une mauvaise récolte rend en ce moment la soudure plus difficile qu'elle n'aurait dû l'être normalement.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Heureusement la récolte s'est améliorée.

M. HENRY ROY.- Des expériences officielles faites tout récemment à l'école de Grignon ont permis de démontrer que le prix de revient exact du quintal de blé oscillait aux alentours de 137 francs. Dès lors, le prix actuel n'est-il pas un prix de pure spéculation ? Or, c'est ce prix que le projet actuel va stabiliser.

Le Gouvernement va-t-il rester les bras croisés devant une spéculation dont le pays tout entier souffre ?

M. LE MINISTRE.- Il est nécessaire à la fois d'arrêter la hausse en stabilisant au prix mondial, et d'introduire du blé pour faire la soudure. C'est dans ce but que nous avons déposé le projet actuel qui est essentiellement une mesure provisoire.

M. ROY vient de parler de spéculation. Il a raison. La spéculation existe. La hausse actuelle est dûe à cette spéculation, à la parcimonie des apports de grains sur les marchés (ce qui est une autre forme de spéculation) et, enfin, à la politique de la grande meunerie.

Nous ne sortirons de la situation actuelle que par des mesures exceptionnelles et rigoureuses. Ce faisant on lèsera peut être des intérêts particuliers, mais qu'importe ? Il faut agir. J'ai saisi le Conseil des Ministres d'une série de mesures très énergiques.

M. CLEMENTEL.- N'existe-t-il pas un consortium de la meunerie ?

M. LE MINISTRE.- Oui, les moulins de Strasbourg se sont associés aux moulins de Corbeil et Paris. Ce consortium étend désormais son réseau d'achat, comme un vaste filet, sur toute la France. Il tend à accaparer le commerce des blés.

M. PIERRE MARRAUD.- Il n'achète pas seulement les blés. Il acquiert aussi tous les petits moulins.

M. BLAIGNAN, RAPPORTEUR.- Quelles seront les conséquences financières du projet ? Quelles quantités comptez-vous exporter ?

M. LE MINISTRE.- Nous comptons emporter un peu moins de 3 millions de quintaux. Ces blés vont arriver sous peu.

M. PAUL DOUMER.- La récolte s'annonce-t-elle favorable en Algérie ?

M. LE MINISTRE.- Elle s'annonce comme devant être moyenne.

M. LE MINISTRE se retire.

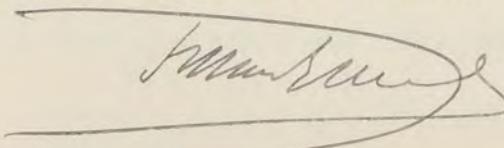
M. BLAIGNAN, Rapporteur, rappelle les conclusions de son rapport dont il a donné lecture à une précédente séance.

M. HENRI ROY.- Le projet est inutile. Ce n'est qu'un geste sans portée mais il faut le voter.

Les conclusions du rapport de M. BLAIGNAN sont adoptées.

La Séance est levée à 11 heures 40.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 7 Juillet 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

PAUL DOUMER. RENE RENOULT. DAUSSET.

REYNALD. LEBRUN. HENRY ROU. PEYTRAL.

HERVEY. JENOUVRIER. CUMINAL . FERNAND FAURE. CLEMENTEL . BOUCTOT.

BLAIGNAN. FRANCOIS SAINT MAUR. MARAUD. MILAN. JEANNENEY. SERRE.

HIRSCHAUER. PHILIP.

M. LE PRESIDENT.- J'adresse nos voeux de bienvenue à nos nouveaux collègues, M.M. RENE RENOULT et VICTOR PEYTRAL. Les services rendus naguère par M. RENOULT lorsqu'il faisait partie de notre Commission sont encore présents à nos mémoires. Quant à M. PEYTRAL il porte un nom respecté parmi nous et les plus anciens d'entre nous ont gardé le souvenir de l'autorité avec laquelle il a présidé les travaux de cette Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je suis sûr que ce n'est pas, sans une certaine émotion que vous avez appris, hier, par le discours prononcé par M. le Ministre des Finances à la Chambre, que le montant des avances que la Banque de France est autorisée à consentir au Trésor n'est plus que de 500 millions.

Depuis la publication du bilan du 1^e Juillet, je n'avais reçu aucun renseignement relatif à l'état du compte-

courant du Trésor auprès de la Banque. Je m'en suis plaint, hier au chef de cabinet de M. le Ministre des Finances qui m'a promis de me faire parvenir d'urgence les renseignements demandés.

N'ayant rien reçu, ce matin, j'ai adressé, à M. le Ministre des Finances, la lettre suivante :

"Paris, le 7 Juillet 1926

Monsieur le Ministre,

Il est d'usage qu'il soit fourni chaque jour au Président de la Commission des Finances, à titre confidentiel, un extrait du compte courant du Trésor à la Banque de France.

Le dernier quim'a été transmis date du 29 Juin. La situation réelle du Trésor vis-à-vis de la Banque ressortait à un débit de 37 milliards 093 millions, laissant par conséquent une marge disponible de 1 milliard 407 millions jusqu'au maximum légal.

A la vérité la situation hebdomadaire publiée par la Banque de France le 1^e Juillet, donne à cette date un début de 37 milliards 350 millions, ce qui réduisait à 1 milliard 150 millions la marge à la disposition de l'Etat.

Depuis lors, le Ministre des Finances a cessé de nous fournir tout renseignement quant à cette situation.

Dans votre remarquable exposé du 6 Juillet courant à la Chambre des Députés, vous avez signalé que "le Trésor a, en tout et pour tout, 500 millions à la Banque de France."

Pressentant une pareille situation j'avais instamment demandé à votre Cabinet par la voie téléphonique, de vouloir bien d'urgence me faire tenir les renseignements confidentiels qui me faisaient défaut depuis le 1^e Juillet; ils me furent promis. Je ne les ai pas encore reçus.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fâcheux effet produit par ce retard inéplicable, après les révélations que vous avez courageusement faites à la Chambre dans sa Séance d'hier.

Je vous serai reconnaissant de réparer cette omission en me faisant parvenir d'extrême urgence la situation des 2,3,4,5 et 6 Juillet courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
de la Commission des Finances :

MILLIES LACROIX"

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Je dois ajouter que je me suis rendu, ce matin, au ministère des finances et que je n'ai pu obtenir les renseignements demandés par M. le Président. J'ai cru comprendre que les services agissaient ainsi en vertu d'ordres reçus.

C'est, dans ces conditions que M. le Président a cru devoir écrire la lettre que vous venez d'entendre.

M. DOUMER.- Il serait intéressant de savoir à quels paiements le Trésor a eu à faire face pour ne disposer plus que d'une marge aussi réduite.

Sur les 89 millions de dollars constituant ce fonds MORGAN, 56 millions de dollars avaient été vendus, ce qui avait produit 1.400 millions de francs environ. Sur ces 1.400 millions, M. RAOUL PERET, avait viré 1 milliard au compte du Trésor. A-t-on été au-delà et a-t-on dépensé les 400 millions restant ?

En outre, lors de la chute du précédent cabinet, il y avait pour environ 500 millions de créances émanant de fournisseurs de l'Etat, créances qui avaient été liquidées, mais qu'on n'avait pas ordonnancées. Si ces créances n'ont pas été payées depuis, la marge de 500 millions est donc d'ores et déjà, virtuellement mangée.

M. LE PRESIDENT.- La question que vous posez relativement à l'emploi du reliquat du fonds MORGAN ne m'a pas échappé. Et, ce matin même, j'ai adressé, à M. le Ministre des Finances, la lettre suivante ; qui rappelait celle du 19 Juin et su 7 Juillet :

"Paris le 19 Juin 1926

"Monsieur le Ministre

En exécution de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1924, qui prévoit qu'un extrait du

compte spécial, ouvert dans les écritures du Trésor pour retracer les opérations consécutives à l'emprunt MORGAN 1924, sera fourni chaque semestre aux Commissions Financières des deux Chambres, j'avais demandé, par lettre du 7 Juin courant à votre précesseur de me faire parvenir lesdits extraits se rapportant au premier et au second semestres de 1925.

Comme suite à cette communication, M. RAOUL PÉRET, m'a par lettre du 9 Juin courant, d'une part, informé que le compte, qui est un compte d'emploi, en francs, du produit de l'emprunt, n'avait pas été, jusqu'à présent, appelé à jouer; d'autre part, transmis un tableau indiquant le montant des versements effectués tant au titre de l'amortissement que du paiement des intérêts.

Il n'est peut être pas très exact de dire que le produit de l'emprunt MORGAN n'a pas encore été appelé à jouer. Il résulte en effet des propres déclarations faites, le 9 Juin courant, à la Commission des Finances, par M. RAOUL PÉRET, que depuis quelques jours déjà le Gouvernement a utilisé le fonds MORGAN pour la défense du franc sur le marché des changes, et pour l'affectation au Compte des avances de la Banque de France. Mais, étant donné que l'article 2 de la loi du 31 Décembre 1924 prévoit un arrêté du compte par semestre et que le premier semestre 1926 sera seulement clos le 30 juin prochain, je n'insisterai pas, pour le

moment, sur ce point.

Par contre, il est contraire à la Loi que pour chacun des deux semestres de 1925, l'extrait du compte ne m'ait pas été communiqué. L'absence d'opérations pendant cette période, ne pouvait dispenser le Gouverneur de se conformer aux prescriptions impératives de l'article 2 de la Loi du 31 Décembre 1924.

Je me vois donc obligé de renouveler ma demande du 7 Juin courant, qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu satisfaction et de vous demander de me faire parvenir d'urgence les extraits du compte spécial se rapportant au premier et au second semestre de 1925.

D'autre part, comme suite à sa communication du 9 Juin votre prédécesseur m'a fait connaître, le 17 Juin, que le rapport au Président de la République, dans lequel il doit être rendu du compte des opérations d'émission de l'emprunt MORGAN, sera incessamment établi. Il a bien voulu me fournir divers renseignements sur le produit net de l'emprunt et le versement à la Banque de France d'une somme de 461 millions correspondant à la contre-valeur en francs au taux de 5 Fr. 18 du produit net du dit emprunt. Je vous remercie de ces renseignements.

Mais je dois appeler votre attention sur l'article 4 de la loi du 21 Novembre 1924 qui prévoit expressément que "le Ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées "par la présente loi, au moyen d'un rapport

"adressé au Président de la République et dis-
"tribué au Sénat et à la Chambre des Députés".
Cette disposition a un caractère impératif.
C'est pourquoi je vous serai reconnaissant de
vouloir bien donner des instructions pour que ce
rapport me soit adressé, le plus rapidement
possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'as-
surance de ma haute considération.

Le Président
de la Commission des Finances : "

"7 Juillet 1926

"Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rappeler la lettre
que j'ai adressée à M. votre prédécesseur pour
le prier de vouloir bien m'envoyer la copie du
Rapport dont la loi du 21 Novembre 1924 pres-
crit l'envoi au Président de la République
et au Parlement au sujet des opérations consécu-
tives à l'emprunt MORGAN 1924.

Vous voudrez bien également me faire con-
naître par ordre de dates, les versements suc-
cessifs qui ont été faits à la Banque de Fran-
ce en provenance de ce fonds spécial et quel en
est à l'heure présente le solde à la disposition
de l'Etat.

Veuillez, etc....

Le Président de la Commission:

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut, en effet, que cette question du fonds MORGAN soit élucidée. D'ailleurs la loi autorisant l'emprunt MORGAN a stipulé qu'à la fin de chaque semestre, le Gouvernement devait adresser aux Commissions financières des deux Chambres, un rapport sur la gestion du fonds de 89 millions de dollars ainsi constitué.

M. CLEMENTEL.- C'est moi qui ai, en qualité de Ministre des Finances, négocié cet emprunt. La loi d'autorisation portait que les dollars provenant de l'emprunt seraient pris en charge par la Banque au taux de 5,18 et que le surplus provenant de l'écart entre le cours du dollar au jour de la liquidation de l'opération et le cours de 5,18 serait inscrit au crédit du Trésor.

Mais j'estime qu'on ne devait pas se servir de ces dollars pour se procurer des moyens de Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, d'autre part, de M. le Ministre de l'Instruction Publique, la lettre suivante :

Ministère de l'Instruction
Publique
et des Beaux-Arts.

"Paris, le 2 Juillet 1926

Monsieur le Président,

Je m'empresse de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et des documents qui y étaient joints. Je vous remercie vivement de cette communication.

Il est certain qu'il y a apparence de contradiction entre la lettre de M. le Ministre des Finances en date du 29 Juin et les vues qui

ont été celles de mon Administration sous tous les derniers Gouvernements. Mais j'ai des raisons de penser que cette contradiction n'est qu'apparente. Il a toujours été entendu entre les Ministres successifs des Finances et de l'Instruction Publique que si le projet de loi voté par la Chambre en Juillet 1925, et actuellement soumis à l'examen de la Commission des Finances du Sénat, devenait loi il serait immédiatement donné satisfaction par les Archives Nationales aux besoins du Ministère des Finances en matière d'Archives, de la manière la plus large. C'est pourquoi les Ministres des Finances ont toujours été aussi impatients que ceux de l'Instruction Publique de voir aboutir le projet de loi présenté sous leurs contre seings

Je me suis assuré que la lettre en date du 29 Juin que vous avez bien voulu me communiquer n'avait nullement été écrite avec l'intention de faire échec au projet de loi voté par la Chambre, et que l'on avait voulu simplement, en la rédigeant, hâter, par une sorte de lettre de rappel le moment où, de la façon depuis longtemps convenue, le Ministre des Finances pourrait évacuer une partie de ses archives sur l'Hôtel de Rohan.

Je saisiss cette occasion, Monsieur le Président, pour renouveler auprès de vous, d'une manière instantanée, la demandé d'audition que M. LAMOUREUX vous avait adressée le 8 Juin dernier.

Comme lui, comme M. le Ministre des Finances actuel et, je crois, comme tout le monde, je désire vivement que la Commission des Finances veuille bien "statuer dans le moindre délai possible sur le projet qui lui est soumis depuis si longtemps afin que le Sénat soit en mesure de se prononcer avant la clôture de la session sur les dispositions qu'il contient".

Veuillez agréer, etc, "

"Signé : B. NOGARO"

Je répondrai à M. le Ministre que nous serons heureux de l'entendre au début de la semaine prochaine (Assentiment).

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La lettre du Ministre parle de l'occupation éventuelle d'une partie de l'hôtel pour les archives de la Cour des Comptes. Est-ce que cette occupation n'est pas déjà réalisée, en fait ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne le crois pas.

La Commission adopte, sur le rapport de M. LEBRUN, la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de compléter l'article 15 de la loi du 21 mars 1919 portant renouvellement du privilège de la Banque de la Réunion.

Elle adopte ensuite, sur le rapport de M. ROY :

1^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 18 août 1924 déclarant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la législation française relative aux subventions pour la construction de chemins vicinaux.

2^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 26 Mai 1924 relatif à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions des articles 7, 8 et 9 de la loi de finances du 28 décembre 1923 portant ouverture, sur l'exercice 1924, de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables

3^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 14 octobre 1924 déclarant applicable, dans les départements du Bas-Rhin,

du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi du 5 janvier 1924 modifiant les droits perçus en vue de la délivrance des permis de conduire exigés pour la conduite des automobiles.

4° Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ratification du décret du 6 février 1925 attribuant au Ministre des Finances et aux conseils généraux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les pouvoirs relatifs à la nomination des membres des commissions d'appel et des commissions départementales de taxation.

RENOVI D'UN PROJET A
LA COMMISSION DE LEGISLATION

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond des dispositions tendant à modifier l'organisation des Cours d'Appel (articles disjoints de la loi de finances de l'exercice 1925).

M. HENRY ROY, Rapporteur.- Je propose à la Commission de demander que ces dispositions soient renvoyées, pour examen au fond, à la Commission de législation, la Commission des Finances n'en restant saisie que pour avis.

M. RENE RENOULT.- Je ne puis que m'associer à la proposition de M. LE RAPPORTEUR, en souhaitant que les dispositions dont il s'agit et que j'avais, en ma qualité de Garde des Sceaux, insérées dans le projet de budget de 1925, soient votées le plus rapidement possible.

La proposition de M. le Rapporteur est ordonnée.

VILLE DE VILLEURBANNE.

La Commission adopte, sur le rapport de M. MARRAUD, le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à

autoriser la ville de Villeurbanne (département du Rhône) à établir une taxe de branchement aux égouts.

INSPECTEURS PROVISOIRES

DE LA SURETE GENERALE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant la création d'un corps d'inspecteurs provisoires de la sûreté générale.

M. MARRAUD, Rapporteur.- Le présent projet de loi a pour objet d'accorder au Ministre de l'Intérieur les crédits nécessaires à la création d'un corps de 100 Inspecteurs provisoires de la sûreté générale qui seront spécialement chargés de la surveillance des étrangers. Je me demande si, - les effectifs actuels de la police mobile étant reconnus insuffisants, - il ne serait pas préférable de les renforcer par la création de quelques postes définitifs d'inspecteurs. Il me semble, en effet, discutable de charger un corps spécial, composé d'agents auxiliaires, de la surveillance des étrangers. Il vaudrait mieux, à mon sens, renforcer les effectifs locaux là où ils sont insuffisants, et les placer d'une façon plus étroite sous la dépendance des préfets qui ont la responsabilité du maintien de l'ordre dans leur département.

M. DOUMER.- Et puis, pour ces emplois d'inspecteurs provisoires n'ayant ni statut ni perspectives d'avenir, on ne trouvera que des gens de la dernière catégorie.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait, dans ces conditions, que M. le Rapporteur modifiât le texte conformément aux idées qu'il vient d'exposer.

M. HENRY ROY.- Ce projet émane d'un Gouvernement qui n'est plus au pouvoir. Ne conviendrait-il pas de demander

au nouveau Ministre de l'Intérieur, s'il est partisan du projet dans sa forme actuelle et, sinon, quelles modifications il proposerait d'y apporter.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La création de ce corps de fonctionnaires nouveaux ne me paraît pas indispensable. Si le fonctionnement du service chargé de la surveillance des étrangers donne lieu à des mécomptes, cela tient surtout à ce que les agents composant la police spéciale sont répartis, à peu près uniformément, sur tout le territoire sans qu'il soit aucunement tenu compte des nécessités locales. En outre d'une meilleure répartition de ce personnel il convient de le placer d'une façon plus étroite sous l'autorité des préfets.

M. DOUMER.- Il y a des départements où la police sert à surveiller le préfet !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- D'autre part, il est indispensable que les agents de cette police, dite mobile, soient toujours en route. Les indemnités de déplacements qu'on leur accorde sont si faibles qu'ils se déplacent le moins possible. La solution réside donc, à mon avis, moins dans une augmentation des effectifs, que dans une meilleure répartition de ces effectifs et dans une augmentation des indemnités de déplacements.

SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier la loi du 9 Juillet 1912 portant modification du régime douanier de la Corse et accordant une subvention annuelle à ce département.

M. MARRAUD, RAPPORTEUR donne lecture de son rapport.

Il conclut à l'adoption de la proposition sous réserve d'une modification de rédaction tendant à ce que les programmes des travaux à effectuer avec les 2 millions de la subvention soient, non pas établis par le Conseil général de la Corse, mais par décrets en Conseil d'Etat. Ceci, afin d'éviter que la subvention ne soit répartie par sommes infimes entre toutes les communes, ce qui a pour résultat de retarder l'exécution des grands travaux de voirie et d'assainissement qui s'imposent.

M. DOUMER.- Ne pourrait-on adopter, sans modification, le texte voté par la Chambre? La Corse ne peut, actuellement, faute d'argent, continuer les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable qui s'imposent.

La Corse est encore presque dans le même état où Jules César a trouvé la Gaule. Les plaines sont marécageuses et la malaria y sévit. Aléria qui fut une grande ville au temps de la domination romaine n'est plus qu'un lieu malsain où il est impossible d'habiter en été.

M. LE RAPPORTEUR dit que les subventions sont éparpillées et qu'elles ne permettent pas de faire des travaux utiles. Cela ne tient pas à un défaut de programme mais à la modicité de la subvention qui est encore à l'heure actuelle au chiffre de 500.000 francs d'avant-guerre.

Vous croyez qu'en donnant au Conseil d'Etat le soin de dresser le programme des travaux, vous aurez plus de garantie qu'avec le système actuel. Quelle illusion! Le Conseil d'Etat se bornera à homologuer les programmes dressés par l'administration des Ponts et Chaussées; c'est ce que fait, actuellement, le Conseil Général. Je vous en prie, nous avons besoin d'argent pour effectuer des tra-

vaux urgents. Ne retardez pas encore l'exécution de ces travaux en modifiant le projet ce qui nécessitera son renvoi à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je reconnaiss qu'en raison de la diminution considérable de la valeur du franc, nous devons augmenter la subvention accordée par la loi de 1912 et dont le chiffre est nettement insuffisant. Mais, je crois que les modifications que je propose sont bonnes. En empêchant l'éparpillement des crédits, elles permettront de faire produire à la subvention un rendement meilleur.

M. CLEMENTEL.- Je demande à M. le Rapporteur d'abandonner son point de vue. A l'heure présente, l'Italie tourne ses regards vers la Corse et fait un grand effort pour l'attirer à elle. Il ne faut pas que les Corses puissent croire que nous nous désintéressons de leur sort.

En 1912, on a voté une loi accordant à la Corse une subvention annuelle de 500.000 francs représentant la contre-valeur des droits de douanes perçus à l'occasion des échanges entre l'ile et la Métropole. Par suite de la baisse du franc, on a considérablement relevé le montant des droits de douanes. Il n'est que juste de majorer parallèlement le montant de la subvention. Et j'estime qu'il faut laisser, au Conseil général, toute liberté quant à l'emploi de cette subvention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande également à M. le Rapporteur Spécial de renoncer à la modification qu'il propose. Ce serait placer le département qu'est la Corse sous un régime exceptionnel que d'enlever à ses élus le soin de répartir la subvention qui lui est allouée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La loi de 1912 prévoyait l'intervention du Conseil d'Etat. Il me paraît sage de maintenir cette garantie.

M. JEANNENEY.- En 1912, nous avons fait une loi organique. Il ne doit pas s'agir, aujourd'hui, de la bouleverser, mais simplement de porter de 500.000 francs à 2 millions le montant de la subvention afin de la mettre en rapport avec l'élévation des prix. J'estime que nous rendons à la Corse un très grand service en faisant surveiller, par le Conseil d'Etat, l'emploi de cette subvention.

M. CLEMENTEL.- Puisque nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, je propose que nous demandions au Ministre de l'Intérieur de nous faire connaître son sentiment sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette proposition est sage.

La proposition de M. CLEMENTEL est adoptée.

REGLEMENTS DE L'ORDRE DU JOUR

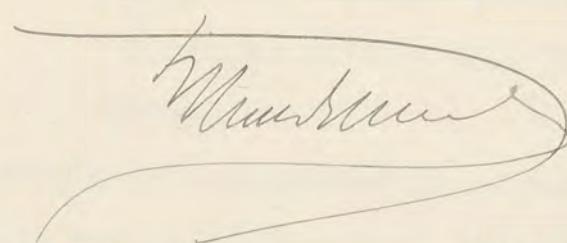
M. JENOUVRIER.- La Commission de législation est saisie d'un projet de loi ayant pour objet de modifier le taux des droits de succession actuellement perçus en matière d'adoption. A l'heure actuelle, nous voyons, profitant des dispositions d'une législation de guerre, des oncles adopter leurs neveux, des belles-mères adopter leur gendre, des personnes adopter d'autres personnes qu'aucun lien ne relie à elles afin de ne payer en cas de décès de l'un deux que les droits de mutation prévus pour le cas de succession en ligne directe. Il y a là un véritable scandale. Je demande à la Commission de prier son président d'intervenir auprès du Président de la Commission de Législation pour que cette Commission se hâte de déposer son rapport sur cette question.

M. CLEMENTEL.- Je joins mes instances à celles de
M. JENOUVRIER.

M. LE PRESIDENT.- Je me ferai votre interprète au-
près de M. le Président de la Commission de Législation.

La Séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

++++++

Séance du 12 Juillet 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

CHASTENET. JEANNENEY. VICTOR PEYTRAL.

CHARLES DUMONT. LUCIEN HUBERT. RIO.

REYNALD. BOUCTOT. PASQUET. RAIBERTI.

FRANCOIS MARSAL. BLAIGNAN.

+++++

M. LE PRESIDENT fait connaître la situation du compte des avances de la Banque de France au Trésor .

Au 10 Juillet le Trésor disposait d'une marge de 581 millions. Celle-ci est tombée, le 12 Juillet, à 421 millions.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de l'Instruction publique sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant attribution des terrains et locaux de l'Hôtel de Rohan (Ancienne Imprimerie Nationale).

.....

COMMISSION DES FINANCES

-o-

Séance du lundi 12 Juillet 1926. -

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
sur le
PROJET DE LOI PORTANT ATTRIBUTION DES TERRAINS ET LOCAUX DE
L'HOTEL DE ROHAN (Ancienne IMPRIMERIE NATIONALE)

-----o-----

PRESIDENCE DE M. MILLIES-LACROIX

(M. NOGARO, Ministre de l'Instruction Publique et
M. LANGLOIS, Directeur des Archives sont introduits dans la
Salle des Séances de la Commission des Finances). -

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, nous vous
souhaitons la bienvenue dans cette commission, où vous le sa-
vez, nous sommes toujours heureux de collaborer avec les
membres du Gouvernement et nous vous remercions d'avoir bien
voulu être entendu par nous.

Nous avons une grosse question à étudier avec vous:
il s'agit de la transformation de l'ancien hôtel de Rohan, qui
était autrefois occupé par l'ancienne Imprimerie Nationale,
et dont le Gouvernement demande, afin de les agrandir, la fu-
ture affectation aux Archives.

A cette affectation s'est ajoutée, depuis, éventuel-
lement l'Ecole des Chartes, et M. le Ministre des Finances de-
mande également qu'une affectation supplémentaire soit pré-
vue pour une partie de la Cour des Comptes.

M. le Ministre des Finances nous a fait savoir
qu'il attendait avec une certaine impatience le vote de la
loi, afin de pouvoir évacuer dans l'ancien Hôtel de Rohan
les liasses de la Cour des Comptes.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, tout d'abord, de tout cœur de vos paroles de bienvenue; elles ne me surprennent pas. J'ai, d'ailleurs, trouvé, jeune parlementaire, un excellent accueil au Sénat, et je suis heureux, une fois de plus, de le constater ici. Je suis donc très sensible à vos paroles, empreintes d'un esprit que je comprends parfaitement.

En ce qui concerne le sujet même qui m'amène, je crois que les membres de la commission des finances le connaissent depuis plus longtemps que moi, car il a déjà fait l'objet de plusieurs exposés ici.

Il s'agit bien, en effet, d'incorporer au local destiné aux Archives Nationales, la partie de l'Ancien Hôtel de Rohan qui avait été précédemment affectée à l'Imprimerie nationale et qui devait, aux termes d'une loi de 1902, être aliénée.

Je crois bien que les membres de cette commission devront être unanimes à accéder au désir du gouvernement, en ce sens qu'il y aurait lieu d'abroger l'article 3 de la loi du 6 avril 1902.

Des considérations nombreuses justifient la conservation entre les mains de l'Etat de cette partie de l'Hôtel de Rohan qui se prête admirablement au développement inévitable et nécessaire des locaux affectés aux archives.

Le projet de loi qui vous est soumis tendait, en effet, tout d'abord, à abroger l'article 3 de la loi du 6 avril 1902, et, d'autre part, à affecter le local contigu à l'hôtel de Soubise aux Archives, réserve faite d'une utilisation éventuelle de l'Hôtel qui se trouve au centre pour être affecté à l'Ecole des Chartes.

Dans l'état actuel de la question, on a pu se demander

ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le Président, s'il n'y aurait pas lieu d'affecter cette partie des locaux, non pas seulement à un service relevant du ministère de l'Instruction publique, mais aussi à un service relevant du ministère des finances.

Il m'a semblé que, sur ce point, il y avait, probablement un malentendu de forme. J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'adresser il y a quelques jours, et qui avait jeté quelque trouble dans mon esprit.

M. Langlois, ici présent, Directeur des Archives, a pu voir l'auteur de la lettre qui vous avait été adressée et qui vous avait, très légitimement ému. Il résulte des conversations que nous avons eues, qu'aucune instruction n'a encore été donnée aux finances pour la disposition des locaux. Dans ces conditions, il me paraît qu'au ministère des finances on serait vraisemblablement d'accord avec moi pour que ces locaux soient bien revendiqués par la Direction des Archives Nationales, sauf à elle à faire une place aux documents qui lui reviendraient de la Cour des Comptes. M. Langlois, d'ailleurs, si vous le voulez bien, peut vous donner à cet égard, quelques explications complémentaires.

M. LANGLOIS, Directeur des Archives. - Depuis plusieurs années, il a toujours été entendu, en effet, que si le projet de loi voté par la Chambre, devenait loi, par l'approbation du Sénat, une grande partie de l'édifice serait affectée au ministère des finances.

M. LE PRESIDENT. - Je ne dis pas; mais lorsque le ministre des finances a écrit, le 29 juin, pour moi cela a été une révélation, et pour la commission également.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - C'est pourquoi je profite de l'occasion pour dire que, toujours, in petto, entre

les hauts Fonctionnaires, il a été entendu qu'il y aurait une affectation immédiate. Nous avons toujours dit : "si la loi est votée, on pourra entrer le plus tôt possible". Il en a toujours été convenu ainsi.

M. LE MINISTRE. - Je tiens à dire, cependant, pour la clarté de l'exposition et sa sincérité, que j'ai eu occasion, au cours d'une conversation avec M. Labeyrie, de faire une allusion brève à ce sujet, et il m'a déclaré que nous devrions examiner la question. J'ai donc eu le sentiment qu'il devait encore y avoir un malentendu entre lui et le Directeur des Archives; malheureusement M. le Directeur des Archives n'a pas rendez-vous avec M. Labeyrie que pour demain. Je tiens à bien préciser ce point pour éviter tout malentendu. Par conséquent, il a été jusqu'à présent, impossible de dire que la question est tout à fait résolue, mais j'espère toutefois, qu'elle le sera dans le sens qui convient, c'est-à-dire que l'ensemble du bâtiment sera bien affecté à la Direction des Archives, sauf au Directeur à faire une place qui pourrait être très précisément déterminée, aux Archives provenant de la Cour des Comptes. Il est tout à fait probable que l'accord existera s'il n'existe déjà même à cet égard.

Maintenant, je comprends très bien que le projet de loi qui vous est soumis soulève diverses objections. Tout d'abord, on pourrait dire que, dans l'état actuel de la question, telle que je viens très simplement de l'exposer, il y a encore, peut-être une certaine incertitude sur les intentions du ministre des finances et que, par conséquent, la question d'affectation ne pourrait pas être résolue en ce moment, ou du moins, tant que nous ne serons pas sûrs qu'il n'y a plus aucune équivoque. A vrai dire, l'affectation ne doit pas être nécessairement déterminée par une loi, et par conséquent, seul, l'article premier... (M. le Président fait un geste)

Cela vous paraît contestable... Je n'insiste pas. La loi a surtout pour objet d'abroger un article de loi qui tendait à l'aliénation, c'est ce que je vois de plus important. Il me paraît au premier abord que l'objet essentiel de la loi serait de faire disparaître une disposition qui tend à une aliénation du domaine de l'Etat et qui par conséquent, serait réalisé si l'article premier était adopté.

Vous me ferez sans doute remarquer et je ne le conteste pas, qu'une loi de ce genre ne résout pas un problème semblable tant qu'il n'y a pas de crédit. Dans ces conditions la question qui doit être discutée est celle-ci : Est-il plus opportun d'attendre pour nous prononcer sur le principe de la non-aliénation que la question de crédits soit posée, pu, au contraire, est-il opportun de résoudre la question de principe même avant que la question de crédit soit posée ?

Sur ce dernier point, vous voudrez bien reconnaître que je suis dans mon rôle de ministre de l'instruction publique, désireux de faciliter la tâche si lourde de M. le Directeur des Archives, en vous disant qu'il y aurait peut-être avantage à trancher la question de principe pour que les personnes que ce projet d'aliénation intéressent sachent qu'il est définitivement écarté et ainsi la question de l'aliénation ne serait plus à envisager.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Ce que dit M. le Ministre de l'Instruction publique est tout à fait juste. Il y a un intérêt très grand à ce que l'abrogation de l'article 3 de la loi du 6 avril 1902 soit un fait accompli. Cela coupera court aux spéculations diverses d'ordre immobilier, aux appétits qui peuvent s'agiter autour de cette question. Depuis six mois que cet immense domaine est entièrement évacué, il n'y a plus personne, sauf le concierge, qui a bien du mal à empêcher les vagabonds du quartier d'y entrer pour y coucher la nuit.

Il devrait bien être entendu, d'ores et déjà, que quelle que fût l'affectation future, ce domaine ne sera pas vendu, au moins dans sa totalité.

M. CHASTENET, Rapporteur spécial. - Ce serait, en effet, presque de la folie que de vendre l'immeuble Ro han. Nous logeons, à grands frais, dans des maisons qui ne nous appartiennent pas, dans des appartements que nous louons très cher, des services que nous pourrions caser là. Ce serait déjà une très mauvaise opération, au point de vue financier. Par conséquent, en ce qui concerne l'article premier, je ne crois pas qu'il puisse y avoir la moindre discussion. En ce qui concerne l'article, 2, - l'affectation, - pouvons nous affecter sans que cela soit dit par la loi, ou au contraire faut-il que la loi précise une affectation spéciale pour l'Ecole des Chartes ? Cette question, je la pose à M. le Ministre.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - On peut faire deux choses : ou abroger simplement l'article 3 de la loi de 1902 pour les raisons que j'ai indiquées et s'en tenir là pour l'instant, le gouvernement devant déposer, le plus tôt possible, très prochainement, une proposition d'affectation avec les crédits correspondants, - car c'est bien là l'objection de M. le Président de la commission des finances...

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement !

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES - ... ou bien- et voilà l'autre alternative, voter la loi telle qu'elle a été adoptée par la Chambre, sous réserve de l'engagement du gouvernement de déposer instantanément après ce vote, le projet de loi de dépenses à l'appui du principe posé.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général. - Il résulte

des observations qui viennent d'être échangées et de la lecture même du projet de loi que nous sommes saisis de deux questions : d'abord, dans un article premier, abrogation de la loi du 6 avril 1902, ou plutôt de son article 3, qui prévoyait que l'Immeuble Rohan serait remis au Domaine et aliéné; puis, - seconde disposition, - affectation, à l'origine, du moins des terrains et locaux aux Archives nationales. Sur le premier point, le Gouvernement s'est expliqué. Sur le second point, deux observations viennent immédiatement à l'esprit :

1° le projet de loi ne comporte aucune ouverture de crédit, de sorte que vous ne pouvez pas, avec la disposition que vous allez voter, installer les Archives, puisque vous n'avez pas un sou à cet effet;

2° l'accord n'est pas tout à fait intervenu, et M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu le reconnaître tout à l'heure, devant la Commission des finances, entre le Ministre de l'Instruction publique et le ministre des finances sur l'affectation.

Cela étant dit, voici ma question: ne serait-il pas sage, dans l'état de choses actuel et pour mettre fin aux revendications des gens qui peuvent croire que l'immeuble sera aliéné, de se contenter de voter l'article 1er, - c'est-à-dire d'abroger la disposition de la loi de 1902, - laquelle jusqu'alors est demeurée sans effet, - et qui prescrivait que le domaine serait aliéné. Cela, pour répondre non seulement aux observations de M. le Ministre de l'Instruction publique et à ses préoccupations, mais encore parce qu'il n'est pas admissible que, depuis 1902, la loi reste sans être exécutée. Pour le surplus, il me paraît préférable d'attendre que l'accord soit intervenu entre M. le Ministre de l'Instruction Publique et M. le Ministre des Finances, et s'il intervient qu'un projet de loi portant crédit soit ^{posé devant la Chambre} devant la Chambre

bre des députés.

Je demande à M. le Ministre de l'instruction publique s'il adhérerait, éventuellement, à cette conception.

M. LE MINISTRE . - La procédure que vous proposez me paraît tout à fait logique dans l'état actuel de la question. Il me semble, en effet, que si une loi spéciale de crédits est nécessaire, il y a avantage à ce que soit résolue par cette loi même la question de l'affectation sous sa forme précise, et je me rallie, par conséquent, à la proposition de M. le Rapporteur Général :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous remercie.

M. PAUL DOUMER. - Si nous adoptons la procédure indiquée par M. le Rapporteur Général, cela ne fera pas avancer la question d'un pas: il en résultera seulement que l'immeuble ne sera pas mis en vente, - mais c'est ce qui a eu lieu jusqu'ici. D'un autre côté, beaucoup d'entre nous pensent qu'il faudrait présenter, tout à la fois, non pas seulement telle ou telle affectation, mais aussi les crédits nécessaires. Et à ce propos de l'affectation je vous demande : est-on bien unanime pour transporter l'Ecole des Chartes dans ce quartier, qui n'a rien de scolaire ni d'universitaire, alors que l'Ecole des Chartes est à la Sorbonne et s'y trouve très bien. Je suis même à peu près certain qu'elle proteste contre l'envoi dans un quartier populeux, surtout industriel, et loin des cours que les étudiants suivent à la Sorbonne. C'est qu'en effet, en dehors des cours principaux de l'Ecole des Chartes, ils suivent d'autres cours à la Faculté des Lettres et les étudiants que j'ai entendus demandent qu'on ne les déloge pas d'où ils sont aujourd'hui. (Très bien! très bien)

M. LE MINISTRE. - L'intérêt pratique que nous verrions à l'adoption de l'article 1er est, je le répète, de mettre fin à toutes sortes d'appétits et d'illusions de la part de personnalités privées qui pourraient désirer se porter acquéreurs de ce domaine.

Quant à la question de l'Ecole des Chartes, elle est assez spéciale et se trouve incluse dans le projet, mais elle mérite d'être traitée directement. A vrai dire, d'ailleurs, le projet, en tant qu'intéressant directement la Direction des Archives, pourrait aboutir sans que la question de l'Ecole des Chartes ait été tranchée en même temps. Je reconnaissais qu'elle se pose, et dans l'état actuel de la question, je ne saurais vous affirmer que le transfert ne soulève aucune objection; il y a des arguments contre, qui ont été développés, mais il y a également des arguments "pour", notamment un assez fort. Le moins fort de ces arguments, quoiqu'il soit bon en lui-même, c'est que l'Ecole des Chartes serait à l'intérieur des Archives, et bien placée pour les futurs archivistes. Un autre argument est que la Sorbonne a absolument besoin de s'étendre et qu'il est logique, pour des raisons identiques à celles que vous exposiez tout à l'heure, que les étudiants de la Sorbonne puissent jouir des divers cours qui leur sont donnés sans sortir de la Sorbonne. Il y a des arguments très forts qui, probablement feront pencher la balance dans le sens du transfert. Aussi bien, d'après mes renseignements, il semble que la Direction de l'Ecole des Chartes, tout en protestant dans une certaine mesure, ne méconnait pas la valeur de ces arguments, et dans l'état de la question, c'est le seul document que je puisse donner.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Je désirerais ajouter qu'à l'origine, il n'était pas question de l'Ecole des Chartes, mais l'on m'a dit : " Ne craignez-vous pas qu'en de-

mandant des bâtiments si considérables vous n'avez l'air d'avoir un appétit exagéré, et ne verriez-vous pas d'un bon œil que l'Ecole des Chartes puisse être également transférée dans ces bâtiments ?" J'ai répondu que je me faisais fort d'occuper l'Hôtel Rohan tout entier, mais que si l'on voulait y mettre également l'Ecole des Chartes, j'accepterais volontiers

Le Directeur de l'Ecole des Chartes avait déclaré tout d'abord qu'il ne tenait pas à ce transfert, puis il l'avait envisagé comme possible, bref, il avait flotté et changé d'avis. A mon sens, ce transfert, sans que je le demande, me paraît raisonnable.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'Ecole des Chartes est l'école d'application des archivistes; elle a, d'ailleurs, été aux Archives pendant 80 ans; quand elle a eu besoin d'argent pour s'agrandir, comme les architectes de la Sorbonne n'avaient plus de fonds disponibles pour finir la Sorbonne, il y a trente ans, on a dit: "nous allons prendre les 1.500.000 frs qui sont disponibles pour finir la Sorbonne et nous y mettrons l'Ecole des Chartes; mais il n'en avait jamais été question auparavant. C'est ainsi que l'Ecole des Chartes est venue à la Sorbonne, où naturellement elle ne se trouve pas mal, je dirai même qu'elle s'y trouve bien.

M. P AUL DOUMER. - Les archives, c'est le côté professionnel, mais il y a le côté scientifique représenté par la Sorbonne. Et l'Ecole des Chartes a le désir de rester là où elle est, parce qu'il est plus facile pour les étudiants de travailler à la Sorbonne. Je ne dis pas que l'Ecole des Chartes soit l'émule de ~~la Sorbonne~~, mais en fait elle est presque sur le même pied.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Moi aussi, j'ai été élève de l'Ecole des Chartes...

M. CHARLES DUMONT. - Où ?

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Aux Archives, dans ce temps là l'Ecole était aux Archives.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Pas ces Archives-là, les autres.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - A cent mètres ! Pendant mes trois années d'Ecole des Chartes j'ai fait également les études de l'Ecole Normale; je me suis présenté à l'agrégation et j'ai fréquenté aussi la Sorbonne. Or, je suis le premier de l'Ecole des Chartes en même temps que de l'agrégation, battant ainsi les Normaliens. Je pense donc qu'il n'est pas mauvais pour les étudiants qui suivent les cours de la Sorbonne en même temps que ceux de l'Ecole des Chartes de faire un peu de "footing"; cela leur permet de se reposer un peu des études. Je ne suis pas sensible, dans ces conditions à l'objection. Je comprends, sans doute, qu'on hésite à trancher la question, mais tout en reconnaissant que les étudiants qui sont habitués à suivre les cours de la Sorbonne en même temps que ceux de l'Ecole des Chartes préféreraient peut-être que l'Ecole restât là où elle est, j'estime que l'intérêt public n'est pas engagé.

M. LOUIS DAUSSET. - Je m'explique difficilement que la question de l'article 1er revienne devant nous, car il me semblait bien qu'elle avait été définitivement tranchée et que nous étions tous d'accord avec le gouvernement pour affirmer que les terrains ne seraient pas aliénés. C'était donc fini.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Il n'y a pas eu de vote du Sénat.

M. LOUIS DAUSSET. - La commission des finances s'était prononcée. Nous avions épuisé tous les arguments et je considérais

que la question était absolument réglée. Peut-être n'est-il pas inutile de la régler une seconde fois pour qu'il soit bien entendu que les terrains restent la propriété de l'Etat. Je vois moins, par exemple, comment le seul article 1er vous donnera les moyens d'empêcher les vagabonds de pénétrer dans ces terrains, qu'ils soient aliénés ou non; sans doute les ~~réellement~~ acquéreurs de biens ne rôderont pas comme des vautours autour de l'Hôtel de Rohan, mais je voudrais bien savoir comment vous pourriez empêcher les vagabonds d'y pénétrer.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Si cet article de la loi de 1902 était abrogé, la Direction des Beaux-Arts, avec les crédits ordinaires du budget pourraient déjà commencer certains travaux qu'elle a dû interrompre sous le ministère de M. Lamoureux, lorsque M. le Président de la Commission des finances Millies-Lacroix a fait observer que les travaux en cours étaient irréguliers. Cela les rendrait réguliers; c'est le grand intérêt de la question. Avec les crédits dont la Direction des Beaux-Arts peut actuellement disposer on peut faire beaucoup.

M. LOUIS DAUSSET. - J'insiste donc pour que cet article soit abrogé le plus tôt possible. Les terrains ne doivent pas être aliénés - nous sommes tous d'accord sur ce point. Quant à la question de l'Ecole des Chartes, je ne la discuterai pas devant M. le Ministre puisqu'il déclare lui-même qu'elle devait faire l'objet d'une étude spéciale.

///PAUL DOOMER/// Il me souvient que M. Langlois avait jadis fait observer à la commission des finances quand on a parlé de cette question au début, qu'il y aurait des kilomètres d'archives à prévoir et que l'Hôtel de Rohan assurerait la possibilité de loger ces archives pour un quart de siècle. Après on verrait, on laisserait aux successeurs le soin de se débrouiller à leur tour. Or, si vous commencez à ^{vous} amputer

vous-même d'une partie du domaine qu'on va vous octroyer pour vos archives, où allez-vous ? Aujourd'hui vous êtes à l'aise, mais qui dit que dans 10 ans, dans 20 ans, avec l'augmentation toujours croissante des documents et les publications toujours ~~peu~~ plus nombreuses, vous ne serez pas à l'étroit dans cet hôtel ?

De plus, en ce qui concerne l'Ecole des Chartes, des habitudes nouvelles ont été prises, ainsi que l'a rappelé M. Paul Doumer; les archivistes d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'autrefois; ils suivent d'autres cours à la Sorbonne et l'on peut dire en quelque sorte qu'ils se meuvent dans un circuit fermé. C'est très commode pour eux et leurs professeurs. Par conséquent, il faut y regarder à deux et même à trois fois avant de décider le transfert de l'Ecole des Chartes à l'Hôtel de Rohan, pour cette raison principale que vous avez donnée vous-même quand vous avez fait la description de ces kilomètres d'archives à hospitaliser dans les nouveaux bâtiments. Cela devrait suffire pour que vous teniez à les garder tout entiers.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Telle a bien été, en effet, mon opinion à l'origine, et je n'ai jamais parlé de l'Ecole des Chartes; mais du moment où l'on m'a présenté la question comme une concession à faire, j'ai trouvé cette concession raisonnable, et voilà tout !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Je demande la permission de revenir sur la question de l'Ecole des Chartes. Je vis le plus dans un milieu de chartistes; je sais à peu près comment s'y fait l'instruction et quels sont ses résultats. J'ai pour cette école une admiration très profonde, et je vous demande la permission de la qualifier, en disant qu'à mon sens l'Ecole des Chartes, c'est l'Ecole Polytechnique des Lettres, - et ce n'est pas un mince compliment que je lui fais.

Ceci dit, permettez-moi de vous demander en quoi ce projet servira à l'extension de la Faculté des Sciences...

PLUSIEURS SENATEURS - Des lettres !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. -... qui a surtout besoin de laboratoires et qui se trouve actuellement à l'étroit à la Sorbonne C'est toujours ce qui manque le plus à la Sorbonne; ce n'est pas là que vous les trouverez, c'est au dehors: dans les casernes disponibles en ce moment boulevard St Germain où il y a des locaux tout préparés pour recevoir ces laboratoires. Dans tous les cas il y a longtemps que vous avez été à l'Ecole des Chartes puisque vous étiez dans l'ancien bâtiment des Archives...

M. LE DIRECTEUR DE ~~LE XXXX~~ ARCHIVES. - En 1884 !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Les nouvelles couches que je fréquente et qui fréquentent chez moi se sont habituées à aller suivre les autres cours de la Sorbonne. Et ils le font d'autant plus en ce moment-ci que si l'Ecole des Chartes est admirable au point de vue instruction, elle ne nourrit point son homme: en effet, en dehors de quelques archivistes départementaux nommés chaque année, de quelques ~~exp~~ employés de la Bibliothèque Nationale, la moitié d'entre eux ne trouvent pas à se caser en tant que chartistes; ils se casent en tant que journalistes, ~~tel~~ M. Romier, par exemple - ou en tant que financiers, avocats ou professeurs, en suivant les cours de licence et d'agrégation de la Faculté des Lettres ou de la Faculté de Droit. Dans un temps de vie chère comme celui que nous traversons, où la question de transport intervient en même temps dans le maigre budget de nos étudiants, les obliger à aller se promener au Marais, à l'autre bout de Paris, c'est les mettre dans le marécage! (sourires) En ce qui me concerne j'estime nécessaire le vote non seulement de

l'article 1er du projet, mais aussi de l'article 2, d'abord parce que cela empêchera le retour à la Chambre, - étant entendu que "les locaux disponibles seront affectés aux Archives nationales" cela signifiera aux Archives nationales et pas à l'Ecole des Chartes.

M. CHARLES DUMONT. - Je suis comme M. Langlois ayant connu, dans ma jeunesse, les cours de la Sorbonne en même temps que ceux de l'Ecole des Chartes alors que celle-ci n'était pas dans le quartier des Ecoles. M. Dausset rappelait le temps où nous avions, à la Sorbonne des camarades qui suivaient des cours de philosophie, d'histoire, où, par conséquent, la vie intellectuelle était très mêlée, entre les préparations d'agrégation de philosophie, d'histoire, de droit. Par conséquent, rien ne serait changé, si l'Ecole des Chartes revenait au Marais, à ce que nous avons connu pendant notre jeunesse.

En ce qui concerne l'argument de M. Dausset que la place pourrait manquer après un quart de siècle pour mettre les archives nouvelles, il y a là une question qu'il importe d'élucider: c'est celle de la construction des bâtiments. Il est évident qu'il ya un moyen de construire l'Ecole des Chartes qui, en quelque sorte fera que le bâtiment sans être susceptible d'extension, permettra tout de même de loger les archives même accrues considérablement. En effet, aujourd'hui on construit fort bien des archives avec des charpentes en fer qu'on peut surélever d'un, deux et même trois étages, lorsque le besoin s'en fait sentir. C'est à une solution semblable qu'il faut donc songer, pour savoir si l'on veut construire ou non un bâtiment qui permette de loger définitivement les archives là où l'on prévoit qu'elles devront trouver place. En effet, l'intérêt des archivistes est de se trouver au milieu des archives elles-mêmes; il faut que les textes, les bureaux, les cours se trouvent ramassés en quelque sorte au

même endroit. Cela est indéniable. Quant aux observations qui ont été présentées par M. le Général Hirschauer, qu'il me permette de lui dire que lorsqu'on a une vingtaine d'années, aller de la Sorbonne, en traversant la Seine, jusqu'à l'Hôtel de Rohan, c'est une simple promenade d'hygiène qu'il convient au contraire d'encourager au lieu d'aller chercher une proximité plus grande en utilisant les casernes dont il a parlé.

Mais il y a autre chose : les projets que nous étudions en ce moment-ci sont élaborés dans une période de gêne financière. Or, toute construction ~~ailleurs qu'à~~ ^{l'Hôtel de Rohan de} l'Ecole des Chartes engagera des crédits considérables; ces crédits seront moindres s'ils sont engagés à l'Hôtel de Rohan. C'est pourquoi, la question de fond étant réservée, je me permets de penser qu'il y a là un argument à faire valoir à côté de ceux que j'ai développés. Je me rappelle le moment où ~~maxx~~ je fréquentais les cours de Seignobos; nous étions tous ensemble et cependant chacun allait ensuite à son école particulière. Pour la question de construction, j'insiste encore sur la possibilité de faire un bâtiment extensible en hauteur pour les archives. De plus, dans le quartier, il ne sera pas indifférent que l'on sache qu'il y aura là l'Ecole des Chartes; au point de vue industriel, pour l'avenir, il y a là un moyen tout à fait spécial ~~maxx~~ d'empêcher qu'on aille dans ce quartier, pousser, si j'ose dire, au commerce, et spéculer sur l'avenir.

M. LE DIRECTEUR DES ARCHIVES. - Au sujet de la construction, nous nous sommes ~~maxx~~ adressés à la firme qui a construit dans toute l'Europe centrale : c'est une firme de Strasbourg, et elle a réalisé au point de vue de la construction de bibliothèques, des œuvres admirables : ce

-17-

sont des charpentes de fer qui permettent d'utiliser aisément tout l'espace disponible. C'est dans cet esprit que nous avons envisagé la construction .

M. LE PRESIDENT. - Avez-vous, Monsieur le Ministre, d'autres observations à formuler ?

M. LE MINISTRE. - Non. Je serai à votre disposition pour tirer des conclusions de ce débat quand l'heure sera venue.

M. LE PRESIDENT. - M. le Directeur de l'Ecole des Chartes ayant fait quelques objections contre le transfert, nous allons en délibérer.

M. LE MINISTRE. - En ce qui me concerne, je crois/que pouvoir dire la question de l'affectation de l'Hôtel proprement dite étant réservée, je me rallie éventuellement à la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, nous vous remercions et nous vous rendons votre liberté.

(M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Directeur des Archives se retirent).

M. LE PRESIDENT.- Pour compléter les indications fournies par M. le Ministre je dois donner lecture à la Commission d'un rapport qui m'a été adressé par le Directeur de l'Ecole des Chartes.

(M. LE PRESIDENT donne lecture de ce rapport qui tend à montrer les inconvénients que présenterait le transfert de l'école, de la Sorbonne à l'Hôtel de ROHAN.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre nous a demandé formellement de statuer le plus tôt possible sur l'article 1^e du projet abrogeant la loi qui décidait la vente de l'hôtel de Rohan. Il me semble que nous pourrions sur ce point donner satisfaction au Gouvernement.

En ce qui concerne l'affectation des locaux, nous pourrions résérer cette question qui ne présente pas un caractère d'urgence.

M. CHASTENET.- Si la Commission veut bien m'y autoriser je vais rédiger et déposer un rapport dans ce sens.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des Députés pour l'exercice 1926.

M. DAUSSET, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet d'approuver un avenant aux Conventions passées le 27 décembre 1922 avec la Compagnie des Chemins de fer départementaux pour l'exploita-

tion de ses réseaux secondaires d'intérêt général (Corse, Vivarais, Lozère, Charente, Deux-Sèvres).

M. JEANNENEY rapporteur donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet sous réserves de diverses modifications à apporter aux avenants.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés concernant l'application de l'article 9 de la loi du 31 Décembre 1922 relative au contingentement des rhums.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de son rapport concluant au rejet de la proposition.

M. REYNALD.- Jusqu'en 1922 les rhums coloniaux étaient admis en France sans limitation. La loi du 31 Décembre 1922 a posé le principe du contingentement.

Je ne veux pas revenir sur ce principe, qui n'est nullement mis en cause par la proposition en discussion. Celle-ci vise simplement à réparer une injustice commise en 1922 au détriment des producteurs de Rhums de nos Colonies du Pacifique.

Au moment de la promulgation de la loi établissant le contingentement c'est-à-dire le 1^e janvier 1923, les rhums des Antilles étaient vendus et enlevés, la campagne nouvelle n'était pas commencée. Les planteurs de cannes ont donc pu s'adapter à la législation nouvelle et transformer un peu plus de cannes en sucre pour tenir compte de la restriction du marché des rhums.

Il n'en a pas été de même des planteurs de la Réunion, des Comores ou de Madagascar. Pour ceux-ci, la loi est intervenue au moment où les rhums de la dernière ré-

colte étaient en cours d'enlèvement. Des marchés avaient été traités, des expéditions faites. A l'arrivée, la loi est venue bouleverser les transactions. Pour les planteurs de ces Colonies la loi a eu donc un véritable effet rétroactif.

On nous dit aujourd'hui - telle est l'argumentation de M. le Rapporteur Général, - le Ministre des finances est opposé au vote de la proposition de loi.

Il est fatigant de répondre que cette proposition a pourtant toujours recueilli l'adhésion du Ministre des Colonies.

— M. LE PRESIDENT.- Pourquoi, dans ces conditions, n'a-t-il pas déposé un projet ?

M. REYNALD.- Bien plus, l'administration des Finances s'est toujours attendu au vote d'une semblable disposition qui n'est qu'une mesure de justice et de réparation, car elle a soumis les rhums ainsi entrés en France en 1923 au régime de la soumission cautionnée.

C'est sous ce régime qu'ils sont encore. Il n'y aurait donc pas, à proprement parler de perte de recette pour le Trésor, si la proposition était votée. Il n'y aurait que l'abandon d'une somme consignée.

M. PAUL DOUMER.- Législateur de 1922 a évidemment oublié de tenir compte de l'époque de la récolte dans les diverses colonies. La proposition de loi serait donc justifiée si l'on était sûr de pouvoir faire bénéficier les producteurs eux mêmes de la restitution qu'elle permettrait mais cela me paraît problématique.

M. PASQUET.- Toute la question, en effet, est là.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La restitution des droits irait évidemment aux commerçants et non pas aux producteurs

La mesure serait beaucoup trop tardives.

Je me permets, en outre, d'insister pour le rejet d'une loi qui entraînerait une perte pour le Trésor. Au moment où nous demandons à l'Administration des Finances un surcroit de recettes et des économies rigoureuses nous ne pouvons pas refuser de la suivre quand elle nous demande formellement comme elle le fait, le rejet d'une mesure qui ne rentre nullement dans ce cadre.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur général sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des amendements relatifs au projet de loi concernant la création par les Conseils Municipaux de taxes directes et indirectes.

Pouvons-nous procéder à cet examen malgré l'absence de M. MARRAUD, Rapporteur ?

M. PAUL DOUMER.- Il s'agit d'un projet urgent et que le Sénat paraît vouloir discuter le plus tôt possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me substitue à M. MARAUD pour l'étude de ces amendements.

M. LE PRESIDENT.- M.M. BONNEVAY et RAIBERTI ont déposé un amendement N° 1 tendant à Rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1^e :

" Toute commune peut, par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, après avis du directeur départemental de l'Administration financière compétente, et sans être tenue à la suppression des droits d'octroi, établir, à titre de ressources extraordinaires, les taxes directes et indirectes désignées ci-après :"

M. RAIBERTI.- Notre amendement a pour but de supprimer la progressivité qui était établie par le texte du projet. Il noussemble que la progressivité n'est admissible que pour un impôt de superposition portant sur la totali-

té des revenus. Peut-on par exemple frapper d'une taxe progressive le propriétaire de 3 maisons ? Il est possible qu'il soit infiniment plus pauvre que son voisin qui n'en a qu'une.

M.M. MARRAUD et SARI ont d'ailleurs reconnu que, sur ce point, le texte du projet était dangereux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte l'amendement.

M. PAUL DOUMER.- Je l'accepte moi aussi tout en constatant que pour certaines taxes déterminées la progressivité n'est pas injuste. Un contribuable qui a deux bonnes peut payer une taxe s'élevant à plus du double que la taxe payée par celui qui n'en a qu'une seule. C'est une observation qu'il sera bon de faire en séance.

M. CHARLES DUMONT.- C'est très juste. Il faut que certaines taxes, celle sur les domestiques notamment, puissent être progressives.

L'amendement N° 1 est adopté.

L'amendement N° 6 déposé par M. JENOUVRIER est rejeté

M. LE PRESIDENT.- Sur l'alinéa 4^e de l'article 1^e deux amendements ont été déposés.

Le 1^e déposé par M. BONNEVAY (N° 4) tend à rédiger comme suit cet alinéa :

"Taxes sur les cercles et lieux de réunion".

Le 2^e déposé par M. JENOUVRIER (N° 7) propose la rédaction suivante :

"Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion à l'exception des sociétés et des lieux de réunion offerts aux sports et sociétés de bienfaisance."

M. RAIBERTI.- L'amendement de M. BONNEVAY supprime, avec raison, la possibilité d'imposer une taxe sur les sociétés. Mais cet amendement a le tort de laisser subsis-

ter la taxe sur "les lieux de réunion". Cette expression est beaucoup trop vague. A la faveur de cette rédaction ne va-t-on pas voir certains conseils municipaux taxer les réunions de fidèles dans les églises, certains autres les réunions de francs-maçons dans les loges. Seule la taxe sur les cercles devrait être maintenue.

M. LE PRESIDENT.- Evidemment, seuls sont visés les entrepreneurs qui louent des salles de réunions.

M. FRANCOIS MARSAL.- Supprimons la formule "lieux de réunions" dont le sens vague peut prêter à équivoque.

M. JEANNENEY.- Pourquoi ne pas décentraliser franchement et s'en rapporter aux Conseils municipaux pour créer des taxes comme ils l'entendent.

M. PAUL DOUMER.- L'article 93 de la loi du 25 juin 1920 précise ce qu'il faut entendre au point de vue fiscal, par "lieux de réunion". Il suffit donc de viser ce texte.

L'amendement de M. BONNEVAY est adopté, réserve faite de l'addition d'un texte complémentaire visant l'article 93 de la loi du 25 juin 1920.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'amendement N° 8 déposé par M. JENOUVRIER. Il tend à rédiger comme suit l'alinéa 14^e :

"Taxe sur les instruments de musique à clavier (pianos, orgues, harmoniums) appartenant à des particuliers."

M. CHARLES DUMONT.- Le but de cet amendement est, sans doute de faire échapper à la taxe les orgues et harmoniums des églises.

M. FRANCOIS MARSAL.- La taxe sur les instruments de musique ne vise à Paris que ceux appartenant à des particuliers.

M. JEANNENEY.- Laissons les municipalités asseoir leurs taxes comme elles l'entendent.

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5.

Les amendements 9, 10 et 11 sont également rejetés.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à examiner 3 amendements déposés sur l'alinéa 29.

Les amendements N° 2 et 3 déposés par M. BONNEVAY et par M. CARRERE tendent à supprimer cet alinéa qui vise la création d'une taxe sur les locaux et maisons de plaisance.

L'amendement N° 12 déposé par M. JENOUVRIER tend à rédiger comme suit l'alinéa 29^e :

"Taxe sur les locaux et maisons d'agrément mises d'ordinaire en location".

M. RAIBERTI.- J'appuie les amendements de M.M. BONNEVAY et CARRERE car j'estime qu'il est impossible de définir ce que l'on entend par "les locaux et maisons de plaisance".

M. CHARLES DUMONT.- L'expression est en effet, beaucoup trop vague. Aussi le texte de M. JENOUVRIER qui donne un critérium du local d'agrément est il acceptable.

M. PASQUET.- Pourquoi imposer seulement le propriétaire qui loue un local d'agrément et exempter celui qui habite un local analogue dont il est propriétaire?

M. CHARLES DUMONT.- Il vaut mieux, en effet, supprimer complètement le texte qui est ambigu.

L'amendement BONNEVAY-CARRERE est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aucun amendement n'a été déposé sur l'alinéa 30. Pourtant celui-ci me paraît rédigé d'une façon tout à fait défectueuse. Il vise en effet, une taxe "sur les locaux d'habitation non mis en location". N'est-il pas indispensable de le compléter en spécifiant

que la taxe s'appliquera seulement aux locaux non mis en location sans motif valable ? Il ne peut être question de taxe lorsque le propriétaire a une bonne raison pour ne pas mettre sa maison en location.

M. RAIBERTI.- Cette observation est très exacte.

M. CHARLES DUMONT. - Il n'en est pas moins vrai qu'il importe de pénaliser les propriétaires qui conservent des locaux vides sans les louer afin de faire hausser les prix des loyers. Il y a là une spéculation qu'il faut atteindre pour la faire cesser. Je reconnais que le texte proposé est trop vague. Il faut chercher à l'améliorer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je chercherai un nouveau texte répondant aux préoccupations qui viennent d'être exprimées.

M. RAIBERTI.- Je tiens à signaler de même, bien qu'il n'y ait pas d'amendements sur les alinéas 7 et 6, que les taxes visées par ces alinéas sont abusives. Il s'agit de taxes sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties.

Ces taxes vont se superposer aux impôts d'Etat et aux centimes additionnels communaux et départementaux déjà très lourds. N'y aura-t-il pas, dans certains cas, une véritable confiscation?

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas oublier que les délibérations des conseils municipaux créant des taxes nouvelles, seront soumises à l'approbation du préfet. C'est une garantie contre certains abus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajoute que les taxes dont il s'agit porteront sur le revenu net. Elles sont donc beaucoup plus justes que les centimes additionnels qui viennent grever l'impôt foncier lequel porte sur le revenu cadastral.

M. CHARLES DUMONT.- C'est très exact.

M. LE PRESIDENT.- Aucun amendement ne restant plus à examiner, la discussion est close.

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant modification des articles 17, 18 et 23 de la loi du 15 Juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, relativement au jugement des réclamations pour ou contre les admissions à l'assistance médicale gratuite et à l'assistance aux femmes en couches.

— M. PASQUET, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du texte avec certaines modifications. (réécriture nouvelle de l'article 1^e, suppression de l'article 2)

Les conclusions du rapport de M. PASQUET sont adoptées.

— M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la mise en chantier, du 1^e Juillet 1926 au 30 juin 1927 d'unités figurant au reliquat de la 2^e tranche du programme naval, fixant les annuités à inscrire aux budgets de 1926 à 1930 inclus, et portant ouverture de crédits sur l'exercice 1926 pour la construction des dites unités.

Mais la Commission estimera sans doute préférable de l'ajourner à sa prochaine séance (Assentiment).

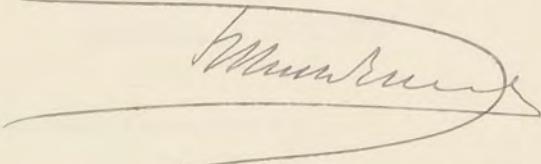
M. PASQUET.- Avant que la séance ne soit levée je tiens à dire que mon avis sur le projet de loi relatif aux Assurances sociales est prêt. — Je serais en mesure de le discuter. Quand la Commission le jugerait utile si

j'avais en main l'avis du Ministre des Finances qui nous est annoncé depuis le 12 Juin. Je demande qu'il me soit donné acte de cette déclaration, car j'entends dégager ma responsabilité dans le retard apporté au vote de cette loi. La Commission pourrait elle même dégager la sienne en faisant un communiqué à la presse (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire ce communiqué.

La Séance est levée à 18 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances !



+==+==+==+==+

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 20 Juillet 1926.

La Séance est ouverte à 15 Heures, sous la présidence de M. RAIBERTI, VICE PRÉSIDENT.

PRESENTS : M.M. RAIBERTI. HENRY CHERON. PAUL DOUMER.
MARRAUD. LUCIEN HUBERT. DAUSSET.
GENERAL STUHL. CUMINAL. PEYTRAL.
CLEMENTEL. HENRY ROM. SERRE. MILAN.
SCHRAMECK. FERNAND FAURE. BLAIGNAN.
REYNALD. GUILLIER. BILLIET. FRANCOIS
MARSAL. BOUCTOT.

+++++

EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. le Rapporteur Général qui désire faire à la Commission, un exposé de l'état de la Trésorerie.

.....

Messieurs,

M. le Président de la Commission des Finances vous a tenus régulièrement au courant, lors de chacune de vos séances, du mouvement des bons et de la situation de la Trésorerie .

J'ai eu l'honneur de préciser d'autre part devant vous, dans tous ses détails et dans mes rapports des 15 Janvier, 2 Juin, 16 Juin 1926, la situation financière .

Votre rapporteur général a le devoir de vous tenir tout spécialement au courant aujourd'hui de l'état très précaire de la Trésorerie et d'appeler votre attention sur les conséquences immédiates qui peuvent en résulter, étant donnée la hausse désordonnée des changes qui s'est affirmée et poursuivie depuis quelques jours .

La présente communication, dans ma pensée, n'a pas d'autre objet que celui de vous renseigner exactement .

o o

Le 1er Juillet 1926, la marge disponible du Trésor à la Banque s'élevait à 1.173 millions. Ici, une observation, qui n'est qu'un appel à vos souvenirs , est nécessaire.

Monsieur

Sénateur ,

-2-

Le 1^{er} Juin 1926, le compte auquel est centralisé, dans les écritures de la Banque, le produit des réalisations et des rachats de devises provenant de l'utilisation du fonds Morgan, avait été, sur la demande du Ministre des Finances, débité de la somme de 1 milliard de francs, virés au crédit du Compte du Trésor public .

Le 2 Juin 1926, il avait été procédé dans les mêmes conditions au virement de 15 millions, en vue d'assurer jusqu'à concurrence de 7 millions le solde créditeur du Compte du Trésor au bilan hebdomadaire du 3 Juin.

Le compte courant du Trésor a été enfin crédité, le 30 Juin 1926, d'une somme de 407 millions qui, compte tenu du prélèvement de 1.015 millions antérieurement effectué, correspondait au montant du reliquat de la part revenant au Trésor , sur le produit des opérations réalisées sur le fonds Morgan, à la suite des interventions auxquelles il a été procédé sur le marché des changes .

Par conséquent, lorsque le 1^{er} Juillet 1926 la marge disponible du Trésor à la Banque se chiffrait à 1173 millions, c'était compte tenu de ce que 1.422 millions de ressources d'un caractère exceptionnel et anormal avaient été appelées au secours du Trésor .

◦◦◦

Le 2 Juillet, la marge disponible à la Banque s'abaissait à 403 millions. Elle s'est maintenue jusqu'au 19 juillet à des chiffres à peu près constants :

-3-

3 Juillet.....	301 millions
5 Juillet.....	411 -
6 Juillet.....	500 -
7 Juillet.....	466 -
8 Juillet.....	838 -
9 Juillet.....	604 -
10 Juillet.....	581 -
12 Juillet.....	421 -
13 Juillet.....	466 -
15 Juillet.....	713 -
16 Juillet.....	373 -
17 Juillet.....	495 -
19 Juillet.....	503 -

Mais aujourd'hui 20 Juillet, à l'ouverture des guichets de la Banque, la situation devenait plus précaire, puisque la marge s'abaissait à 239 millions.

• •

Ici, une remarque d'importance considérable est à faire .

J'ai observé, dans un rapport antérieur, que si la marge entre les avances réellement effectuées par la Banque et le maximum autorisé par la loi diminue très sensiblement, après chaque fin de mois, à cause du prélèvement fait par l'Etat pour son échéance, cette marge devrait se reconstituer avant la fin

-4-

du mois suivant. Je vous disais que malheureusement il n'est pas ainsi, qu'on ne reconstituait depuis des mois qu'une partie de la marge, qu'on la grignotait. J'ajoutais qu'il fallait prêter grande attention à ce phénomène si l'on voulait éviter, comme il le faut à tout prix, toute inflation nouvelle .

Or nous sommes aujourd'hui au 20 Juillet. Nous devrions avoir devant nous une marge de 1.200 millions au moins. Il ne nous reste, vous l'avez vu, que 239 millions. C'est dire que non seulement nous courons le plus grand risque de ne pas faire l'échéance du 31 Juillet, mais que nous pouvons, d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre, nous trouver dans l'impossibilité de faire face aux engagements de l'Etat .

Il est vrai qu'il nous reste 33 millions de dollars sur le fonds Morgan. Va-t-on être contraint, par le malheur des temps , de les utiliser pour les besoins courants de la Trésorerie ? Ce n'est certainement point ce qu'avaient voulu ceux qui avaient constitué ce fonds. Peut-être cependant faut-il le craindre .

D'autre part.....

- 5 -

D 'autre part nous devrons recueillir d'ici à la fin de l'année, environ 6 milliards d'impôts directs sur 7 milliards 1/2 qui constituent le montant des rôles. Mais les avertissements ne sont pas encore distribués. Les difficultés ne seront donc pas encore terminées avec l'échéance du 31 Juillet ni avant que soit passé le mois d'Août lui-même.

Au 31 Juillet, il faudra faire face à l'échéance normale du Trésor qui est d'environ 1.200 millions.

En Août, outre l'échéance normale de fin de mois, il faudra compter ainsi que je vous l'indiquais dans mon rapport du 22 Février, avec 65 millions environ d'obligations sexennales type 1919 arrivant à remboursement, avec 235 millions pour le coupon 5 % perpétuel. Puis il y aura divers payements au titre de la dette extérieure

10 millions de dollars pour l'intérêt de la dette des stocks américains;

350.000 dollars pour le fonds d'amortissement de l'emprunt Morgan 1924;

3.500.000 livres pour remboursement des bons escomptés par la Banque d'Angleterre.

Certes, la Trésorerie n'aura pas à se procurer la totalité des devises nécessaires à ces payements extérieurs, puisque le compte "constitution de fonds à l'étranger" présente toujours un certain solde créditeur.

Mais.....

Mais ces disponibilités doivent être peu importantes eu égard aux décaissements que nous venons de chiffrer. On peut compter, avec le cours actuel des changes, sur une charge totale de près de Un milliard pour les payements extérieurs. Si on y ajoute les 300 millions de charges intérieures dont nous avons parlé, on arrive ainsi à un total de près de 1.300 millions de francs que la Trésorerie devra se procurer en Août, en dehors des 1.200 millions de l'échéance de fin de mois.

Tout cela, si le mouvement des bons est normal. Il faut convenir que depuis le début de l'année 1926, ce mouvement avait été relativement satisfaisant. En effet, sur un mouvement total de plus de 42 milliards, du 1^e Janvier au 30 Juin, y compris les bons pris en échange à l'échéance du 20 Mai, les émissions, l'ont emporté de 405 millions 358.685 francs sur les remboursements.

Mais il est à remarquer que la dernière quinzaine de Juin a été mauvaise, puisque les remboursements l'ont emporté de 250.189.175 francs, sur les émissions.

Il est à craindre que ce mouvement de la seconde quinzaine de Juin ne s'accentue en Juillet, car dans la journée d'hier, 100 millions d'excédent de remboursements auraient été constatés aux seuls guichets du pavillon de FLORE. Du reste, la faiblesse des disponibilités du Trésor à la Banque est un symptôme trop évident de l'excès des remboursements sur les émissions pendant ces derniers jours.

*

* *

Pendant ce temps, le recouvrement des impôts des six premiers.....

-7-

premiers mois a donné des résultats assez satisfaisants, puisque les recouvrements, non compris les impôts exceptionnels de la loi du 4 Décembre 1925, se sont élevés à 16.136.786.200 francs et que les impôts indirects et produits des monopoles compris dans ce chiffre, soit 12.950.675.000 Frs expriment une plus-value de 812.412.200 francs par rapport aux prévisions budgétaires.

*

* * *

Mais que deviennent ces prévisions elles-mêmes, si soigneusement qu'elles aient été établies, quand on songe que la livre atteint aujourd'hui 233 francs !

Au commencement de Janvier elle valait 126 francs et le dollar 26 francs. Au commencement de Février les cours avaient passé à 129 Fr. 60 et à 26 Fr. 65. Au commencement de Mars, à 131 Fr. 05 et à 26 Fr. 95. Au commencement d'Avril les cours s'élèvent à 140 Frs et à 28 Fr. 79. Au commencement de Mai à 148 Fr. 30 et à 30 Fr. 55. Au commencement de Juin à 149 Fr. 70 et à 30 Fr. 81. Au commencement de Juillet à 178 Fr. 75 et à 36 Fr. 77. Mais voyez le chemin parcouru en 15 jours : 5 Juillet 179 Fr. 20 et 36 Fr. 85; 15 Juillet, c'est-à-dire 10 jours après 195 Fr. 50 et 40 Fr. 20; 20 Juillet : 233 Frs et 47 Fr. 90.

Pendant

- 8 -

Pendant ces 15 derniers jours, la dépréciation monétaire a atteint près de 30 %. C'est un chiffre incroyable, quand on songe qu'en cinq mois, du 1^e Janvier au 1^e Juin la dépréciation avait été de 18 % environ.

18 % en cinq mois; 30 % en quinze jours. Ces chiffres parlent trop haut pour qu'il soit nécessaire de les commenter.

*

* * *

Il est impossible que nous tolérions un instant de plus la prolongation d'une situation semblable, sans savoir quelles sont les résolutions du Gouvernement et sans prendre les nôtres-.

M. DAUSSET.- La lecture de M. le Rapporteur Général ayant été un peu rapide, je demande s'il ne serait pas possible qu'une copie de la note qu'il vient de nous lire nous fût distribuée d'urgence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pourrai faire dactylographier cette note et la faire distribuer, à titre confidentiel, aux membres de la Commission.

M. DOUMER.- Il vaudrait mieux que les renseignements relatifs à l'état de la Trésorerie ne fussent pas publiés. Lorsque j'étais Ministre des Finances, un huissier est venu un jour m'apporter une note de ce genre, contenant des renseignements confidentiels et que le membre de la Commission à qui elle avait été remise avait laissé tomber dans les couloirs du Sénat.

M. MILAN.- Mais le public est aussi bien renseigné que nous sur toutes ces questions !

M. DAUSSET.- Ce serait faire injure à nos collègues que de croire que l'un d'eux pût commettre une indiscrétion au sujet des renseignements qui nous sont fournis.

M. DOUMER.- Laissant de côté cette question, je constate qu'il résulte des chiffres que vient de nous communiquer M. le Rapporteur Général que nous sommes réduits à une nouvelle inflation. Le Gouvernement pourra peut-être assurer l'échéance de la fin du mois en faisant appel aux banques soit en leur demandant de faire escompter leur portefeuille commercial par la Banque de France, soit en leur demandant de souscrire des bons de la Défense qu'elles feront ensuite escompter par la Banque de France. Je sais que des opérations de ce genre ont été tentées au cours de ces derniers jours.

En outre, aux mois d'avril et de mai, on a arrêté les paiements aux fournisseurs de l'Etat, bien que leurs créances fussent liquides. Il existait, de ce chef, un arriéré de 600 millions. Cet arriéré a-t-il été apuré lors du versement au Trésor des sommes provenant de la liquidation d'une partie du fonds MORGAN, ou bien subsiste-t-il encore ? Il serait intéressant d'être fixé sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le retard apporté dans les paiements, pour fâcheux qu'il puisse être, est moins grave que la liquidation d'une partie importante du fonds MORGAN.

M. SCHRAMECK.- Il résulte des renseignements fournis par M. le Rapporteur Général que la Trésorerie ne dispose plus, auprès de la Banque de France, qu'à d'une marge d'avances de 240 millions.

Il reste 33 millions de dollars sur le fonds MORGAN. N'est-il pas à craindre que le Gouvernement ne les vende pour se procurer des disponibilités ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour éviter l'inflation qui menace, il n'y a, à l'heure actuelle, que deux choses possibles. Vendre ce reliquat du fonds MORGAN, et hâter la rentrée des impôts directs.

M. SCHRAMECK.- Mais le fonds MORGAN avait une destination précise. Si l'on fait l'opération que vous dites, on violera la loi.

M. DAUSSET.- Quelle que soit la diligence de M. le Rapporteur Général, je crois que les renseignements qu'il nous a fournis ne sont pas complets et ne répondent plus à la réalité. On raconte que M. CAILLAUX, lors de la visite qu'il a faite, hier, à M. le Président de la République

que, lui a donné des chiffres bien autrement impressionnantes que ceux qui viennent de nous être fournis. De l'aveu même des hauts fonctionnaires de l'administration des finances, il faudra voter une inflation d'au moins 1 milliard et demi, si l'on veut assurer l'échéance de fin de mois.

Peut-être, le Gouvernement, en liquidant le reliquat du fonds MORGAN et en faisant appel à la complaisance des banques pourra-t-il pousser les 8 ou 10 jours qui nous séparent de cette échéance. Mais après, au mois d'août, la Trésorerie devra décaisser plusieurs milliards. Où les prendra-t-elle ?

Hier, dans les couloirs de la Chambre, on suggérait des mesures brutales, telles que la consolidation des bons, le moratoire, la fermeture de la Bourse.

Il faut que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause sur les mesures qui nous seront proposées à bref délai. Pour cela, il faut que M. le Rapporteur Général continue de se renseigner et qu'il se tienne en contact permanent avec nous, de façon que, de jour en jour, j'allais dire, d'heure en heure, nous soyons tenus au courant de l'état de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La démarche de M. CAILLAUX auprès de M. le Président de la République aurait été motivé par ce fait que, dans la seule journée d'hier, l'excédent de remboursement des bons aurait dépassé 100 millions, rien qu'au Pavillon de Flore. M. CAILLAUX aurait tenu à attirer l'attention de M. le Président de la République sur les dangers qu'une telle situation pouvait faire courir à la Trésorerie.

Quant aux renseignements qui ont été demandés soyez sûrs que je ferai tout pour les obtenir et que je vous tiendrai au courant du résultat de mes démarches.

En ce qui concerne les 33 millions de dollars constituant le reliquat du fonds MORGAN, je puis vous donner l'assurance qu'ils étaient encore intacts, hier matin.

M. FRANCOIS MARSAL.- Hier, soir aussi, mais depuis?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, j'estime que la chose la plus catastrophique dans la situation présente, ce serait d'émettre un seul billet de banque de plus.

M. MARRAUD.- Je tiens à attirer l'attention de la Commission sur une situation grave. L'Etat a suspendu les paiements qu'il doit faire à ses fournisseurs. Il y a là une situation qui ne saurait se prolonger sans danger.

M. MILAN.- Il est certes bon de se renseigner sur l'évolution de la situation. Mais cette attitude passive ne suffit pas. Il faut agir. Que nous proposez-vous ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le 16 Juin , j'ai soumis à la Commission un certain nombre de propositions de résolution qui, dans mon esprit, devaient constituer, pour nous, une base de discussion. Une crise ministérielle étant survenue, on a proposé l'ajournement du débat. Cet ajournement a été renouvelé quelques jours plus tard. Que voulez-vous que je fasse de plus. Quand la Commission se décidera à entamer la discussion de mes propositions, je serai à sa disposition.

M. MILAN.- Il est exact que l'ajournement de la discussion de vos propositions a été prononcé sur ma demande. Mais les évènements ont marché depuis. La situation est

critique. Elle exige que nous prenions, à bref délai, des résolutions, et des résolutions fermes.

M. DAUSSET.- Pour prendre des résolutions, il faut être renseigné. S'il est prouvé que le Gouvernement peut, avec les moyens dont il dispose, faire face aux prochaines échéances et si ce même gouvernement nous apporte un plan d'assainissement financier, j'estime que nous n'avons pas à prendre des initiatives qui ne nous incombent pas.

Avant tout, il faut, je le répète, que nous soyons exactement renseignés sur la situation. D'après les informations recueillies par M. le Rapporteur Général, il résulterait que le plafond des avances de la Banque à l'Etat n'est pas crevé. Or, je suis sûr qu'il l'est. Je demande à M. le Rapporteur Général de se renseigner d'urgence sur ce point.

M. SCHRAMECK.- Le nouveau Gouvernement va se présenter devant nous après-demain vraisemblablement. Nous contenterons-nous d'écouter la déclaration ministérielle sans manifester aucunement notre sentiment ou bien y aura-t-il quelqu'un pour poser au Gouvernement les questions qui s'imposent ?

M. DAUSSET.- Rien ne nous empêche de déposer une demande d'interpellation et de demander au Gouvernement de s'expliquer aussitôt après la fin du débat qui, à la Chambre, suivra la lecture de la déclaration ministérielle.

M. PEYTRAL.- Le Gouvernement qui va se présenter devant nous succède à un Gouvernement renversé pour avoir demandé au Parlement de lui accorder les pleins pouvoirs en matière financière. Or, nulne conteste qu'étant don-

né la gravité des circonstances, il est nécessaire de recourir à une procédure exceptionnelle, débarrassée des lenteurs inhérentes au fonctionnement du régime parlementaire. Je crois donc qu'il conviendrait de demander que le Parlement soit réuni en Assemblée nationale, afin de voter rapidement les mesures financières qu'impose la situation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette procédure me semble pleine de dangers.

Il me semble sage, pour le moment, de nous en tenir à ceci : Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements les plus complets et les plus précis sur la situation de la Trésorerie. Ces renseignements, je vous les communiquerai demain. Puis jeudi après avoir entendu la déclaration ministérielle, nous nous réunirons pour arrêter toutes résolutions que nous jugerons convenables.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur les diverses propositions qui ont été faites.

1^o Il est décidé que l'exposé de M. le Rapporteur Général sera dactylographié et distribué, à titre confidentiel, aux membres de la Commission.

2^o Il est décidé que la Commission se réunira demain et Jeudi, comme vient de le proposer M. le Rapporteur Général.

M. MILA.N- J'estime que nous ne comprenons pas notre devoir. La situation est grave, critique, et nous nous bornons à recueillir des renseignements sur l'évolution de la crise sans rechercher les moyens d'y parer. Je propose que la Commission s'érige en comité de salut public.

M. LE PRESIDENT.- Le débat est clos.

DOMAINE DE LA TOUR BLANCHE

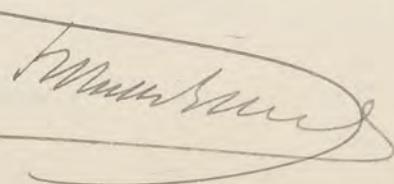
M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne connaissance à la Commission de la lettre qu'il a écrite au Ministre des Finances à la date du 25 juin 1926, relativement à la gestion du domaine de la Tour Blanche (Gironde) par le Ministère de l'agriculture et à la suite de diverses observations formulées par la Commission de récupération des immeubles de l'Etat. Il donne également lecture de la réponse du Ministre des Finances, en date du 8 Juillet 1926. Il remettra d'ailleurs ces documents et les renseignements qu'il a recueillis du ministère de l'agriculture aux dates des 20 avril et 11 Juin, à M. le Rapporteur du Budget de l'Agriculture.

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILS DE LEVAGE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il va communiquer à M. LE RAPPORTEUR du budget de la guerre, la correspondance qu'il a échangée avec le Ministère de la Guerre, au sujet des observations présentées par la Commission de récupération des immeubles de l'Etat sur l'acquisition à BORDEAUX, en 1924, par l'administration de la guerre, des immeubles de la Société industrielle bordelaise d'appareils de levage Sibal.

La Séance est levée à 16 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

1^o Séance du Mercredi 21 Juillet 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. RAIBERTI.

DAUSSET. FRANCOIS MARSAL. R.G.LEVY.

BOUCTOT. PEYTRAL. PAUL DOUMER.

BLAIGNAN. MARRAUD. FERNAND FAURE.

RIO. MILAN. CHARLES DUMONT. LUCIEN

HUBERT. HERVEY, GENERAL STUHL.

++++++

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR

GENERAL

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours de la Séance d'hier, la Commission m'a demandé de recueillir les renseignements nécessaires sur les points suivants :

1^o Des paiements exigibles à des fournisseurs de l'Etat n'ont-ils pas été retardés ? Si oui, quelle était leur importance ? Ces paiements ont-ils été effectués depuis lors ?

2^o Les 43 millions de dollars constituant le reliquat de fonds MORGAN sont-ils toujours intacts ?

3^o Quel est le montant de la marge disponible des avances que la Banque est autorisée à consentir à l'Etat ?

Voici les réponses :

Sur la première question : Il est exact que des paiements ont été retardés. Leur montant s'élevait à 600 millions environ. Ils ont maintenant été effectués.

Sur la 2^e question : les 33 millions de dollars étaient intacts, ce matin.

Sur la 3^e question : La marge des avances à l'Etat n'était plus, ce matin, que de 66 millions. L'excédent des remboursements de bons de la Défense a atteint, hier, 204 millions, pour Paris seulement. Pour la province, il y avait, au contraire, un excédent d'émissions de 31 millions. Mais ce chiffre se référait aux opérations effectuées dans la journée du 16 Juillet. Il n'est pas doux que lorsqu'on connaîtra les résultats des opérations effectuées en province le 20 Juillet, ce résultat sera déficitaire comme celui de Paris.

A mon avis, nous devons être arrivés à l'extrême limite des avances que la Banque est autorisée à consentir à l'Etat. Il est même possible que, si l'on pouvait centraliser les résultats des opérations effectuées aujourd'hui, on constaterait que cette limite est dépassée.

M. DAUSSET.- Ces renseignements remontent à ce matin. Ils ne sont certainement plus vrais, à l'heure actuelle, car la situation empire d'heure en heure. Et je crois que la nuit ne se passera pas sans qu'on nous présente un projet d'inflation.

M. DOUMER.- M. le Rapporteur Général est-il sûr qu'on n'ait pas touché au reliquat du fonds MORGAN, ce matin ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A dix heures, il était encore intact.

Je fais appel à la discréction des membres de la Commission pour que ces renseignements confidentiels ne soient pas divulgués.

M. LE PRESIDENT.- Nos Collègues sauront conserver la discréction la plus absolue.

TAXES LOCALES

(examen des amendements)

L'ordre du jour appelle l'examen des amendements relatifs au projet de loi concernant la création, par les Conseils municipaux, de taxes directes et indirectes.

M. MARRAUD, RAPPORTEUR SPECIAL propose l'adoption d'un amendement de M. RAIBERTI, tendant à modifier la rédaction de l'alinéa 1^e de l'article 1^e.

Cet amendement est adopté. M. DAUSSET déclare voter contre en raison de l'inconvénient qu'il y aurait, en modifiant le texte adopté par la Chambre, à retarder le vote de ce projet si urgent.

Sur la proposition de M. le Rapporteur, un amendement de M. JENOUVRIER, tendant à exonérer de la taxe prévue à l'alinéa 2^e, les chevaux, mules, mulots et voitures employés au service de l'agriculture et du commerce, est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR.- Sur l'alinéa 4^e deux amendements ont été déposés. L'un, de M. JENOUVRIER, est ainsi conçu :

Rédiger comme suit l'alinéa 4^e :

"Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, à l'exception des sociétés et des lieux de réunion offerts aux sports et sociétés de bienfaisance".

L'autre de M. BONNEVAY :

Rédiger comme suit l'alinéa 4^e de cet article :

"Taxes sur les cercles et lieux de réunion."

Ce dernier se borne à supprimer le mot "sociétés", dans le texte voté par la Chambre. Je crois que l'on peut s'en tenir à ce texte, en se référant, pour définir le mot "sociétés", au texte de la loi de 1871.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans une précédente réunion à laquelle vous n'avez pu assister, la Commission, examinant cet amendement, avait décidé de supprimer le mot "sociétés" et, pour les mots "lieux de réunions", de se référer à la définition donnée par la loi du 25 juin 1920, en ce qui concerne les lieux soumis à la taxe d'Etat. Si vous voulez maintenir le mot "sociétés", tel qu'il est défini par la loi de 1871, il faudrait que cette référence figurât expressément dans le texte.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Faites-moi confiance pour confronter la loi de 1920 et celle de 1871, afin que je puisse donner une rédaction définitive (Assentiment).

Un amendement de M. JENOUVRIER à l'alinéa 14^e, tendant à exonérer les pianos orgues et harmoniums appartenant aux églises, est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. JENOUVRIER propose de rédiger, comme suit, l'alinéa 16^e :

"Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes à la condition qu'ils n'aient pas été déjà l'objet d'une taxe municipale".

Cette rédaction me semble prêter à confusion.

M. MILAN.- Elle signifie ceci : Un domestique, frappé d'une taxe municipale à raison de sa qualité de domestique, au domicile de ses maîtres ne saurait être frappé d'une taxe du même genre dans les localités où ceux-ci vont passer les vacances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait donner au

texte une meilleure rédaction.

M. CHARLES DUMONT.- Le principe de cet amendement est excellent.

M. DAUSSET.- Mais quand, par une loi spéciale, nous autorisons une commune à établir une taxe nous ne nous préoccupons jamais des doubles emplois qui pourront en résulter.

M. CHARLES DUMONT.- La question ne se pose pas, car toutes les taxes autorisées jusqu'à présent avaient un caractère réel : taxes sur les immeubles, droits d'octroi, etc.

Ici, s'agissant de personnes, il ne serait pas juste qu'elles pussent être frappées plusieurs fois uniquement à raison de leur qualité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à la Commission d'adopter le principe de l'amendement et de confier à son rapporteur spécial et à son rapporteur général le soin de rédiger un texte évitant toute ambiguïté. (Assentiment).

Deux amendements de M. JENOUVRIER l'un à l'alinéa 19°, l'autre à l'alinéa 25°, sont rejetés.

Un amendement de M.M. BONNEVAY et RAIBERTI, tendant à supprimer l'alinéa 29° (Taxe sur les locaux et maisons de plaisance) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission m'a précédemment chargé de préparer une nouvelle rédaction pour l'alinéa 30° relatif à la taxe sur les locaux non mis en location. Je vous propose la rédaction suivante : "

"Taxe sur les locaux non occupés à titre permanent ou temporaire par le propriétaire ou par les membres de sa famille et non mis en location depuis un an au moins".

M. RAIBERTI.- Il y a des cas où le local ne peut pas être mis en location, faute par le propriétaire d'avoir les ressources nécessaires pour effectuer les réparations indispensables à la mise en location. D'autre part, il se peut que le propriétaire, désirant vendre son immeuble, ne veuille pas le grever d'un bail.

M. CHARLES DUMONT.- Le refus de louer dans ce cas, constitue un abus du droit de propriété.

M. FRANCOIS MARSAL.- Pardon ! ce n'est nullement abuser de son droit que de refuser, lorsque l'on a envie de vendre son immeuble, de la louer à un Monsieur dont, grâce aux lois de prorogation, on ne pourra pas se débarrasser. J'estime donc qu'il convient d'ajouter au texte proposé par M. le Rapporteur Général, les mots : "et non mis en vente".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette modification.

M. MILAN.- Comment constatera-t-on la mise en vente ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle sera constatée, comme la mise en location, par l'affichage.

M. MILAN.- Il sera très facile de tourner le texte. Il suffira au propriétaire, de venir loger, une semaine par an, dans sa maison, pour échapper à la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est bien difficile, en pareille matière, de faire un texte pleinement opérant.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il ne faut pas qu'avec toutes les lois que nous votons pour restreindre les droits des propriétaires, nous détournions les gens d'investir leur

épargne en propriétés bâties. Toutes les lois de prorogation, de taxation; toutes les tracasseries que nous avons imposées aux propriétaires vont à l'encontre de leur but et ne font qu'aggraver la crise du logement. Ceci dit, le texte de M. le Rapporteur Général me donne satisfaction.

Ce texte est adopté.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS

D'INTERET LOCAL

La Commission adopte, conformément aux conclusions de M. MARRAUD, Rapporteur spécial.

1^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville de Rethel (département des Ardennes) à percevoir une taxe de branchement aux égouts.

2^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (département du Loiret) à établir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

3^o Le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville de Saint-Quay-Portrieux (département des Côtes-du-Nord) à établir, en vue d'assurer, concurremment avec d'autres ressources, le remboursement d'un emprunt de 550.000 francs destiné à la construction d'un réseau d'égouts, ainsi que le payement des dépenses annuelles d'exploitation dudit réseau, une taxe annuelle de 5 % au maximum sur le revenu net des propriétés bâties riveraines des voies pourvues d'égouts.

4^o Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la commune de Saint-Ser-

van-sur-Mer (Département d'Ille et Vilaine) à créer une taxe d'assainissement.

5° Le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la ville de Saumur (département du Maine et Loire) à établir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

MISE EN CHANTIER D'UNITES NAVALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi autorisant la mise en chantier, du 1^e Juillet 1926 au 30 juin 1927, d'unités figurant au reliquat de la 2^e tranche du programme naval, fixant les annuités à inscrire aux budgets de 1926 à 1930 inclus, et portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1926, pour la construction des dites unités.

M. RAIBERTI, Rapporteur Spécial donne lecture de son rapport. Il montre, par la comparaison de l'état des flottes légères françaises et italiennes, l'urgence qu'il y a à mettre en chantier les unités dont la construction est prévue au projet de loi.

Examinant ensuite celui-ci du point de vue purement financier, il précise que la dépense a été calculée, de façon très précise d'après les prix pratiqués en novembre 1925, mais qu'en raison de l'instabilité de la monnaie, il est impossible de prévoir dans quelles proportions ces prix devront être majorés lors de la révision prévue dans les cahiers des charges des conventions passées avec les constructeurs.

Il fait connaître que la Commission de la Marine, chargée, pour examen au fond, du projet conclut à son

adoption en refusant toutefois d'autoriser la mise en chantiers du bâtiment école prévu par le projet.

M. LE RAPPORTEUR fait observer qu'il y aurait intérêt à ne pas renvoyer le projet devant la Chambre; qu'au surplus, la construction du bâtiment école, destiné à remplacer la Jeanne d'Arc arrivée au terme de sa carrière, serait désirable à la condition que les caractéristiques (vitesse et armement) de ce bâtiment-école fussent modifiées de manière qu'il pût, le cas échéant, être utilisé comme croiseur léger. M. le Rapporteur de la Commission de la Marine a qui il a fait part de son sentiment s'est déclaré d'accord avec lui sur ce point.

En conséquence, M. le Rapporteur conclut à l'adoption du projet sous la réserve que la Ministère de la Marine s'engagera à ne pas mettre en chantier le bâtiment-école tant que ses caractéristiques n'en auront pas été modifiées dans le sens qu'il a indiqué.

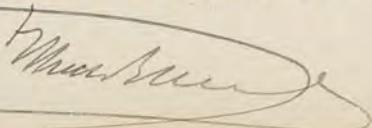
M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'associe aux conclusions de M. le Rapporteur Spécial. Ces conclusions sont adoptées. En conséquence, M. le Rapporteur spécial est autorisé à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. LE GENERAL STUHL, fait connaître que, chargé, par la Commission de rapporter un projet de loi relatif à la situation des invalides d'avant-guerre, il n'a pu, obtenir de l'administration des finances une réponse aux demandes de renseignements qu'il lui a adressées à mainte reprise.

En conséquence, il se déclare, pour le moment, hors d'état de saisir la Commission de ses conclusions

La Séance est levée à 16 heures 5 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Mercredi 21 Juillet 1926

La Séance est ouverte à 22 heures 45 minutes,
sous la Présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. RAIBERTI. HENRY CHERON. CLEMENTEL.

PAUL DOUMER. FRANCOIS MARSAL.

GENERAL STUHL. BOUCTOT. FERNAND

FAURE. SCHRAMECK. MILAN. DAUSSET.

GUILLIER. MARRAUD. R.G.LEVY.

CHARLES DUMONT. BLAIGNAN. PEYTRAL.

SERRE. REYNALD. HERVEY. LUCIEN HU-
BERT. CHASTENET.

++++++

PROJET DE LOI AUTORISANT LA CESSION

DU RELIQUAT DU FONDS MORGAN

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rappor-
teur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finan-
ces de la Chambre examine, en ce moment, le projet de
loi ayant pour objet de fournir à la Trésorerie les res-
sources immédiates dont elle a besoin, projet qui sera
soumis au Sénat, cette nuit même.

Ce projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement
à céder à la Banque de France les 33 millions de dollars
constituant le reliquat de l'emprunt MORGAN, à un cours
voisin du cours actuel du dollar. Le montant de cette
cession servirait à alimenter la Trésorerie, sans qu'il
soit besoin de relever la limite d'émission puisque la
Banque prendrait les fonds nécessaires sur la marge dis-
ponible de la limite d'émission.

Cette opération est, certes, plus heureuse qu'une pure inflation pour avances nouvelles à l'Etat. Toutefois, nous ne devons pas nous dissimuler que nous diminuons d'environ 1.500 millions les possibilités d'escompte de la Banque, ce qui, à un moment de hausse des prix par suite de la baisse de notre monnaie, risque de mettre le commerce dans une situation difficile.

Au dernier bilan publié par la Banque de France, le 15 Juillet, la marge d'émission disponible pour les besoins de l'escompte commercial était de 3 milliards 1/2. Par le fait de l'opération qu'on nous demande d'autoriser, elle va se trouver réduite d'environ 1.500 millions. Je crains, qu'avant peu, elle ne se révèle insuffisante.

Toutefois, en raison de la situation tragique de la Trésorerie, je vous propose d'adopter le projet.

M. DOUMER.- Le texte de ce projet est ainsi conçu :

"Le Ministre des Finances est autorisé à passer avec le Gouverneur de la Banque de France, une Convention aux termes de laquelle il rétrocèdera à cet établissement les devises détenues par le Trésor".

Ce texte ne dit rien des conditions dans lesquelles cette rétrocession sera faite. Que fera la Banque de ces devises ? Les gardera-t-elle ? Ou sera-t-elle, comme je le crains, forcée de les aliéner, pour satisfaire aux besoins d'escompte qui vont croissant ?

Je demande à M. le Rapporteur Général de dire que notre acceptation n'est accordée qu'à la condition que la Banque conserve les dollars et que, d'autre part, le commerce ne souffre pas de la diminution de la marge devant éventuellement servir à l'escompte.

M. FRANCOIS MARSAL.----

M. FRANCOIS MARSAL.- Je crois savoir qu'au cours des négociations auxquelles cette affaire a donné lieu entre la Banque et le Ministère des Finances, il a été décidé ceci :

Les devises seraient cédées à la Banque à un prix assez bas, voisin de 40 Frs par dollar. Ce prix ne serait qu'un prix comptable. Si lors de la réalisation des devises sur le marché, il y a un bénéfice, ce bénéfice sera réservé au Trésor; si, au contraire, il y a perte, le Trésor la remboursera à la Banque. Je demande à M. le Rapporteur Général de bien faire préciser ce point par le Ministre.

Quant au fond même de l'opération, je ne la crois pas mauvaise. Au moment où nous annonçons qu'il ne reste plus un sou dans les caisses du Trésor, il n'est pas mauvais qu'on sache que la Banque possède 33 millions de dollars qu'elle pourra employer sur le marché pour défendre le franc.

Pour ce qui est de l'autre face de l'opération, elle me paraît moins heureuse. En effet, nous prenons 1 milliard et demie à la marge d'émission commerciale à un moment où les besoins du commerce vont croissant. Il se peut que, dans un délai très court, la Banque ne soit plus en état de faire face aux demandes d'escompte. Je crois savoir que M. le Ministre des Finances a, en mains, une lettre des régents de la Banque, l'avertissant de cette éventualité. M. le Rapporteur Général pourrait lui demander communication de cette lettre.

M. DAUSSET.- Au cours du débat financier de cet après-midi, à la Chambre, M. le Ministre des Finances a donné lecture d'un certain nombre de lettres échangées avec la Banque de France. Il serait bon que M. le Rap-

porteur Général se fit remettre une copie de ces lettres.

J'accepterai la mesure qu'on nous propose malgré les inconvénients qu'elle pourra avoir pour le commerce : Nous évitera-t-elle une inflation prochaine, je n'en suis pas sûr.

En tout cas, si le cabinet HERRIOT n'avait pas été renversé aujourd'hui, nous aurions certainement dû voter une nouvelle inflation d'ici 4 ou 5 jours.

M. SCHRAMECK.- A quand remonte l'échange de correspondance dont vous venez de parler ?

M. DAUSSET.- Il a commencé lorsque M. CAILLAUX était ministre des Finances.

Pour terminer, je demande à M. le Rapporteur Général de clore le rapport qu'il lira, tout à l'heure, à la tribune, par une petite note d'optimisme. Il se produit, en effet, depuis deux ou trois jours, une panique qu'il faut, à tout prix, arrêter.

M. DOUMER.- De la prudence ! L'optimisme officiel dont on a trop abusé produit maintenant un effet contraire à celui qu'on en attend.

M. SCHRAMECK.- Quand, M. le Rapporteur Général compte-t-il avoir communication de la correspondance dont a parlé M. DAUSSET et qui aurait abouti à l'aliénation des dollars sans que nous en sachions rien, si le Parlement avait accordé à M. CAILLAUX les pleins pouvoirs qu'il sollicitait ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas qu'il me soit possible de me procurer une copie de cette correspondance, dès ce soir.

M. DAUSSET.- Il en existe des copies au Ministère des Finances. Il vous sera, sans doute, facile d'en obtenir une.

M. CHARLES DUMONT.- Il me paraît que l'on ne fait l'opération que l'on nous invite à ratifier que pour sauver la face et pour dire que l'on ne fait pas d'inflation.

J'estime que nous devrions marquer que, de toutes les manières de faire de l'inflation, celle-ci est la plus coûteuse pour le budget et la plus dangereuse pour le change.

L'emprunt MORGAN avait été conclu pour permettre au Trésor d'obtenir, au prix de commissions très onéreuses, une masse de dollars permettant d'agir sur le marché des changes et de briser toute spéculation à terme qui, comme en 1924, aurait pu s'échafauder contre le franc.

Dans notre esprit, cette masse de manœuvre devait être reconstituée après chaque opération. Le Ministère BRIAND-PERET a liquidé une partie des dollars, 56 millions sur 89 -, pour faire face à des besoins de Trésorerie. Aujourd'hui, le Ministère éphémère HERRIOT-DE MONZIE nous propose, pour les mêmes fins, de liquider le reliquat, soit 33 millions de dollars. En effet, la Banque de France devra les liquider, ces devises, pour avoir des francs.

Et cependant, notre dette envers l'Amérique subsiste; et, chaque année, nous devrons nous procurer, - Dieu sait à quel prix! -, les dollars nécessaires au paiement de l'intérêt et de l'amortissement de cette dette.

J'aimerais, cent fois mieux, une inflation ouverte,

franche, déclarée. Et je souhaite que la Chambre refuse le projet qui lui est soumis et lui substitue une inflation de 1.500 Millions .

Quant à espérer de réussir à faire croire à qui-conque, fût-ce au dernier paysan de France, que cette opération n'est pas de l'inflation, renoncez-y. C'est de l'inflation et de l'inflation coûteuse et dangereuse.

Pour le surplus, c'est vraiment d'une ironie qui serait amusante si les circonstances n'étaient aussi graves, que de voir que ceux qui ont renversé le précédent cabinet aux cris de : "Pas d'emprunts à l'étranger" n'auront accompli qu'un seul acte, la liquidation onéreuse d'un emprunt étranger antérieurement conclu, dont le montant constituait notre unique sauvegarde contre une spéculation à terme s'exerçant contre notre monnaie.

M. CLEMENTEL.- Je crois que l'opération qu'on nous propose de faire est préférable à celle accomplie par M. PERET et qui a consenti à vendre purement et simplement une partie des dollars du fonds MORGAN pour en affecter le montant aux besoins de Trésorerie.

Puisque c'est moi qui, en qualité de Ministre des Finances, ai conclu l'Emprunt MORGAN , je tiens à bien préciser qu'il n'a jamais été dans mes intentions que le montant de cet emprunt pût servir à alimenter la Trésorerie. Il suffit, pour s'en convaincre de se reporter à la réponse que j'ai faite, à la tribune du Sénat, au Rapporteur Général, M. HENRY BERENGER et qui figure au Journal Officiel (Séance du 30 Décembre 1924-p. 1.698. 1^e Colonne).

Je voudrais qu'on ne pût renouveler l'opération réalisée par M. PERET. Pour cela, il suffirait de pré-

ciser que les dollars cédés à la Banque ne devront pas être vendus purement et simplement mais devront constituer une masse de manoeuvre destinée à briser toute spéculation à terme contre le franc et devant être reconstituée après chaque opération.

M. CHARLES DUMONT.- Mais cela n'est pas possible. Ce n'est pas un dépôt de 33 millions de dollars que l'Etat fait à la Banque, mais bien une vente.

M. CLEMENTEL.- Alors, c'est une opération de pure inflation. Et qui réduira la marge de sommes affectées à l'escompte commercial. Cela est grave.

Ce qu'il nous faut, si l'on veut dégager la Trésorerie, c'est un Gouvernement fort qui oblige les banques à employer une partie de leurs fonds de dépôts en bons de la Défense au lieu de les remployer en report sur les valeurs étrangères.

M. SERRE.- Il faut que la Banque puisse vendre les dollars qui lui sont cédés afin de faire face aux demandes d'escompte du commerce que l'élévation des prix rend sans cesse plus considérables.

M. CLEMENTEL.- Mais, si l'on sait que la Banque devra vendre ses dollars, tous les brigands du change pourront opérer, à coup sûr, contre notre devise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas dit que la Banque doive vendre les dollars qui lui seront remis. Mais comme le montant en sera prélevé sur la marge disponible pour les besoins du commerce, il faudra, un jour prochain peut-être, relever cette marge d'autant.

Ainsi, en réalité, si nous ne faisons pas une inflation aujourd'hui, nous en préparons une pour demain.

M. MILAN.- Comment se fait-il que la première opéra-

tion menée pour la défense du franc en 1924^e par M.M. de LASTEYRIE et FRANCOIS-MARSAL ait été avantageuse et que celle effectuée en 1926, par M. RAOUL PERET ait été désastreuse?

M. CHARLES DUMONT.- Parce que la 1^e fois, on se trouvait en présence de spéculateurs à terme qui vendaient des francs qu'ils ne possédaient pas.

M. SERRE.- Les industriels et les commerçants trouvent de plus en plus difficilement à faire escompter leur papier par les banques. Si on diminue les possibilités d'escompte de la Banque de France de 1.500 millions, ils vont se trouver dans l'impossibilité de se procurer les sommes nécessaires à leurs achats et ils devront fermer leurs usines ou leurs magasins.

M. DAUSSET.- Je vous ai dit, hier, que, samedi soir, après le vote de la Chambre renversant le cabinet BRIAND-CAILLAUX, un haut fonctionnaire du Ministère des Finances m'avait dit que le premier acte du nouveau Gouvernement serait de faire voter une inflation de 1.500 millions.

Comme le cabinet HERRIOT - de MONZIE a déclaré : "Nous ne voulons pas d'inflation"., il a trouvé ce procédé d'inflation indirecte pour alimenter provisoirement la Trésorerie, ce qui n'empêchera, d'ailleurs pas, qu'une nouvelle inflation ne soit nécessaire demain.

J'estime qu'il eût été plus loyal et plus économique d'apporter un projet d'inflation de 1.500 millions.

M. LE PRESIDENT.- On m'informe, à l'instant même, que le Rapporteur Général de la Chambre des Députés propose d'ajouter, au texte du Gouvernement, un article

2 ainsi conçu :

"Le montant maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé à 58 milliards et demi de francs par la loi du 4 décembre 1925, est élevé d'une somme égale au produit des cessions effectuées dans les conditions qui font l'objet de la présente loi."

J'ajoute que M. le Ministre des Finances combat cette disposition additionnelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que cet article sera repoussé, car il existe, à la Chambre, une majorité hostile à toute inflation apparente. Quoi qu'il en soit, devons-nous l'accepter?

M. PEYTRAL.- Je crois qu'il est exagéré de dire que le projet qui nous est soumis constitue de l'inflation ou qu'il y conduit fatalement. Les 1.500 millions qui seront mis à la disposition de l'Etat sont gagés par les 33 millions de dollars. Quant au relèvement parallèle de la limite d'émission il n'aura pas pour but de fournir à l'Etat de nouvelles avances, mais de permettre à la Banque de remplir son rôle de banque de réescompte.

M. CHARLES DUMONT.- Puisque nous acceptons l'article 1^e, nous pouvons bien accepter l'article 2.

Il ne vaut pas la peine que l'on crée un conflit avec l'autre Assemblée.

M. SCHRAMECK.- Mais, n'y aurait-il pas un moyen d'éviter l'opération qui nous est proposée. L'Etat ne pourrait-il, en hâtant la rentrée des impôts directs, par exemple, trouver le milliard et demi dont il a besoin ?

M. HERVEY.- Si un particulier apportait 33 millions de dollars à la Banque, tout le monde trouverait

tout naturel que celle-ci lui avançât, en échange 1.500 millions. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'inflation puisque l'Etat, en apportant les 33 millions de dollars, fournit une contre valeur or aux 1.500 millions que la Banque lui avance.

La Séance est suspendue à 23 heures 45, pour attendre que la Chambre ait statué sur le projet.

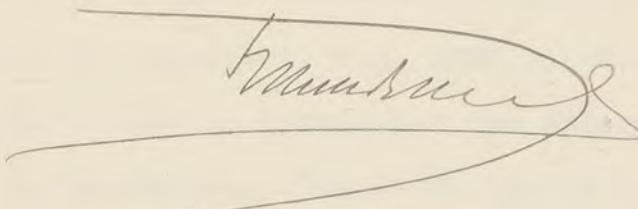
Elle est reprise à 2 heures du matin.

M. LE PRESIDENT fait connaître que la Chambre a adopté le texte du Gouvernement, complété par l'article additionnel proposé par le Rapporteur Général de la Commission des Finances.

Le texte de la Chambre est adopté.

La Séance est levée à 2 heures 5 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



====+====+====+====+====+====+====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 28 Juillet 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, président.

PRESENTS : M.M. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. PAUL DOUMER. HÉRVEY. BLAIGNAN. GENERAL STUHL. FERNAND FAURE. PEYTRAL. CLEMENTEL. FRANCOIS MARSAL. MILAN. BOUCTOT. JEANNENEY. R.G.LEVY. CHARLES DUMONT. REYNALD. FRANCOIS SAINT MAUR. LEBRUN. MARRAUD. LUCIEN HUBERT. RAIBERTI. HENRI ROY. CHASTENET. SERRE.

EXVUSE : M. LE GENERAL HIRSCHAUER.

++++++

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de trancher une question de règlement. M.M. RENE RENOULT et PASQUET qui faisaient partie de la Commission des Finances ont été ministres l'un de la Marine, l'autre du Travail, dans le Cabinet constitué par M. EDOUARD HERRIOT. En principe leur mandat de commissaire devait prendre fin du jour de leur nomination comme Ministre. Mais le Cabinet HERRIOT est tombé avant que nos deux collègues aient été remplacés à la Commission. Devons nous considérer qu'ils n'ont jamais cessé d'en faire partie ? Devons-nous au contraire, provoquer leur remplacement. Je crois pour ma part, qu'ils peuvent être considérés comme n'ayant pas cessé de faire partie de la Commission.

Au moment de la Constitution du Cabinet RIBOT, M. PEYTRAL avait ainsi quitté la Commission des Finances. Après

la chute de ce cabinet HERRIOT, il est rentré à la Commission sans une élection nouvelle.

M. CLEMENTEL. A ce moment là, j'ai retrouvé, de même, à la fois ma place à la Commission du budget de la Chambre et le mandat de rapporteur général sont on m'avait précédemment investi.

La Commission décide qu'il n'y a pas lieu de provoquer le remplacement de M.M. RENE RENOULT et PASQUET qui restent membres de la Commission.

M. VICTOR PEYTRAL est nommé rapporteur du budget des mines et forces hydrauliques.

M. LE PRESIDENT fait connaître selon l'usage, les renseignements qui lui ont été fournis concernant la marche des émissions et des remboursements des Bons de la Défense Nationale.

Pendant la 2^e quinzaine de juin, l'excédent des remboursements sur les émissions s'est élevé à 327 millions 339.000.

Pendant la 1^e quinzaine de juillet, le mouvement s'est accentué, l'excédent des remboursements s'élevant à 506 millions.

Les chiffres ne sont pas connus pour la période suivante on sait seulement que du 15 Juillet au 27 Juillet l'excédent des remboursements effectués par la pavillon de FLORÉ seulement s'est élevé à 690 millions.

En ce qui concerne le compte des avances de la Banque de France, le Trésor possède à la date de ce jour, une marge disponible de 556 millions.

Messieurs,

Lorsqu'à la date du 21 Juillet 1926, je vous faisais ma plus récente communication, sur la situation de la Trésorerie, je vous faisais connaître que nous avions épuisé nos disponibilités à la Banque, puisqu'il ne nous restait plus qu'une marge de 66 millions et que la veille, à Paris, la journée s'était traduite, pour le Trésor, par un excédent de dépenses de 200 millions.

*

* * *

Le soir même, ainsi qu'il était trop facile de le prévoir, le Gouvernement était amené à solliciter l'autorisation de passer une Convention avec la Banque de France. Cette autorisation lui fut accordée par la loi du 22 Juillet 1926.

Cette Convention a été passée le 24 Juillet, entre le nouveau Ministre des Finances M. RAYMOND POINCARE et la Banque de France, dans les termes suivants :

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Raymond POINCARE, Président du Conseil, Ministre des Finances, agissant en cette dernière qualité,

d'une part,

Et M. Emile MOREAU, Gouverneur de la Banque de France dûment autorisé par délibération du Conseil Général de la Banque de France, en date du 23 Juillet 1926,

d'autre part,

- 2 -

Z

Vu la loi du 22 Juillet 1926,

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier - L'Etat cède à la Banque de France le reliquat non utilisé à ce jour, soit 30.840.836,72 dollars, du produit de l'emprunt de 100 millions de dollars contracté sur le marché américain en exécution de la loi du 21 Novembre 1924.

Article 2 - Cette cession est consentie au prix de 30 Fr. 18 par dollar.

La Banque de France créditera l'Etat d'une somme de 25 Frs par dollar, représentant la différence entre le prix de cession susvisé et la somme de 5 Fr. 18 par dollar, dont l'Etat a été crédité en exécution de l'article 2 de la Convention du 22 Décembre 1924, approuvée par la loi du 31 Décembre 1924.

Article 3 - La réalisation éventuelle par la Banque de France, qui devra préalablement aviser le Ministre des Finances, des dollars cédés en exécution de la présente convention, donnera lieu au versement au Trésor par la Banque ou à la Banque par le Trésor de la différence entre le prix de réalisation et le prix de cession visé à l'article 2 ci-dessus.

Toute réalisation par la Banque de France des dollars en question à un cours inférieur au prix de cession visé à l'article 2 ci-dessus sera subordonnée à l'assentiment préalable du Ministre des Finances.

Article 4 - La Banque de France assurera, dans les meilleures conditions, le placement temporaire des dollars qui lui sont cédés.

Les intérêts de ce placement feront l'objet d'un décompte annuel et seront retenus par la Banque de France en atténuation de la dette du Trésor Public.

Article 5 - La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double à Paris, le 24 Juillet
1926

Lu et approuvé:
Le Gouverneur de la Banque
de France,
E. MOREAU.

Lu et approuvé :
Le Ministre des Finances
R. POINCARÉ.

- 3 -

*

* *

Z

Il résulte des dispositions ci-dessus que le reliquat non utilisé du fonds MORGAN, soit 30.840.836 dollars 72 cemts, a été cédé à la Banque au prix de 30 Fr. 18 par dollar.

Du fait de cette cession, le Trésor a été crédité de la somme de 771.020.918 francs. Le maximum légal des Avances de la Banque à l'Etat, comme nous l'avons expliqué dans la séance du 21 Juillet 1926 est demeuré fixé à 38.500 millions mais la limite maximum des émissions de la Banque de France se trouve relevée d'autant, c'est-à-dire portée de 58.500 millions à 59.271.020.918 francs.

En fait, la circulation, d'après le dernier bilan, ne se chiffrait qu'à 55.005 millions, ce qui laisse, pour la Banque une marge de 4.266 millions, mais il ne faut pas oublier :

1°) que le Trésor va nécessairement consommer peu à peu les 771 millions que l'opération a rendus disponibles pour lui;

2°) que la Banque ayant, d'après son dernier bilan, des dépôts à vue qui s'élèvent à 3.866 millions, il est nécessaire que demeure à sa disposition une marge de billets sensiblement équivalente.

1-

- 4 -

C'est une des raisons essentielles pour lesquelles nous avons accepté, le 21 Juillet, l'article 2 du projet de loi.

»

» »

Sous réserve des modifications qui pourront être apportées au chiffre qui va suivre, par suite de la différence entre le prix de 30 Fr. 18 visé par la Convention du 24 Juillet 1926 avec la Banque et le prix de réalisation définitive des dollars qui en font l'objet, le jour où elle aura lieu, l'aliénation du produit net du fonds MORGAN aura procuré au Trésor, en 1926, une ressource exceptionnelle

de 2.721.506.808 Fr. 02

correspondant à une moyenne de 30 Fr. 502 par dollar.

»

» »

- 5 -

• •

Dans la Convention qui vient d'être lue, nous observons qu'il est fait allusion à la réalisation éventuelle par la Banque, après avis du Ministre des Finances, des dollars cédés en exécution de la Convention.

Or, il ne faut pas oublier que nous avons formellement déclaré, dans la Séance du 21 Juillet, d'accord avec le Gouvernement, que la Banque devrait réservé ces 30 millions de dollars pour les besoins du change. La question a été posée par plusieurs de nos collègues et nous y avons fait une réponse affirmative, d'accord avec les services du Ministère des Finances. La Banque n'a pas intérêt d'ailleurs à se dessaisir de ces devises. Il appartiendra au Gouvernement de se souvenir des observations échangées devant le Sénat.

• •

Depuis notre dernière réunion, quels ont été le mouvement des avances de la Banque à l'Etat, et celui des Bons ?

J'y reviens, après la communication que vient de vous faire l'honorable Président de la Commission des Finances.

La marge des disponibilités du Trésor à la Banque qui éta vous le savez, de 239 millions le 20 juillet;

de 66 ----- 21 -----

de 188 ----- 22 -----

de 81 ----- 23 -----

était tombée à un million le 24. Elle s'est relevée à dix millions le 26; à 688 millions le 27 Juillet, pour s'abaisser à

- 6 -

556 millions à la date de ce jour.

Le relèvement de la marge, aux dates des 27 et 28 Juillet provient de l'opération autorisée par la loi du 22 Juillet 1926. C'est une situation toujours très précaire, surtout à la veille de l'échéance du 31 Juillet .

• •

En ce qui concerne le mouvement des Bons, nous n'avons pas encore reçu les résultats de la 1^{ère} quinzaine de Juillet; mais nous savons que, pendant cette période, les remboursements, pour l'ensemble de la France, l'auraient emporté d'environ 507 millions sur les émissions .

Depuis le 16 Juillet la situation a été singulièrement plus grave. Rien que pour Paris, au pavillon de Flore, les remboursements l'auraient emporté de 690 millions , pendant ces quelques jours, sur les émissions . Il faut constater que l'an était, à la fin de la semaine dernière, en présence d'une véritable panique , qui s'est traduite au surplus par de gros retraits de fonds aux Caisses d'Epargne, notamment en Alsace-Lorraine.

Il faut espérer que la tournure des événements va modifier la face des choses. Il est à noter que les remboursements de bons à Flore qui avaient encore atteint 207 millions le 26 Juillet, se sont abaissés hier à 10 millions .

• •

Il me paraît utile, avant de finir, de vous donner quelques renseignements sur le mouvement des Bons de la Défense

Nationale.....

Nationale et des Bons du Trésor pendant les six premiers mois d'1926, c'est-à-dire jusqu'au 30 Juin.

Le montant des Bons en circulation, qui était de 45.735 millions au 31 Décembre 1925 est de 46.155 millions au 30 Juin 1926. Ce chiffre se répartit ainsi :

Bons à 1 an 33.750 millions
Bons à 6 mois 4.230 millions
Bons à 3 mois 3.085 millions
Bons à 1 mois 5.090 millions.

Quant aux bons du Trésor ordinaires, ils se chiffraient, au 31 décembre 1925, à 2.393 millions. Au 30 Juin, ils atteignaient 2.643 millions et au 15 Juillet 2.664 millions.

Il est superflu de vous rappeler les variations de la livre depuis le 15 Juillet, d'après les premiers cours cotés en bourse.

15 juillet 195^f50
16 juillet 207,75
19 Juillet 226,50
20 Juillet 232,50
21 Juillet 224,50
22 Juillet 216,00
23 Juillet 208,50
26 Juillet 189,00
27 Juillet 198,50
28 Juillet (à 2 heures) 205,25

Il est

- 8 -

o
o

Il est de toute évidence que les mesures qui seront jugées nécessaires pour assainir cette situation, doivent être prises d'urgence. Ici s'arrête nécessairement ma communication d'aujourd'hui.

Z

1.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. CASSEZ sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de certains articles de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N° 150, année 1926).

M. BLAIGNAN.- Il conclut à l'adoption du projet. Toutefois, il propose à la Commission de réserver sa décision jusqu'à ce que le Gouvernement ait réglé dans son ensemble, conformément au vœu exprimé par les experts, la question de la réforme des Offices.

M. LE RAPPORTEUR estime que ce retard ne préjudicerait en rien aux intérêts de la Caisse et qu'il est accepté par les intéressés dont M. CASSEZ, Rapporteur de la Commission de l'Agriculture, qui a acquiescé, à une pareille procédure, s'est fait l'interprète auprès de lui.

M. CLEMENTEL.- Au nom du Conseil d'Administration de l'Office national dont je suis le Président, je viens demander à la Commission de ne pas suivre son rapporteur dans sa proposition d'ajournement. Il s'agit, en vérité, d'un projet qui est urgent.

Comme l'a fait remarquer M. BLAIGNAN dans son avis, il prévoit deux modifications à la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricole.

Il propose tout d'abord que l'Office national du crédit agricole créé par cette loi, prenne le titre de "Caisse nationale de Crédit agricole".

M. BLAIGNAN paraît croire que ce changement a pour but de soustraire l'Office national aux réformes préconisées par les experts dans l'organisation des Offices en général. En réalité cette réforme est demandée depuis

bien avant le rapport des experts et elle se justifie pleinement par le rôle que joue l'Office national, beaucoup plus organisme financier qu'organisme administratif.

Etant placé au dessus des Caisses locales et régionales pour diriger leur action, il est juste qu'il reçoive la dénomination de "Caisse Nationale". M. le Rapporteur l'a reconnu du reste puisqu'il ne conclut pas au rejet du projet.

Le présent projet de loi prévoit en second lieu une modification à l'article 20 de la loi du 5 Août 1920 en ce qui concerne l'affectation de l'actif des caisses régionales de Crédit agricole mutuel qui viennent de se dissoudre. Le texte proposé est conforme au voeu émis en Juillet 1925 par le Congrès national de la mutualité et de la coopération agricole. Il consacre une réforme très utile, qu'il n'y a pas de raison de retarder encore.

Le Crédit mutuel a réalisé une œuvre admirable. Grâce à lui de nombreux agriculteurs ont pu accéder à la propriété, et cette œuvre, ne l'oublions pas, s'est faite sans dépenses et sans créations de fonctionnaires. Gardons nous d'entraver une pareille institution !

M. BLAIGNAN a fait allusion à je ne sais quelle réforme des offices. Il est au moins un Office auquel il ne faut pas toucher : c'est l'Office national de Crédit mutuel et de coopération agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe bien volontiers à l'hommage rendu par M. CLEMENTEL à l'œuvre admirable que le Crédit mutuel a réalisée. La seule question que je pose c'est de savoir si ce projet est urgent.

M. LE PRESIDENT.- Son vote immédiat m'a été demandé

par M. le Ministre de l'Agriculture dans une lettre dont
je vais vous donner connaissance (M. le Président donne
lecture de cette lettre).

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

---+---

Office National
du
Crédit agricole

5, rue Casimir-Périer
(7^e arrdt)

9217

Paris, le 26 Juillet 1926

Monsieur le Président,

Le projet de loi N° 118 portant modification de certains articles de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, voté par la Chambre des Députés le 2 février 1926, a été déposé sur le bureau du Sénat le 5 mars et le rapport présenté au nom de la Commission de l'Agriculture a été distribué le 25 mars sous le N° 150.

Ce projet a pour but de modifier le nom de l'Office national du crédit agricole afin qu'il ne se produise plus de confusion entre cet établissement public et d'autres établissements tels que les offices agricoles régionaux et les offices départementaux créés par la loi du 1^{er} janvier 1919, cette similitude de nom ayant à diverses reprises provoqué des erreurs dans la comptabilité des Trésoriers payeurs généraux.

De même l'Office national du crédit agricole qui jouit de l'autonomie financière et administrative que la loi du 5 août 1920 lui a conférée et qui fonctionne sans charges pour le budget de l'Etat serait ainsi très nettement distingué des autres offices qui reçoivent des subventions budgétaires annuelles.

Ce projet a en outre l'avantage d'affecter à la Caisse nationale de crédit agricole le reliquat d'actif des caisses régionales dissoutes et d'éviter que cet actif soit réparti.....

réparti entre des institutions étrangères au crédit agricole.

Le XIII^e Congrès de la mutualité et de la coopération agricoles qui s'est tenu à Quimper du 2 au 5 Juillet 1925 a d'ailleurs émis un voeu favorable à l'adoption de ce projet, voeu qui a été confirmé par le XIV^e Congrès qui vient de se tenir du 24 au 27 juin dernier à Perpignan.

Il y aurait par suite intérêt à ce que ce projet de loi soit adopté par le Sénat le plus rapidement possible.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien le faire insérer à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances de la Haute-Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Agriculture,

Signé : QUEILLE

M. LE RAPPORTEUR.- Dans ces conditions, je n'insiste pas pour l'ajournement et je conclus à l'adoption du texte.

M. CHARLES DUMONT.- En adoptant ce projet sans retard, le Sénat montrera combien il s'intéresse au Crédit mutuel.

Les conclusions du rapport de M. BLAIGNAN sont adoptées.

EXAMEN DU PROJET DE LOI
RELATIF A LA REPARATION DES DEGATS CAUSES
PAR LA CRUE DE L'ONE ET DE LA PIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à la réparation des dégâts causés par la crue de l'One et de la Pique les 21-22 Juillet 1925, dans la région de Bagnères-de-Luchon, et aux mesures de protection à prendre pour l'avenir (N° 292, année 1926).

M. MILAN, RAPPORTEUR SPECIAL donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet.

M. BLAIGNAN.- Je demande une réduction indicative de 100 francs au crédit ouvert par l'article 5, pour permettre à la Chambre de le relever.

Le projet, en effet, ne met à la charge de l'Etat que le tiers de la dépense résultant des travaux de protection de Luchon qui consistent au redressement des torrents situés en amont de cette ville. Or, dans la Haute Manrienne, l'Etat a pris entièrement à sa charge des travaux de même nature. Il voudrait au moins, que l'Etat supporte les 2/3 de la dépense, d'autant plus que les travaux ont pour but essentiellement de protéger la Route nationale N° 125 et la

ligne de chemin de fer de Luchon à Montréjean, donc le domaine de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- Dans la Maurienne, il s'agissait d'exécuter des travaux intéressant l'Arc qui est une rivière navigable. Il n'en est pas de même des travaux qui nous occupent en ce moment. Ceux-ci devant être exécutés sur des rivières non navigables ni flottables, l'Etat en principe ne doit rien. C'est par mesure purement gracieuse qu'il accepte de participer pour un tiers à la dépense. Sa contribution est essentiellement facultative.

M. BLAIGNAN.- Je connais les travaux exécutés dans la Haute-Maurienne ils sont exactement de même nature que ceux dont il s'agit. Je maintiens donc mon amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas douteux que le moment est mal choisi pour demander à l'Etat, comme le fait l'amendement de M. BLAIGNAN, d'augmenter sa participation dans une dépense qu'en bonne justice il pourrait parfaitement laisser entièrement à la charge des intéressés. Je demande donc à M. BLAIGNAN de se contenter de la participation pour un tiers qu'a proposé le Gouvernement et que la Chambre a accepté.

Mais le texte du projet a besoin d'être modifié. Il avait été rédigé en effet avant le vote du budget et il ouvre un crédit en addition aux crédits provisoires. Nous ne pouvons pas voter un pareil texte.

M. LE RAPPORTEUR.- Pourtant ce projet est urgent et il vaudrait mieux le voter sans modifications. Sommes nous sûr que le crédit ne sera pas augmenté si le projet revient à la Chambre ?

Il n'y a aucun inconvénient à accepter le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte est inopérant. Pour le régulariser il faudrait ensuite un projet de conversation.

M. PAUL DOUMER.- En effet, les règles de la comptabilité publique sont formelles.

M. CHARLES DUMONT.- En tous cas, il y aurait intérêt à ce que le projet soit définitivement voté le plus tôt possible, car il autorise l'exécution de travaux absolument indispensables et urgents.

M. LE RAPPORTEUR.- Si la Commission veut bien m'y autoriser je consulterai les services compétents du ministère des finances pour savoir si, dans sa forme actuelle, et malgré l'anomalie signalée par M. le Rapporteur général, le projet pourra entrer en application. Si le ministère des finances soulève une difficulté je modifierai le texte (Assentiment).

Sous cette réserve, les conclusions du rapport de M. MILAN sont adoptées.

L'amendement de M. BLAIGNAN, mis aux voix, n'est pas adopté.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI
modifiant ou complétant les articles 49 et 50
de la loi du 31 mars 1919 et étendant l'application
intégrale de la dite loi et des lois subséquen-
tes aux anciens militaires et marins invali-
des et réformés N° 1 d'avant-guerre.

M. LE GENERAL STUHL, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport, après avoir fait remarquer que la Commission des Finances avait été saisie de la proposition pour examen au fond et non pas pour avis.

Il conclut à l'adoption sous certaines réserves en raison de l'intérêt que présentent les bénéficiaires de la mesure de faveur envisagée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La proposition de loi s'inspire d'un principe d'équité incontestable, mais, en étendant considérablement le champ d'application de la loi du 31 mars 1919, elle entraînera des charges qui ne peuvent manquer d'être assez lourdes. Quelles seront ces charges ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai demandé par deux fois à M. le Ministre des Finances de me donner une indication à ce sujet. Je n'ai rien reçu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas nous prononcer sur le principe de la proposition tant que nous ne savons pas quelles en seront les conséquences financières.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande à M. le Président de vouloir bien insister pour obtenir ce renseignement du ministère des finances. Je ne m'oppose pas à l'ajournement mais il faut qu'il ne nous empêche pas de statuer sur la proposition avant la clôture de la session parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Je vais écrire à ce sujet à M. le Ministre des Finances.

EXAMEN DU PROJET DE LOI
TENDANT A AUTORISER LA VILLE DE PARIS
A S'IMPOSER PENDANT DIX ANS, A PARTIR
DU 1^e Janvier 1926, SIX CENTIMES ADDI-
TIONNELS AU PRINCIPAL DES TROIS CONTRI-
BUTIONS DIRECTES.

M. MARRAUD, Rapporteur donne lecture de son rapport.

Il conclut à l'adoption du projet, après avoir exposé que l'imposition exceptionnelle demandée par la ville de Paris est rendue nécessaire par l'exécution d'un certain nombre de travaux et d'améliorations dans les hôpitaux.

M. JEANNENEY.- Je fais partie de la Commission de surveillance des hôpitaux et je peux confirmer que les travaux dont il s'agit sont indispensables et urgents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'opposition au vote du projet de loi, mais je demande à M. MARAUD de vouloir bien étudier à fond la question des centimes additionnels. Il ne serait pas inutile de montrer combien ces centimes pèsent de plus en plus lourdement sur la propriété bâtie alors que le revenu de celle-ci reste fixe par suite de la loi sur les loyers.

M. HERVEY.- La demande d'autorisation de centimes additionnels est aujourd'hui tout à fait justifiée. Mais à propos de demandes semblables dont l'objet sera moins défini et moins intéressant, il conviendra peut être d'inviter la ville de Paris à gaspiller un peu moins les deniers des contribuables. Le gaspillage est partout. Tout le monde peut le remarquer.

M. LE RAPPORTEUR.- La ville de Paris est en effet très gaspilleuse. On fait et on défait des travaux sans raisons. Malheureusement notre contrôle sur les finances de la ville est tout à fait illusoire.

M. LE PRESIDENT.- Je proteste contre cette affirmation. A diverses reprises nous avons pris des fonctionnaires de la ville en flagrant délit de gaspillage et nous avons obtenu des sanctions, ou bien nous avons apporté des modifications que la ville a dû accepter aux projets qui étaient soumis à notre approbation. Avec de la

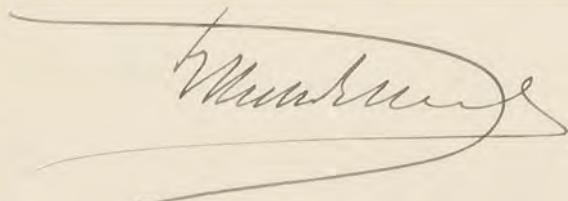
vigilance et de la sévérité nous pouvons exercer un contrôle tout à fait efficace.

M. LE RAPPORTEUR.- La Commission peut compter sur moi pour être à la fois vigilant et sévère.

Les conclusions du rapport de M. MARRAUD sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



++++++

TABLE DES MATIERES

Séances du 2 Juin au 28 Juillet 1926 (14 Séances)

	Séances du	Pages
<u>A</u>		
AUDITIONS DE :		
M. le Ministre des Finances sur la situation financière	9 Juin	73
M. le Ministre des Finances (ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923).....	1 Juillet	200
M. le Ministre de l'Instruc- tion Publique (Hôtel de Rohab).....	12 Juillet	226
ANCIENS MILITAIRES ET MARINS.....	28 Juillet	305
<u>B</u>		
BANQUE D'ALGERIE.....	2 Juin	1
BONS DE LA DEFENSE NATIONALE.....	(2 Juin	1
) 2 Juillet	204
BANQUE DE FRANCE (M. le Président fait connaître la situation du comp- te des avances de la Banque de Fran- ce au Trésor.....	9 Juin	72
<u>C</u>		
CHANGES (Mouvement des).....	2 Juin	2
CREDIT POUR LE VOYAGE DU PRESIDENT		
DE LA REPUBLIQUE EN ANGLETERRE.....	11 Juin	140
CABINET (Composition du).....	25 Juin	169
CREDITS (Report de crédits de l'exer- cice de l'exercice 1925 à l'exercice 1926).....	30 Juin	177
CHIFFRE D'AFFAIRES (Taxe sur le).....		
Syndicats agricoles.....	30 Juin	188
CREDITS (Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1925)....	1 Juillet	198

	Séance du	Pages
CORSE (Département de la).....	7 Juillet	220
CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX (Cor- se, Vévarais, Lozère, Charente, Deux-Sèvres).....	12 Juillet	243
CRÉDIT MUTUEL ET COOPERATION AGRI- cole.....	28 Juillet	298
CRUE DE L'ORNE ET DE LA PIQUE (Répa- ration des dommages causés par la)	28 Juillet	303

F

FONDS MORGAN - Communication de M. le Rapporteur gé- néral.....	21 Juillet 269 - 278
---	----------------------

I

INCIDENT - M. Jénouvrier parle au su- jet de la baisse du franc	11 Juin	138
--	---------	-----

M

MAROC. Compte rendu de la mission de M. CHARLES DUMONT.....	11 Juin	140
--	---------	-----

P

PARIS (Ville de) Impositions.....	28 Juillet	306
-----------------------------------	------------	-----

R

ROHAN (Hôtel de).....	(7 Juillet 12 Juillet)	215 226
RHUMS (Contingentement des).....	12 Juillet	244

S

SURETE GENERALE (Inspecteurs proviso- ires de la).....	7 Juillet	219
---	-----------	-----

T

TRESOR (Compte courant du).....	(16 Juin 18 Juin (7 Juillet	155 165 208
---------------------------------	------------------------------------	-------------------

TAXES DIRECTES ET INDIRECTES (Création par les Con- seils municipaux de).....	12 Juillet	246
---	------------	-----

TRESORERIE (Exposé par M. le Rap- porteur général de l'état de la Trésorerie).....	(20 Juillet (28 Juillet	253 290
--	----------------------------	------------

TRESORERI

U

UNITES NAVALES.....	12 Juillet	276
---------------------	------------	-----

V

VILLEURBANNE (Ville de).....	7 Juillet	218
------------------------------	-----------	-----

ASSEMBLEE NATIONALE
COMMISSION DES FINANCES DU SENAT .

Séance du Mardi 10 Août 1926.

La Séance est ouverte à Midi 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX.

M. LE PRESIDENT.- Conformément à la résolution votée ce matin par l'Assemblée nationale, j'invite la Commission à désigner 10 de ses membres dont les noms, unis à ceux de 20 des membres de la Commission des Finances de la Chambre, constitueront la liste des candidats soumise aux bureaux, en vue de l'élection de la Commission chargée par l'Assemblée nationale, d'examiner le projet de loi relatif à la Caisse de gestion des bons de la Défense Nationale.

La Commission désigne M.M. MILLIES LACROIX. RAIBERTI.

CLEMENTEL. CHERON. CHASTENET. MILAN. DOUMER. BIENVENU-MARTIN. FRANCOIS MARSAL.

CHARLES DUMONT.

M. MILAN remercie ses collègues, mais demande, pour des raisons de convenance personnelle, à ne point faire partie de la Commission de l'Assemblée nationale. Il propose à la Commission de désigner M. JEANNENEY.

M. JEANNENEY décline cette candidature et propose celle de M. DAUSSET.

M. DAUSSET est désigné.

M. FRANCOIS MARSAL demande à M. le Président de prier les divers bureaux de l'Assemblée nationale de ne pas clore le scrutin auquel ils procèderont, avant 14 heures trente.

La Séance est levée à Midi 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

Commission spéciale de trente membres.

La Commission spéciale de trente membres, élue par les bureaux de l'Assemblée nationale, et chargée de l'examen du projet de loi relatif à la caisse de gestion des bons de la Défense nationale, tient une première séance officieuse à 14 heures 50, sous la présidence de M. BIENVENU MARTIN, doyen d'âge.

Cette Commission est composée comme suit, d'après le scrutin auquel il a été procédé dans les Bureaux de l'Assemblée Nationale :

M.M. PAUL DOUMER. GUILLAUME CHASTENET. CLEMENTEL. LEON BARETY . ROBERT SEROT. HENRY CHERON. CHARLES LEBOUCQ . LANDRY. BIENVENU MARTIN. MILLIES LACROIX. CHARLES DUMONT. RAIBERTI. HENRY PATE. LOUIS DAUSSET HENRY SIMON. GEORGES BONNEFOUS. CANDACE. DE TINGWY DU POUET. LASSALLE. FRANCOIS MARSAL. CHARLES DESJARDINS. PIERRE DEYRIS. DE CHAPPEDELAINE. PALMADE. DUCOS. JEAN LOCQUIN. COMPERE MOREL. LEON BLUM. PIERRE RENAUDEL. GARCHERY.

M. LE PRESIDENT.- Je déclare la séance ouverte et sans autre préambule je propose à la Commission de faire savoir à M. le Président de l'Assemblée que la Commission est maintenant constituée.

M. PIERRE RENAUDEL.- Quel que soit l'intérêt que l'on puisse attacher au vote rapide du projet dont nous sommes saisis, j'estime que nous devons procéder sérieusement et en nous conformant au règlement adopté par l'Assemblée ce matin.

Ce n'est pas à la Commission de se déclarer constituée. Elle ne sera valablement constituée qu'après avoir été proclamée en séance publique. Tant qu'il n'aura pas été procédé ainsi, j'estime que la Commission ne peut valablement délibérer sur le projet du Gouvernement ni sur les contre-projets.....

jets ou amendements qui peuvent être déposés.

M. HENRY SIMON.- Je suis d'accord avec M. RENAUDEL.

La méthode qu'il propose me semble judicieuse. Il convient d'attendre, avant d'entrer dans l'examen du projet du Gouvernement que M. le Président de l'Assemblée ait proclamé, en séance publique notre nomination et qu'il ait donné lecture du projet et des divers contre projets qui nous seront ainsi régulièrement renvoyés.

M. HENRY PATE.- Ne pourrions-nous, pour gagner du temps, désigner officieusement dès maintenant, notre bureau ?

Sont nommés à main levée : M.M. MILLIES LACROIX, Président;
HENRY SIMON, Vice-Président;
de CHAPPEDELAINE, Secrétaire;
HENRY CHERON, Rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Pour répondre au voeu exprimé par M.M. RENAUDEL et SIMON, je vais demander à M. le Président de l'Assemblée aussitôt après qu'il aura proclamé notre nomination en séance publique, de donner lecture du projet et des divers contre-projets dont il est saisi (Assentiment).

La Séance est levée à 15 heures.

Le Président d'âge
de la Commission des Trente, :

2

ASSEMBLEE NATIONALE

Mardi 10 Août 1926

Commission spéciale de Trente Membres.

Présidence de M. MILLIES LACROIX.

La Séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS M.M. BARETY, Député. BIENVENU MARTIN, Séna-
teur. BLUM Léon, Député. BONNEFOUS
Georges, Député. CANDACE, Député.
de CHAPPEDELAINE, Député. CHASTINET,
Sénateur. CHERON Henry, Sénateur.
CLEMENCE, Sénateur. COMPERE MOREL,
Député. DAUSSET Louis, Sénateur.
DESJARDINS, Député. DAYRIS Pierre, Dé-
puté. DOUMER Paul, Sénateur. DUCOS,
Député. DUMONT Charles, Sénateur.
FRANCOIS MARSAL, Sénateur. GARCHERY, Dé-
puté. LANDRY, Député. LASSALLE, Député.
LEROUOQ Charles, Député. LOCQUIN, Dépu-
té. MILLIES LACROIX, Sénateur.
PALMADE, Député. PATE Henry, Député.
RAIBERTI, Sénateur. RENAUDEL, Député.
SEROT Robert, Député. SIMON Henry, Dé-
puté. de TINGUY DU POUET, Député.

NOMINATION DU BUREAU.- La Commission confirme le bu-
reau qu'elle avait officieusement nommé et qui se trouve
ainsi définitivement constitué.

Président : M. MILLIES LACROIX.
Vice-Président : M. HENRY SIMON.
Secrétaires : M. de CHAPPEDELAINE
Rapporteur : M. HENRY CHERON.

INCIDENT

M. LE PRESIDENT.- J'avais fait part à M. le Président de l'Assemblée des observations qui avaient été présentées au cours de notre précédente séance et du désir que la Commission avait manifesté qu'on donnât lecture à l'Assemblée du projet Gouvernemental et des amendements dont l'examen aurait été renvoyé ensuite à la Commission. M. le Président m'avait donné l'assurance qu'il se conformerait à ce désir. C'est dire que j'ai été surpris de voir qu'il n'en a pas tenu compte.

M. RENAUDEL.- Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens à faire observer à la Commission que M. le Président de l'Assemblée nationale a manqué de la courtoisie et de la sérénité indispensables à l'exercice de sa haute fonction. L'Assemblée n'ayant pas été mise à même de prendre connaissance de nos contre-projets, je demande à La Commission, lorsqu'ils seront soumis à l'Assemblée, de ne pas leur opposer la question préalable.

M. PIERRE DEYRIS.- Je n'ai pu assister à la réunion précédemment tenue par la Commission. Aussi bien, croyais-je qu'elle ne pouvait valablement délibérer tant que le vote des bureaux la nommant n'avait pas été proclamé en séance publique. Je n'ai donc pu prendre part à la nomination du bureau. Ceci dit, je ne proteste pas contre les nominations qui ont été faites.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

(A ce moment M. LOUIS SOULIE entre dans la salle de la Commission).

M. LOUIS SOULIE.- Monsieur le President, m'autorisez des termes de l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale qui permet à l'auteur d'une proposition d'assister avec voix consultative, aux délibérations de la Commission.

je me permets de vous demander, - en ma qualité d'auteur d'un amendement au projet qui fait l'objet de vos délibérations - , l'autorisation d'assister à celles-ci.

M. LE PRESIDENT.- L'alinéa 1^e de l'article 17 est ainsi conçu :

"L'auteur d'une proposition a droit d'assister avec voix consultative, aux séances de la Commission chargée d'en faire l'examen."

Vous ne pouvez donc assister qu'à la partie de nos débats qui portera sur votre amendement. Je vous promets de vous faire appeler quand le moment sera venu (M. SOULIE se retire)

M. LE PRESIDENT.- Avant d'examiner le projet du Gouvernement, je dois faire connaître, à la Commission, que je suis saisi d'une motion préjudiciable de M. RENAUDEL. Elle est ainsi conçue :

L'Assemblée Nationale décide :

"L'Article 8 de la loi constitutionnelle du 24 Février 1875 est complétée par les dispositions suivantes:

"1^e) Dans le cas où la Chambre a employé sa procédure normale pour le vote d'un projet ou d'une proposition de loi, le Sénat devra, dans un délai de trois mois (non compris les intersessions), adopter ou renvoyer pour examen nouveau à la Chambre les textes qui lui auront été transmis.

"Dans les cas d'application de la procédure de discussion immédiate, ce délai sera réduit à un mois.

"Dans les cas d'application de la procédure d'extrême urgence, ce délai sera réduit au maximum à trois jours.

"Lorsque les projet ou proposition n'auront pas été adoptés par le Sénat ou renvoyés par lui dans les délais prévus ils deviendront loi et seront promulgués par le Président de la République sur l'avis conforme de la Chambre des Députés et du Gouvernement, dans le texte adopté par la Chambre.

"2^e) Lorsque le Sénat a renvoyé pour modifications un projet ou proposition de loi, ou des articles de projet ou proposition qui lui ont été transmis en vertu d'un vote de la Chambre, la loi sera définitivement adoptée et promulguée dans le texte arrêté par la Chambre des Dé-

"putés.....

"putés à son troisième examen, encore que le Sénat n'ait "pas consenti à ces projet, proposition ou articles".

EXPOSE DES MOTIFS

Une telle proposition introduite dans la loi constitutionnelle sur les rapports entre le Sénat et la Chambre des Députés, aura pour effet d'accélérer le rythme des réformes et de rendre par la même au régime parlementaire un crédit que ses adversaires lui contestent.

M. RENAUDEL.- Je suis frappé de l'inconvénient qu'il y a à réunir un organisme aussi complexe et aussi lourd que l'Assemblée nationale pour un objet qui, comme le projet du Gouvernement, ne motive pas, par son importance, l'emploi d'une telle procédure.

Si l'on avait voulu hausser l'Assemblée actuelle au niveau de ses devancières, il aurait fallu lui donner un objectif plus important que la simple création d'une caisse d'amortissement des bons de la Défense nationale : l'assainissement des finances de l'Etat au moyen d'un prélèvement sur la fortune, par exemple.

Aussi, avons-nous voulu profiter, mes amis et moi, de la réunion de l'Assemblée nationale pour introduire, dans le texte de notre constitution, une réforme destinée à accélérer la procédure des délibérations législatives, procédure qui par les lenteurs que nécessite l'accord entre les deux Chambres, retarde les réformes les plus impatiemment attendues.

Certes, nous aurions pu ne pas nous borner au texte dont M. le Président vient de vous donner lecture, et, pour ma part, j'estime que le régime républicain ne pourrait que gagner à n'avoir qu'une seule Chambre dont le fonctionnement pourrait être complété par l'institution d'une procédure d'initiative populaire : le référendum.

..... Dernièrement.....

Dernièrement, nous avons fait voter, par la Chambre des Députés, des textes réglementaires qui ont pour but d'accélérer le rythme de ses délibérations.

Pourquoi ce qui a été jugé bon pour le mécanisme intérieur d'une Assemblée ne serait-il pas bon appliqué aux règles qui régissent les rapports entre les deux Chambres ?

Nous ne serions plus exposés ainsi à voir demeurer indéfiniment en souffrance des projets de réforme qui, par un hasard malheureux, sont tous des projets intéressant le sort des classes prolétariennes.

A la Chambre que nous avions saisie d'un texte analogue à celui que nous vous soumettons, M. le Président du Conseil a déclaré que ce texte était dirigé contre le Sénat. Cela n'est point; et si nous avions voulu marquer notre hostilité à cette Assemblée, il nous eût été bien facile de demander sa suppression.

Nous avons simplement pensé qu'en cas de conflit entre les deux Assemblées, ce conflit ne devait pas s'éterniser et que le dernier mot devait être laissé à l'Assemblée issue du suffrage universel. Je demande à la Commission de réservé un accueil favorable à notre proposition.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- Certes, l'Assemblée nationale, dans sa souveraineté, pourrait accepter d'examiner la proposition de M. RENAUDEL et de ses collègues du groupe socialiste. Mais j'estime que les Chambres, ayant par un contrat d'honneur, limité le champ de leurs délibérations, on ne saurait, sans violer ce contrat demander à l'Assemblée nationale d'examiner des propositions qui sortent du cadre ainsi défini. C'est pourquoi, je demand-

de.....

de à la Commission de me donner mandat d'opposer à la motion de M. RENAUDEL, la question préalable.

M. DAUSSET.- D'ailleurs, avant de vouloir brusquer les rapports entre les deux Assemblées, il serait peut-être bon de savoir si la Chambre, elle-même, examine toutes les propositions qui lui sont soumises, dans les délais impartis par son règlement.

M. RENAUDEL.- Je demande qu'avant de poser la question préalable, M. le Rapporteur laisse l'Assemblée nationale examiner au fond notre proposition.

M. LE RAPPORTEUR.- Si l'Assemblée entamait l'examen au fond, il ne pourrait plus être question de poser la question préalable.

Par 18 voix contre 5, M. le Rapporteur est autorisé à opposer à la motion préjudiciable de M. RENAUDEL, la question préalable.

M. LE PRESIDENT.- Je suis également saisi d'un amendement de M. JACQUES BORIOT et de ses collègues de la fraction communiste. Il est ainsi conçu :

"L'Assemblée nationale :

Considérant que l'expérience de 51 années de la III^e République a démontré la nécessité de supprimer le Sénat;

Considérant, que la Chambre élue le 11 Mai 1924 se trouve, à l'heure actuelle, incapable de remplir le mandat qu'elle a reçu de ses mandants;

Considérant que les deux principes fondamentaux d'une République sociale sont :

1^o) la responsabilité permanente et directe du mandataire devant ses mandants;

2^o) la limitation du droit de vote aux seuls travailleurs sans distinction de sexe, âgés de 18 ans;

DECLARE:

qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelle pour abolir la Constitution de 1875, œuvre d'une Assemblée.....

blée monarchique, pour introduire dans la Constitution les deux principes ci-dessus énoncés;

déclare enfin, qu'une telle modification de la Constitution sera l'œuvre des travailleurs réunis dans leurs Conseils d'ouvriers, de paysans et de soldats et marins, en vue de désigner leurs représentants au Congrès des Délégués des Conseils d'ouvriers, de paysans et de soldats et marins."

M. GARCHERY.- Je ne veux pas revenir sur l'inutilité de l'Assemblée nationale qui ne constitue qu'une mise en scène oiseuse.

L'expérience a démontré qu'il convient de supprimer le Sénat. Quant à la Chambre du 11 mai, elle se révèle, de plus en plus, incapable de remplir le mandat qu'elle a reçu et elle témoigne par son attitude que, dans un régime de démocratie bourgeoisie dominé par la Haute banque, la volonté nationale est méconnue. Le salut seul réside donc dans la prise du pouvoir par les travailleurs eux-mêmes.

M. LE RAPPORTEUR.- Pour les raisons de principe précédemment énoncées, je demande à la Commission de me donner mandat de poser la question préalable.

Par 31 voix contre 5, M. le Rapporteur est autorisé à opposer à la motion communiste, la question préalable.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M.M. ERNEST LAFONT, FERDINAND FAURE ET JOUYANNET.

Il est ainsi conçu :

Article 1^e - L'article 2 de la loi constitutionnelle du 18 Juillet 1875 est modifié dans les conditions suivantes :

Est supprimé le 1^e alinéa ainsi rédigé :

"Le Président de la République prononce la cloture de la session".

Est également supprimé le 3^e alinéa ainsi rédigé :

"Le Président peut ajourner les Chambres Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de 2 fois dans la même session".

Article 2 - L'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 Juillet 1875 est modifié dans les conditions suivantes :

Le 1^e alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

"Le Président de la République négocie les traités qui sont soumis à la ratification des Chambres."

Article 3 - L'article 1^e de la loi constitutionnelle du 25 Février 1875 est modifié dans les conditions suivantes :

Le 1^e alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

"Le pouvoir Légitif s'exerce par deux Assemblées, la Chambre des Députés et le Sénat et par l'initiative et le référendum populaires."

Un 4^e alinéa ainsi rédigé est inscrit à la fin de l'article 1^e :

"Une loi spéciale déterminera les conditions et formes dans lesquelles s'exercera sur la base du suffrage universel égal pour tous les citoyens des 2 sexes âgés de 20 ans le droit d'initiative populaire pour proposer le principe de lois nouvelles, proposer l'amendement ou l'abrogation des lois existantes ainsi que les formes et conditions dans lesquelles les lois votées par les Chambres seront soumises au référendum, à la demande, dans l'un et l'autre cas, du 3^e des électeurs inscrits".

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande l'autorisation d'opposer à l'amendement la question préalable.

Par 19 voix, contre 5, M. le Rapporteur est autorisé à poser la question préalable.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à l'examen de l'amendement de M. LOUIS SOULIE qui est ainsi conçu :

"Supprimer le 1^e alinéa de l'article unique du projet de loi".

La Commission désire-t-elle entendre M. LOUIS SOULIE (Assentiment)

M. LOUIS SOULIE EST INTRODUIT.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous prie de vouloir bien développer devant elle les motifs de votre amendement.

M. LOUIS SOULIE.....

M. LOUIS SOULE .- Je remercie la Commission d'avoir accepté de m'entendre.

MON amendement a pour objet de faire du projet actuellement soumis à l'Assemblée Nationale une loi constitutionnelle distincte et non pas une disposition nouvelle ajoutée à la loi du 25 Février 1875.

Je suis de ceux qui pensent que la Constitution Française forme un bloc, un monument, dans lequel ne saurait trouver place une loi de circonstances. Y introduire une disposition spéciale comme celle qui nous est proposée aujourd'hui me paraîtrait une faute lourde, et presque sacrilège.

La Loi du 25 Février 1875 fait honneur au génie français, en même temps qu'au régime républicain, par sa simplicité et son unité. C'est une œuvre auguste que l'on ne doit pas défigurer sous le prétexte d'y introduire une disposition fiscale qui n'a rien à y faire.

Rien ne fait mieux ressortir la nécessité de séparer la loi nouvelle sur la Caisse de gestion et des Bons de celle réglementant l'organisation des Pouvoirs publics que cette boutade de l'homme le plus spirituel du Parlement : M. ARISTIDE BRIAND : "Il n'y aura désormais, -disait-il dernièrement à un dîner intime à l'Elysée- aucune différence entre le Président de la République et le paquet de tabac puisque tous les deux sont entrés dans la constitution".

Eh bien ! je respecte trop la Constitution pour y faire entrer le paquet de tabac. Je veux que la Constitution reste entière. Nous n'avons nullement à toucher à l'œuvre des constituants de 1875. Nous sommes réunis seulement pour donner une séennité spéciale au texte garantissant.....

rantissant les ressources de la Caisse de gestion.

Cette solennité, nous la donnerons aussi bien par une loi spéciale que par une addition de la Loi du 25 Février 1875.

Ce que je vous propose est conforme entièrement à la résolution votée par les Chambres et en vertu de laquelle l'Assemblée Nationale est réunie. Tel est du moins l'avis du bureau de l'Assemblée Nationale et du Secrétaire Général de la Présidence du Sénat. La Commission se trouverait ainsi complètement éclairée pour statuer en toutes connaissances de cause sur mon amendement.

Cet amendement, dira-t-on, n'a guère d'utilité pratique.... Son auteur paraîtra peut être comme un Bridois son absorbé par un souci religieux de la forme. Soit !

Mais n'oubliez pas, Messieurs, qu'il y a un peu plus de cent ans c'est une question de forme et de procédure qui, ici même à Versailles, a mis la Révolution en marche

M. CHERON RAPPORTEUR.- M. LOUIS SOULIE vient de proclamer son admiration pour la Constitution de 1875. Aux hommages qu'il vient de rendre à nos ancêtres qui ont fondé le régime républicain, je m'associe entièrement.

Mais je ne vois pas la nécessité de détacher, comme le propose M. LOUIS SOULIE, la disposition soumise à l'Assemblée Nationale, de l'ensemble même de la loi du 25 Février 1875.

N'est-ce pas en vertu de l'article 8 de cette loi que nous sommes réunis ? Sans cet article nous n'aurions aucun pouvoir pour réviser ou pour compléter les lois constitutionnelles.

Je crois qu'il suffirait à M. LOUIS SOULIE de développer en séance publique les motifs de son amendement et d'accepter.....

s'accepter ensuite de le retirer. L'Assemblée toute entière, j'en suis sûr, marquerait son désir de ne voir porter aucune atteinte à l'unité de la Constitution française et M. LOUIS SOULIE aurait ainsi une légitime satisfaction. Mais, d'autre part, aucun retard ne serait apporté au vote du projet du Gouvernement.

L'amendement de M. SOULIE, s'il était maintenu, pourrait en effet, donner lieu à de vives discussions sur les pouvoirs de l'Assemblée. Je ne suis pas sûr que cet amendement rentre bien dans le cadre de la résolution votée par la Chambre et le Sénat. A ce point de vue là, il serait peut être utile d'entendre M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

Par contre, je trouve qu'il serait contraire aux traditions d'entendre le Bureau de l'Assemblée et surtout le Secrétaire général de la Présidence.

M. PAUL DOUMER.- Ce qui me paraît certain c'est que la question préalable ne peut pas être opposée à l'amendement de M. LOUIS SOULIE. Doit-on adopter cet amendement ? C'est là, à mon sens une question un peu secondaire. Qu'importe aux porteurs de bons de la Défense que la loi garantissant l'autonomie de la Caisse de gestion et ses recettes propres, soit incorporée ou non dans la loi du 25 Février 1875 ?

M. LOUIS SOULIE.- Je reconnaissais que mon amendement n'a pas une portée pratique considérable. Mais il soulève une question de sentiment qui n'est pas négligeable. Ce que je veux, c'est proclamer la nécessité de ne pas porter atteinte à l'unité de la Constitution de 1875.

M. CHARLES DUMONT.- Je fais remarquer à M. LOUIS SOULIE que la Constitution contient déjà des dispositions concernant.....

concernant les questions financières : par exemple la priorité de la Chambre pour toutes ces questions. Donc l'unité de la Constitution ne serait pas troublée par l'introduction de la disposition nouvelle.

Si l'adoption de l'amendement de M. LOUIS SOULIE ne présente aucun avantage, j'aperçois par contre un certain nombre d'inconvénients qui pourraient en résulter : j'estime que l'Assemblée Nationale ne doit pas se laisser détourner de l'objet de sa réunion et adopter sans retard et sans modification le texte proposé par le Gouvernement.

Toutefois si le Président du Conseil déclarait accepter l'amendement, je m'y rallierais.

M. LEON BLUM.- J'appuie l'amendement de M. LOUIS SOULIE pour des raisons de technicité législative. Le projet du Gouvernement, en effet, ne serait pas à sa place dans la loi du 25 Février 1875, pour laquelle du reste, je suis loin de professer l'admiration exprimée tout à l'heure par M. LOUIS SOULIE et M. HENRY CHERON.

Mais je me demande, Messieurs, si vous seriez logiques en opposant la question préalable aux amendements déposés par M.M. RENAUDEL et autres et en ne l'opposant pas à l'amendement de M. LOUIS SOULIE ?

Vous avez déclaré tout à l'heure, contrairement à mon avis, que l'Assemblée Nationale était liée par les termes de la résolution votée par les deux Chambres. Eh bien ! cette résolution parle de "compléter" l'article 8 de la loi du 25 Février 1875 . "Compléter" ce n'est pas faire une loi spéciale, c'est évidemment ajouter une disposition à la loi existante. Le mot "compléter" n'est pas susceptible d'une autre interprétation.

Si.....

Si vous voulez rester liés par la résolution vous
xxxkxxxxxxxxxxxxxxk ne pouvez pas voter l'amende-
ment de M. SOULIE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'argumentation de
M. LEON BLUM est irréfutable. C'est une raison de plus
pour que je demande à M. LOUIS SOULIE de retirer son ame-
dement.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire-t-elle entre-
dre M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et l'interroger sur l'a-
mendement de M. LOUIS SOULIE ?

M. LANDRY.- Si M. le Président du Conseil est conva-
qué devant nous, il faut qu'il soit entendu que l'on
pourra lui poser des questions non seulement sur les amen-
dements, mais sur le texte même du projet.

L'Assemblée consultée décide d'entendre M. le Pré-
sident du Conseil.

M. RAYMOND POINCARE, PRESIDENT DU CONSEIL est intro-
duit.

M. LE PRESIDENT le remercie d'evoir bien voulu se re-
dre à l'appel de la Commission et lui donne la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement avait
tout d'abord pensé à procéder pour le projet constitu-
tionnel conformément aux désirs de M. LOUIS SOULIE. Il
voulait proposer à l'Assemblée Nationale de voter une loi
spéciale pour assurer l'autonomie de la Caisse de gestion
et d'amortissement. C'est sur l'avis du Secrétaire Géné-
ral de la Présidence du Sénat qu'il a fait de cette loi
un complément à la loi constitutionnelle du 25 Février
1875.

Le Gouvernement n'a donc pas de raisons de principe
à opposer à l'amendement de M. LOUIS SOULIE.

Il demande cependant à la Commission de le repousser afin de rester dans le cadre de la résolution votée par les deux Chambres.

Il prie d'ailleurs M. LOUIS SOULIE de vouloir bien accepter de retirer sa proposition.

M. LOUIS SOULIE.- Je ne peux pas déferer au désir de M. le Président du Conseil,

Il faut qu'il soit bien entendu que la loi du 25 Février 1875 ne doit pas être modifiée, ni complétée. Sans cela nous allons au devant de dangers et d'aventure.

Je ne veux pas, qu'en vertu du précédent de 1926, on revienne à Versailles compléter la Constitution à un moment où le parti républicain ne serait pas aussi sûr de sa majorité que M. le Président du Conseil l'est aujourd'hui de la sienne.

On me dit : "Il faut rester dans le cadre de la résolution qui parle de compléter "la loi du 1875" et l'on ajoute "faire une loi spéciale, ce n'est pas compléter la loi existante".

Mais, Messieurs, sommes nous uniquement une Chambre d'entérinement ?

Que nous n'ayons pas le droit de nous saisir de projets étrangers au but précis de notre réunion, soit ! Mais il faut bien que nous conservions le pouvoir de modifier la forme et le texte du projet dont nous sommes saisis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je me garderai de m'aventurer sur le terrain des pouvoirs de l'Assemblée Nationale. Je me borne à reproduire la parole célèbre de M. JULES FERRY, prononcée dans une occasion semblable : "Qui peut le plus, peut le moins", L'Assemblée Nationale

a le.....

a le droit de dire qu'elle s'entendra aux termes de la résolution prise par les Chambres : c'est ce que je lui demande de faire.

Je le répète. J'aurais accepté bien volontiers de procéder par voie de loi spéciale; mais la question n'est plus entière la procédure de l'addition aux lois constitutionnelles ayant été consacrée par la résolution des Chambres.

Cette résolution doit rester le cadre des travaux de l'Assemblée. Sans cela, il serait impossible de savoir ce qui se passerait.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- M. le Président du Conseil nous invite à rester dans les limites fixées par la résolution votée par les deux Chambres. Mais, ce principe étant posé, nous laisse-t-il la liberté entière d'apporter les modifications que nous jugerons utiles au texte du projet ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le texte du projet n'est nullement intangible. Le Gouvernement demande simplement que l'Assemblée vote une loi qui donne toutes garanties aux porteurs de bons.

M. LANDRY.- J'ai peur que l'article unique du projet de loi constitutionnel ne cadre pas avec l'article 6 de la loi du 7 août 1926.

Aux termes de cet article 6, le produit net des recettes provenant de la vente des tabacs, est affecté au paiement des intérêts des Bons de la Défense nationale.

Les autres recettes affectées à la Caisse (taxe sur la première mutation, droits de successions, etc.) sont réservées à l'amortissement.

Or l'article unique du projet ne fait plus cette distinction,.....

tinction essentielle. Cet article dit, en effet, que "seront affectés à la Caisse, jusqu'à l'amortissement complet des Bons de la Défense nationale et des titres créés par la Caisse :

1^e Les recettes nettes de la vente des tabacs,

2^e Le produit de la taxe complémentaire et exceptionnelle sur la première mutation, des droits de succession et les contributions volontaires;

3^e En cas d'insuffisance des ressources ci dessus pour assurer le service des bons gérés par la Caisse et des titres créés par elle, une annuité au moins égale inscrite au budget".

Il me semble que pour faire cadrer la loi constitutionnelle avec l'article 6 de la loi du 7 août 1926, il faudrait placer le 3^e immédiatement après le 1^e et rejet à la fin de l'article le 2^e. Ainsi serait maintenue la distinction essentielle qu'a voulue la loi du 7 août entre les recettes affectées au payement des intérêts et celle réservées à l'amortissement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La loi du 7 Août 1926 a affecté à la Casise d'amortissement un certain nombre ressources. Mais la loi du 7 août peut être modifiée. Ces ressources peuvent être réduites par des lois nouvelles. Il a donc paru utile de préciser dans le texte constitutionnel que l'annuité budgétaire devra servir pour combler le déficit du produit des droits de mutation ou de succession aussi bien que des tabacs.

M. LANDRY.- Donc l'annuité budgétaire prévue dans le 3^e pourra servir aussi bien à l'amortissement qu'au service des intérêts des Bons ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Evidemment, sans cela

les.....

les porteurs de Bons n'auraient aucune garantie.

M. HENRY CHERON, Rapporteur.- M. le Président du Conseil a voulu instituer une Caisse pouvant assurer constamment le service des Bons de la Défense. A cet effet, la loi du 7 août a attribué à cette caisse une série de ressources. Pourquoi la loi constitutionnelle ne vise-t-elle qu'une partie de ces ressources ?

Il me semble qu'il faudrait donner au 3^e du projet la rédaction suivante :

"En cas d'insuffisance des ressources ci-dessus et de celles prévues par la loi du 7 août 1926, pour assurer le service des bons gérés par la Caisse et des titres créés par elle, un crédit au moins égal à cette insuffisance serait annuellement inscrit au budget."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne crois pas que nous puissions ainsi lier le législateur en l'obligeant à ne rien diminuer des ressources de toute nature que nous avons voulu attribuer à la Caisse. Nous avons, par exemple, affecté à la Caisse le produit des Contributions volontaires. Pouvons-nous garantir une recette au moins correspondante par l'inscription obligatoire d'une annuité budgétaire ? Le Gouvernement ne le croit pas. A quelles directives avons nous obéi en rédigeant l'alinéa 3^e ? Ses dispositions tendent à affecter à la Caisse de gestion des bons de la Défense nationale une annuité budgétaire destinée à parer aux insuffisances éventuelles des ressources réservées par les deux paragraphes précédents : recette des tabacs, produit de la taxe sur la 1^e mutation et de l'impôt sur les successions. Si la dotation prévue pour le fonctionnement du nouvel organisme n'était pas ainsi complètement assurée, en cas d'insuffisance.....

sance des produits qui y sont spécialement affectés, le Gouvernement ne saurait en prendre la responsabilité.

M. CHARLES DUMONT.- Je tiens à souligner le véritable caractère de l'annuité budgétaire. Il est bien entendu qu'elle ne peut avoir pour objet que d'assurer le service des bons, c'est-à-dire leurs intérêts, en même temps que les intérêts et l'abordissement des titres émis par la Caisse.

Il est bien évident, en effet, que ce n'est pas au moyen d'une annuité budgétaire que l'on pourra amortir les bons, c'est-à-dire les rembourser. On peut imaginer l'hypothèse parfaitement vraisemblable d'une panique au cours de laquelle il faudra rembourser plusieurs milliards de Bons. Comment fera la Caisse ? Utilisera-t-elle le crédit budgétaire ? Non, évidemment. Elle émettra des titres nouveaux et, au besoin fera escompter ses recettes éventuelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Rien n'est plus exact. La Caisse que nous avons instituée ne constitue nullement une sorte d'annexe et de succursale à la Trésorerie comme par exemple le Crédit National. Elle a des recettes particulières dont la permanence lui est assurée par la loi déjà et va lui être garantie demain par la Constitution. Aux porteurs des obligations qu'elle pourra émettre, elle offrira des gages spéciaux qu'elle restera libre de mobiliser.

Elle pourra ainsi, non seulement gérer les bons de la Défense mais en assurer progressivement la conversion contre les titres qu'elle créera et cela au gré des porteurs.

M. LEON BLUM.- Il me paraît qu'il y a contradiction entre.....

entre le fait de donner à la Caisse des ressources propres et celui d'ajouter à ces recettes une annuité budgétaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est pourtant indispensable de prévoir ces deux ordres de ressources puisque le Parlement reste maître tous les ans de modifier les taxes successoriales, les ressources des tabacs et la taxe sur la 1^e mutation.

Est-il besoin de rappeler ce que j'ai indiqué plusieurs fois aux Chambres, à savoir que nous n'avons jamais eu la pensée d'enlever au Parlement les prérogatives qui lui appartiennent ? Il a été entendu et prévu dans la confection de la loi que les Chambres conserveraient toujours le droit annuel de voter les impôts, notamment les impôts sur les successions et sur les premières mutations, le droit de remanier les tarifs et les taux, le droit même de modifier par de nouvelles dispositions légales les détails du fonctionnement de la Caisse et de l'Administration des tabacs.

M. LEON BLUM.- En tous cas le projet contient à tort le mot "service". Il ne s'agit pas d'assurer "le service des bons", car ce mot signifie "paiement des intérêts et amortissement régulier selon un tableau d'actuaire". Ici pas de tableau, donc à proprement parler, pas de service. Que signifie, d'autre part, le mot "insuffisance" ? Insuffisance de quoi ? par rapport à quoi ?

Le texte ne signifie rien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce que nous voulons garantir à la Caisse c'est une recette au moins égale à celle que nous avons évaluée dans l'exposé des motifs de la loi du 7 août 1926, c'est-à-dire aux recettes que nous avons escomptées pour 1927 du produit des tabacs, des successions et des premières mutations.

M. DUCOS.....

M. DUCOS.- Ne pourrait on pas ajouter au texte une précision en mettant : "Dans le cas où les ressources ci-dessus viendraient à disparaître où seraient insuffisantes".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette précision n'ajouterait rien au texte, mais elle est conforme à son esprit.

M. DEYRIS.- Est-ce que les opérations de la Caisse porteront sur les Bons du Trésor à moins d'un an, en même temps que sur les Bons de la Défense ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, sur les 45 milliards de Bons de la Défense en même temps que sur les 3 milliards de Bons du Trésor tirés à un mois, trois mois, et un an.

M. PAUL DOUMER.- Je ne vois pas la nécessité de prévoir une annuité dans le budget. La Caisse a ses ressources propres qui doivent lui suffire. Si elle en a besoin d'autres, on saisira le Parlement. Dans la loi du 7 août 1926, il n'était pas question d'annuité budgétaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faut bien prévoir cette annuité puisque les ressources de la Caisse peuvent être supprimées par le Parlement. Si nous n'agissons pas ainsi la garantie que nous entendons donner aux porteurs de bons serait illusoire.

M. DE TINGUY DU POUET.- Je suis de ceux qui veulent que cette garantie soit effective et aussi complète que possible. Aussi je propose de donner la garantie constitutionnelle non seulement aux trois ressources visées dans le projet, mais encore à toutes celles que l'article 6 de la loi du 7 août 1926 a attribué à la Caisse.

Le début du 3^e devrait donc à mon sens être ainsi rédigé :

"3° En cas d'insuffisance des ressources de la Caisse d'amortissement..." (le reste sans changement)

M. FRANCOIS MARSAL.- La Caisse de gestion des bons est constituée, comme le disait tout à l'heure M. BLUM, sans un tableau d'amortissement. Comment, dans ces conditions, organiser l'amortissement de la dette flottante?

On pouvait concevoir trois systèmes :

1° Dans le premier une somme fixe aurait été tous les ans prélevée sur les ressources de la Caisse pour l'amortissement.

2° On pouvait en deuxième lieu fixer un pourcentage d'amortissement.

3° Le Gouvernement a préféré - et je l'approuve entièrement de s'être rallié à ce système, garantir tous les ans à la Caisse un minimum de ressources, le produit de ces ressources étant consacré au service des intérêts et à l'amortissement.

Il est évident que la part réservée à l'amortissement augmentera au fur et à mesure que le chiffre des intérêts à payer diminuera.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- La Modification de texte proposée par M. TINGUY DU POUET me paraît très judicieuse. Mais elle ne suffit pas, car le mot "annuité" qui figure à la fin du texte du Gouvernement est pris ici dans un sens inexact.

Je propose donc que le 3° doit rédigé conformément aux propositions de M. DE TINGUY DU POUET mais en substituant in fine aux mots "une annuité au moins égale inscrite au budget", les mots : "un crédit au moins égal à cette insuffisance serait inscrit au budget".

M. LEON BLUM.....

M. LEON BLUM.- La divergence signalée tout à l'heure par M. LENDRY entre le texte du projet et celui de l'article 6 de la loi du 7 août 1926, n'en subsisterait pas moins avec cette modification.

Pour la faire disparaître, il faudrait rédiger le texte de la façon suivante, que j'indique, faute de temps pour réfléchir à une rédaction définitive, d'une façon analytique :

"1^e Recettes nettes de la vente des tabacs;

2^e En cas d'insuffisance de ces recettes pour assurer le service des intérêts, annuité au budget;

3^e Successions et mutations;

4^e Au cas où le rendement prévu de ces impôts tomberait au dessous du chiffre inscrit en recettes au budget de 1927, XXXXXXXX seconde annuité complémentaire."

M. PAUL DOUMER.- Il me paraît que le texte devrait être rédigé selon les suggestions de M. LEON BLUM. Ainsi seraient précisées les limites dans lesquelles il serait fait appel au budget pour faire de l'amortissement.

Il faut que le texte soit très clair et qu'il ne laisse aucune ambiguïté sur les conditions dans lesquelles on prétend amortir la dette flottante. Il n'est pas possible de dire que l'amortissement sera le même tous les ans.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire voter un texte spécifiant que l'amortissement sera le même tous les ans. La Caisse est autohome et elle organisera elle même cet amortissement. Mais, je le répète, il faut à cette caisse une dotation fixe, c'est-à-dire un minimum de recettes garant. Nous ne sommes pas ici pour autre chose.

M. PALMADE.- Si j'ai bien compris le plan du Gouvernement.....

vernement l'objet du projet constitutionnel est de garantir à la Caisse une dotation initiale minimum et en cas d'insuffisance des recettes de cette dotation, une annuité minimum, le minimum jugé nécessaire étant la recette comptée pour 1927.

Dans ces conditions le texte du 3^e pourrait, me semble-t-il, être ainsi rédigé :

"3^e Le produit au cours de l'année 1927 des ressources ci-dessus énumérées constitue la dotation annuelle minimum de la Caisse d'amortissement. En cas de diminution ultérieure de ces ressources, un crédit au moins égal à l'insuffisance sera inscrit au budget".

M. HENRY SIMON.- Je m'associe à la proposition de M. PALMADE.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce texte est absolument conforme aux intentions du Gouvernement.

Je me permets de demander à la Commission de vouloir bien pour suivre son examen afin de pouvoir soumettre le plus tôt possible ses conclusions à l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT remercie M. LE PRESIDENT DU CONSEIL qui se retire.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons tout d'abord statuer sur l'amendement de M. LOUIS SOULIE.

M. HENRY CHERON RAPPORTEUR.- Je demande à M. LOUIS SOULIE de vouloir bien accepter de retirer son amendement pour ne pas nous obliger à opposer contre lui la question préalable.

Notre collègue sait que sur le fond nous sommes d'accord avec lui, mais nous devons nous maintenir scrupuleusement dans les termes de la résolution votée par les deux Chambres.

M. LOUIS SOULIE.....

M. LOUIS SOULIE.- Je maintiens mon amendement et je le défendrai devant l'Assemblée si cela est nécessaire.

M. LEON BLUM.- Tout à l'heure, je vous ai montré que l'amendement de M. LOUIS SOULIE sortait du cadre de la résolution votée par les Chambres et c'est pour cette unique raison que vous refusez d'adopter cet amendement, bien que vous l'aprouvez tous au fond.

Cela démontre par l'absurde combien la théorie étroite de la limitation des pouvoirs de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la résolution prise par les deux Chambres est fâcheuse et contraire au bon sens.

M. HENRY CHIRON RAPPORTEUR." Puisque M. LOUIS SOULIE maintient son amendement je propose de lui opposer la question préalable.

M. LOUIS SOULIE se retire.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR tendant à opposer la question préalable à l'amendement de M. LOUIS SOULIE est adoptée par 16 voix contre 8.

Les deux premiers alinéas de l'article unique sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons au 1^e qui est ainsi conçu : "Les recettes nettes de la vente des tabacs;

Je dois faire connaître à la commission que je suis saisi par M.M. URRY, BARABANT et DEYRIS d'un amendement ainsi conçu :

"Les recettes nettes du produit du monopole des tabacs".

M. DEYRIS.- Notre amendement n'a pas d'autre but que d'affirmer notre volonté de ne pas aliéner les monopoles d'Etat. Il permettra à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette importante question qui préoccupe à

juste.....

juste titre l'opinion publique.

M. HENRY CHERON RAPPORTEUR.- Je suis opposé à l'aliénation des monopoles, mais, cette déclaration de principe faite, je me déclare contre l'amendement. J'estime, en effet, que ce serait une faute de régler une pareille question dans une loi constitutionnelle. Le problème des monopoles ne doit pas être évoqué ici. Je demande donc à M. DEYRIS de retirer son amendement.

M. DEYRIS.- N'étant pas le seul signataire de l'amendement je n'ai pas le droit de déferer à la proposition de M. LE RAPPORTEUR. Je demande à la Commission de se prononcer.

L'amendement est rejeté par 13 voix contre 10.

M. DEYRIS.- Si l'amendement est repris en séance publique, M. LE RAPPORTEUR fera-t-il la déclaration que nous avons entendue tout à l'heure ? Proclamera-t-il son hostilité à toute idée de cession des monopoles d'Etat ?

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- C'est une attitude que j'ai toujours prise chaque fois que j'en ai eu l'occasion. Je renouvelerai cette déclaration devant l'Assemblée Nationale si cela est nécessaire.

M. LE PRESIDENT met aux voix les alinéas 1^e et 2^e qui ne soulèvent pas de difficultés.

Ces deux alinéas sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons au 3^e pour lequel trois textes sont proposés :

1^e Le texte du Gouvernement ainsi conçu : "En cas d'insuffisance des ressources ci-dessus pour assurer le service des bons gérés par la Caisse et des titres créés par elle, une annuité au moins égale inscrite au budget.

2^e - - - - -

2° Le texte proposé par M. le Rapporteur et M. DE TINGUY DU POUET et qui est ainsi conçu :

3° Dans le cas où les ressources de la Caisse seraient insuffisantes pour assurer le service des bons et des titres gérés par elle, un crédit au moins égal à l'insuffisance constatée serait inscrit au budget."

3° Enfin, le texte proposé par M. PALMADE dont je rappelle les termes :

"3° Le produit au cours de l'année 1927 des ressources ci-dessus énumérées constitue la dotation annuelle minimum de la Caisse d'amortissement. En cas de diminution ultérieure de ces ressources, un crédit au moins égal à l'insuffisance sera inscrit au budget".

M. LOUIS DAUSSET.- Le texte de M. PALMADE a le tort à mon sens de viser la recette de l'année 1927 ce qui est un peu anormal dans une loi qui doit être constitutionnelle.

Il me semble qu'il vaudrait mieux s'en tenir au texte du Gouvernement qui a le mérite de la généralité.

M. DE TINGUY DU POUET.- Pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je ne peux pas me rallier au texte proposé par M. PALMADE. Nous devons, en effet, garantir à la Caisse non seulement une recette égale à celle que l'on peut attendre du produit des tabacs, de la taxe sur la 1^e mutation et des droits de successions, mais encore une somme égale au produit de toutes les ressources attribuées à la Caisse de gestion par la loi du 7 août 1926.

Le texte de M. PALMADE, comme celui du Gouvernement est trop restrictif.

M. CHARLES DUMONT.- Pour moi, je me rallie au texte.....

les ans nécessaires pour le remboursement des emprunts émis par la Caisse. La limite de l'annuité budgétaire de M. LE RAPPORTEUR. Le quantum de l'annuité budgétaire résultera tous les ans du Compte de gestion de la Caisse.

M. HENRY SIMON.- Le texte de M.M. CHERON et de TINGUY DU POUET me paraît excessivement dangereux. Il dispose que l'annuité budgétaire devra tous les ans compléter les ressources de la Caisse pour le service des bons. Or, que faut il entendre par le mot "service" ? S'il faut entendre par là, à la fois l'intérêt des bons et l'amortissement alors, il n'y a plus d'équilibre budgétaire possible puisque le budget devrait en définitive supporter le poids de toutes les demandes de remboursement de bons.

Pour éviter toute confusion, il faudrait remplacer le mot "service" par le mot "intérêt".

M. CHARLES DUMONT.- N'oubliez pas que la Caisse sera autonome. C'est elle qui fera face aux demandes de remboursement de bons. Elle le fera soit avec ses ressources propres, soit au moyen de titres nouveaux créés par elle. L'annuité budgétaire servira à la fois, dans la limite des nécessités, à payer l'intérêt des bons et celui des titres créés par la Caisse.

M. LASSALLE.- Je crois comme M. HENRY SIMON que le texte proposé par M. le Rapporteur et M. de TINGUY DU POUET offre de sérieux dangers. Il ouvre d'une manière permanente l'ère des crédits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Caisse.

M. LEON BLUM.- Nous discutons sur un mot inexact : "insuffisance", et sur un mot équivoque", celui de "service".

M. PAUL BONNET. Les.....

Les uns considèrent que le minimum de ressources indispensables à la Caisse doit être déterminé par les intérêts à payer par elle aux porteurs des Bons qu'elle gère et des titres qu'elle a émis.

Les autres, croient que ce minimum doit servir en outre au remboursement des bons lorsque celui ci sera réclamé à l'échéance par les porteurs.

Je crois bien que c'est avec ce dernier sens que le Gouvernement, dans son projet, a employé le mot "service". Ce qu'il nous demande, et ce que demandent avec une rédaction à peine modifiée, M.M. CHERON et de TINGUY DU POUET, c'est un minimum de ressources pour le service des intérêts et pour l'amortissement.

Or, il ne me paraît pas possible de voter un texte obligeant à inscrire tous les ans dans le budget un crédit suffisant pour rembourser tous les bons qui seront présentés au remboursement. Il n'y aurait plus dans ces conditions, d'équilibre budgétaire possible.

M. CHARLES DUMONT.- Vous oubliez que la Caisse de gestion remboursera les bons venant à échéance. Elles sera autonome et pourra émettre des titres nouveaux.

M. LEON BLUM.- Et si elle n'en émet pas !

M. CHARLES DUMONT.- Elle en émettra. C'est pour cela que nous lui conférons l'autonomie et des ressources propres.

M. LE PRESIDENT.- Je me permets d'intervenir dans la discussion pour présenter une suggestion. Puisqu'il semble qu'il subsiste dans l'esprit de certains un doute sur le sens et la portée du mot "service" pourquoi ne mettrait on pas cette précision: "Service des intérêts" ? Le mot "service" dans le texte envisagé, ne peut pas, en effet, avoir un autre sens.

M. PAUL DOUMER.....

M. PAUL DOUMER.- Il me semble qu'il suffirait de garantir à la Caisse les ressources instituées par la loi du 7 août 1926. A quoi bon prévoir une annuité budgétaire ?

Les alinéas 1^o, 2^o et 3^o pourraient être remplacés par le texte suivant:

"S'eront affectés obligatoirement à cette Caisse les ressources instituées par l'article 6 de la loi du 7 août 1926".

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- Il n'est pas possible d'accepter ce texte qui est contraire à la déclaration faite tout à l'heure par M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et qui réserve entièrement les droits du législateur de voter annuellement les impôts et de remanier les tarifs et les taux en vigueur.

M. DE TINGUY DU POUET.- Je ne vois pas les dangers de notre texte. Il n'est nullement question de faire face par un crédit budgétaire aux demandes de remboursement de bons. Il est bien évident que la Caisse émettra des titres nouveaux mais pour la garantie de ces titres il faut bien une ressource minima assurée à la Caisse.

M. HENRY SIMON.- Le texte de M. PALMADE est très clair et il précise que l'annuité budgétaire sera strictement limitée à une insuffisance de recette par rapport à l'évaluation faite des besoins minima de la Caisse. C'est uniquement pour garantir à la Caisse une dotation annuelle minimum que nous sommes ici. Je propose donc d'adopter le texte de M. PALMADE, d'ailleurs approuvé par M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. CANDACE.- Je m'associe à cette proposition.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il faut évidemment, puisque nous ne pouvons dresser un tableau d'amortissement, que nous dor-

nions.....

nions à la Caisse un minimum de ressource. C'est ce que fait le texte de M. PALMADE. Il n'y a pas d'inconvénient à l'adopter.

Peut être cependant pourrait on l'améliorer en y inscrivant les évaluations de recettes qui figuraient dans l'exposé des motifs de la loi du 3 août, soit pour le produit des successions : 1 milliard 700 millions, pour le produit de la taxe exceptionnelle, sur la première mutation 800 millions, et...

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- Il me paraît difficile de mettre des chiffres dans une loi constitutionnelle.

M. DE TINGUY DU POUET.- Il serait de même un peu contraire à la règle de viser l'année 1927 comme le fait le texte de M. PALMADE.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- Il vaudrait mieux en effet substituer aux mots : "Le produit au cours de l'année 1927.." les mots : " Le produit au cours de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi..." (le reste sans changement).

Le texte de M. PALMADE ainsi modifié est adopté par 22 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article unique.

M. RENAUDEL.- Je tiens à protester contre la rapidité avec laquelle nous venons de discuter un texte aussi important. Il est scandaleux que le Gouvernement nous ait apporté un texte aussi différent de la loi du 7 août. Il est scandaleux aussi que nous ayons improvisé aussi rapidement un texte nouveau.

Je demande que l'on ajourne à demain la discussion pour nous permettre une étude plus sérieuse.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR.- C'est à l'Assemblée Nationale elle même qu'il appartiendra de dire si elle doit s'ajourner à demain. Quant à moi, si vous voulez bien m'y autoriser je soutiendrai devant elle, le texte que vous venez d'élaborer et d'adopter.

L'ensemble de l'article unique du projet de loi est adopté par 21 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance je tiens à remercier la Commission de l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant à présider ses travaux et à la féliciter du labeur qu'elle vient de fournir.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :
